RESTRICTED

WT/TPR/S/398

19 février 2020

(20-1260)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

ZIMBABWE

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale du Zimbabwe, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Zimbabwe des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Jacques Degbelo (tél.: 022 739 5583), M. Thomas Friedheim (tél.: 022 739 5083) et Mme Catherine Hennis-Pierre (tél.: 022 739 5640).

La déclaration de politique générale présentée par le Zimbabwe est reproduite dans le document WT/TPR/G/398.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Zimbabwe. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 11
1.1 Principales caractéristiques de l'économie 11
1.2 Évolution économique récente 13
1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change 15
1.2.2 Politique budgétaire 19
1.2.3 Balance des paiements 21
1.3 Évolution des échanges et des investissements 22
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services 22
1.3.2 Tendances et structure de l'IED 25
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT 26
2.1 Cadre général 26
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale 28
2.2.1 Principales institutions chargées de la politique commerciale 28
2.2.2 Objectifs de la politique commerciale 29
2.3 Accords et arrangements commerciaux 30
2.3.1 OMC 30
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels 33
2.3.2.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 34
2.3.2.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 34
2.3.2.3 Négociations tripartites COMESA-CAE-SADC 35
2.3.2.4 Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) 35
2.3.3 Relations avec l'Union européenne 36
2.3.4 Autres accords et arrangements 36
2.4 Régime d'investissement 37
2.4.1 Aperçu général 37
2.4.2 Procédures relatives à l'investissement étranger 38
2.4.3 Accords internationaux d'investissement 40
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE 42
3.1 Mesures visant directement les importations 42
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane 42
3.1.1.1 Procédures 42
3.1.1.2 Marchandises en transit 46
3.1.1.3 Évaluation en douane 47
3.1.2 Règles d'origine 47
3.1.3 Droits de douane 48
3.1.3.1 Droits NPF appliqués 48
3.1.3.2 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC 51
3.1.3.3 Préférences tarifaires 52

3.1.4 Autres droits et impositions 53
3.1.5 Impôts intérieurs 54
3.1.6 Avantages tarifaires, suspensions, exonérations ou abattements des droits 56
3.1.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation 58
3.1.7.1 Licences d'importation, contrôles et autres restrictions 58
3.1.7.2 Prohibitions à l'importation 62
3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde 63
3.2 Mesures visant directement les exportations 63
3.2.1 Procédures douanières et prescriptions en matière de documents requis 63
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements 64
3.2.3 Prohibitions, restrictions quantitatives, contrôles et régimes de licences 65
3.2.3.1 Régime de licences d'exportation 65
3.2.3.2 Prohibitions à l'exportation 66
3.2.4 Incitations fiscales et incitations à l'exportation 67
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation 68
3.3 Mesures visant la production et le commerce 69
3.3.1 Mesures d'incitation 69
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques 69
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS) 72
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix 77
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation 79
3.3.6 Marchés publics 81
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI) 82
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR 85
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche 85
4.1.1 Aperçu général 85
4.1.2 Cadre de politique agricole 87
4.1.3 Accès aux marchés 88
4.1.4 Soutien interne 89
4.1.4.1 Services de caractère général 89
4.1.4.2 Subventions aux intrants 89
4.1.4.3 Achat de céréales 91
4.1.5 Mesures à l'exportation 92
4.1.6 Sylviculture 92
4.2 Industries extractives et énergie 94
4.2.1 Industries extractives 94
4.2.1.1 Politique minière 95
4.2.1.2 Or 97
4.2.1.3 Diamants 98
4.2.2 Électricité 99

4.2.3 Produits pétroliers 102
4.3 Secteur manufacturier 104
4.3.1 Aperçu de l'évolution de la politique 105
4.3.2 Politique commerciale dans le secteur manufacturier 106
4.4 Services 107
4.4.1 Aperçu 107
4.4.2 Services de construction 108
4.4.3 Services de distribution de gros 108
4.4.4 Tourisme 108
4.4.5 Services de transport 110
4.4.5.1 Services de transport aérien 110
4.4.5.2 Transport ferroviaire 112
4.4.5.3 Transport routier 113
4.4.6 Télécommunications et radiodiffusion 114
4.4.6.1 Aperçu du marché 114
4.4.6.2 Réglementation relative aux télécommunications 116
4.4.6.3 Services postaux et de courrier 117
4.4.6.4 Radiodiffusion 117
4.4.7 Services financiers 118
4.4.7.1 Assurance et fonds de pension 118
4.4.7.2 Services bancaires 120
4.4.7.3 Réglementation des valeurs mobilières 122
4.4.8 Principaux services professionnels 123
4.4.8.1 Services de comptabilité 123
4.4.8.2 Services juridiques 124
5 APPENDICE – TABLEAUX 125

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Croissance du PIB réel, 2010-2019 13
Graphique 1.2 Inflation au Zimbabwe, juillet 2018-septembre 2019 14
Graphique 1.3 Taux de change du dollar zimbabwéen par rapport au dollar EU, 2019 18
Graphique 1.4 Composition du commerce des marchandises, 2011 et 2018 23
Graphique 1.5 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2018 24
Graphique 1.6 Commerce des services par grande catégorie de services, 2011 et 2018 25
Graphique 1.7 Investissement étranger direct, 2011-2018 25
Graphique 2.1 Activités d'apprentissage en ligne et formations en présentiel, 2010-2018 32
Graphique 2.2 Participation aux activités d'ATLC de l'OMC, 2010-2018 32
Graphique 2.3 Activités d'ATLC de l'OMC par lieu, 2010-2018 33
Graphique 4.1 Évolution du PIB du secteur manufacturier 104
Graphique 4.2 Tourisme, 2010-2019 109

Graphique 4.3 Part dans les activités de la NRZ, par secteur, 2019 113

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2011-2018 11
Tableau 1.2 Liste des priorités en matière de paiements en devises, février 2019 16
Tableau 1.3 Seuils de cession des devises, 2016, 2018 et 2019 17
Tableau 1.4 Financement accordé à l'État par la RBZ, 2015-2018 19
Tableau 1.5 Recettes et subventions de l'État, 2010, 2015 et 2017 20
Tableau 1.6 Recettes sacrifiées, 2017-2018.....21
Tableau 2.1 Principales lois et réglementations relatives au commerce, 2011-2019 27
Tableau 2.2 Principales notifications à l'OMC, 2012-2019 30
Tableau 2.3 Participation du Zimbabwe aux accords commerciaux préférentiels, 2019 33
Tableau 3.1 État de la notification des mesures contenues dans l'AFE, septembre 2019 43
Tableau 3.2 Règles d'origine en vertu d'accords commerciaux, septembre 2019 47
Tableau 3.3 Structure des droits NPF appliqués, 2011 et 2019.....48
Tableau 3.4 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2019 49
Tableau 3.5 Exemples de droits non *ad valorem* 50
Tableau 3.6 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux NPF appliqués excèdent les taux consolidés 51
Tableau 3.7 Droits préférentiels (moyenne), 2019.....52
Tableau 3.8 Droits d'accise, 2017 et 2019 55
Tableau 3.9 Dispositions relatives aux exonérations de droits de douane ou de TVA 56
Tableau 3.10 Marchandises soumises à un contrôle des importations et/ou à un régime de licences, novembre 2019 59
Tableau 3.11 Principales prohibitions à l'importation, en vigueur, 2019.....62
Tableau 3.12 Principaux produits assujettis à des contrôles à l'exportation ou à l'obtention de licences, 2019 65
Tableau 3.13 Prohibitions à l'exportation et suspensions des exportations en vigueur en 2019.....66
Tableau 3.14 Zones économiques spéciales.....68
Tableau 3.15 Barème de redevances du Programme d'évaluation de la conformité applicable aux expéditions 71
Tableau 3.16 Produits soumis à un contrôle des prix, 2019 78
Tableau 3.17 Entreprises publiques 79
Tableau 3.18 Seuils financiers des marchés devant faire l'objet d'un examen 82
Tableau 3.19 Cadre de protection des DPI, 2019.....83
Tableau 3.20 Demandes d'enregistrement de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels, et brevets délivrés, 2012-2018.....84
Tableau 4.1 Production agricole, 2016-2019 85
Tableau 4.2 Production et importation de maïs 86
Tableau 4.3 Budget du Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales, exercice 2019 89
Tableau 4.4 Prix garantis aux producteurs, 2019.....91

Tableau 4.5 Production du secteur des industries extractives, 2017-2019 94
Tableau 4.6 Taux des redevances, septembre 2019.....96
Tableau 4.7 Capacité de production de la ZPC, fin juillet 2019 100
Tableau 4.8 Conditions défavorables à l'activité des entreprises du secteur manufacturier, 2018 105
Tableau 4.9 Indicateurs du secteur du tourisme, 2010-2018 108
Tableau 4.10 Statistiques du trafic dans les principaux aéroports 111
Tableau 4.11 Accords bilatéraux sur les services aériens signés/lancés depuis 2011 111
Tableau 4.12 Secteur des télécommunications, 2010-2018 114
Tableau 4.13 Droits NPF appliqués au matériel informatique et de télécommunication 117
Tableau 4.14 Évolution des primes d'assurance souscrites auprès des plus grandes compagnies, 2011-2018 119
Tableau 4.15 Structure du secteur bancaire, 2005, 2010, 2016-2019 120
Tableau 4.16 Structure du capital des établissements bancaires, fin juin 2019.....121
Tableau 4.17 Législation bancaire principale, fin décembre 2018.....121

ENCADRÉS

Encadré 2.1 Évolution constitutionnelle.....26
Encadré 2.2 Secteurs soumis à la règle relative à l'indigénisation (abrogée en octobre 2018) 37
Encadré 4.1 Services bancaires mobiles 115

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements, 2011-2018 125
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2018 126
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2011-2018 127
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, 2011-2018.....128
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par origine, 2011-2018 129
Tableau A1. 6 Transactions internationales de services par secteur, 2011-2018.....130

RÉSUMÉ

1. L'agriculture, les industries extractives et le tourisme sont les principaux piliers de l'économie zimbabwéenne, qui a réussi à développer des industries d'exportation solides dans chacun de ces secteurs. Les exportations de produits agricoles et de minéraux (principalement l'or, le nickel et le tabac) représentent près de 90% des exportations totales de marchandises. Bien que le secteur manufacturier ait ralenti depuis le dernier EPC, le Zimbabwe conserve une base manufacturière relativement large et diversifiée. Les services contribuent pour environ 66% au PIB grâce au commerce de gros et de détail, aux services d'éducation et au tourisme.

2. En 2019, le pays s'efforçait toujours de stabiliser son économie, après une longue période de problèmes de gouvernance et d'isolement international. Les réformes économiques, y compris l'adoption, en 2009, d'un régime à devises multiples dont le dollar EU était la principale monnaie, avaient contribué à sa reprise économique – marquée par des taux de croissance du PIB à deux chiffres – et avaient mis fin à l'hyperinflation. Toutefois, dans un contexte socioéconomique difficile, le Zimbabwe a ensuite adopté des restrictions à l'IED en 2012 au titre de la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique. En conséquence, l'investissement étranger a été modéré et l'économie a renoué avec une croissance modeste entre 2013 et 2016, entravée par les pénuries de devises. La croissance du PIB s'est légèrement redressée en 2017 et 2018.

3. Dans le cadre du système de taux de change multiples mis en place en 2009, le Zimbabwe a officiellement cessé d'avoir une monnaie nationale. Toutefois, en 2014, la Banque de réserve du Zimbabwe (RBZ) a commencé à créditer les titulaires de comptes de soldes en monnaie électronique, appelés "règlement brut en temps réel" (RTGS), en utilisant à des fins comptables une parité de taux de change entre le dollar RTGS et le dollar EU. La plupart des transactions intérieures et des paiements de salaires ont été effectués dans la monnaie électronique du RTGS. Toutefois, en raison de l'augmentation des déficits budgétaires financés par la RBZ, les soldes RTGS n'ont pas été étayés par des recettes en devises suffisantes pour maintenir la parité, ce qui a entraîné des primes élevées sur un marché parallèle pour le dollar EU.

4. En novembre 2017, le Zimbabwe a assisté au départ du Président qui était au pouvoir depuis son indépendance en 1980. Le nouveau gouvernement a hérité d'une économie caractérisée par d'importants déficits budgétaires, une inflation croissante, des pénuries de produits de base (y compris les combustibles et l'électricité) et des réserves internationales extrêmement faibles. Le revenu par habitant du Zimbabwe était d'environ 1 500 USD en 2018; il était prévu que l'économie se contracterait fortement en 2019 (jusqu'à 6% selon les autorités), en raison, entre autres choses, de l'assainissement des finances publiques et de l'impact du cyclone Idai.

5. Le nouveau gouvernement a mis en œuvre diverses réformes, y compris l'élimination en décembre 2017 du plafonnement à 49% de la participation étrangère dans la plupart des secteurs. Les restrictions restantes dans les secteurs du diamant et du platine ont été supprimées en mars 2019. La parité de change dollar RGTS/USD a finalement été abandonnée en février 2019, et les Zimbabwéens ont donc subi une forte perte de valeur de leurs soldes en monnaie électronique libellés en dollars EU. Le 24 juin 2019, le Zimbabwe a aboli le système multidevises et a réintroduit le dollar zimbabwéen en tant qu'unique monnaie légale.

6. Pendant la période à l'examen, la politique de change du Zimbabwe, assortie d'une monnaie électronique artificiellement surévaluée, a peut-être été la principale source de distorsion des échanges internationaux de marchandises et de services. En effet, pour faire face à ses pénuries chroniques de devises, le pays a mis en place une liste de priorités pour les importations et les autres paiements en devises, et il a introduit des conditions de cession des devises pour les exportateurs. Cette politique consistait à prélever une part des recettes en devises provenant de comptes privés en devises et à la remplacer par des dollars RTGS électroniques. Le régime de cession de devises est devenu, de fait, une taxe importante sur les exportateurs car les recettes en dollars RTGS tirées des exportations ont perdu leur valeur en dollars EU. Les importations ont aussi subi des distorsions; ceux qui avaient accès aux devises à la parité officielle entre le dollar RTGS/USD ont bénéficié d'importations bon marché, ce qui a augmenté considérablement la demande de combustibles et de biens de consommation.

7. En outre, pour économiser des devises, des mesures de contrôle des changes ont été mises en œuvre parallèlement aux mesures de restriction des importations. En raison de toutes les restrictions commerciales imposées par le Zimbabwe ces dernières années, l'importance du

commerce pour son économie a considérablement diminué: son ratio du commerce des marchandises et des services au PIB est tombé de 89,5% en 2011 à environ 50% en 2017.

8. Les importations de marchandises ont fortement diminué entre 2011 (8,6 milliards d'USD) et 2018 (6,3 milliards d'USD) sous l'effet du ralentissement de la croissance économique, ainsi que des mesures restrictives en matière de commerce et de change. Néanmoins, les importations de marchandises restent nettement supérieures aux exportations. La plupart des importations de marchandises du Zimbabwe proviennent d'Afrique du Sud, et les importations de combustibles de Singapour, principalement. Les exportations de marchandises se sont nettement redressées ces dernières années, atteignant 4 milliards d'USD en 2018. Elles sont principalement destinées à l'Afrique du Sud, qui devance les Émirats arabes unis. Les résultats à l'exportation du Zimbabwe reflètent de près l'évolution cyclique du secteur minier, qui a connu une reprise après une forte détérioration en 2013-2015. Les exportations de produits manufacturés sont tombées de 740 millions d'USD en 2011 à 470 millions d'USD en 2018, en raison des contraintes de liquidités et du coût élevé des matières premières importées, et des pénuries d'électricité. Le tabac est le premier produit agricole du Zimbabwe (21% des exportations totales en 2018), qui est par ailleurs importateur net de services, bien que le déficit se soit réduit en raison d'une baisse des importations de services. Les envois de fonds (8% du PIB en 2018) jouent un rôle important dans le soutien de la population et le maintien de l'économie.

9. Au cours de la période considérée, le Zimbabwe a participé aux négociations relatives à l'Accord de libre-échange continental africain et à la zone de libre-échange tripartite COMESA–CAE–SADC. L'un des premiers résultats dans ce contexte est la mise en place d'un site Web qui permet aux parties prenantes de signaler et de surveiller les obstacles au commerce, ce qui a aidé à résoudre plus de 70 affaires concernant des mesures prises par le Zimbabwe. Le Zimbabwe met également en œuvre depuis 2012 l'Accord de partenariat économique intérimaire entre l'UE et le groupe de l'Afrique orientale et australe.

10. Le Zimbabwe a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en octobre 2018. Il a notifié à l'OMC tous ses engagements au titre de l'AFE, ainsi que ses besoins d'assistance technique pour les mesures de la catégorie C. Il bénéficierait d'une simplification de ses prescriptions en matière de documents douaniers, qui peuvent exiger jusqu'à 15 documents papier. Compte tenu de sa situation géographique, le Zimbabwe joue un rôle essentiel dans la facilitation du trafic de transit régional; pourtant, malgré des dispositions harmonisées en matière de transit au sein du COMESA et de la SADC, la plupart des pays membres, y compris le Zimbabwe, appliquent leurs propres systèmes de transit nationaux.

11. La moyenne simple des droits NPF appliqués du Zimbabwe est passée de 15,4% au moment du dernier examen en 2011 à 15,8% en 2019. Un quart de toutes les lignes tarifaires sont consolidées. Les taux appliqués dépassent les niveaux consolidés correspondants (parfois de 60 points de pourcentage) pour 61 lignes tarifaires; 64 autres lignes sont assorties de taux non *ad valorem* qui pourraient éventuellement dépasser leurs consolidations *ad valorem* si les prix à l'importation des produits concernés baissaient. En outre, une surtaxe est perçue au taux de 25% sur les importations de nombreux produits en provenance de tous les pays, y compris les membres du COMESA et de la SADC.

12. Le Zimbabwe maintient une multitude de textes réglementaires (S.I.) (plus de 150 en 2019) qui prévoient des exemptions, suspensions ou remises de droits de douane, de droits d'accise, de TVA ou de surtaxe. Le nombre élevé de programmes d'exemption tarifaire montre que certains taux de droits NPF zimbabwéens peuvent être trop élevés, ce qui nuit à la compétitivité des branches de production qui dépendent de biens d'équipement et d'intrants importés.

13. Un régime de licences d'importation non automatiques reste en place à des fins de remplacement des importations. Le système a été fréquemment modifié et les conditions d'obtention des licences semblent opaques. En outre, les licences délivrées aux importateurs sont souvent subordonnées à d'autres permis ou autorisations délivrés par d'autres organismes; ce système à plusieurs niveaux combine licences non automatiques, restrictions quantitatives et prescriptions SPS pour les produits agricoles.

14. Les prescriptions en matière d'inspection avant expédition ont été supprimées en 1998. Toutefois, en 2015, le Zimbabwe a rendu le commerce transfrontalier plus difficile en introduisant

un programme obligatoire d'évaluation de la conformité avant expédition, qui a été notifié au Comité OTC. Le programme vise une gamme de produits (12% des lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres du SH), sous réserve du paiement de redevances *ad valorem* élevées et complexes. Le Zimbabwe a présenté cinq notifications SPS relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Dans l'ensemble, son cadre juridique pour les mesures SPS doit être modernisé.

15. Le régime de licences non automatiques du Zimbabwe pour les exportations vise un large éventail de produits, dont la plupart sont des produits agricoles. Comme dans le cas des licences d'importation, les licences d'exportation obligatoires visent à garantir que des quantités suffisantes de produits soient disponibles sur le marché intérieur. Des taxes à l'exportation sont appliquées à plusieurs minéraux, avec des taux moins élevés pour les produits transformés.

16. Les entreprises d'État jouent un rôle majeur dans l'économie, y compris dans le secteur manufacturier, les industries extractives, les services publics et les télécommunications. Pour 2017, le vérificateur général du Zimbabwe a fait état d'une aggravation des pertes subies par les entreprises publiques (pour environ 107 d'entre elles en 2019) due à un manque persistant de bonne gouvernance. Plusieurs de ces entreprises publiques, comme l'Office de commercialisation des céréales et la Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe (MMCZ), se livrent au commerce international.

17. Le Zimbabwe a récemment modernisé son régime de marchés publics: la Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics est entrée en vigueur en janvier 2018; elle contient des dispositions relatives aux préférences nationales. La nouvelle Autorité de réglementation des marchés publics du Zimbabwe (PRAZ) supervise les marchés publics et a commencé à compiler des données dans ce domaine. En 2018, les marchés publics se sont chiffrés à 1,5 milliard d'USD, soit 10% du PIB.

18. Le régime des droits de propriété intellectuelle du Zimbabwe est administré par le Département des enregistrements, des entreprises et de la propriété intellectuelle, qui relève du Ministère de la justice. L'Office de la propriété intellectuelle du Zimbabwe (ZIPO) supervise l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce, des brevets, des indications géographiques, des schémas de configuration de circuits intégrés et des dessins et modèles industriels. Le Zimbabwe est également doté d'une législation sur les droits des obtenteurs de variétés végétales; toutefois, il n'est pas membre de l'UPOV. Le pays n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui permet d'accorder des flexibilités additionnelles pour l'octroi de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments.

19. L'agriculture est la principale source de subsistance de la majeure partie de la population. Les résultats du secteur ont considérablement varié en raison de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles, comme le cyclone Idai, qui a frappé le Mozambique et le Zimbabwe en mars 2019. En conséquence, les Zimbabwéens connaissent toujours une forte insécurité alimentaire, des millions de personnes ayant eu besoin d'une aide alimentaire au cours des dernières années. Le maïs est la principale culture nécessaire à la sécurité alimentaire et il est donc au centre de la politique agricole du Zimbabwe. Diverses stratégies ont été mises en place, essentiellement pour contrôler l'offre, le commerce et les prix du maïs. En réponse à la sécheresse de 2019, le gouvernement a mis en place un régime d'acheteur unique en vertu duquel toute la production de maïs commercialisée doit être acheminée par l'intermédiaire de l'Office de commercialisation des céréales (GMB). Parmi les autres mesures figurent des interdictions temporaires d'importer et d'exporter en fonction de la situation de l'offre intérieure, un programme de subventions des intrants appelé "Command Agriculture", un soutien des prix et des subventions à la consommation. Le GMB administre les réserves stratégiques de céréales et fait office d'acheteur de dernier recours pour toutes les céréales et le coton. Les droits NPF appliqués visant les produits agricoles (définition de l'OMC) étaient en moyenne de 25,1% en 2019.

20. Le Zimbabwe est doté de plus de 40 ressources minérales et métalliques, dont l'or, les métaux du groupe platine, les diamants, le nickel, le charbon et la chromite. Une politique de "valorisation" visant à encourager la transformation locale en aval est appliquée au moyen de taxes à l'exportation sur les métaux du groupe platine, les diamants et le lithium "non valorisés". Les exportations sont contrôlées par deux monopoles de commercialisation d'État (MMCZ et Fidelity Printers and Refiners).

21. Le secteur de l'électricité du Zimbabwe traverse une période de crise prolongée, comme en témoignent les coupures chroniques d'électricité, le retard dans les investissements et la société national d'électricité, qui grève les finances publiques. Les importations de combustibles ont également été pénalisées par la baisse des disponibilités de devises, qui a entraîné des pénuries chroniques de combustibles. Le régime d'importation des combustibles du Zimbabwe bénéficierait de réformes fondées sur le marché, d'une transparence accrue et d'une application rigoureuse de la politique de la concurrence.

22. La politique manufacturière du Zimbabwe a été largement tournée vers le marché intérieur, s'appuyant sur des politiques de remplacement des importations concrétisées par l'imposition de droits de douane sur les produits finals et des exemptions sur les intrants, ainsi que sur des licences d'importation discrétionnaires et une stratégie relative à la teneur en éléments locaux récemment adoptée.

23. Les services d'assurance sont depuis longtemps un secteur traditionnel au Zimbabwe et certaines des plus anciennes compagnies d'assurance multinationales au monde y sont établies, comme Old Mutual. Les principaux groupes d'assurance nationaux ont des liens étroits avec les principales banques commerciales zimbabwéennes dans la mesure où plusieurs conglomérats financiers ont des filiales dans l'assurance ou les services bancaires.

24. Le Zimbabwe est l'un des rares pays dans lesquels l'État détient encore une participation substantielle dans les opérateurs de téléphonie mobile. Les communications internationales sont parmi les plus coûteuses d'Afrique, ce qui donne à penser que la réforme du secteur pourrait être extrêmement bénéfique pour l'économie. L'un des principaux moteurs des services de télécommunication au Zimbabwe a été la banque mobile, qui offre une solution de rechange aux paiements en espèces. Le Zimbabwe a connu une poussée des transactions monétaires mobiles en 2018, la pénurie de devises ayant dégénéré en crise de liquidités.

25. Le tourisme est l'industrie phare du Zimbabwe; le secteur bénéficie de la beauté et de la faune sauvage du pays, ainsi que d'une main-d'œuvre bien formée. Le tourisme tire aussi avantage d'une concurrence accrue entre les compagnies de transport aérien depuis l'ouverture du ciel zimbabwéen.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Le Zimbabwe est confronté à de profonds déséquilibres macroéconomiques et à des rigidités structurelles[1], après une longue période marquée par des problèmes de gouvernance et l'isolement du pays sur la scène internationale. La crise économique a entraîné de longues files d'attente devant les banques et des pénuries de combustibles, d'électricité et de nombreux produits essentiels, ainsi que l'accélération de l'inflation. Des efforts sont actuellement déployés pour stabiliser l'économie mais les réformes seraient entravées par les intérêts en place, par ces problèmes de gouvernance et par la corruption.

1.2. Le Zimbabwe compte près de 15 millions d'habitants et son revenu par habitant est d'environ 1 500 USD (tableau 1.1). Le pays est très vulnérable aux sécheresses et à d'autres catastrophes naturelles, comme l'a montré le cyclone Idai qui a frappé le Mozambique et le Zimbabwe en mars 2019. À la suite de ce cyclone, conjugué aux politiques agricoles qui ont échoué par le passé, des millions de personnes ont eu besoin d'une aide alimentaire ces dernières années. Les envois de fonds (8% du produit intérieur brut (PIB) en 2018) jouent un rôle important en matière de soutien à la population et à l'économie. De la mauvaise gestion de l'économie est née une vaste économie informelle, estimée par le Fonds monétaire international (FMI) à environ 60% du PIB. Le niveau de vie a chuté depuis le dernier examen de politique commerciale (EPC) et le Zimbabwe se classe au 156ème rang sur 189 pays selon l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).[2] La crise économique fragilise les niveaux d'instruction élémentaire (plus de 8 années de scolarité en moyenne) et les normes sanitaires (espérance de vie de 62 ans) du Zimbabwe, qui sont par ailleurs élevés.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2011-2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PIB nominal (millions d'USD)[a]	14 101,9	17 114,8	19 091,0	19 495,5	19 963,1	20 548,7	22 040,9	23 113,0
PIB réel (variation en % aux prix de 2012)[a]	14,2	16,7	2,0	2,4	1,8	0,8	4,7	3,4
PIB par habitant (aux prix courants)	1 131,8	1 310,4	1 428,0	1 428,0	1 431,7	1 440,8	1 510,8	1 554,6
PIB par habitant (aux prix constants de 2012)	1 177,4	1 310,4	1 305,7	1 309,0	1 304,5	1 284,9	1 315,3	..
Commerce (marchandises et services) (% du PIB)	89,5	74,2	58,7	54,7	56,7	51,2	50,0	..
Population (millions)	12,5	13,1	13,4	13,7	13,9	14,3	14,6	14,9
Flux entrants d'envois de fonds (rémunération des salariés et transferts à titre personnel) (millions d'USD)	1 919,5	2 113,6	1 890,3	1 904,0	2 046,6	1 856,0	1 729,9	1 729,9
Envois de fonds (% du PIB)	13,6	12,3	9,9	9,8	10,3	9,0	7,8	7,5
PIB par activité économique (% du PIB aux prix courants des facteurs)								
Agriculture, chasse, pêche et sylviculture	9,9	9,1	8,0	9,8	9,3	8,8	9,3	..
Industries extractives	8,1	7,1	7,0	6,6	6,1	6,6	6,4	..
Industries manufacturières	10,4	15,9	14,5	14,1	13,4	12,9	12,3	..
Approvisionnement en électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3,5	3,0	2,7	3,1	3,0	2,5	2,4	..
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités de dépollution	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	..
Construction	2,3	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	2,5	..

[1] FMI, *Zimbabwe: Staff-Monitored Program – Press Release and Staff Report.* Adresse consultée: "https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/05/31/Zimbabwe-Staff-Monitored-Program-Press-Release-and-Staff-Report-46952".

[2] PNUD, *Human Development Indices and Indicators, 2018 Statistical Update.* Adresse consultée: http://hdr.undp.org/sites/default/files/2018_human_development_statistical_update_fr.pdf.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Services, dont:	65,4	62,1	65,2	63,8	65,5	66,6	66,9	..
Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	17,3	16,3	17,3	17,0	17,2	18,5	18,8	..
Transport et entreposage	4,9	4,1	3,6	3,7	3,8	3,7	3,7	..
Activités d'hébergement et de restauration	4,1	3,9	4,1	4,0	4,0	3,9	4,0	..
Information et communication	10,6	4,9	8,1	7,9	8,0	7,6	7,7	..
Activités financières et d'assurance	5,9	7,5	7,7	5,4	5,5	5,9	5,7	..
Activités immobilières	1,6	2,0	2,0	2,2	2,4	2,3	2,2	..
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	7,3	8,4	7,7	8,3	8,4	8,7	8,3	..
Éducation	7,6	8,8	9,0	9,6	10,3	10,2	10,8	..
Services de santé et d'action sociale	1,7	1,9	1,9	2,0	2,2	2,3	2,3	..
Opérations budgétaires du gouvernement (% du PIB)								
Recettes, y compris les dons	20,7	20,4	19,6	19,1	18,7	17,0	19,9	22,9
Dépenses totales et prêts nets	21,6	21,0	20,9	20,1	19,7	22,9	27,4	35,3
Solde global y compris les dons	-0,9	-0,5	-1,3	-1,0	-0,9	-5,9	-7,6	-12,4
Dette publique (millions d'USD, sauf indication contraire, fin de période)								
Dette consolidée du secteur public	8 096	8 565	8 642	10 236	10 253	11 991	15 109	18 718
% du PIB	57,4	50,0	45,3	52,5	51,4	58,4	68,6	81,0
Dette extérieure publique et garantie par les pouvoirs publics	8 096	8 290	8 267	8 560	8 015	7 958	8 113	9 106
% du PIB	57,4	48,4	43,3	43,9	40,1	38,7	36,8	39,4
dont: arriérés	4 234	4 501	4 749	5 261	4 958	5 036	5 393	5 876
% du PIB	30,0	26,3	24,9	27,0	24,8	24,5	24,5	25,4
Prix et taux de change								
Règlement brut en temps réel (RTGS)/USD (fin de période)[b]	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Taux de change effectif réel (février 2009 = 100) Appréciation (-)/ Dépréciation (+)	-11,3	-5,9	-16,6	-14,2	-36,6	-1,2	11,8	26,6
Inflation annuelle (moyenne de la période) %	3,5	3,7	1,6	-0,2	-2,4	-1,6	0,9	10,6
Inflation annuelle (fin de période) %	4,9	2,9	0,3	-0,8	-2,5	-0,9	3,5	42,1
Investissement étranger direct (IED) (millions d'USD, sauf indication contraire)								
Flux d'IED au Zimbabwe	387,0	399,5	400,0	544,8	421,0	371,8	349,4	744,6
% du PIB	2,7	2,3	2,1	2,8	2,1	1,8	1,6	3,2
Stock d'IED au Zimbabwe	2 201,5	2 601,0	3 001,0	3 545,8	3 966,8	4 338,6	4 688,0	5 432,6
% du PIB	15,6	15,2	15,7	18,2	19,9	21,1	21,3	23,5

.. Non disponible.

a Données préliminaires pour 2018.
b Officiellement, le RTGS a été indexé à 1:1 sur le $EU, avant la mise en place du marché interbancaire des changes en février 2019.

Source: Banque de réserve du Zimbabwe, *Statistics*. Adresse consultée: https://www.rbz.co.zw/index.php/research/markets; base de données CNUCED Stat. Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx; Banque mondiale, *Migration and Remittances Data*. Adresse consultée: "https://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data"; et FMI, *Country Report n° 19/144*, mai 2019.

1.3. L'agriculture, les industries extractives et le tourisme sont les principaux piliers de l'économie: la part de l'agriculture dans le PIB a été d'environ 9% ces dernières années et la part des industries extractives a été de 6,4% en 2017. Les exportations de produits agricoles et de minéraux (les

principaux produits étant l'or, le nickel et le tabac) représentent près de 90% des exportations totales de marchandises. Le secteur manufacturier est en recul depuis le dernier EPC, mais le Zimbabwe conserve une base manufacturière relativement large et diversifiée (12,3% du PIB en 2017). Les services contribuent pour environ 66% au PIB et sont dominés par le commerce de gros et de détail, le tourisme et les services d'éducation. Le tourisme a été le point fort de l'économie jusqu'en 2018.[3] Les entreprises publiques jouent un rôle de premier plan dans l'économie, y compris dans le secteur manufacturier, les industries extractives, les services publics et les télécommunications.

1.4. Le régime commercial du Zimbabwe se caractérise par une lourde réglementation commerciale, assortie de licences et de permis de toutes sortes. Du fait de toutes les restrictions au commerce imposées par le Zimbabwe au cours des dernières années, l'importance du commerce pour son économie a considérablement diminué: son ratio du commerce des marchandises et des services au PIB a reculé de 89,5% en 2011 à environ 50% en 2017. Dans l'ensemble, le Zimbabwe a tout à gagner de la libéralisation des échanges et des réformes axées sur le marché. En outre, le tarif douanier pourrait être révisé pour des raisons sociales. À cet égard, il faut souligner le droit d'importation appliqué par le Zimbabwe aux moustiquaires, conçues pour protéger du paludisme et d'autres maladies: il s'agit du droit le plus élevé d'Afrique subsaharienne, puisque son équivalent *ad valorem* atteint près de 200%.[4]

1.2 Évolution économique récente

1.5. À la suite de l'adoption du dollar EU comme monnaie principale en 2009 pour mettre fin à l'hyperinflation et des efforts déployés en vue d'un compromis politique, l'économie zimbabwéenne a connu une reprise et a affiché des taux de croissance à deux chiffres après une profonde récession (graphique 1.1). Cependant, entre 2013 et 2016, des difficultés structurelles persistantes ont entraîné une croissance modeste du PIB. Les résultats économiques obtenus depuis 2013 se sont aussi détériorés à cause d'une perte de compétitivité due à l'appréciation du dollar par rapport aux monnaies des partenaires commerciaux du Zimbabwe et, de plus en plus, par des pénuries de devises. Les problèmes économiques propres au pays sont nombreux, mais les résultats de l'économie ont également pâti des graves sécheresses, de la baisse des cours internationaux des produits de base et de la diminution des envois de fonds.

Graphique 1.1 Croissance du PIB réel, 2010-2019

(Variation en pourcentage aux prix de 2012)

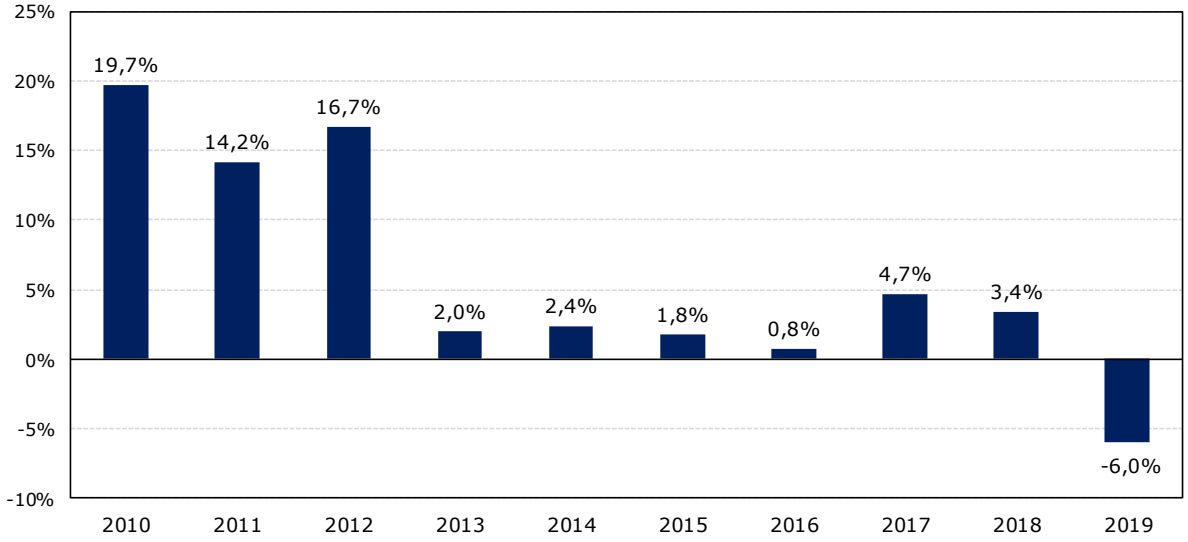

Note: Projections pour 2018 (FMI) et 2019 (les autorités).

Source: Agence nationale de statistique du Zimbabwe; et FMI, *Country Report n° 19/144* (mai 2019).

[3] Les recettes du tourisme se sont élevées à environ 7,2% du PIB en 2018.

[4] Soit 40% plus 5 USD par kg. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/res_e/reser_e/ersd201714_e.pdf.

1.6. En novembre 2017, le Zimbabwe a assisté au départ du Président qui était au pouvoir depuis son indépendance en 1980; ce départ a été suivi d'élections générales le 30 juillet 2018 (section 2.1). Le nouveau gouvernement a hérité d'une économie caractérisée par d'importants déficits budgétaires, une hausse de l'inflation, des pénuries de produits de base et des réserves internationales extrêmement faibles.

1.7. Dans un contexte d'aggravation de la crise budgétaire et monétaire, le gouvernement a lancé le Programme de stabilisation transitoire (pour la période allant d'octobre 2018 à décembre 2020) afin de rétablir la stabilité macroéconomique et de régler les problèmes structurels. Ce programme de 400 pages comprend un plan de réduction du déficit budgétaire, une réforme monétaire, une réforme du service public et des marchés publics, une réforme et une privatisation des entreprises publiques et des organismes parapublics, et une série de réformes sectorielles (section 4).[5] Surtout, le gouvernement s'est engagé à mettre un terme au financement du déficit budgétaire par la banque centrale (voir ci-après).

1.8. Malgré les déséquilibres macroéconomiques, les pénuries de devises, le faible niveau des réserves internationales et des perspectives économiques incertaines, certains secteurs ont continué de bien progresser en 2017-2018. Le PIB réel a augmenté de 3,4% en 2018, stimulé par la croissance à deux chiffres du secteur agricole (qui a augmenté de 10%) due à une bonne récolte.

1.9. Cependant, la situation économique catastrophique de la majeure partie de la population a persisté en 2019, comme l'ont montré les longues files d'attente dans les stations-service, les coupures d'électricité quotidiennes d'une durée de 18 heures et les pénuries de nombreux produits essentiels, y compris les médicaments. La forte inflation et la dépréciation de la monnaie (voir ci-après) ont réduit le pouvoir d'achat de la population. L'inflation, maîtrisée jusqu'en 2017, s'est accélérée depuis lors (tableau 1.1 et graphique 1.2). Le 12 janvier 2019, le gouvernement a annoncé une très forte hausse des prix de l'essence et du diesel (du fait d'une multiplication par cinq des droits d'accise), ce qui a provoqué des troubles sociaux. En mars, le cyclone Idai a frappé le Zimbabwe, touchant 250 000 personnes selon les estimations et aggravant l'insécurité alimentaire liée à la sécheresse. D'après le Programme alimentaire mondial, environ 5 millions de personnes ont eu besoin d'une aide alimentaire. Les autorités prévoient qu'en 2019, l'économie devrait enregistrer une forte contraction (qui pourrait atteindre 6%), en raison notamment de l'assainissement des finances publiques et des conséquences du cyclone Idai (graphique 1.1).

Graphique 1.2 Inflation au Zimbabwe, juillet 2018-septembre 2019

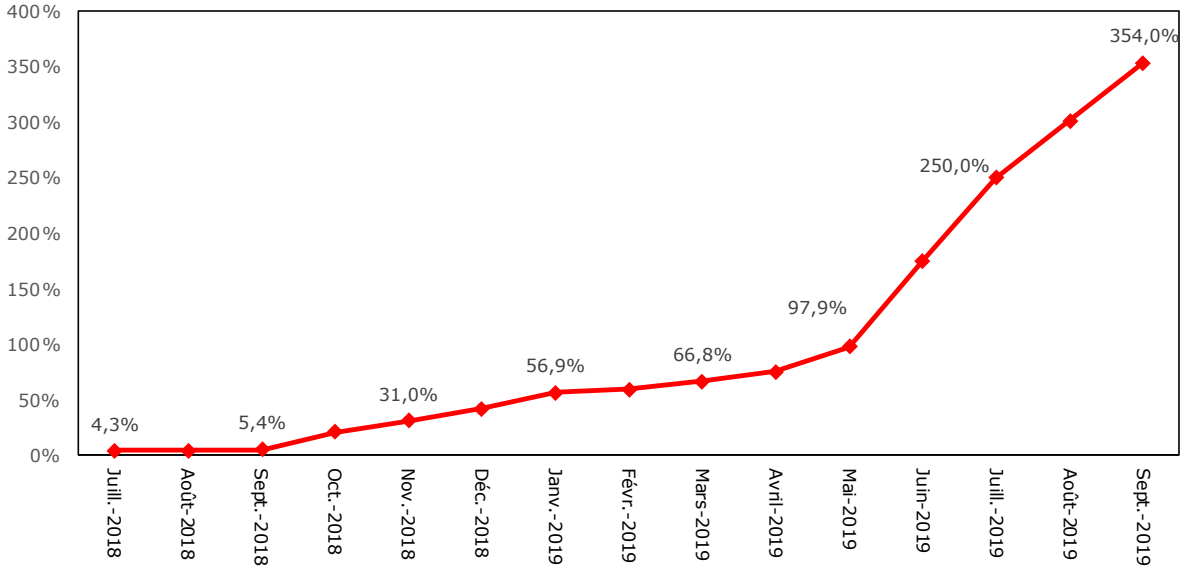

Note: Estimations pour août et septembre 2019.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par l'Agence nationale de statistique du Zimbabwe.

[5] Veritas, *Transitional Stabilisation Programme Oct 2018-2020.* Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/3307.

1.10. En mai 2019, le FMI a approuvé un programme de référence (SMP) pour le Zimbabwe, qui prendra fin au début de 2020. Ce programme vise à fournir une assistance technique, mais aucun prêt, pour soutenir le programme de réforme prévu dans le cadre du Programme de stabilisation transitoire. Au titre du SMP, le Zimbabwe a entrepris de mettre en œuvre "un important ajustement budgétaire, l'élimination du financement du déficit budgétaire par la banque centrale, et l'adoption de réformes visant à permettre le bon fonctionnement des marchés des changes et de la dette axés sur le marché. Les réformes structurelles comprennent des mesures destinées à réformer et à privatiser des entreprises publiques, à renforcer la gouvernance y compris en ce qui concerne l'administration des marchés publics et des recettes, et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Le SMP comporte aussi des sauvegardes importantes visant à protéger les habitants du pays les plus vulnérables".[6] Toutefois, le FMI note "que la réforme monétaire et la réforme du taux de change présentent également d'importants risques associés à la mise en œuvre, tout comme le fait de remédier aux faiblesses en matière de gouvernance et de corruption, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la réalisation des objectifs du SMP.[7]

1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.11. Après la grave crise des changes et l'hyperinflation de 2008, la Banque de réserve du Zimbabwe (RBZ) a cessé d'utiliser le dollar zimbabwéen en 2009 et a adopté un régime multidevises, le dollar EU étant la principale monnaie et unité de compte.[8] Dans le cadre de ce régime, le rand sud-africain, la livre sterling, l'euro et le pula botswanais sont devenus des monnaies ayant cours légal, tout comme le dollar EU. En février 2014, le dollar australien, le yuan chinois, la roupie indienne et le yen japonais ont été ajoutés à la liste.

1.12. Dans le cadre du régime multidevises, le Zimbabwe a officiellement cessé d'avoir une monnaie nationale. Cependant, en 2014, la RBZ a commencé à attribuer aux titulaires de comptes des soldes en monnaie électronique, appelés règlement brut en temps réel (RTGS), en utilisant, à des fins comptables, une parité de taux de change entre le RTGS et le dollar EU. La plupart des transactions intérieures ont été effectuées dans la monnaie électronique du RTGS. À ce stade, le dollar RTGS est devenu de fait une monnaie nationale.

1.13. Bien que la Banque de réserve ait perdu son autonomie en matière de politique monétaire après 2009, elle a réussi, par la pression morale, à influer sur les taux d'intérêt. Afin de stimuler l'activité économique, elle a négocié avec les banques pour faire baisser les taux d'intérêt – qui s'élevaient à 35% par an en 2009 – et les ramener à un niveau compris entre 6% et 12% en 2018. Cependant, en raison de l'isolement du Zimbabwe sur la scène internationale et des conditions défavorables de l'activité des entreprises sur son territoire, l'IED a été faible. Par ailleurs, le pays est resté fortement tributaire des marchandises importées (compte tenu du taux de change surévalué selon le taux de change officiel), et les résultats à l'exportation ont été médiocres. Par conséquent, le pays a encore subi des pénuries de devises étrangères, qui ont entraîné l'émergence d'un marché parallèle des devises.

1.14. La pénurie de devises a dégénéré en crise de liquidités, avec de longues files d'attente devant les banques et une disponibilité limitée des espèces dans de nombreux distributeurs automatiques bancaire (GAB). En 2015, une limite concernant les retraits en dollars EU a été fixée à 10 000 USD par jour et a ensuite été ramenée à 5 000 USD par jour. En 2019, il n'était plus possible de retirer des dollars EU. En octobre 2019, la RBZ a annoncé qu'elle injecterait des liquidités dans l'économie pour atténuer les pénuries de liquidités. En outre, elle a activement encouragé les services bancaires mobiles et la plupart des achats de biens de consommation sont effectués au moyen de transferts d'argent par téléphone mobile (section 4.4.6.1).

1.15. En octobre 2016, la RBZ a mis en place une incitation à l'exportation, payable en "billets d'obligations", pour favoriser la croissance des exportations (voir la section 3.2.4) et pour remédier à la pénurie de billets en dollars EU. Elle a commencé à émettre des billets d'obligations de 2 dollars et 5 dollars, officiellement échangeables à parité avec le dollar EU (jusqu'au 20 février 2019). Les billets d'obligations ont eu cours légal dans toutes les transactions et, tout comme les pièces d'obligations (créées en 2014), ils sont encore en circulation aujourd'hui.

[6] Adresse consultée: "https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/05/31/Zimbabwe-Staff-Monitored-Program-Press-Release-and-Staff-Report-46952".

[7] Transparency International place le Zimbabwe au bas du classement (163ème sur 183 pays) selon son indice de perception de la corruption, peu d'améliorations ayant été constatées depuis 2011.

[8] Banque de réserve du Zimbabwe, *Monetary Policy Statement, January 2009*. Adresse consultée: https://rbz.co.zw/documents/mps/mpsjan2009.pdf.

1.16. Cependant, la situation en matière de devises a continué de se dégrader, principalement en raison d'une politique budgétaire laxiste (voir ci-après), ce qui s'est traduit par des primes élevées sur le marché parallèle. Pour y remédier, la RBZ a mis en place des politiques destinées à rationner l'utilisation des devises, y compris une liste des priorités en matière de devises et des conditions de cession des devises. Celles-ci ont été mises en œuvre parallèlement à des mesures commerciales visant à économiser des devises en restreignant les importations, notamment au moyen de régimes de licences d'importation discrétionnaires (section 3.1.7).

1.17. À partir de mai 2016, les banques nationales ont été chargées d'attribuer les devises selon une liste des priorités en matière de change, pour axer l'attribution sur les exportateurs, les industries de remplacement des importations et les importations stratégiques.[9] Au départ, la liste comportait quatre catégories de priorité (élevée, moyenne, faible et non prioritaire); elle a été révisée pour la dernière fois en février 2019 (tableau 1.2). À l'heure actuelle, les prescriptions en matière de devises concernant les importations de produits essentiels, y compris de combustibles, d'huile de cuisson, d'électricité, de médicaments et de produits chimiques, sont faites par le biais de lettres de crédit de la RBZ et/ou par le Comité chargé de l'attribution des devises.[10] En novembre 2019, ces mesures étaient encore en vigueur, mais il n'y avait pas de devises à attribuer.

Tableau 1.2 Liste des priorités en matière de paiements en devises, février 2019

Catégorie	Paiements en devises
Catégorie 1 70%	- exportateurs nets qui importent des matières premières ou des machines leur permettant de produire et d'accroître leurs exportations; - importateurs non exportateurs de matières premières et de machines destinées à la production nationale (création de valeur ajoutée) remplaçant directement les importations de produits finis essentiels; - importations de produits essentiels et stratégiques, tels que les denrées alimentaires de base et les combustibles, les produits sanitaires et les produits agrochimiques, si ces produits ne sont pas disponibles dans le pays (à financer par les lettres de crédit et les attributions du Comité chargé de l'attribution); - remboursements des prêts à l'étranger contractés pour financer des activités de production; - paiements de services non disponibles au Zimbabwe; - investissement étranger (désinvestissements de capitaux, bénéfices et dividendes); - rapatriement des revenus locatifs tirés des biens appartenant à des Zimbabwéens non résidents et à des investisseurs étrangers qui ont acquis ces biens au moyen de fonds provenant de l'étranger et transférés par les circuits bancaires classiques; - rapatriement des pensions de retraite des Zimbabwéens non résidents qui ont officiellement émigré du Zimbabwe; - importation de matériaux d'emballage non disponibles au Zimbabwe; - droits d'inscription à l'université; - consommables des industries extractives, comme les barres en acier spécial; et - marchandises et services non accessibles aux opérateurs touristiques dans le pays.
Catégorie 2 30%	- transferts de capitaux au titre de la cession de biens nationaux; - transferts de capitaux au titre d'investissements transfrontières; - financement de cartes de crédit à l'étranger; - importation de bibelots, de biens de consommation à faible teneur en éléments locaux et/ou de marchandises facilement accessibles au Zimbabwe, notamment les véhicules non commerciaux, le maheu, l'eau en bouteille, les tomates et les légumes; - paiements de services disponibles au Zimbabwe; et - dons.

Source: Directive RU 28/2019 sur le contrôle des changes du 22 février 2019.

1.18. Les conditions de cession des devises ont été mises en place en 2016 et révisées pour la dernière fois en février 2019 (tableau 1.3). Les entreprises manufacturières, par exemple, conservent actuellement 80% de leurs recettes d'exportation en devises, mais uniquement pendant une courte période (30 jours, voir ci-après), et 20% de ces recettes sont immédiatement cédées à la RBZ. Cette politique consiste à prélever les recettes en devises sur les comptes privés en devises et à les remplacer avec parité de change (jusqu'au 19 février 2019) par les soldes en monnaie électronique (RTGS).

[9] RBZ, *Exchange Control Directive RR86/2016*. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Reserve%20Bank%20of%20Zimbabwe%20Exchange%20Control%20Operational%20Guidelines%20-%20ECOGAD%208-16%20and%20Exchange%20Control%20Directive%20RR%2086.pdf".

[10] RBZ, *Monetary Policy Statement*, février 2019.

Tableau 1.3 Seuils de cession des devises, 2016, 2018 et 2019

	2016	2018	2019
Catégorie d'exportateur	**Part des recettes en devises conservée par l'exportateur (%)**		
Industries manufacturières	100	100	80
Grands producteurs d'or	50	30	55
Petits producteurs d'or	50	30	55
Tous les autres minéraux	50	100	50
Prêts à l'étranger des négociants de tabac et de coton contractés au titre de programmes concernant les intrants[11]	20	20	80
Prêts à l'étranger des négociants de tabac et de coton contractés aux fins de l'achat de cultures	20	20	0
Producteurs de tabac et de coton			50
Agriculture et horticulture	100	100	80
Transports et autres services	100	100	80

Source: RBZ, *Exchange Control Directive RR:101/2016* et *Exchange Control Directive to Authorised Dealers, RU28/2019, 22 February 2019*. Adresse consultée: "https://www.rbz.co.zw/documents/publications/circulars/exchange-control-directive-ru-28-of-2019.pdf".

1.19. Le régime de cession des devises prescrit que les exportateurs doivent utiliser les recettes d'exportation conservées sur des comptes nostro en devises dans les 30 jours suivant la date de leur perception; tous les soldes inutilisés sont vendus par la RBZ sur le marché interbancaire. Les grands producteurs de tabac (disposant de plus de 2 hectares) ont 180 jours pour utiliser leurs recettes en devises. Les exportateurs qui sont soumis à la non-rétrocession des devises pendant une courte durée (30 jours) supportent ainsi des coûts supplémentaires liés à la conversion des devises et au risque de change, si la production et les engagements financiers connexes sont saisonniers.

1.20. Au fil du temps, à mesure que les recettes en RTGS tirées des exportations ont perdu leur valeur en dollars EU, la cession des devises au Zimbabwe est effectivement devenue une lourde taxe visant les exportateurs. Leur capacité de satisfaire aux prescriptions relatives aux importations a été compromise, ce qui a freiné la production. Le régime de cession des devises a également eu des effets de distorsion des importations. Ceux qui ont eu accès aux devises au taux officiel dollar RTGS/USD avec parité de change ont bénéficié d'importations artificiellement bon marché, ce qui a entraîné une forte augmentation de la demande de combustibles et de biens de consommation et a encouragé les transactions illicites.

1.21. Le 20 février 2019, la RBZ a officiellement reconnu le dollar RTGS comme la monnaie nationale de fait et a créé un marché interbancaire des devises sur la base d'un consentement mutuel entre l'acheteur et le vendeur.[12] Cette mesure a effectivement mis fin à la parité artificielle entre les dollars RTGS et les dollars EU, bien que le système multidevises ait été maintenu. Les échanges de soldes en RTGS, y compris de billets d'obligations et de soldes en monnaie électronique mobile, ont été effectués au taux de change en vigueur sur le marché par l'intermédiaire de banques et de bureaux de change. Toutes les entités, y compris l'État et les particuliers, ont été tenues d'utiliser le dollar RTGS à des fins de fixation des prix des marchandises et des services, d'enregistrement des dettes, de comptabilité et de règlement des transactions intérieures.[13] Les Zimbabwéens ont par conséquent subi une importante perte de valeur en dollars EU de leurs soldes en RTGS, qui a réduit le pouvoir d'achat de la population. Cependant, le flottement du dollar RTGS a allégé la charge que le taux de change faisait peser sur les exportateurs, car les recettes d'exportation ont été créditées au taux de change en vigueur sur le marché. Cela dit, la cession et le rationnement obligatoires des devises sont toujours en place.

1.22. Toutefois, le marché interbancaire officiel des devises ne fonctionnait pas correctement puisque le dollar RTGS n'inspirait guère confiance et faisait l'objet de très peu d'échanges sur le marché officiel. À la fin de février 2019, au moment du flottement, le dollar RTGS a commencé à

[11] Lorsque les négociants de tabac et de coton effectuent un prélèvement sur les facilités de financement des intrants, 20% du prélèvement est transféré sur le compte nostro de la RBZ, et la RBZ transfère le montant équivalent aux opérateurs économiques agréés en monnaie nationale.

[12] RBZ, *Monetary Policy Statement, Establishment of an Inter-Bank Foreign Exchange Market to Restore Competitiveness*. Adresse consultée: http://veritaszim.net/node/3427.

[13] Le régime d'incitation à l'exportation a été supprimé le 21 février 2019.

être échangé au taux de 2,50 dollars RTGS par dollar EU. Il s'est déprécié pour s'établir à environ 8,84 dollars RTGS par dollar EU à la mi-juillet 2019 (graphique 1.3) et 16,00 dollars RTGS par dollar EU en octobre 2019.

Graphique 1.3 Taux de change du dollar zimbabwéen par rapport au dollar EU, 2019

(ZML/USD)

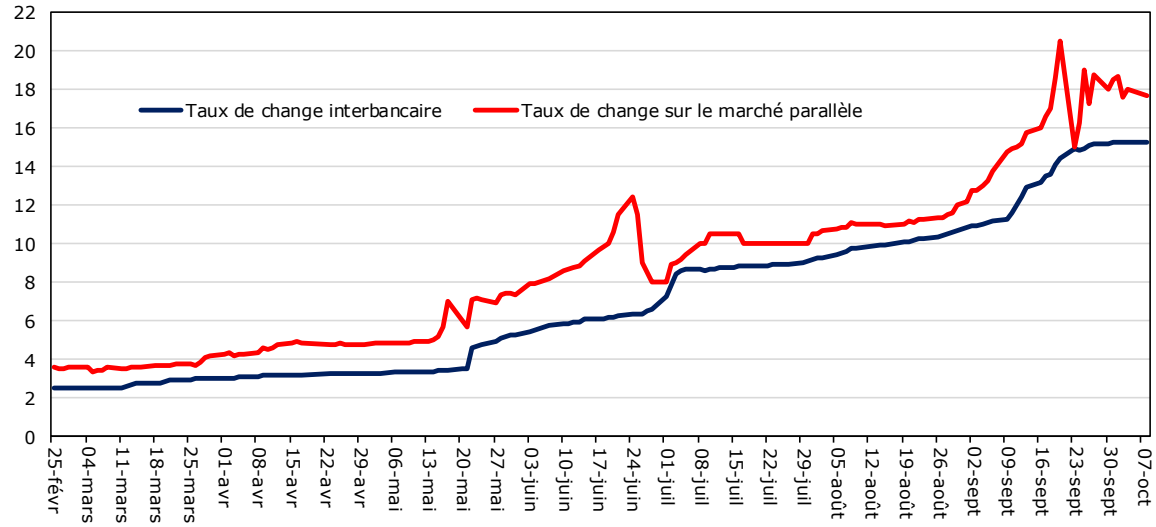

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.23. Le 24 juin 2019, le gouvernement a supprimé le système multidevises et a rétabli le dollar zimbabwéen comme seule monnaie ayant cours légal en vertu du texte réglementaire (S.I.) n° 142 de 2019.[14] Les dollars RTGS, les billets d'obligations et les pièces d'obligations ont été convertis à parité en (nouveaux) dollars zimbabwéens. Pour financer le passage au dollar zimbabwéen, la RBZ a augmenté l'offre de devises sur le marché interbancaire des devises, en annonçant qu'au moins 50% de la part cédée des devises serait vendue sur le marché interbancaire. À cela se sont ajoutées des lettres de crédit de la Banque de réserve d'une valeur de 330 millions d'USD destinées aux importations de produits essentiels (y compris de combustibles, d'huile de cuisson et de blé).

1.24. La RBZ a aussi garanti le taux de change, à parité, des "dettes héritées" en devises (dettes contractées par des entreprises privées en devises à un taux de change prévu de 1:1 entre les dollars RTGS et les dollars EU). Selon les autorités, une dette privée d'un montant maximal de 1,2 milliard d'USD pourrait être présentée à la RBZ.

1.25. Depuis le 24 juin 2019, les devises sont, en principe, interdites dans les transactions intérieures réalisées par les résidents, mais il existe plusieurs exceptions. Premièrement, certains droits de douane restent payables en devises (voir ci-après). Deuxièmement, les transactions en devises effectuées sur des comptes nostro en devises sont toujours autorisées. Troisièmement, le paiement de tous les services liés au tourisme et des services des compagnies aériennes internationales est autorisé en devises.

1.26. La RBZ a mis en place des mesures visant à instaurer la confiance dans la nouvelle monnaie nationale et à établir un niveau d'inflation bas et stable. La flambée de l'inflation observée en juin 2019 s'explique principalement, selon les autorités, par la croissance de la masse monétaire provenant des déficits budgétaires élevés enregistrés depuis 2013 (graphique 1.3). La RBZ a ainsi adopté un cadre de ciblage monétaire visant à ramener la croissance de la masse monétaire à un niveau compris entre 8% et 10% à la fin de 2019. Elle a fait passer le taux d'intérêt au jour le jour des banques de 50% à 70% à partir de septembre 2019, pour décourager les emprunts à des fins spéculatives comme l'achat de devises. En outre, l'obligation pour les banques d'avoir une réserve de 5% a été mise en place en 2018 pour absorber l'excès de liquidités dans l'économie. Afin de

[14] *Reserve Bank of Zimbabwe (Legal Tender) Regulations, Statutory Instrument 142 of 2019*. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/S.%20I.%20142%20of%202019%20Reserve%20Bank%20of%20Zim%20%28Legal%20Tender%29%20Regulations%2C%202019%20-1.pdf".

compléter ces efforts, le gouvernement a entrepris l'assainissement des finances publiques et s'est engagé à limiter le recours aux emprunts auprès de la Banque centrale à 5% des recettes budgétaires totales de l'année précédente (même si un taux créditeur de 20% figure toujours dans les statuts de la RBZ). Cependant, le FMI a indiqué, en septembre 2019, qu'une politique monétaire expansionniste adoptée récemment avait été l'un des facteurs de la dépréciation rapide du dollar zimbabwéen.[15]

1.27. À la suite du rétablissement du dollar zimbabwéen, l'écart entre les taux de change pratiqués sur le marché parallèle et sur le marché interbancaire a diminué (graphique 1.3). Toutefois, la pénurie de billets de banque et de pièces, comme l'ont montré les longues files d'attente aux GAB de la plupart des banques, s'est poursuivie avec la même intensité et a entraîné des distorsions des prix et des possibilités d'arbitrage, en fonction du type de paiement utilisé (monnaie électronique, billets d'obligations ou dollars EU). Les autorités ont reconnu que "l'impossibilité d'obtenir de l'argent liquide sapait la confiance dans la monnaie nationale et obligeait les agents économiques à recourir à des transactions illégales en devises et à vendre à un prix plus élevé".[16]

1.2.2 Politique budgétaire

1.28. Le Zimbabwe a commencé à afficher d'énormes déficits budgétaires à partir de 2016 (tableau 1.1). En 2018, le déficit budgétaire a atteint 12,4% du PIB, malgré le resserrement budgétaire observé lorsque le nouveau gouvernement est entré en fonction. L'une des principales causes du déficit budgétaire était le soutien à l'agriculture.[17] Le gouvernement a reconnu que le soutien accordé au maïs, dont le prix garanti était de 390 USD par tonne (soit plus du double des cours mondiaux), et le programme de subventions aux intrants, Command Agriculture, devenaient insoutenables (section 4.1).[18] Cependant, le soutien à l'agriculture a été considérablement augmenté en 2019 (voir ci-après).

1.29. Les déficits budgétaires du Zimbabwe ont été financés essentiellement par une politique d'impression de monnaie. Les fonds ont été empruntés à la RBZ, hors budget (par l'émission de bons du Trésor) et au moyen de facilités de découvert accordées par la RBZ. Le tableau 1.4 montre une nette augmentation des créances de la RBZ sur l'administration centrale, qui sont passées de 4 à 7 milliards d'USD en 2017-2018, ce qui a déclenché la création de monnaie, la demande excédentaire de devises et l'accélération de l'inflation.

Tableau 1.4 Financement accordé à l'État par la RBZ, 2015-2018

(Millions de dollars RTGS)

	2015	2016	2017	2018
RBZ				
Avoirs extérieurs nets	-639	-574	-1 126	-1 758
Avoirs intérieurs nets	1 203	2 047	3 794	5 016
Crédit net aux sociétés financières	70	-149	-406	-2 246
Créances sur l'administration centrale	1 350	2 338	3 986	7 025
dont: titres d'État	214	566	1 479	2 062
dont: prêts (découvert compris)	1 136	1 771	2 507	4 962
Autres éléments, nets	-217	-142	214	237
Base monétaire	563	1 473	2 668	3 258
	(Variation annuelle en %)			
Base monétaire	21,4	161,5	81,2	22,1

Source: RBZ.

1.30. Pendant l'ère multidevises, le budget national était libellé en dollars EU et les taxes étaient payables en dollars EU. En novembre 2018, l'Administration fiscale du Zimbabwe (ZIMRA) a décidé que les droits de douane, les droits d'accise et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur certains biens

[15] FMI, *IMF Staff Concludes Visit for the Article IV Consultation and Discussions on the First Review of the Staff-Monitored Program to Zimbabwe*. Adresse consultée: "https://www.imf.org/en/News/Articles/2019/09/26/pr19355-zimbabwe-imf-staff-concludes-visit-art-consult-discuss-1st-rev-staff-mon-program".

[16] RBZ, *2019 Mid-Term Monetary Policy Statement*, page 11.

[17] "Les dépenses consacrées à l'agriculture, qui ont atteint 1,1 milliard d'USD en août 2018, contre un objectif budgétaire annuel de 401 millions d'USD, ont été l'une des principales causes du déficit budgétaire." Discours de présentation du budget, paragraphe 246.

[18] Programme de stabilisation transitoire, paragraphe 820.

de consommation importés (certaines denrées alimentaires et boissons alcooliques, et certains produits du tabac et véhicules) devaient être payés en devises (S.I. n° 252A de 2018). En réponse aux préoccupations du secteur manufacturier concernant le fait que certaines des marchandises désignées étaient des matières premières essentielles, le S.I. n° 252A/2018 a été modifié par le S.I. n° 170/2019 pour exclure de la liste des marchandises comme les fromages frais, les arachides et les mélanges de concentrés de jus de fruits. Selon les autorités, cette disposition est mise en œuvre sous la forme d'un contingent tarifaire, dans le cadre duquel le S.I. expire une fois que les quantités attribuées sont épuisées.

1.31. L'impôt sur le revenu constitue la principale source de recettes de l'État (36% en 2017), devant les taxes à l'importation combinées en ce qui concerne les droits de douane, et les droits d'accise et la TVA sur les importations (tableau 1.5). Le recouvrement des recettes provenant des droits d'accise (principalement liés aux importations de combustibles) et de la TVA sur les marchandises nationales a considérablement augmenté à la suite de l'amélioration des méthodes de recouvrement. En effet, le gouvernement a mis en place une retenue à la source de la TVA qui a obligé les petites entreprises à remplir leurs obligations (section 3.1.5). Le soutien des partenaires de développement est hors budget et est estimé à environ 600 millions d'USD en 2019.

Tableau 1.5 Recettes et subventions de l'État, 2010, 2015 et 2017

	2010		2015		2017	
	Millions d'USD	% du total	Millions d'USD	% du total	Millions d'USD	% du total
Recettes totales, y compris les subventions de la ZIMRA	2 339,1	100,0	3 737,1	100,0	3 870,0	100,0
Recettes fiscales	2 214,6	94,7	3 548,1	94,9	3 627,8	93,7
Impôt sur le revenu et les bénéfices	852,1	36,4	1 395,5	37,3	1 416,7	36,6
Droits de douane	339,9	14,5	344,9	9,2	295,1	7,6
Droits d'accise, dont:	165,1	7,1	714,2	19,1	675,9	17,5
Bière	41,9	1,8	63,1	1,7	47,1	1,2
Vins et spiritueux	12,0	0,5	18,6	0,5	17,1	0,4
Tabac	11,5	0,5	25,3	0,7	22,9	0,6
Combustibles	91,0	3,9	560,6	15,0	531,4	13,7
TVA	830,0	35,5	985,2	26,4	1 075,3	27,8
Marchandises nationales	459,3	19,6	815,3	21,8	883,6	22,8
Marchandises et services importés	370,7	15,8	452,9	12,1	387,9	10,0
Retenue à la source	0,0	0,0	..	..	24,9	0,6
Remboursements	0,0	0,0	-283,1	-7,6	-221,1	-5,7
Autres impôts indirects	27,5	1,2	108,2	2,9	164,7	4,3
Recettes extrafiscales	124,5	5,3	189,0	5,1	242,2	6,3

Source: Ministère des finances et du développement économique, *2019 Mid-Term Fiscal Policy Review and Supplementary Budget*. Adresse consultée: http://www.zimtreasury.gov.zw/index.php/resources/2019-budget.

1.32. Le Zimbabwe accorde des exonérations de taxes à l'importation (droits de douanes, droits d'accise et surtaxe) dans le cadre de ses accords commerciaux préférentiels et en vertu de plus de 150 codes d'exonération légale (section 3.1.6). Le montant annuel des recettes sacrifiées est calculé et publié par la ZIMRA de manière transparente. Comme l'indique le tableau 1.6, le Zimbabwe enregistre d'importantes recettes sacrifiées (769 millions d'USD en 2018), dont plus de la moitié s'explique par l'accès préférentiel au titre d'accords commerciaux (414 millions d'USD).

1.33. Les subventions du Zimbabwe ont été estimées par le FMI à 8% du PIB en 2017, et la plupart d'entre elles ont été allouées au soutien à l'agriculture (section 4.1) et aux entreprises publiques. Air Zimbabwe, l'Office de distribution de l'électricité du Zimbabwe (ZESA) et Agribank, notamment, ont donc été recapitalisés dans le budget de 2019. Par ailleurs, les combustibles ont été subventionnés par l'État (section 4.2.2).

1.34. Le budget national de 2019 reposait sur des engagements de consolidation du budget et d'élimination de la monétisation du déficit. Cependant, le budget initial a été révisé en juillet 2019, principalement pour faire face à la sécheresse et pour fournir des fonds supplémentaires destinés au soutien à l'agriculture et aux importations de réserves stratégiques (section 4.1), ainsi qu'à la remise en état des infrastructures après le cyclone Idai. Toutefois, le gouvernement entend toujours ramener le déficit budgétaire à 4% du PIB en 2019. Au premier trimestre de 2019, le Zimbabwe a enregistré un excédent budgétaire, en raison de recettes plus élevées que prévu.

Tableau 1.6 Recettes sacrifiées, 2017-2018

(Milliers d'USD)

	Total des recettes sacrifiées en 2017	Total des recettes sacrifiées en 2018
Valeur c.a.f.	1 987 076	2 585 033
Total des recettes sacrifiées, dont:	697 019	768 717
Droits de douane	544 300	560 962
TVA	143 434	196 864
Surtaxe	9 285	10 891
Recettes sacrifiées au titre d'accords commerciaux préférentiels, dont:	465 074	413 912
SDC (Afrique du Sud dans le cadre de la SADC)	229 927	220 840
CSA (COMESA)	47 632	38 854
TAG (autres accords commerciaux)	104 844	66 138
RSA (accord bilatéral avec l'Afrique du Sud)	21 640	13 723
SADC à l'exception de l'Afrique du Sud	57 388	69 048
MZA (Mozambique)	2 922	3 558
APE (UE)	721	1 751

Source: ZIMRA, *2018 Annual Revenue Foregone Report.*

1.35. Les principales mesures en matière de recettes sont les mesures suivantes, prises dans le cadre du budget national de 2019:

- mise en place en octobre 2018[19], la Taxe sur le transfert de fonds intermédié est actuellement prélevée au taux de 2%, avec un seuil de non-imposition de 20 ZWL et un plafond de 15 000 ZWL pour les transactions d'un montant supérieur à 750 000 ZWL. Cette taxe devrait rapporter 600 millions d'USD en 2019. Elle est principalement prélevée sur les transferts d'argent électroniques, y compris les transferts d'argent par téléphone mobile, entre opérateurs informels. Elle est payée à la ZIMRA par la personne qui effectue le transfert par l'intermédiaire d'un établissement financier ou d'un fournisseur de services bancaires mobiles;

- des abattements ou exonérations supplémentaires de droits d'importation (section 3.1.6) ont été accordés aux fabricants;

- les taux des droits d'accise ont été relevés (section 3.1.5 et section 4.2.2); et

- la déductibilité fiscale des redevances tréfoncières a été mise en place (section 4.2.1).

1.36. Du fait des emprunts intérieurs non contrôlés et du financement du déficit budgétaire par la banque centrale, la dette publique consolidée du Zimbabwe a atteint 81,0% du PIB à la fin de 2018, contre 68,6% en 2017 (tableau 1.1).[20] Plus de 60% de la dette publique correspondait à la dette extérieure (9,1 milliards d'USD), constituée en grande partie d'arriérés (5,9 milliards d'USD) (tableau 1.1), ce qui a largement mis le Zimbabwe à l'écart du marché international des capitaux (voir ci-après). Le règlement des arriérés de la dette extérieure par rapport aux institutions financières internationales était une condition nécessaire à l'amélioration de l'accès aux capitaux étrangers. Le Zimbabwe a aussi un accès limité au marché international des capitaux en raison des sanctions imposées par certains pays.[21]

1.2.3 Balance des paiements

1.37. Le Zimbabwe n'a cessé d'enregistrer des déficits courants (tableau A1. 1). Le déficit a atteint 6,1% du PIB en 2018 (contre 1,3% en 2017), en raison de la montée en flèche des importations causée par des politiques budgétaire et monétaire effrénées. Les réserves de devises se sont amenuisées et ont représenté à peine 0,5 mois d'importations à la fin de 2018 (tableau A1. 1). La

[19] S.I. n° 2018-205 d'octobre 2018. Adresse consultée: http://veritaszim.net/node/3252.

[20] Outre la dette publique, le Zimbabwe a un passif éventuel en ce qui concerne les versements à titre de compensation aux agriculteurs expropriés sous le gouvernement précédent, qui est estimé à un niveau compris entre 2,4 et 10,0 milliards d'USD, d'après le FMI.

[21] Voir par exemple: Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, *Zimbabwe Sanctions Program*. Adresse consultée: "https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/zimb.pdf".

RBZ prévoit que le déficit du compte courant diminuera en 2019. Le Zimbabwe a en effet enregistré un excédent du compte courant au premier trimestre de 2019, ce qui témoigne d'une hausse modérée des exportations et d'une baisse des importations du fait des pénuries de devises et des mesures d'austérité.

1.38. Dans l'économie dollarisée du Zimbabwe, les exportations ont été essentielles pour apporter des liquidités et stimuler l'activité économique. Toutefois, pendant la majeure partie de la période à l'examen (2011-2019), les résultats du pays à l'exportation ont été médiocres, en partie en raison d'une baisse des cours internationaux des produits de base et d'une perte de compétitivité, étant donné que le dollar EU s'est raffermi par rapport aux monnaies de la région. Le taux de change effectif réel s'est apprécié entre 2011 et 2016 (tableau 1.1). Du fait du raffermissement du dollar EU, les envois de fonds ont également diminué en tant que source de capitaux de l'économie (1,9 milliard d'USD en 2018, tableau 1.1).[22] Les envois de fonds de la diaspora provenant des travailleurs présents en Afrique du Sud (environ un tiers du total) ont diminué en raison de la dépréciation du rand sud-africain.

1.39. Dans le système multidevises, la perte de compétitivité n'aurait pu être inversée que par la dévaluation interne, c'est-à-dire par des gains relatifs d'efficacité en matière de production ou par des mesures visant à réduire le coût de production, comme la baisse des salaires. Les politiques du Zimbabwe ont toutefois été défavorables au secteur productif et à la compétitivité des exportations. Comme il est indiqué plus haut, les exportateurs ont été implicitement taxés, en raison notamment des conditions de cession des devises conjuguées à un taux de change surévalué et artificiel (1:1 dollar RTGS par dollar EU).

1.40. Le déficit du compte courant a été principalement financé par l'IED et les prêts à l'étranger du secteur privé. D'après les autorités, les prêts extérieurs d'un montant inférieur à 20 millions d'USD doivent être enregistrés par un opérateur économique agréé, et ceux d'un montant supérieur à 20 millions d'USD sont soumis à l'accord de la RBZ pour le contrôle des changes.

1.41. Certaines années, la balance des paiements du Zimbabwe a affiché des "erreurs et omissions nettes" relativement importantes, pouvant atteindre 12% du PIB (2011). Ces écarts statistiques sont probablement dus à la fuite de capitaux et aux transactions illicites, entre autres raisons.[23]

1.3 Évolution des échanges et des investissements

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.42. Les importations de marchandises continuent de dépasser largement les exportations (graphique 1.4). Cependant, les exportations de marchandises ont enregistré une nette reprise ces dernières années et ont atteint 4 milliards d'USD en 2018 (tableau A1. 2). Les résultats du Zimbabwe à l'exportation reflètent fidèlement les tendances cycliques du secteur des industries extractives, qui a connu une reprise après une forte détérioration en 2013-2015. Les exportations de produits des industries extractives ont représenté près de 60% des recettes d'exportation en 2018, la part de l'or étant de 28,3%. Les exportations de produits manufacturés ont chuté de 45%, tombant de 739,5 millions d'USD en 2011 à 470,4 millions d'USD en 2018, en raison des contraintes en matière de liquidités, du coût élevé des matières premières importées et des coupures de courant. Les exportations de tabac, le premier produit agricole du Zimbabwe, ont augmenté de 15%, tandis que les autres exportations de produits agricoles ont diminué.

[22] RBZ, *Monetary Policy Statement*, février 2019, page 30.

[23] En 2018, l'ancien Président du Zimbabwe a annoncé qu'au cours de la période 2009-2016, "des recettes issues de l'exploitation des diamants qui se chiffraient à plus de 15 milliards de dollars n'avaient pas pu être comptabilisées, au moment où le pays était confronté à de graves difficultés en matière de liquidités et à une forte contraction de son économie". Adresse consultée: "https://cy4ad5.c2.acecdn.net/wp-content/uploads/2018/06/diamond-revenue.pdf".

Graphique 1.4 Composition du commerce des marchandises, 2011 et 2018

2011 **2018**

Exportations, y compris les réexportations (f.a.b.)

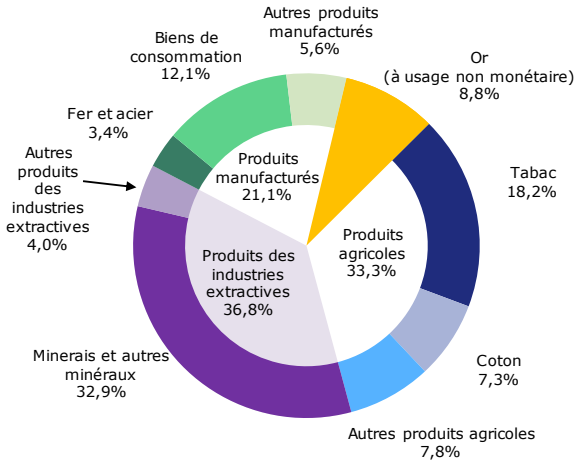

Total: 3 512,9 millions d'USD

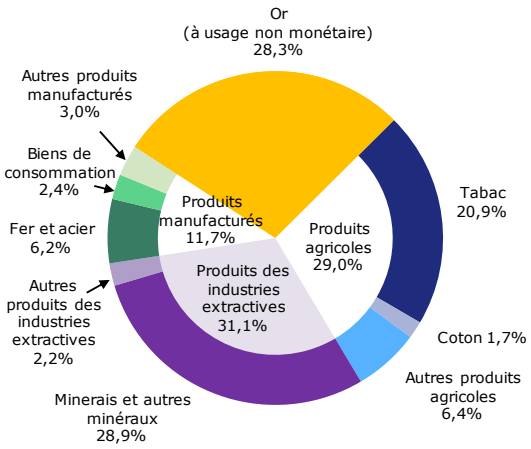

Total: 4 037,2 millions d'USD

Importations (c.a.f.)

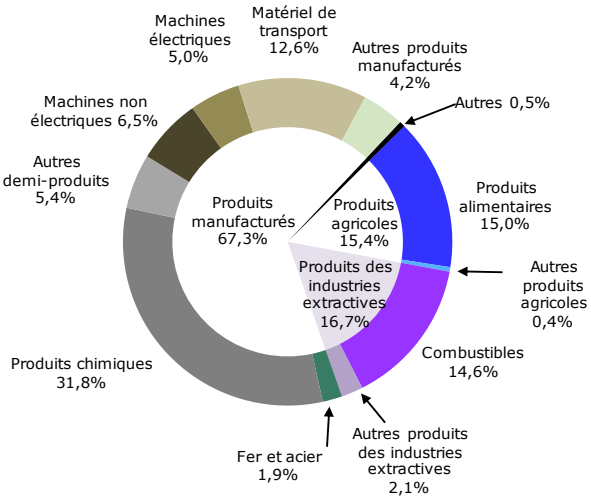

Total: 8 599,3 millions d'USD

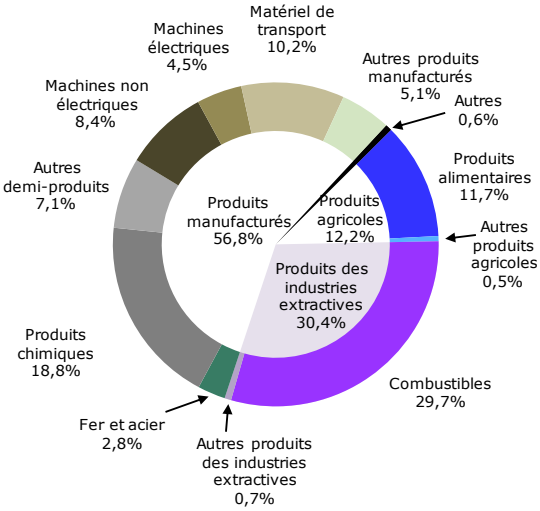

Total: 6 258,9 millions d'USD

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade (CTCI Rev.3) de la Division de statistique des Nations Unies (DSNU).

1.43. Les importations de marchandises (à l'exception des combustibles), qui sont dominées par les combustibles, les produits chimiques, les produits alimentaires et le matériel de transport, ont fortement diminué depuis 2011, sous l'effet du ralentissement de la croissance économique, ainsi que des mesures de contrôle des changes mises en place en 2016 et des mesures commerciales restrictives (tableau A1. 3). La plupart des importations du Zimbabwe proviennent d'Afrique du Sud, et ses importations de combustibles de Singapour.

1.44. L'Afrique du Sud est de loin le principal partenaire commercial du Zimbabwe (graphique 1.5). Cette position dominante s'explique aussi par le transbordement de marchandises d'Afrique du Sud vers le Zimbabwe, pays sans littoral. Le Zimbabwe importe d'Afrique du Sud essentiellement des céréales, des machines et des combustibles, et exporte notamment du tabac et des pierres et

métaux précieux vers ce pays. Son commerce avec ses partenaires du COMESA reste faible (tableaux A1. 4 et A1. 5). Ses exportations vers les Émirats arabes unis – principalement l'or – ont fortement augmenté en 2018, de sorte que ces derniers sont devenus la deuxième destination des exportations zimbabwéennes (tableau A1. 4). Les importations de marchandises en provenance de Singapour se sont élevées à 1 355,8 millions d'USD en 2018, essentiellement en raison de ses importations de combustibles.

Graphique 1.5 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2018

2011 **2018**

Exportations, y compris les réexportations (f.a.b.)

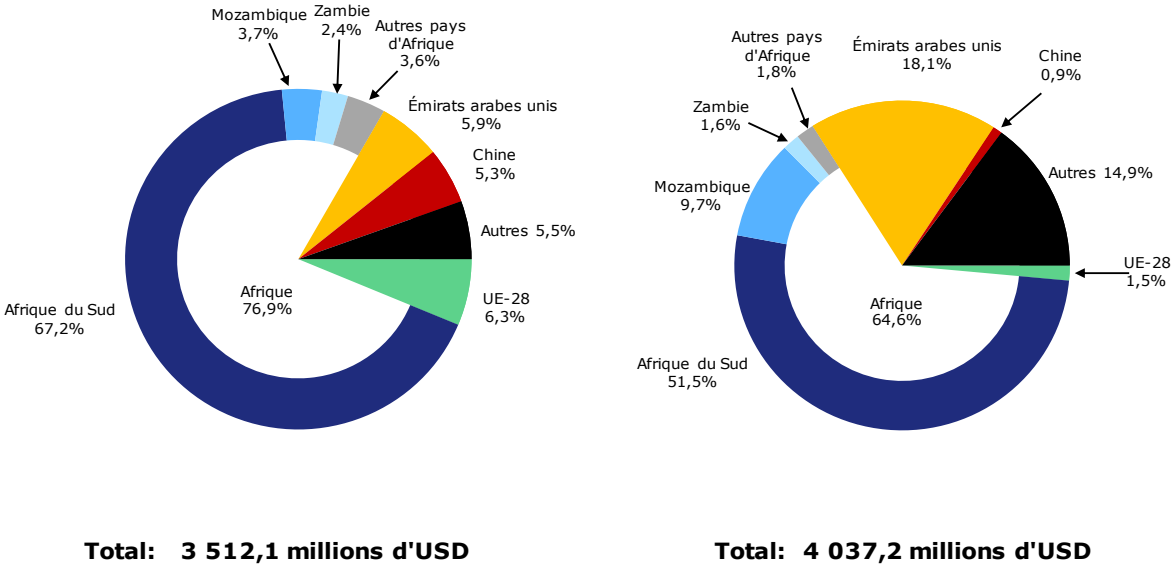

Total: 3 512,1 millions d'USD **Total: 4 037,2 millions d'USD**

Importations (c.a.f.)

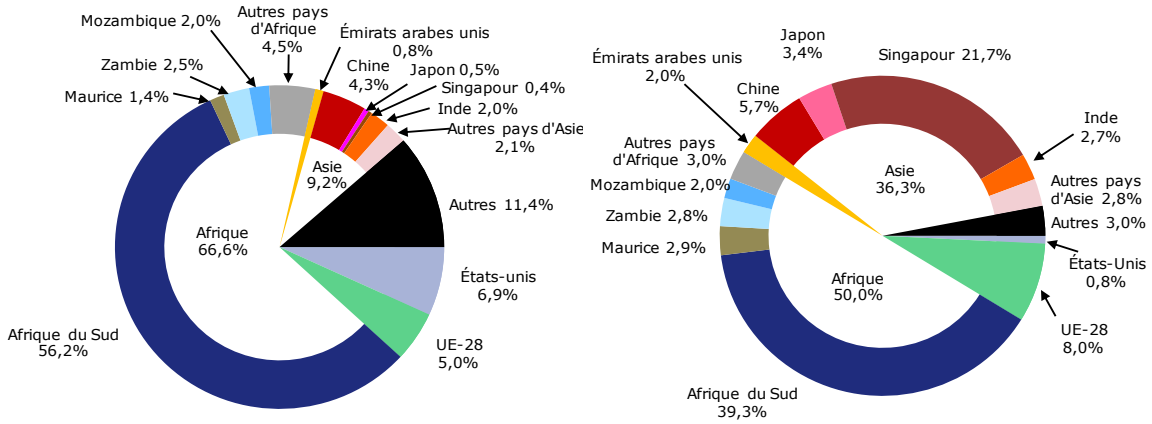

Total: 8 599,3 millions d'USD **Total: 6 258,9 millions d'USD**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU.

1.45. Le Zimbabwe demeure un importateur net de services (graphique 1.6 et tableau A1. 6), bien que l'écart se soit resserré en raison d'une diminution des importations de services. En 2018, le pays accusait un déficit nettement inférieur en matière de services de transport, et il avait considérablement réduit ses importations de services professionnels et de services de conseil en gestion.

Graphique 1.6 Commerce des services par grande catégorie de services, 2011 et 2018

(Millions d'USD)

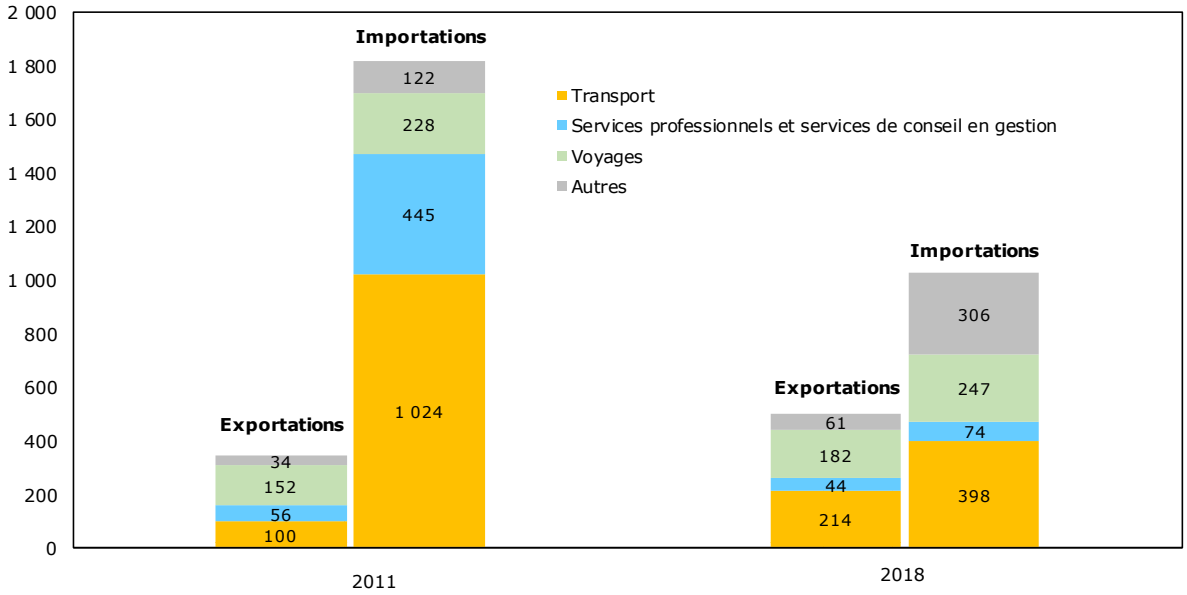

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.46. Le Zimbabwe est demeuré un importateur net de capitaux pendant la période à l'examen (tableau A1. 1). Cependant, à cause du climat de l'investissement de moins en moins attrayant et des sanctions internationales, les flux d'IED entrants sont restés faibles et les flux et stocks entrants ont été négligeables. En 2018, le pays a enregistré une augmentation soudaine des flux d'IED entrants, qui sont passés de 349 millions d'USD (2017) à 745 millions d'USD (graphique 1.7). Cette augmentation tient, en partie, à la modification de la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation au début de 2018, et à la transition politique vers un nouveau gouvernement qui a fait part de son intention de protéger l'investissement étranger et d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Aucune donnée n'est disponible au sujet de l'investissement étranger par secteur. S'agissant des IED approuvés, une amélioration considérable a été réalisée en 2018, en particulier dans les secteurs de l'énergie, des industries extractives et des services.

Graphique 1.7 Investissement étranger direct, 2011-2018

(Milliards d'USD)

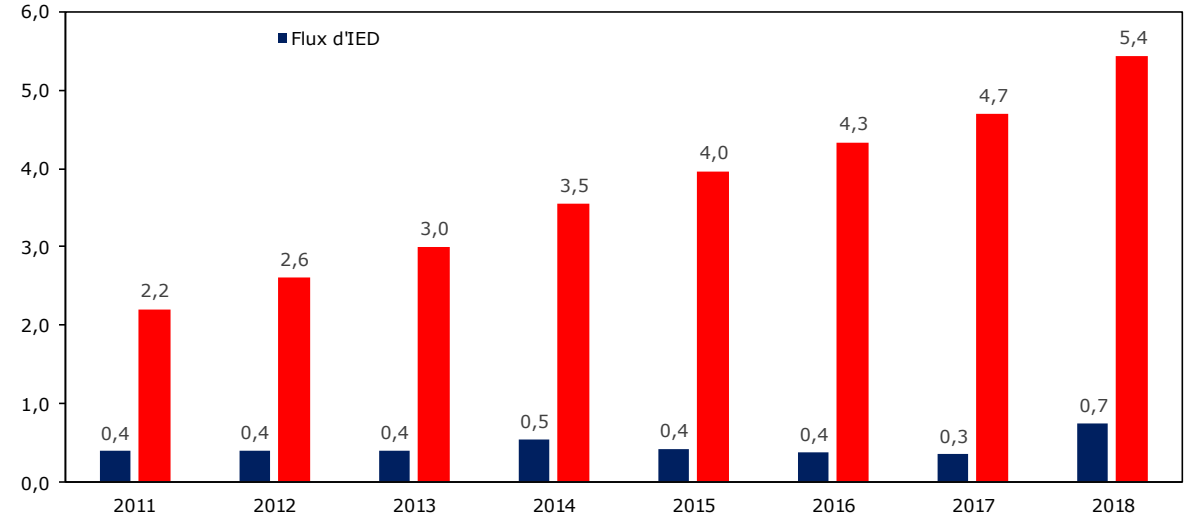

Source: Base de données UNCTAD Stat. Adresse consultée: https://unctadstat.unctad.org/wds/ReportFolders/reportFolders.aspx.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Le Zimbabwe a de tout temps été un pays commerçant, une tradition qui remonte à l'Empire du Monomotapa et au Grand Zimbabwe. Cependant, sa situation sociopolitique au cours des 20 dernières années a cependant eu une incidence néfaste sur les activités économiques. Le changement majeur survenu depuis le dernier examen de politique commerciale (EPC) du pays en 2011 a été la destitution du Président, au pouvoir depuis l'indépendance en 1980. Une nouvelle constitution (encadré 2.1) a été approuvée par référendum en 2013, et des élections présidentielles ont eu lieu en juillet 2018.

Encadré 2.1 Évolution constitutionnelle

La Constitution de 1979, dite de "Lancaster House", a été modifiée à plusieurs reprises depuis l'indépendance du Zimbabwe en 1980. En 2013[a], le mandat présidentiel a été limité par la Constitution à 5 ans, renouvelable 1 fois. En vertu de la Constitution, le Président est le chef de l'État et du gouvernement, et est élu directement au suffrage universel (article 91). L'élection présidentielle a lieu en même temps que l'élection du Parlement. Les candidats à la présidence doivent nommer 2 vice-présidents qui se présentent avec eux à l'élection.

En vertu de la Constitution, le pouvoir exécutif est composé du Président, de 2 vice-présidents et du Cabinet des Ministres. Les fonctions de Premier Ministre et de Vice-Premier Ministre ont été abolies en 2013 lors de la modification de la Constitution. Le Président nomme et préside le Cabinet, dont émane la majeure partie de la législation. Les ministres et les vice-ministres formant le Cabinet sont choisis parmi les sénateurs ou les membres de l'Assemblée nationale, à l'exception de 5 d'entre eux, qui peuvent être nommés en dehors du Parlement pour leurs compétences professionnelles. Les prochaines élections présidentielles et législatives doivent se tenir en 2023.

Le Parlement est composé du Sénat et de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale compte 270 membres, dont 210 sont directement élus; en vertu de la nouvelle Constitution de 2013, 60 sièges sont réservés à 6 femmes de chacune des 10 provinces. Le Sénat est composé de 80 sénateurs, dont 6 de chacune des 10 provinces, 16 chefs traditionnels, le Président et le Vice-Président du Conseil national des chefs et 2 personnes élues pour représenter les personnes handicapées (article 120). Les lois votées par le Parlement ne peuvent être promulguées qu'avec l'assentiment du Président. Celui-ci a le pouvoir de dissoudre le Parlement, à condition que, ce faisant, il n'empêche pas l'application d'autres dispositions constitutionnelles. Si le Parlement adopte une motion de censure à l'encontre du gouvernement, le Président doit dissoudre le Parlement dans les 14 jours.

a Constitution du Zimbabwe de 2013. Adresse consultée: https://www.constituteproject.org/constitution/Zimbabwe_2013.pdf.

Source: Constitution du Zimbabwe et renseignements communiqués par les autorités.

2.2. La Constitution (article 64) consacre la liberté du commerce et de l'industrie: toute personne a le droit de choisir et d'exercer une profession, une activité commerciale ou un emploi, cet exercice pouvant toutefois être réglementé par la législation. Certaines dispositions constitutionnelles relatives à l'agriculture reflètent l'objectif de parvenir à un partage équitable des terres (article 3). L'article 72 dispose que les terres agricoles peuvent faire l'objet d'une acquisition forcée par l'État sans indemnisation. Conformément à la Constitution, tout droit de concession minière ou autre droit doit être prévu dans une loi du Parlement afin de garantir la transparence, l'honnêteté, le rapport coût-efficacité et la compétitivité (article 315).

2.3. Les projets de loi et les lois du Parlement sont en général introduits au niveau des ministres, puis présentés au Cabinet. Le Ministère de la justice élabore ensuite un projet de loi, qui est présenté au Parlement pour approbation. Le texte est ensuite porté au Journal officiel par le Parlement. Les textes réglementaires (S.I.), élaborés en vertu d'une loi du Parlement, peuvent consister en des règlements tels que des décrets, des arrêtés, des circulaires ou des notes. La hiérarchie des normes est la suivante: traités ou accords internationaux, Constitution, lois et règlements. Toutefois, l'article 327 de la Constitution dispose qu'un traité international qui a été conclu ou appliqué par le Président ou sous son autorité n'engage pas le Zimbabwe tant qu'il n'a pas été approuvé par le Parlement, et ne fait pas partie du droit national tant qu'il n'a pas été transposé dans la législation par une loi parlementaire.

2.4. On trouvera sur le site Web Veritas Zimbabwe (http://www.veritaszim.net/), gratuit, complet et à jour, la législation adoptée par le Parlement, ce qui facilite grandement l'accès aux lois et aux règlements relatifs au commerce (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Principales lois et réglementations relatives au commerce, 2011-2019

Section du rapport	Textes législatifs
2.1	Constitution
2.4	Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe (chapitre 14:30)
2.4.1	Loi sur les coentreprises (chapitre 22.22, S.I. n° 6/2015)
2.4	Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique (chapitre 14:33)
3.1	Loi sur l'Administration fiscale (chapitre 23:11)
3.1.7	Loi sur le contrôle des marchandises (chapitre 14:05), Règlement sur le contrôle des marchandises (importations et exportations) (commerce)
3.1.8, 3.3.4	Loi sur la concurrence (chapitre 14:28)
3 (2)	Loi sur les douanes et accises (chapitre 23:02)
3.2	Loi sur la surtaxe pour le développement du commerce (chapitre 14:22)
3.3	Loi sur la réassurance des crédits à l'exportation (chapitre 14:06)
3.3	Règlement sur les zones économiques spéciales, 2018
3.3.2	Évaluation sur la base de la conformité
3.3.3	Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (importation et exportation) (S.I. n° 8 de 2015)
	S.I. n° 121 de 2019 sur les parasites et les maladies des plantes (importation) (modification)
	Règlement sur les pesticides, 2012
	Laboratoires de tests de diagnostic vétérinaires (S.I. n° 89 de 2017)
3.3.6	Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics (chapitre 22:23), 2018
3.3.7	Règlement sur les indications géographiques, 2016 (S.I. n° 70 de 2016)
	Règlements de l'Office de commercialisation des produits agricoles (céréales, graines oléagineuses et produits), 2013 (S.I. n° 140 de 2013)
4.1.4.2	Loi sur l'Autorité de commercialisation des produits agricoles (texte réglementaire n° 79 de 2017)
4.2	Loi sur les mines et les ressources minérales (chapitre 21:05)
4.2.1	Loi sur l'électricité (chapitre 13:19)
4.2.2	Loi sur le pétrole (chapitre 13:22) et Règlement sur la fixation des prix des produits pétroliers, 2018
4.4.5.1	Loi sur les services aériens (chapitre 13:01), Loi sur le transport aérien (chapitre 13:04), Loi sur l'aviation civile (chapitre 13:16), 1998
4.4.5.2	Loi sur les chemins de fer (chapitre 13:09), telle que modifiée en 1997
4.4.5.3	Loi sur les transports routiers (chapitre 13:15)
4.4.6	Loi sur les paiements intérieurs (chapitre 24:23)
4.4.6.2	Règlement sur l'enregistrement des abonnés, 2014 Règlement sur les microstations terriennes (VSAT), 2015 Règlement sur la qualité des services de poste et de télécommunication, 2016 Règlement sur le partage des infrastructures de poste et de télécommunication, 2016
4.4.6	Loi sur la radiodiffusion (chapitre 12:06), 2006
4.4.7.1	S.I. n° 95 de 2017, Réglementation sur l'assurance (modification)
4.4.7.2	Loi sur les banques (chapitre 24:20) Loi sur les sociétés de crédit immobilier (chapitre 24:02) Loi sur la Banque de réserve du Zimbabwe (chapitre 22:15)
4.4.7.3	Loi sur les valeurs mobilières (chapitre 24:25)
4.4.8	Loi sur l'expertise comptable (chapitre 27:02)
4.4.8	Loi sur les praticiens du droit (chapitre 27:07) Notification sur les praticiens du droit (qualifications juridiques), 2016

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

2.5. Comme mentionné plus haut, les traités et les accords internationaux ne sont intégrés au droit national que lorsqu'ils y sont expressément transposés par une loi du Parlement; la Constitution prévoit toutefois des exceptions permettant au Président de conclure des accords internationaux contraignants. Par exemple, la Loi sur les douanes et accises reconnaît au Président le pouvoir d'établir des règlements pour donner effet à tout accord international; elle précise que, dans ce cas, ledit accord et ses règlements d'application prévaudront même s'ils sont incompatibles avec un autre texte, y compris la Loi sur les douanes et accises elle-même, à condition qu'une loi d'habilitation soit adoptée.

2.6. La plus haute juridiction du Zimbabwe est la Cour constitutionnelle, suivie de la Cour suprême, qui est dirigée par le Président de la Cour, nommé par le Président.[1] Les autres juges sont également nommés par le Président après consultation de la Commission de la magistrature. La Haute Cour se situe immédiatement après la Cour suprême; ses membres sont également nommés par le

[1] Commission de la magistrature. Adresse consultée: https://www.jsc.org.zw.

Président. En dessous de la Haute Cour se trouvent les tribunaux de première instance (*magistrates' courts*), dont les membres sont nommés par le Président de la Cour suprême. Le Zimbabwe dispose également d'un tribunal administratif qui traite les litiges administratifs, y compris de nature commerciale, d'un tribunal du travail, qui connaît des conflits du travail, et d'un tribunal d'arbitrage des petits procès qui a compétence pour les affaires civiles dont l'enjeu est inférieur à 250 USD.

2.7. Il semble y avoir des lacunes concernant l'application de la législation et le respect de la réglementation, tant dans les entités du secteur public que du secteur privé.[2] En adoptant en 2018 la Loi sur la régie des personnes morales du gouvernement[3], le législateur a montré qu'il était conscient que les entités publiques donnaient des résultats insatisfaisants et étaient associées à des affaires de corruption, à un niveau de salaire élevé et à un mauvais gouvernement d'entreprise, ce aux dépens de la fourniture des services; ces problèmes sont particulièrement graves dans les nombreuses entreprises publiques et semi-publiques (section 3.3.4). Les partenaires de développement ont par conséquent axé l'aide des donateurs sur la réforme du secteur public et la privatisation. L'objectif du Programme de renforcement de la gestion des finances publiques, en cours d'exécution et financé dans le cadre du Fonds de reconstruction du Zimbabwe avec le concours de la Banque mondiale et d'autres partenaires financiers, est d'améliorer les contrôles et la vérification internes des entreprises publiques afin de s'assurer qu'elles respectent la législation et d'améliorer la fourniture de services. En 2018, le gouvernement était en train d'établir une fonction d'audit interne indépendante au niveau national pour assister le Bureau du vérificateur général.[4]

2.8. En partie à cause de cela, le Zimbabwe fait toujours piètre figure dans le classement *Doing Business* de la Banque mondiale. Lors du précédent EPC en 2011, le Zimbabwe occupait la 157ème place sur 183 pays pour tous les aspects relatifs à la facilité de faire des affaires. Dans le rapport *Doing Business 2019*, il se classait au 155ème rang sur 190 pays et occupait la 157ème place pour ce qui est du commerce transfrontières.[5] Parmi les domaines les plus problématiques figure la création d'entreprises, pour laquelle le Zimbabwe se situe en 176ème position en raison du délai nécessaire pour obtenir une licence commerciale. Il semble également que des réformes soient nécessaires afin d'accélérer la délivrance de permis de construire (176ème position également) malgré la nouvelle plate-forme unique pour l'investissement (section 2.4). En revanche, l'indicateur concernant l'obtention de prêts s'est amélioré suite à la création d'un registre des crédits (section 4.4.7) et à l'élargissement de sa couverture, lequel permet aux banques et aux institutions financières d'avoir accès aux renseignements relatifs aux crédits à la consommation et aux crédits commerciaux; dans ce domaine, le Zimbabwe se situait au 85ème rang en 2019. Enfin, en ce qui concerne l'indicateur relatif à l'exécution des contrats, le pays ne se classe qu'au 168ème rang, même si les arrêts rendus aux niveaux des juridictions d'appel et de la Cour suprême dans des litiges commerciaux sont disponibles en ligne.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.2.1 Principales institutions chargées de la politique commerciale

2.9. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce international (MFAIT) est chargé du commerce international. Il supervise également l'investissement étranger. Ses principales fonctions sont de promouvoir, de maintenir et de développer des échanges et des relations commerciales mutuellement avantageux avec les autres pays et les entreprises étrangères. Le Ministère de l'industrie et du commerce (MIC) est chargé du commerce intérieur et a de nombreuses prérogatives dans le domaine du commerce international. Il met en œuvre la politique industrielle du pays et les politiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat, promeut la protection des consommateurs et

[2] Banque mondiale, *Assessment of the Zimbabwe Public Finance Management System for Investment Lending Projects*. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/540041468190159922/pdf/102796-WP-P151918-Box394840B-OUO-9-Zimbabwe-Use-of-Country-Systems-Report-June-29-2015.pdf"; et Transparency International, *Zimbabwe.* Adresse consultée: https://www.transparency.org/country/ZWE.

[3] Loi sur la régie des personnes morales du gouvernement. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/PUBLIC%20ENTITIES%20CORPORATE%20GOVERNANCE%20ACT_0.pdf".

[4] Bureau du vérificateur général. Adresse consultée: http://www.auditorgeneral.gov.zw.

[5] Banque mondiale, *Doing Business*. Adresse consultée: https://www.doingbusiness.org/fr/data/exploreeconomies/zimbabwe#DB_tab. Près de 8 jours sont nécessaires au total pour exporter un conteneur; le délai d'importation d'un conteneur, qui avoisine 10 jours, reste très long, le double de la moyenne des pays subsahariens.

supervise les activités des entreprises semi-publiques sous sa responsabilité. L'Organisation nationale de développement et de promotion du commerce (ZimTrade) est un organisme semi-public relevant du MFAIT chargé de promouvoir les exportations. Elle dispose d'un service d'aide aux clients en ligne qui répond aux questions des utilisateurs.[6]

2.10. Le Ministère des finances et du développement économique (MFED) joue un rôle majeur dans la politique commerciale au moyen, entre autres, de la politique budgétaire et des marchés publics. La politique tarifaire du Zimbabwe (section 3.1) est en général modifiée par l'intermédiaire de la Loi sur les douanes et accises, mais le MFED est aussi habilité à modifier les taux légaux. L'approbation du Parlement est cependant nécessaire dans les deux cas.

2.11. La Commission de la concurrence et de la tarification (CTC), par l'intermédiaire du MIC, donne des conseils au MFED concernant les questions relatives aux droits de douane. Il s'agit d'un organisme public créé en 2001 en vertu de la Loi sur la concurrence, né de la fusion de l'ancienne Commission de l'industrie et du commerce et de l'ancienne Commission des droits de douane. Par conséquent, la CTC a le double mandat de mettre en œuvre la politique de la concurrence et d'appliquer la politique tarifaire, avec comme objectif principal de faire respecter la Loi sur la concurrence (section 3.3.4).

2.12. La CTC est chargée d'examiner les taux de tarifs des produits importés dans le but de promouvoir le développement et la compétitivité de l'industrie nationale. Elle peut effectuer un examen de sa propre initiative. À la demande des branches de production nationales, elle procède à une analyse de l'incidence des droits, le but étant d'aider ces industries en augmentant temporairement les droits de douane sur une période allant de deux à trois ans, renouvelable. La CTC peut recommander au MIC d'augmenter les droits d'importation sur les produits finis afin de protéger les industries nationales de la concurrence étrangère, et de diminuer les droits de douane sur les matières premières et les produits intermédiaires pour promouvoir la compétitivité de la branche de production nationale. Elle peut aussi recommander des suspensions, des ristournes de droits de douane, des remises pour certaines entreprises et des remboursements des droits, généralement sur demande.

2.13. Dans le secteur privé, la Confédération des industries du Zimbabwe (CZI) existe depuis 1923.[7] Il s'agit d'une organisation indépendante, autofinancée et légalement constituée qui représente et sert les intérêts de ses membres concernant diverses questions qui ont une incidence sur leur viabilité et leur compétitivité.

2.14. La Chambre de commerce nationale du Zimbabwe est une organisation du secteur privé créée en 1894 qui développe et promeut le commerce et défend les intérêts de ses membres et des milieux économiques nationaux.[8] Il s'agit d'une association professionnelle à but non lucratif et basée sur l'adhésion de ses membres, dont la mission est de fournir aux entreprises des possibilités de développement.

2.15. Le secteur privé est aussi représenté à la Commission de l'industrie et du commerce du Parlement, de même que des parties prenantes des ministères chargés des questions commerciales et des organismes semi-publics. Les positions nationales concernant les questions et les négociations commerciales sont définies après consultation avec les parties prenantes. Le Comité organise également des sessions de diffusion de l'information lors du lancement des négociations bilatérales, régionales et internationales.

2.2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.16. En 2019, le gouvernement a publié la nouvelle Politique commerciale nationale, la Politique de développement industriel du Zimbabwe (2019-2023) et la Stratégie d'exportation nationale. Les concepteurs de la nouvelle politique commerciale reconnaissent que, par le passé, la stratégie du Zimbabwe était avant tout tournée vers l'intérieur et visait à protéger l'industrie nationale de la concurrence déloyale des importations. Ils constatent également que le potentiel commercial du pays n'était pas entièrement exploité, ce qui n'avait pas permis au Zimbabwe de tirer pleinement

[6] ZimTrade, *Ministry of Industry and Commerce*. Adresse consultée: http://www.tradezimbabwe.com/priviledged-partners/moic.
[7] Confédération des industries du Zimbabwe. Adresse consultée: https://www.czi.co.zw/.
[8] Chambre de commerce nationale du Zimbabwe. Adresse consultée: https://zncc.co.zw/.

profit du commerce. Ils considèrent expressément le commerce comme un moteur de la croissance économique et du développement.[9] En outre, la nouvelle politique industrielle indique que "des mesures seront engagées selon qu'il convient avec pour objectif de soutenir les branches de production et de les amener à produire pour le marché d'exportation tout en contribuant au remplacement des importations".[10]

2.17. Entre 2011 et 2018, la Loi sur les douanes et accises a été régulièrement modifiée (à 16 reprises, en moyenne 2 fois par an), ce qui amoindrit la prévisibilité du régime commercial. Les modifications visent de manière générale à améliorer la protection tarifaire, même si des exemptions et des suspensions des droits et des taxes normalement exigibles peuvent être accordées au cas par cas et sur demande (section 3.1). La politique en matière de licences d'importation a aussi été modifiée à plusieurs reprises (section 3.1.7), dans un premier temps dans le but de protéger les branches de production nationale, puis pour assouplir les restrictions imposées.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.18. Le Zimbabwe est un Membre originel de l'OMC et a été partie contractante du GATT. Il a ratifié l'Accord sur l'OMC le 5 mars 1995. En vertu de la législation zimbabwéenne, l'Accord sur l'OMC a le même statut que tous les autres traités auxquels le pays est partie. Selon les autorités, l'Accord sur l'OMC n'a pas été transposé dans le droit national au moyen de l'adoption d'une loi d'habilitation. Le Zimbabwe n'a par la suite signé aucun accord plurilatéral ni aucun des protocoles ou accords conclus dans le cadre de l'OMC, à l'exception du Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC, adopté en octobre 2018. L'AFE a été ratifié en novembre 2018 mais n'avait toujours pas été transposé dans le droit national en novembre 2019.

2.19. Le Zimbabwe a présenté 52 notifications à l'OMC entre 2012 et 2019 (tableau 2.2).

Tableau 2.2 Principales notifications à l'OMC, 2012-2019

Accord de l'OMC	Prescriptions	Notification la plus récente	Observation
Accord sur l'agriculture			
Tableau ES:1		G/AG/N/ZWE/6, 08/09/2015	Pas de subvention à l'exportation en 2000-2014
Tableau ES:2		G/AG/N/ZWE/7, 09/09/2015	Total des exportations en 2001-2003 et 2011-2014
Tableau ES:1	Engagements en matière de subventions à l'exportation	G/AG/N/ZWE/8, 26/10/2017	Pas de subvention à l'exportation en 2015 ou 2016
Tableau ES:2		G/AG/N/ZWE/9, 27/10/2017	Total des exportations en 2015 et 2016
Tableau ES:1		G/AG/N/ZWE/10, 09/10/2018	Pas de subvention à l'exportation en 2017
Tableau ES:2		G/AG/N/ZWE/11, 09/10/2018	Total des exportations en 2017
Accord sur les licences d'importation			
Article 7:3	Régime de licences d'importation et d'exportation	G/LIC/N/3/ZWE/4, 31/10/2014	Réponses au questionnaire
Article 7:3		G/LIC/N/3/ZWE/4/Rev.1, 11/11/2014	Réponses au questionnaire – révision

[9] Gouvernement du Zimbabwe (2019), Politique commerciale nationale 2019-2023.
[10] Gouvernement du Zimbabwe (2019), Politique industrielle nationale 2019-2023.

Accord de l'OMC	Prescriptions	Notification la plus récente	Observation
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.11	Décisions en matière de droits compensateurs	G/SCM/N/203/Add.1/Rev.2, 26/07/2012 G/SCM/N/212/Add.1/Rev.2, 26/07/2012 G/SCM/N/219/Add.1/Rev.2, 26/07/2012 G/SCM/N/228/Add.1/Rev.2, 26/07/2012 G/SCM/N/235/Add.1/Rev.2, 12/10/2012 G/SCM/N/298/Add.1/Rev.1, 25/10/2016 G/SCM/N/305/Rev.1, 21/10/2016 G/SCM/N/313/Add.1, 21/06/2017 G/SCM/N/321/Add.1, 23/10/2017 G/SCM/N/328/Add.1, 20/04/2018	Aucun action engagée
Comité des accords commerciaux régionaux			
	Notification de l'application provisoire d'un accord	WT/REG307/N/1/Add.1 WT/REG307/N/1	Accord de partenariat économique intérimaire conclu avec l'Union européenne, Madagascar et Maurice
Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT			
Article 16.4	Mesures antidumping	G/ADP/N/188/Add.1/Rev.2, 01/08/2012 G/ADP/N/195/Add.1/Rev.2, 27/07/2012 G/ADP/N/202/Add.1/Rev.2, 26/07/2012 G/ADP/N/209/Add.1/Rev.2, 25/07/2012 G/ADP/N/216/Add.1/Rev.2, 25/07/2012 G/ADP/N/223 Add.1/Rev.2, 12/10/2012 G/ADP/N/280/Add.1/Rev.1, 25/10/2016 G/ADP/N/286/Add.1, 20/10/2016 G/ADP/N/294/Add.1, 21/04/2017 G/ADP/N/300/Add.1, 23/10/2017 G/ADP/N/308/Add.1, 20/04/2018	Aucun action engagée
Accord sur les règles d'origine			
Article 5	Règles d'origine non préférentielles	G/RO/N/80, 08/07/2012	Règles d'origine non préférentielles
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)			
Article 7 et annexe B		G/SPS/N/ZWE/6, 30/08/2016	Norme alimentaire
Article 7 et annexe B		G/SPS/N/ZWE/5, 30/08/2016	Norme alimentaire
Article 7 et annexe B	Règlements SPS en projet	G/SPS/N/ZWE/4, 18/04/2013	Norme pour l'eau minérale
Article 7 et annexe B		G/SPS/N/ZWE/3, 17/04/2013	Norme alimentaire
Article 7 et annexe B		G/SPS/N/ZWE/2, 17/04/2013	Norme alimentaire
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Article 10.6		G/TBT/N/ZWE/1, 04/04/2016	Pouvoirs publics locaux concernés
Accord sur la facilitation des échanges (AFE)			
Articles 15 et 16	Notification des engagements de la catégorie A Notification des engagements des catégories B et C	WT/PCTF/N/ZWE/1, 27/10/2016 G/TFA/N/ZWE/1, 16/09/2019	

Source: Documents de l'OMC.

2.20. Les politiques commerciales du Zimbabwe ont fait l'objet de trois examens dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales: en 1994, en 2011 et en 2020. Le Zimbabwe, comme la plupart des pays en développement, bénéficie d'une assistance technique liée au commerce depuis la création de l'OMC en 1995. Entre 2010 et 2018, 591 ressortissants zimbabwéens ont pris part à un total de 273 activités, soit en moyenne 60 participants à 30 activités par an. Comme le montre le graphique 2.1, le nombre de participants zimbabwéens a diminué entre 2010 et 2014 (si l'on ne compte pas le séminaire national sur le Centre de référence de l'OMC organisé en 2011), avant d'augmenter à partir de 2015 grâce, dans un premier temps, à l'augmentation des formations en ligne. En 2018, le nombre total de participants (107) était plus de 3 fois supérieur à celui enregistré en 2014 (32), et le nombre total de participants aux activités en présentiel (par opposition à l'apprentissage en ligne) a augmenté.

Graphique 2.1 Activités d'apprentissage en ligne et formations en présentiel, 2010-2018

(Nombre de participants)

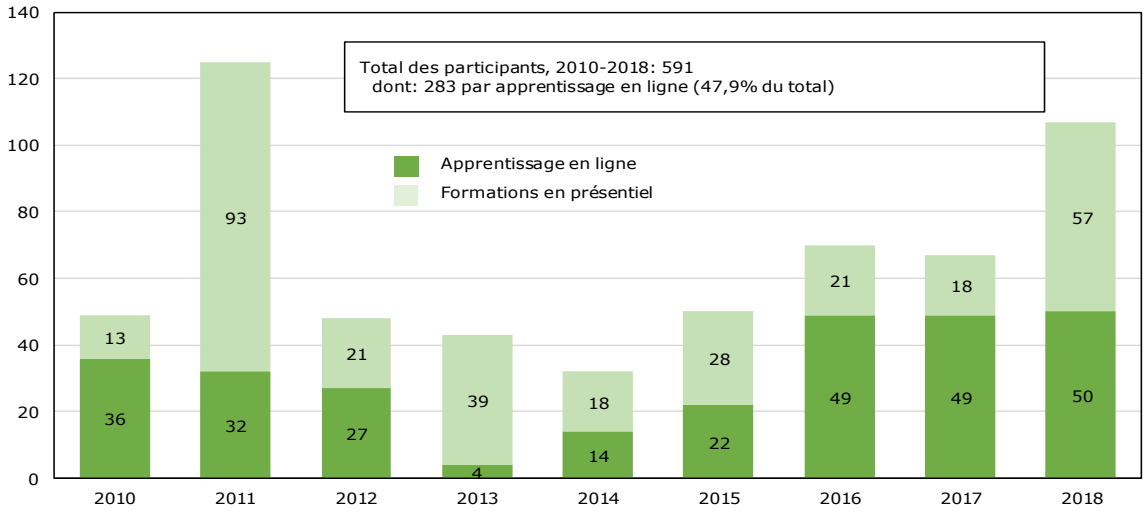

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.21. Au cours de la période, trois domaines sont ressortis pour ce qui est de l'ATLC: les activités de nature générale couvrant la plupart des questions qui intéressent l'OMC, qui représentaient la majeur partie des activités (graphique 2.2), les services et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Graphique 2.2 Participation aux activités d'ATLC de l'OMC, 2010-2018

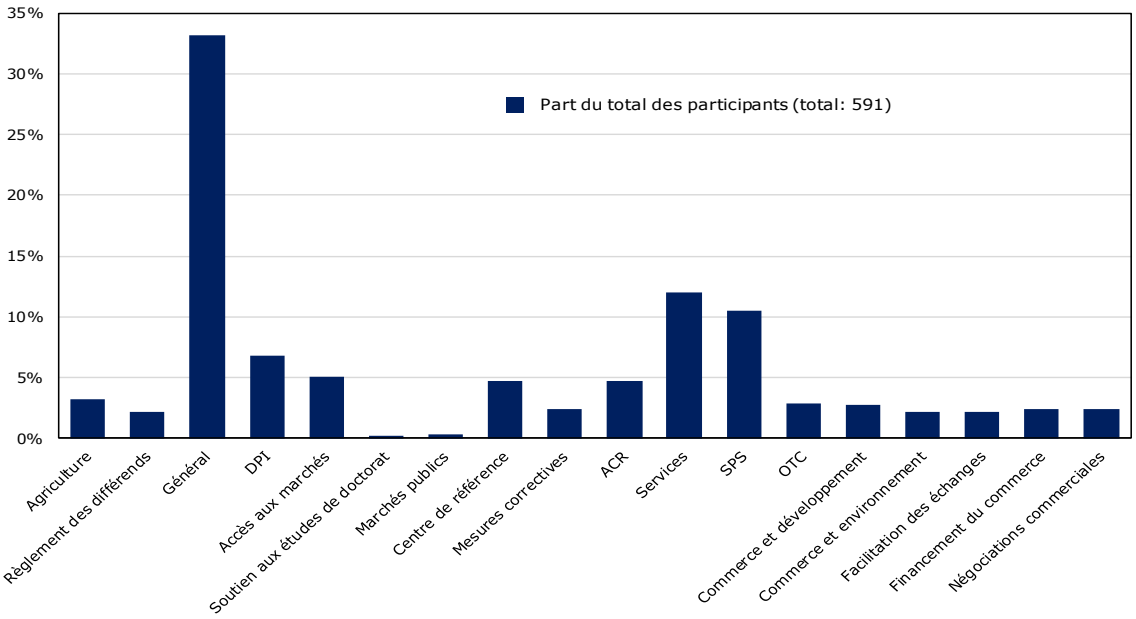

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.22. Très peu d'activités nationales (graphique 2.3) ont été organisées malgré l'avantage qu'elles représentent étant donné qu'elles permettent de toucher un grand nombre de bénéficiaires nationaux à la fois. Des fonctionnaires zimbabwéens ont participé à 53 activités basées à Genève et à 74 activités régionales; au cours de la période, seuls 3 séminaires nationaux ont été organisés, 1 sur le Centre de référence, 1 sur les questions SPS et 1 sur les services. Parmi les domaines dans lesquels l'assistance technique de l'OMC pourrait être utile au Zimbabwe figurent l'agriculture et les questions SPS, les procédures et régimes de licence d'importation et d'exportation, la taxation du commerce et d'autres questions réglementaires telles que les obstacles techniques au commerce (OTC).

Graphique 2.3 Activités d'ATLC de l'OMC par lieu, 2010-2018

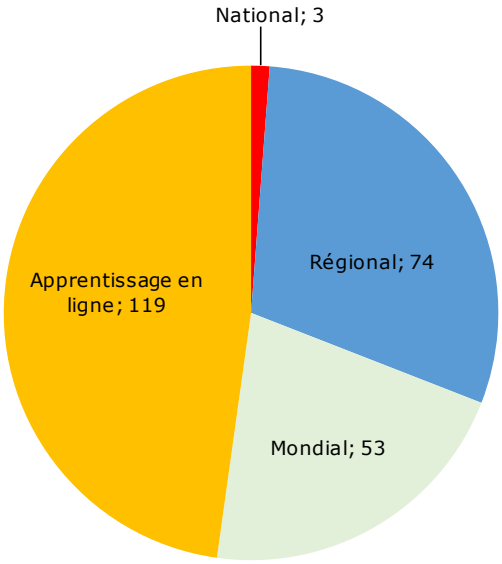

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.23. Depuis son dernier EPC en 2011, le Zimbabwe a pris part à plusieurs négociations commerciales et a conclu de nouveaux accords commerciaux préférentiels. Le pays a participé aux négociations sur l'instauration de la zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC et de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). Il a également conclu un accord de partenariat économique (APE) intérimaire avec l'Union européenne, qu'il met actuellement en œuvre; dans le cadre des négociations de cet accord, le Zimbabwe faisait partie du Groupe de négociation de l'Afrique orientale et australe (AOA), un sous-groupe des États membres du COMESA (tableau 2.3).

Tableau 2.3 Participation du Zimbabwe aux accords commerciaux préférentiels, 2019

Nom de l'ACR	Date d'entrée en vigueur	Champ d'application	Notification au GATT/à l'OMC	
			Année	Dispositions de l'OMC
APE intérimaire Union européenne-États de l'AOA	2012	Marchandises	2012	Article XXIV du GATT
SADC	2000	Marchandises	2004	Article XXIV du GATT
COMESA	1994	Marchandises	1995	Clause d'habilitation
Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC)	1989	Marchandises	1989	Clause d'habilitation
Accord commercial Botswana-Zimbabwe	1988	Marchandises	Non notifié	
Accord commercial Namibie-Zimbabwe	1993	Marchandises	Non notifié	
Accord commercial Malawi-Zimbabwe	1995	Marchandises	Non notifié	
Accord commercial Mozambique-Zimbabwe	2005	Marchandises	Non notifié	

Source: Secrétariat de l'OMC. Pour de plus amples renseignements, consulter la base de données de l'OMC sur les ACR. Adresse consultée: http://rtais.wto.org.

2.3.2.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

2.24. Le Zimbabwe est un membre fondateur du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui a remplacé la Zone d'échanges préférentiels pour l'AOA en 1994. Le Traité du COMESA est entré en vigueur en 1995.[11] Le Zimbabwe accorde un traitement en franchise de droits, sans contingent, sans exclusion et sur la base de la réciprocité aux importations provenant de tous les membres du COMESA parties à des accords de libre-échange (ALE), c'est-à-dire le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Eswatini (anciennement Swaziland, fait l'objet d'une dérogation), le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, Maurice, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan et la Zambie. L'Érythrée, l'Éthiopie, la Somalie et la Tunisie n'ont pas encore mis en œuvre cet ALE. Le tarif extérieur commun (TEC) du COMESA, lancé en juin 2009, n'était pas encore appliqué en 2019.

2.25. Le Zimbabwe a signé et ratifié le Protocole du Fonds COMESA, adopté en 2002. Cet instrument prévoit deux guichets: la Facilité d'ajustement du COMESA, destinée à aider les États membres à faire face aux coûts d'ajustement résultant de la mise en œuvre des programmes d'intégration du COMESA, et le Fonds d'infrastructure du COMESA, dont les programmes et projets prioritaires concernent le secteur des transports et des communications. Les guichets sont financés par les contributions des États membres et de l'Union européenne.

2.26. Le Zimbabwe met également en œuvre plusieurs initiatives de facilitation des échanges du COMESA, y compris le régime commercial simplifié du COMESA (STR) avec la Zambie et le Malawi, un mécanisme qui aiderait les petits commerçants (principalement des femmes) à prendre part plus efficacement à la zone de libre-échange. Récemment, le Zimbabwe et la Zambie sont convenus d'ajouter des produits à la liste des produits pouvant faire l'objet d'un commerce au titre du STR.

2.27. Le système de la carte jaune du COMESA est une assurance automobile valable dans tous les pays parties; il fournit un certificat d'assurance reconnu dans la région du COMESA, ce qui en fait un système régional d'assurance responsabilité civile. Le Conseil d'assurance du Zimbabwe est l'organisme désigné par le gouvernement chargé de ce système. Le Zimbabwe est aussi partie à la réglementation du COMESA sur le commerce des services adoptée en juin 2009 et participe à un certain nombre d'institutions du COMESA, dont l'Office de l'investissement régional, la Commission de la concurrence et la Cour de justice du COMESA.[12]

2.3.2.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

2.28. Le Zimbabwe a signé le Protocole commercial de la SADC et participe à la zone de libre-échange, qui a été instaurée en août 2008.[13] En février 2011, le Zimbabwe a obtenu une dérogation, conformément à l'article 3 C) du Protocole, concernant l'application de la réduction progressive des droits sur les produits sensibles (produits de la catégorie C), tels que les textiles et les vêtements. Le droit préférentiel moyen est de 2,7% sur les importations en provenance de l'Afrique du Sud et de 0,4% sur les importations en provenance des autres pays de la SADC, avec un droit de douane maximal de 25% (tableau 3.7).

2.29. Parmi les initiatives de facilitation des échanges de la SADC figurent l'harmonisation des procédures et des classifications douanières, le renforcement de la coopération douanière, l'abaissement des coûts par l'introduction d'un document unique normalisé (le Document administratif unique) qui permet le dédouanement dans toute la région, et l'établissement d'un poste frontière à guichet unique entre le Zimbabwe et la Zambie (section 3.1.1.2).

[11] Traité du COMESA. Adresse consultée: "http://www.comesacompetition.org/wp-content/uploads/2016/03/COMESA_Treaty.pdf".

[12] Parmi les autres institutions et instruments figurent l'Institut du cuir (LLPI), la Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs, la Banque de commerce et de développement, la Société de réassurance, la Chambre de compensation du COMESA, l'Accord d'investissement régional du COMESA et l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique.

[13] L'Angola, la République démocratique du Congo et les Seychelles n'ont pas encore ratifié le Protocole. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination progressive des droits et d'autres précisions, voir le document de l'OMC WT/REG176/4 du 12 mars 2007.

2.3.2.3 Négociations tripartites COMESA-CAE-SADC

2.30. Le COMESA, la CAE et la SADC ont engagé des mesures d'harmonisation pour remédier aux problèmes liés à la participation croisée à plusieurs accords commerciaux. Les chefs d'État et de gouvernement se sont réunis le 10 juin 2015 en Égypte pour instaurer la zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC. Le nombre total d'États membres participants est passé à 29 suite à l'adhésion du Soudan du Sud à la CAE en avril 2016 et à celle de la Somalie et de la Tunisie au COMESA.[14] Le Zimbabwe a signé l'Accord sur la zone de libre-échange tripartite, qui doit être ratifié par 14 pays parties pour entrer en vigueur, et avait entamé le processus de ratification en novembre 2019. En janvier 2019, quatre pays avaient signé et ratifié l'Accord: le Kenya, l'Égypte, l'Ouganda et l'Afrique du Sud.

2.31. Les concessions tarifaires accordées par les États membres au titre de l'annexe I (libéralisation tarifaire) ont été parachevées et adoptées; toutefois, les listes tarifaires n'avaient pas encore été jointes à l'annexe en novembre 2019. L'Accord vise la libéralisation de toutes les lignes tarifaires pour les produits originaires, avec quelques exceptions. 60% à 80% des lignes tarifaires, selon les pays, bénéficieront de la franchise de droits à l'entrée en vigueur de l'Accord. Les droits de douane restants devraient être éliminés progressivement sur une période allant de cinq à huit ans.

2.32. Les obstacles non tarifaires sont le principal frein au commerce dans la région, et chacun des trois blocs régionaux a mis en place des procédures pour la notification, la surveillance et l'élimination de ces obstacles (section 3.3.2). L'Accord sur la zone de libre-échange tripartite prévoit que ces procédures sont regroupées au sein d'un mécanisme unique, le Mécanisme tripartite de dénonciation, d'élimination et de suivi des obstacles non tarifaires. En passant par une plate-forme en ligne[15], les parties prenantes des trois communautés peuvent signaler les obstacles rencontrés dans la conduite de leurs affaires et suivre leur élimination. En janvier 2019, ce système avait permis de résoudre plus de 70 affaires commerciales impliquant des opérateurs ou des organismes de réglementation zimbabwéens (en tant que demandeurs ou défendeurs). Les négociations sur le commerce des services et d'autres domaines commerciaux (politique de la concurrence et droits de propriété intellectuelle) ont débuté en 2019.

2.3.2.4 Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

2.33. La ZLECAf est une initiative ambitieuse qui vise la création d'un marché unique continental qui permettrait d'accroître le commerce et d'intégrer les marchés africains, conformément au Traité d'Abuja de 2000 instituant l'Union africaine. Les négociations ont été lancées par la Décision de l'Union africaine sur la stimulation du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la zone continentale de libre-échange en 2012[16]; elles ont effectivement débuté en 2016 et étaient toujours en cours en novembre 2019, même si la ZLECAf est officiellement entrée en vigueur en mai 2019.

2.34. Trois instruments juridiques ont été présentés pour signature en mars 2018, et tous les trois ont été signés par le chef de l'État du Zimbabwe: la Déclaration de Kigali sur le lancement de la zone de libre-échange continentale africaine[17], l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine[18] et un protocole distinct sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement.[19] Ces instruments ont été ratifiés par le Parlement en mars 2019.

---

[14] Centre de droit commercial pour l'Afrique australe (Tralac), *SADC-EAC-COMESA Tripartite Free Trade Area Legal Texts and Policy Documents.* Adresse consultée: "https://www.tralac.org/resources/by-region/comesa-eac-sadc-tripartite-fta.html".

[15] COMESA-CAE-SADC, *The Mechanism for Reporting, Monitoring & Eliminating Non-Tariff Barriers.* Adresse consultée: https://www.tradebarriers.org/about.

[16] Décision de 2012 de l'Union africaine, *Document Assembly/AU/Dec.394(XVIII)*. Adresse consultée: https://au.int/sites/default/files/decisions/9649-assembly_au_dec_391_-_415_xviii_f.pdf.

[17] Union africaine, *Kigali Declaration for the Launch of the African Continental Free Trade Area*. Adresse consultée: "https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/1970-kigali-declaration-for-the-launch-of-the-afcfta-21-march-2018-1/file.html".

[18] Tralac, *Agreement Establishing the African Continental Free Trade Area*. Adresse consultée: "https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/1970-kigali-declaration-for-the-launch-of-the-afcfta-21-march-2018-1/file.html".

[19] Tralac, Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement. Adresse consultée:

2.35. L'Accord instituant la ZLECAf, long de 70 pages, comprend 1 préambule, 7 parties et 30 articles, et couvre le commerce des marchandises et des services. L'investissement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence doivent encore faire l'objet de négociations, de même qu'un protocole sur les règles et les procédures relatives au règlement des différends par un organe dédié. Le Protocole sur le commerce des marchandises prévoit l'élimination progressive des droits de douane sur les produits originaires[20], avec des calendriers d'élimination différents pour trois groupes de pays (pays en développement, PMA et un groupe de sept pays composé de Djibouti, de l'Éthiopie, de Madagascar, du Malawi, du Soudan, de la Zambie et du Zimbabwe (G7)):

- la première catégorie de produits couvre 90% des lignes tarifaires dont les droits seront progressivement éliminés, sur 5 ans pour les pays en développement et sur 10 ans pour les PMA. En novembre 2019, le G7 avait entrepris des négociations en vue d'éliminer les droits de douane sur 15 ans;

- la deuxième catégorie concerne les "produits sensibles", qui devraient être libéralisés sur 10 ans pour les pays en développement et sur 13 ans pour les PMA et le G7; et

- un troisième groupe de produits seront exemptés de l'élimination des droits.

2.36. En novembre 2019, aucune réduction tarifaire n'avait été mise en œuvre par le Zimbabwe dans le cadre de cet accord. Le Protocole sur le commerce des services doit être aligné sur l'AGCS et contient un calendrier de libéralisation graduelle et différenciée pour certains secteurs de services prioritaires: services fournis aux entreprises, services financiers, services de transport, tourisme, communication, éducation et services de construction. Les listes d'engagements sectoriels en matière d'accès aux marchés des pays doivent encore faire l'objet de négociations.

2.3.3 Relations avec l'Union européenne

2.37. Dans le cadre des négociations sur la conclusion d'un APE avec l'Union européenne (UE), le Zimbabwe fait partie du groupe de négociation de l'AOA avec Madagascar, Maurice et les Seychelles. Il a signé un APE intérimaire avec l'UE en août 2009 (tableau 2.3), appliqué à titre provisoire par les deux parties depuis mai 2012. Les négociations sur un accord final sont en cours. La période de mise en œuvre de l'APE intérimaire UE-AOA se terminera en 2022. En 2019, la moyenne simple des droits appliqués était de 8,7%, tandis que le taux NPF moyen était de 15,8% (tableau 3.7).

2.3.4 Autres accords et arrangements

2.38. Le Zimbabwe a conclu des accord commerciaux bilatéraux avec le Botswana, le Malawi, la Namibie et le Mozambique; l'accord conclu avec l'Afrique du Sud a été abrogé le 20 novembre 2018 au profit du Protocole de la SADC sur le commerce.[21] Toutefois, les autorités estiment que les accords bilatéraux offrent un traitement préférentiel plus favorable et davantage de flexibilité que ceux de la SADC. Elles s'accordent à dire que, lorsqu'une union douanière dûment constituée sera en place dans le cadre du COMESA ou de la SADC, il sera nécessaire de réexaminer la pertinence des accords bilatéraux entre ses membres.

2.39. Le Zimbabwe bénéficie actuellement des systèmes généralisés de préférences (SGP) de l'Australie, du Canada, de l'initiative "Tout sauf les armes" de l'UE, du Japon, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de Sri Lanka et de la Suisse, mais n'est pas un bénéficiaire de la Loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA).[22]

"https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/1965-protocol-to-the-abuja-treaty-free-movement-of-persons-right-of-residence-and-establishment-adopted-29-january-2018/file.html".

[20] Les règles d'origine figurent à l'annexe 2 de l'Accord. Adresse consultée: "https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/2163-compiled-annexes-to-the-afcfta-agreement-legally-scrubbed-version-signed-16-may-2018/file.html".

[21] Tralac, *Termination of the South Africa-Zimbabwe Trade Agreement: What next?.* Adresse consultée: "https://www.tralac.org/publications/article/13524-termination-of-the-south-africa-zimbabwe-trade-agreement-what-next.html".

[22] AGOA, *US to consider Zimbabwe's eligibility for AGOA this year.* Adresse consultée: https://agoa.info/news/article/15362-us-to-consider-zimbabwe-s-eligibility-for-agoa-this-year.html.

2.4 Régime d'investissement

2.4.1 Aperçu général

2.40. L'investissement étranger est faible depuis 2011 (section 1.3.2) en raison de la situation sociopolitique difficile, du nombre de restrictions imposées à l'investissement et de leur modification fréquente, ainsi que des nombreux changements apportés aux dispositions sur l'investissement. Ces restrictions ont cependant été supprimées, la promotion de l'investissement étranger constituant désormais une priorité affichée du gouvernement. La Constitution garantit en principe la protection juridique à tous les investisseurs, quel que soit leur pays d'origine, y compris le droit à la propriété privée, et interdit en général l'expropriation sans indemnisation.

2.41. L'Office des investissements du Zimbabwe (ZIA) est l'organisme chargé de promouvoir l'investissement. Il a été établi en 2006 par la Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe[23], et est né de la fusion de l'ancienne zone industrielle d'exportation et du Centre du Zimbabwe pour l'investissement. L'objectif du ZIA est d'attirer l'investissement national et étranger, et de promouvoir le transfert de compétences et de technologies.

2.42. Jusqu'en 2018, les dispositions relatives à l'"indigénisation", mises en place en 2012 au titre de la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique de 2010, faisaient obligation aux entreprises menant des activités au Zimbabwe de fournir un plan de mise en œuvre de l'indigénisation pour les entreprises à capitaux étrangers. Cela signifiait que la participation étrangère dans toutes les entreprises ayant une valeur d'inventaire nette d'au moins 500 000 USD devait être réduite à 49% de parts ou d'intérêts au maximum. En outre, 14 secteurs désignés étaient exclusivement réservés aux investisseurs zimbabwéens (encadré 2.2).[24] Lorsque la Loi sur l'indigénisation a été introduite, les entreprises ont dû changer de structure de l'actionnariat sans qu'une période ne soit définie. La plupart d'entre elles essayaient toujours de trouver des partenaires lorsque la Loi a été abrogée.

Encadré 2.2 Secteurs soumis à la règle relative à l'indigénisation (abrogée en octobre 2018)

Participation étrangère nulle:

1. agriculture: production primaire et cultures de rapport (supprimé en mars 2018);
2. transports: transport de passagers par autocar, taxis et services de location de véhicules;
3. commerce de détail et de gros;
4. barbiers, salons de coiffure et salons de beauté;
5. agences de placement;
6. agences immobilières;
7. services de voiturier;
8. minoterie;
9. boulangerie;
10. emballage et tri du tabac;
11. transformation du tabac (supprimé en mars 2018);
12. agences publicitaires;
13. transformation du lait (supprimé en mars 2018);
14. fourniture, commercialisation et distribution d'artisanat local; et
15. exploitation minière artisanale (ajouté en mars 2018).

Participation étrangère limitée à 49%: tous les autres secteurs

Source: Veritas, Texte réglementaire 2013-66 – Règlement n° 5 sur l'indigénisation. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/701.

2.43. Cette politique a été modifiée à plusieurs reprises en raison de son effet néfaste sur l'investissement étranger. En 2015, des efforts ont été faits pour attirer les investisseurs étrangers en adoptant la Loi sur les coentreprises (chapitre 22:22) de 2015, qui est entrée en vigueur en mai 2016 et vise à encourager les contrats de coentreprise, y compris avec des entités étrangères. La Loi prévoit des règles sur le processus de passation des marchés public-privé et les partenariats

[23] Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe. Adresse consultée: "http://veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Zimbabwe%20Investment%20Authority%20Act%20as%20at%201.1.2019.pdf". ZIA. Adresse consultée: https://www.investzim.com.

[24] S.I. n° 2011-34 – Règlement sur l'indigénisation et l'autonomisation économique (modification) (n° 3). Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/219.

public-privé (PPP) afin de soutenir les investissements d'infrastructure importants dans 13 secteurs: centrales électriques et réseaux de transmission et de distribution d'électricité, routes et ponts, ports intérieurs, dépôts de conteneurs et centres logistiques intérieurs, infrastructures gazières et pétrolières, systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement et de distribution de l'eau, gestion des déchets solides, énergies renouvelables, établissements d'enseignement et de santé, systèmes de transport urbain, logement, projets relatifs aux technologies de l'information et de la communication, et développement de l'agriculture et de l'irrigation.[25]

2.44. En janvier 2017, le gouvernement a adopté la Loi sur les zones économiques spéciales, qui accorde des abattements fiscaux généreux aux éventuels futurs investisseurs qui investissent dans les secteurs axés sur les exportations et se substituant aux importations (section 3.2.4).[26] La nouvelle loi porte établissement de l'Office des zones économiques spéciales du Zimbabwe[27], dont les fonctions comprennent l'établissement de zones économiques spéciales et la fourniture d'une assistance pour ces zones, ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des investissements approuvés dans ces zones.

2.45. En décembre 2017, la règle d'indigénisation "51%/49%" a été abrogée via une modification de la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique, tandis que la Loi de finances de 2018 continuait d'imposer des restrictions à l'investissement étranger dans le secteur des diamants et des métaux du groupe platine.[28] Enfin, en mars 2019 (conformément au projet de loi de finances de 2018), le gouvernement a abrogé la politique d'indigénisation, y compris dans les secteurs du diamant et du platine (section 4.2.1). Ces changements fréquents n'ont pas permis de créer un climat de l'investissement stable et prévisible. Le classement du Zimbabwe dans l'indice *Doing Business* de la Banque mondiale demeure médiocre dans plusieurs aspects relatifs à la création d'entreprises, domaine dans lequel le pays se situait en 2019 à la 176ème place sur 190 en raison du délai nécessaire pour obtenir une licence commerciale.[29]

2.46. La politique relative à l'investissement étranger de portefeuille a aussi été régulièrement modifiée:

- en octobre 2014, la RBZ a supprimé les restrictions à la participation des investisseurs étrangers sur le marché obligataire. Avant cela, les étrangers pouvaient souscrire à 35% d'obligations primaires au maximum, et il leur était interdit de procéder à des achats sur le marché secondaire. Ils peuvent à présent investir librement sur les marchés obligataires primaires et secondaires;

- en 2016, la règle selon laquelle un investisseur individuel étranger ne pouvait acquérir plus de 10% des actions d'une société cotée à la Bourse du Zimbabwe a été modifiée, le taux ayant été relevé à 15%; et

- en 2016, la RBZ a autorisé les investisseurs étrangers à détenir jusqu'à 49% de la plupart des sociétés cotées à la Bourse du Zimbabwe, contre 40% précédemment.[30]

2.4.2 Procédures relatives à l'investissement étranger

2.47. En général, les entreprises étrangères composées de plus de 20 personnes et souhaitant mener des activités au Zimbabwe (autres qu'au titre de la Loi sur les zones économiques spéciales, section 3.2.4) doivent être enregistrées dans le pays, conformément à la Loi sur les sociétés.[31] Une

[25] Loi sur les coentreprises. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Joint%20Ventures%20Act.pdf.

[26] Loi sur les zones économiques spéciales. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Special%20Economic%20Zones%20Act%20%5BChapter%2014-34%5D.pdf"; et S.I. n° 2017-059 – Règlement sur les douanes et accises (zones économiques spéciales) (ristourne), 2017. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/2064.

[27] Zimseza. Adresse consultée: https://www.zimseza.co.zw/incentives.

[28] Veritas, *Finance (2018) Bill.* Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/2310.

[29] Banque mondiale, *Doing Business 2020*. Adresse consultée: https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/z/zimbabwe/ZWE.pdf.

[30] RBZ, *January 2016 Monetary Policy Statement by the Reserve Bank of Zimbabwe*. Adresse consultée: https://www.rbz.co.zw/documents/mps/mpsjan2016.pdf.

[31] Loi sur les sociétés. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Companies%20Act%20%5BChapter%2024-03%5D%20updated.pdf".

entreprise étrangère est une entreprise ou une association de personnes constituée hors du Zimbabwe et qui a établi un centre d'activité au Zimbabwe, indépendamment de son régime de propriété. En général, les entreprises étrangères sont libres de créer des succursales ou des filiales, ou de nommer des agents au Zimbabwe, avec certaines exceptions (par exemple dans le secteur bancaire). Cependant, plusieurs restrictions possibles restent prévues dans la Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe, en vertu de laquelle le MIC peut: i) désigner les secteurs ouverts aux investisseurs nationaux et étrangers; ii) déterminer les secteurs réservés exclusivement aux investisseurs nationaux; iii) interdire l'exportation de certaines matières premières non transformées; iv) définir de quelle manière et dans quelle mesure les matières premières sont enrichies avant exportation; et v) déterminer le degré d'orientation à l'exportation des propositions d'investissement.[32]

2.48. La création en 2018 d'un guichet unique pour l'investissement par le ZIA, rattaché au Cabinet du Président, a facilité les procédures relatives aux investissements axés sur la création d'activités entièrement nouvelles.[33] Le processus, qui pourrait être simplifié, comprend les étapes suivantes:

- enregistrement auprès du Département des enregistrements, des entreprises et de la propriété intellectuelle[34]; le droit d'enregistrement est de 520 USD pour les entreprises étrangères et de 25 USD pour les entreprises nationales. Cinq noms d'entreprise possibles doivent être proposés (formulaire C21). L'acte constitutif et les statuts doivent ensuite être déposés (formulaires CR14 et CR6) et doivent contenir le nom des directeurs et l'adresse physique de l'entreprise. L'obtention d'un certificat de constitution est également nécessaire;

- demande d'une licence d'investissement auprès de la ZIA; les frais de traitement, non remboursables, s'élèvent à 500 USD et le droit de licence à 2 500 USD;

- s'agissant de la résidence, les investisseurs engagés dans des projets de plus de 1 million d'USD approuvés par le ZIA peuvent prétendre au statut de résident permanent s'ils en font la demande.[35] Ceux qui investissent au moins 300 000 USD et ceux qui investissent au moins 100 000 USD dans une coentreprise peuvent obtenir un permis de résidence de trois ans, au terme desquels la résidence permanente peut être accordée;

- enregistrement auprès du Conseil national de l'emploi; tout ressortissant étranger souhaitant obtenir un emploi au Zimbabwe doit être titulaire d'un permis de travail valable. Ces permis sont délivrés par le Département de l'immigration, à sa discrétion et sur demande de l'entreprise, qui doit prouver que les compétences qu'elle recherche ne peuvent être trouvées dans le pays. Les conjoints et les enfants mineurs peuvent résider au Zimbabwe, mais ne peuvent pas y travailler;

- enregistrement auprès de l'Office national de sécurité sociale[36]; et

- demande d'un quitus fiscal et d'un numéro de commerçant auprès de l'Administration fiscale du Zimbabwe. Les éléments requis pour l'obtention du quitus sont les suivants: copies certifiées des documents commerciaux, copies certifiées des documents d'identité et des coordonnées des directeurs, preuve de résidence pour tous les directeurs (attacher une déclaration écrite si la preuve n'est pas au nom du directeur) et relevé de compte actuel d'un des directeurs.[37]

[32] Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Zimbabwe%20Investment%20Authority%20Act%20as%20at%201.1.2019.pdf".

[33] ZIA, *The One Stop Shop Investment Centre (OSSIC).* Adresse consultée: https://www.investzim.com/education-2.

[34] Département des enregistrements, des entreprises et de la propriété intellectuelle. *Private Business Corporation Act.* Adresse consultée: "http://www.dcip.gov.zw/index.php/companies/private-business-corporation".

[35] ZIA, *Immigration and Entrance Permits.* Adresse consultée: "https://www.investzim.com/investor-guide/immigration-and-entrance-permits".

[36] Office national de sécurité sociale. Adresse consultée: https://www.nssa.org.zw/.

[37] Company Registrations. Adresse consultée: https://www.companyregistrations.co.zw/#requirements.

2.49. S'agissant de l'investissement de portefeuille, les investisseurs étrangers peuvent acheter des actions à la Bourse du Zimbabwe sans approbation préalable des autorités de contrôle des changes, à condition que leur capital passe par les voies bancaires normales. Les actions acquises au nom d'un investisseur étranger sont enregistrées soit en son nom propre, soit au nom d'une société prête-nom. Une fois les actions enregistrées, les certificats portent la mention "non-résident". L'impôt pour les non-résidents s'applique aux redevances (15%) et aux dividendes (10% pour les entreprises cotées en bourse, 15% pour les entreprises non cotées).

2.50. Une autre question relative aux investissements étrangers concerne le rapatriement des devises investies dans le pays dans le contexte de la pénurie de devises (tableau A1. 1). En principe, le gouvernement garantit le rapatriement de 100% de l'investissement initial en cas de désengagement et jusqu'à 100% des dividendes nets peuvent être transférés, après paiement de l'impôt. En 2019, le manque de devises rendait impossible le respect de cet engagement. Pour y remédier, la RBZ a annoncé qu'elle créerait un fonds d'investissement de portefeuille pour permettre un rapatriement efficace des fonds de portefeuille pour les investisseurs étrangers à la Bourse du Zimbabwe.[38] Toutefois, les investisseurs qui deviennent résidents permanents ne peuvent transférer leurs dividendes sans l'approbation préalable de la RBZ.

2.51. Les entités nationales ayant reçu des connaissances techniques et/ou des licences de la part de partenaires extérieurs sont autorisées à payer en devises étrangères les redevances et les droits de licence en rapport avec les accords conclus. Ces accords doivent être initialement approuvés par la RBZ; l'approbation est valable cinq ans et peut être renouvelée. Le maximum autorisé pour les accords de gestion ou d'administration et les accords techniques est de 2% du chiffre d'affaires net; la limite est de 5% du chiffre d'affaires net pour les redevances.

2.4.3 Accords internationaux d'investissement

2.52. Selon la CNUCED, le Zimbabwe a signé au total 33 accords bilatéraux d'investissement et 9 accords contenant des dispositions sur l'investissement. Dix accords bilatéraux d'investissement, conclus avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine, le Danemark, la Fédération de Russie, l'Iran, le Koweït, les Pays-Bas, la Serbie et la Suisse, sont en vigueur.[39] En ce qui concerne les accords contenant des dispositions sur l'investissement, le Zimbabwe a ratifié le Protocole sur l'investissement de la SADC en 2010[40], l'Accord de Cotonou et les accords du COMESA, de la SADC et de l'Union africaine (section 2.3.2). L'accord entre les États-Unis et le COMESA relatif au développement des relations de commerce et d'investissement est en vigueur depuis 2001.[41]

2.53. Plusieurs accords internationaux visant à éviter la double imposition sont en vigueur.[42] En 2016, le Zimbabwe a signé des accords avec la Chine et l'Afrique du Sud.[43] Ces accords contiennent des dispositions sur les droits d'importation, l'impôt sur les sociétés et sur le revenu, la TVA, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et le régime de taux de change.

2.54. Le Zimbabwe est partie à des conventions et des organismes internationaux de protection des investissements, tels que l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) (aucun projet en cours en février 2019)[44], la Société d'investissements privés à l'étranger (OPIC) (deux projets en cours en février 2019)[45], le Centre international pour le règlement des différends relatifs

[38] Programme de stabilisation transitoire, octobre 2018.

[39] La CNUCED dispose d'un site Web complet et à jour où figurent tous les textes disponibles et les mesures relatifs aux accords d'investissement dans le monde. CNUCED, *Investment Policy Hub*. Adresse consultée: https://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA/CountryBits/233.

[40] CNUCED, *Investment Policy Hub*. Adresse consultée: https://investmentpolicyhub.unctad.org/Download/TreatyFile/2730.

[41] CNUCED, *Investment Policy Hub*. Adresse consultée: https://investmentpolicyhub.unctad.org/Download/TreatyFile/2516.

[42] KPMG, *Zimbabwe Fiscal Guide 2017/18*. Adresse consultée: https://home.kpmg/content/dam/kpmg/za/pdf/2017/12/Zimbabwe%20Fiscal%20Guide%202017_18.pdf.

[43] Veritas, S.I. n° 2016-114 - Accord entre le Zimbabwe et la Chine visant à éviter la double imposition. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/1852; et Veritas, S.I. n° 2016-040 – Accord Zimbabwe-Afrique du Sud visant à éviter la double imposition. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/1660.

[44] Groupe de la Banque mondiale, AMGI. Adresse consultée: https://www.miga.org/projects.

[45] Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République du Zimbabwe sur les incitations à l'investissement. Adresse consultée: https://www.opic.gov/sites/default/files/docs/africa/zimbabwebilateral1999.pdf.

aux investissements (CIRDI)[46], la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)[47] et la Convention des Nations Unies sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York).

[46] CIRDI, *About ICSID*. Adresse consultée: https://icsid.worldbank.org/fr/Pages/about/default.aspx.
[47] CNUDCI, *Status: UNCITRAL Model Law on Cross-Border Insolvency (1997)*. Adresse consultée: https://uncitral.un.org/fr/texts/insolvency/modellaw/cross-border_insolvency/status.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1.1.1 Procédures

3.1. L'Administration fiscale du Zimbabwe (ZIMRA), placée sous la tutelle du Ministère des finances et du développement économique (MFED), est chargée du calcul, de la collecte et du recouvrement des droits d'importation (et d'exportation) dus; ainsi que de l'application de la plupart des contrôles à l'importation et à l'exportation, y compris pour le compte d'autres ministères. Son mandat est régi par la Loi sur l'Administration fiscale, disponible sur le site Web de l'Administration, qui contient les dispositions législatives et réglementaires applicables.[1]

3.2. Toute personne souhaitant importer (ou exporter) des marchandises à des fins commerciales doit avoir obtenu un numéro de commerçant[2] auprès de la ZIMRA (section 2.4.2) ainsi qu'un quitus fiscal. Aux termes de la Loi relative à l'impôt sur le revenu (section 36c), les marchandises importées à des fins commerciales qui ne sont pas accompagnées de ce certificat font l'objet d'un impôt additionnel de 10% de la valeur c.a.f. Une imposition forfaitaire similaire s'applique à la plupart des transactions commerciales effectuées sur le territoire zimbabwéen; toutes les entreprises enregistrées sont tenues de retenir 10% de tout montant de 250 USD[3] ou plus qui est dû à un bénéficiaire qui ne détient pas de quitus fiscal en règle. Cette mesure a été critiquée pour ses effets néfastes sur les petites entreprises informelles et le commerce transfrontalier.[4]

3.3. En plus de la ZIMRA, divers organismes sont postés à la frontière du Zimbabwe pour différentes missions. Cela a posé des difficultés sur le plan de la fluidité du trafic en transit, chaque agent s'efforçant de satisfaire ses propres obligations. En plus de la ZIMRA, des services de police, d'immigration et de sécurité de l'État traditionnellement présents aux frontières, et d'autres administrations interviennent spécifiquement dans le contrôle des importations ou des exportations aux postes frontière: le Ministère de l'agriculture (section 3.3.3); le Ministère de la santé (section 3.1.7); l'Agence pour la gestion de l'environnement (EMA), qui règlemente toutes les importations et les mouvements transfrontières des substances dangereuses et des produits chimiques (section 3.3.3); et le Département de l'inspection des véhicules (état des véhicules et des chargements expédiés). La coordination des opérations de dédouanement entre tous ces organismes et toutes ces institutions fait l'objet d'améliorations dans le cadre du projet *Doing Business* de la Banque mondiale, en vue de réduire la nécessité pour les représentants des différents services de procéder à des inspections *ad hoc*.

3.4. Le Zimbabwe a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en octobre 2018.[5] Il a notifié certains de ces engagements de la catégorie A en octobre 2016; les 24 mesures restantes, ainsi que ses besoins en matière d'assistance technique, ont été notifiées en septembre 2019 (tableau 3.1).[6]

---

[1] ZIMRA. Adresse consultée: https://www.zimra.co.zw/. Voir, en particulier, *Register for VAT.* Adresse consultée: "https://www.zimra.co.zw/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=23:legislation&download=640:revenue-authority-act&Itemid=1".

[2] Une preuve de résidence nationale est exigée pour chaque directeur d'entreprise.

[3] Les montants en devises dont il est question dans le présent rapport sont en dollars américains, qui étaient une monnaie légale au Zimbabwe jusqu'au 24 juin 2019 (section 1.2.1). Depuis cette date toutefois, la plupart des taxes, redevances et autres impositions prélevées sur la production et le commerce sont, en principe, payables en dollars zimbabwéens.

[4] SAIIA, *A cry for recognition and protection: Zimbabwe's forgotten Informal Cross Border Traders.* Adresse consultée: "https://saiia.org.za/research/a-cry-for-recognition-and-protection-zimbabwes-forgotten-informal-cross-border-traders/".

[5] Base de données de l'AFE, *Rate of implementation commitments.* Adresse consultée: https://www.tfadatabase.org/members/zimbabwe.

[6] Document de l'OMC G/TFA/N/ZWE/1 du 16 septembre 2019.

Tableau 3.1 État de la notification des mesures contenues dans l'AFE, septembre 2019

Article	Notification	Mesure/description
1:1	Catégorie B	Publication
1:2	Catégorie C	Renseignements disponibles sur Internet
1:3	Catégorie C	Points d'information
1:4	Catégorie B	Notification
2:1	Catégorie B	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
2:2	Catégorie B	Consultations
3	Catégorie B	Décisions anticipées
4	Catégorie B	Procédures de recours ou de réexamen
5:1	Catégorie B	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés
5:2	Catégorie B	Rétention
5:3	Catégorie C	Procédures d'essai
6:1	Catégorie A	Disciplines générales concernant les redevances et les impositions imposées à l'importation et à l'exportation
6:2	Catégorie A	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier
6:3	Catégorie B	Disciplines concernant les pénalités
7:1	Catégorie B	Traitement avant arrivée
7:2	Catégorie B	Paiement par voie électronique
7:3	Catégorie A	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
7:4	Catégorie C	Gestion des risques
7:5	Catégorie C	Contrôle après dédouanement
7:6	Catégorie C	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
7:7	Catégorie B	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
7:8	Catégorie B	Envois accélérés
7:9	Catégorie C	Marchandises périssables
8	Catégorie A	Coopération entre les organismes présents aux frontières
9	Catégorie A	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
10:1	Catégorie B	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
10:2	Catégorie B	Acceptation de copies
10:3	Catégorie A	Utilisation des normes internationales
10:4	Catégorie C	Guichet unique
10:5	Catégorie A	Inspection avant expédition
10:6	Catégorie A	Recours aux courtiers en douane
10:7	Catégorie A	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
10:8	Catégorie A	Marchandises refusées
10:9	Catégorie A	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
11	Catégorie B	Liberté de transit
12	Catégorie A	Coopération douanière

Source: Base de données de l'OMC sur l'AFE, *Rate of implementation commitments*. Adresse consultée: https://www.tfadatabase.org/members/zimbabwe.

3.5. Le Zimbabwe utilise le Système douanier automatisé (SYDONIA) pour les procédures de dédouanement. En 2011, la ZIMRA est passée à la dernière version du système, sur Internet, ASYWorld, qui automatise la plupart des processus relatifs aux douanes et en améliore l'accessibilité. En 2019, tous les bureaux de douane utilisaient ASYWorld. La présentation et le traitement des déclarations commerciales en douane dans les bureaux de la ZIMRA peuvent être effectués entièrement sur Internet; les copies originales des documents justificatifs accompagnant les permis agricoles (sous leur forme originale) ainsi que celles des licences octroyées par le Ministère de l'industrie et du commerce (MIC) doivent toujours être présentées sur papier. Par conséquent, l'agent en douane continue d'imprimer une copie papier de tous les documents requis pour finaliser le processus de dédouanement. Selon les autorités, la ZIMRA a besoin d'aide pour mettre en œuvre l'article 10:2 de l'AFE (acceptation des copies). Des travaux sont en cours pour mettre en place un guichet unique en collaboration avec COTECNA.

3.6. Le traitement des déclarations en douane est basé sur une méthode d'évaluation des risques, qui fait passer les marchandises importées par quatre circuits: vert (bon à enlever), bleu (contrôle différé), jaune (contrôle documentaire) et rouge (visite des marchandises). Les principaux facteurs pris en compte pour l'évaluation des risques sont les suivants: décisions relatives à la valeur (les marchandises sont régulièrement sous-évaluées dans les déclarations), pays d'origine, crêtes tarifaires (marchandises frappées de droits élevés) et fluctuations importantes de la quantité de marchandises importées. Les statistiques sur le pourcentage de la valeur des importations entrant

au Zimbabwe selon les différents circuits n'étaient pas accessibles en septembre 2019, mais la CNUCED était en train de mettre en place un nouveau système SYDONIA de suivi des résultats à la ZIMRA.

3.7. Selon les autorités, il faut en moyenne trois heures pour traiter les déclarations d'entrée correctement remplies. Néanmoins, le fonctionnement des services de la ZIMRA a, dans le passé, pâti des pannes de courant intermittentes et des problèmes de connectivité au réseau à travers tout le pays. Le Zimbabwe se classe 157ème sur 190 pays en ce qui concerne la facilité du commerce transfrontalier.[7]

3.8. Le Zimbabwe pourrait bénéficier d'une assistance technique pour simplifier ses prescriptions en matière de documents requis, car beaucoup de documents sont toujours exigés en version originale, sur papier et en double exemplaire. Le dédouanement des marchandises importées à des fins commerciales d'une valeur supérieure à 1 000 USD s'effectue sur la foi des documents suivants:

- déclaration en douane (générée par le système une fois que l'agent en douane a procédé à l'enregistrement en ligne dans SYDONIA);
- factures des fournisseurs;
- attestations d'expédition telles que connaissements ferroviaires, aériens ou maritimes;
- déclarations de transport (pour évaluer le coût du fret maritime);
- manifestes de cargaison (liste complète des marchandises transportées par navire);
- certificat d'évaluation de la conformité applicable aux expéditions (section 3.3.2);
- déclaration d'exportation ou de transit du pays d'origine;
- "déclaration de valeur" (section 3.1.1.3);
- facture des redevances portuaires, pour évaluer leur coût;
- originaux des permis d'importation (nécessaires pour contrôler les expéditions partielles faisant l'objet de contingents d'importation, principalement dans le cas des produits agricoles et des médicaments);
- licences (section 3.1.7);
- certificats de franchise de droits, délivrés par le secrétaire permanent du ministère concerné, uniquement pour les importations des administrations publiques;
- attestations de remboursement de la ZIMRA, pour obtenir les avantages tarifaires et fiscaux demandés par les importateurs;
- décisions relatives à la valeur rendues par la ZIMRA au terme de consultations et de recherches;
- certificats d'origine, pour bénéficier d'un traitement préférentiel; et
- copie du quitus fiscal de l'importateur, délivré par la ZIMRA.

3.9. Le Zimbabwe a progressivement supprimé ses prescriptions en matière d'inspection avant expédition en 1998. En 2015, il a toutefois imposé, pour des motifs de qualité, une inspection avant expédition et une évaluation de la conformité pour plusieurs produits importés (section 3.3.2).

[7] Banque mondiale, *Doing Business 2019*. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/z/zimbabwe/ZWE.pdf.

3.10. Il est obligatoire de faire appel aux services de courtiers en douane professionnels (agents en douane) pour importer et exporter des marchandises dont la valeur est supérieure à 1 000 USD, à moins que les entreprises disposent d'agents en douane internes (section 216 A) de la Loi sur les douanes et accises).

3.11. La profession d'agent en douane est régie par la ZIMRA, au titre de la Loi sur les douanes et accises. Elle est ouverte aux étrangers, mais l'entreprise doit être enregistrée au Zimbabwe. Pour obtenir une licence renouvelable annuellement, les requérants doivent produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution; la carte nationale d'identité, les empreintes digitales et un extrait de casier judiciaire pour les actionnaires, les administrateurs et les employés autorisés à agir au nom de l'agent en douane; le *curriculum vitæ* de tous les employés (et une preuve de leur expérience en matière douanière); et un quitus fiscal. Lorsque l'agent en douane prévoit d'effectuer des importations, ou de procéder à des retraits de marchandises sous douane ou en transit, un cautionnement de 250 000 USD doit être déposé auprès d'un garant.[8] La licence est délivrée après le versement d'un droit de licence de 800 USD et elle doit être renouvelée tous les ans au coût de 100 USD.

3.12. La ZIMRA a mis en place un dispositif de prédédouanement, qui permet à l'importateur ou à son agent de produire tous les documents requis avant l'arrivée au Zimbabwe des marchandises expédiées par le train, la route ou la voie aérienne. Elle a commencé à mettre en œuvre l'article 7:1 sur le traitement avant l'arrivée.

3.13. Il existe également des procédures pour les décisions anticipées concernant les questions tant tarifaires que fiscales; les autorités ont indiqué que le Zimbabwe mettait déjà en œuvre l'article 3 de l'AFE sur les décisions anticipées.

3.14. Pour éviter les retards au point d'entrée, les importateurs et agents en douane qui ont remis une caution à la ZIMRA peuvent aussi opter pour un retrait des marchandises importées sous douane. Dans ce cas, les marchandises sont déplacées pour leur dédouanement définitif dans un port intérieur; le plus souvent, elles doivent être dédouanées dans un délai de 10 jours. Le Zimbabwe a notifié la conformité à l'article 7:3 de l'AFE concernant la séparation de la main levée des marchandises du paiement final des droits et taxes.

3.15. Selon le rapport de 2017 du vérificateur général, la ZIMRA peut accorder des "ordonnances de report" (report orders) aux importateurs pour dédouaner des marchandises importées dans un délai de sept jours. Une ordonnance de report est un dédouanement différé qui permet au client de récupérer les marchandises urgentes. À la fin de 2017, certaines ordonnances de report qui avaient été accordées à des clients pour le dédouanement de marchandises dans un port intérieur n'avaient pas encore été acquittées, et certaines remontaient à 2013. En date du 31 décembre 2017, la valeur totale des marchandises importées dans le cadre d'ordonnances de report n'ayant toujours pas été acquittées s'élevait à près de 63 millions d'USD.

3.16. Selon les procédures de règlement des différends en vigueur, les importateurs doivent intenter un recours par les voies administratives (responsable du poste frontière, directeur, directeur régional ou commissaire en charge à la ZIMRA) ou approcher directement les tribunaux fiscaux. Les différends se rapportent le plus souvent à l'évaluation en douane, notamment des véhicules d'occasion. La plupart des infractions sont passibles d'une amende comprise entre 100 USD et 5 000 USD, ou équivalente au triple de la valeur des droits de douane, le montant le plus élevé étant retenu; certains contrevenants s'exposent à des poursuites pénales et à une peine d'emprisonnement d'au moins un an.

3.17. Les marchandises importées peuvent être placées dans un entrepôt de l'État jusqu'à ce que les droits de douane soient acquittés; les droits d'entreposage sont fonction du poids ou de la nature des marchandises: véhicules automobiles (10 USD par jour et par véhicule), marchandises de moins de 500 kg (2 USD par jour) et marchandises de plus de 500 kg (4 USD par jour).

3.18. Les marchandises importées peuvent également être conservées en franchise de droits dans l'un des 100 entrepôts sous douane privés agréés du Zimbabwe pendant une durée maximale de 2 ans (sections 68 à 71 de la Loi sur les douanes et accises). Pendant cette période, l'importateur

[8] Banque mondiale, *Doing Business 2019*. Adresse consultée: http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/z/zimbabwe/ZWE.pdf.

peut vendre directement les marchandises entreposées et, après paiement des droits et impôts applicables (concernant l'importation à des fins commerciales pour la consommation intérieure), obtenir le dédouanement de la quantité de marchandises vendue.

3.19. Les marchandises importées à titre temporaire peuvent sortir de l'entrepôt moyennant le versement d'un dépôt remboursable au moment de l'exportation, ou moyennant une demande de dérogation pour importation temporaire garantie par une banque ou une compagnie d'assurance (section 124 de la Loi douanière). Le Zimbabwe a notifié sa conformité à l'article 10:9 de l'AFE sur l'admission temporaire de marchandises et le perfectionnement actif et passif (tableau 3.1). Les véhicules qui entrent dans le pays à titre temporaire se voient attribuer un permis d'importation temporaire. Selon le rapport de 2017 du vérificateur général, 20 394 permis électroniques n'avaient toujours pas été acquittés au 31 décembre 2017, même s'ils étaient devenus caducs. Certaines importations remontent à 2013.[9]

3.1.1.2 Marchandises en transit

3.20. Le Zimbabwe est un pays sans littoral qui possède des frontières communes avec quatre pays: le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Botswana et la Zambie. En raison de sa situation géographique stratégique, le Zimbabwe a un rôle essentiel à jouer dans la facilitation du transit régional. L'un des postes frontière les plus importants et les plus actifs de la région, Beitbridge, se trouve à la frontière de l'Afrique du Sud. Un projet visant à le rénover et à le moderniser était en cours en 2019, à un coût estimé de 241 millions d'USD; il a été mis en œuvre par un consortium d'investisseurs locaux et internationaux, selon un modèle construction-exploitation-transfert.

3.21. Selon le rapport de 2017 du vérificateur général, le retrait de marchandises en transit (expéditions régionales) dans les ports d'entrée d'une valeur supérieure à 40 millions d'USD n'avait pas été acquitté au 31 décembre 2017. Certaines des entrées remontent à 2013. Par exemple, la valeur des entrées en transit au poste frontière de Beitbridge qui n'avait pas encore été acquittée au 31 décembre 2017 dépassait les 10 millions d'USD. Le gros des entrées en transit en attente à Beitbridge provenait d'une duplication des agents en douane par les transporteurs; selon les autorités, le problème des dédouanements en double a été réglé. La ZIMRA a commencé à automatiser les manifestes afin de s'assurer qu'une même marchandise ne sera pas dédouanée deux fois.

3.22. La SADC et le COMESA ont adopté des régimes de transit régionaux (voir plus bas). Pour l'heure, ils n'ont pas été mis en œuvre au Zimbabwe, mais les autorités ont indiqué que le pays facilitait la circulation des marchandises en transit, conformément à l'article 11 de l'AFE. Le Zimbabwe utilise un module de transit national comme celui de SYDONIA, dans le cadre duquel une déclaration de transit déposée au port d'entrée (aéroport ou poste frontière) est automatiquement envoyée au bureau de départ avant l'arrivée du camion. Lorsque le camion arrive au bureau de départ, le bureau de douane se procure les renseignements relatifs à l'expédition, vérifie l'intégrité des marchandises et ses sceaux, enregistre l'entrée dans le système et libère le camion.

3.23. Le Zimbabwe fonctionne selon un système de cautionnement, dans le cadre duquel la présentation du document rétablit le montant des cautionnements versés au port de départ (section 83 de la Loi sur les douanes et accises). Les marchandises en transit au Zimbabwe doivent être assorties d'une garantie pour le montant total des droits de douane à acquitter; cette condition peut être remplie soit par le versement d'un dépôt en espèces, soit par le recours à un agent en douane cautionné par la ZIMRA. Les marchandises dédouanées qui sont en régime de transit sont censées quitter le Zimbabwe dans un délai de trois jours; la déclaration d'entrée est visée sous forme électronique au point de sortie. Le système met alors fin à l'opération de transit et informe le bureau de départ par voie électronique. Le non-respect de ce délai donne lieu au versement d'une amende de retard de 400 USD au moment du dédouanement des marchandises en vue de leur sortie; si la déclaration est restée enregistrée dans le système, les marchandises sont présumées avoir été consommées sur place et le dépôt de garantie ou la caution sera réclamé(e).

3.24. Pour renforcer le suivi des marchandises, le Zimbabwe a également mis en place des équipements d'inspection des marchandises en transit non intrusifs. Ceux-ci permettent de réduire les retards causés par l'examen matériel des marchandises. La ZIMRA a aussi mis en place des scellés électroniques pour les expéditions de marchandises en transit.

[9] Rapport du vérificateur général pour l'exercice se terminant en 2017.

3.25. L'adoption d'un document administratif unique pour le transit régional devrait permettre de mieux gérer le trafic en transit. L'adoption d'une caution unique, de préférence nominale, serait également utile. En 2019, malgré les dispositions de la SADC et du COMESA sur le trafic en transit, la plupart des pays qui font partie de ces groupements régionaux, dont le Zimbabwe, avaient leur propre système de transit national, avec des prescriptions différentes en matière de cautionnement, ainsi qu'en ce qui concerne les documents exigés par les différents pays pour les opérations, les procédures et les règlements relatifs au transit. Les diverses prescriptions en matière de gestion du trafic en transit, conjuguées aux multiples organismes présents aux frontières, ont des conséquences négatives sur les procédures de transit.

3.1.1.3 Évaluation en douane

3.26. Les règles d'évaluation en douane du Zimbabwe figurent à la partie X de la Loi sur les douanes et accises. La valeur imposable des marchandises importées est la somme du prix d'achat et des frais d'assurance et de transport supportés jusqu'au point d'entrée au Zimbabwe. En l'absence de justificatif des frais d'assurance et de transport, la ZIMRA estime le coût de l'assurance de la façon suivante[10]: pour les marchandises importées par voie aérienne, le coût de l'assurance et du transport est estimé à 15% de la valeur f.a.b. des marchandises; le pourcentage correspondant est de 1% pour les marchandises importées autrement que par voie aérienne, et de 5% à 7,5% pour les marchandises importées "depuis le lieu de prise en charge par l'importateur". En principe, on prend d'abord en considération la valeur transactionnelle des marchandises importées figurant sur la facture pour évaluer le coût d'achat. Selon les autorités, en cas de besoin, d'autres méthodes peuvent être employées, suivant l'ordre établi dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Une déclaration de la valeur est exigée pour toutes les importations assujetties au versement d'un droit et dont la valeur totale taxable dépasse 100 USD par expédition. La déclaration de valeur est un moyen d'obtenir des éléments d'information supplémentaires sur la transaction (en plus de ceux fournis par la facture), comme les rapports entre l'acheteur et le vendeur.

3.1.2 Règles d'origine

3.27. Le Zimbabwe a notifié ses règles d'origine non préférentielles au Comité des règles d'origine de l'OMC en 2012, conformément à la Loi sur les douanes et accises. La Loi prévoit que le pays d'origine de tout produit manufacturé est le pays dans lequel le dernier processus de fabrication a été exécuté. La plupart des marchandises importées bénéficient du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et certains importateurs bénéficient effectivement de l'un des régimes tarifaires préférentiels du Zimbabwe lors du dédouanement de leurs marchandises, dont chacun comporte son propre ensemble de règles d'origine (tableau 3.2). Selon les autorités, cela peut être dû à la rigidité des règles d'origine, particulièrement dans le cadre de la SADC; un grand nombre de marchandises importées du COMESA bénéficient des taux préférentiels de celui-ci, apparemment en raison du fait que ses règles ne sont pas aussi strictes.

Tableau 3.2 Règles d'origine en vertu d'accords commerciaux, septembre 2019

Accords	Dispositions	Lien vers le site Web officiel contenant la règle d'origine
OMC	Dernier pays de transformation.	"https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm"
COMESA	Critère de changement de classification tarifaire ou critère de la teneur en valeur régionale. Cumul possible entre les parties.	"http://www.trade.go.ke/sites/default/files/COMESA_Protocol-on-Rules-of-Origin-2015_0.pdf"
SADC	Les matières non originaires entrant dans la composition du produit doivent avoir subi "une ouvraison ou un traitement suffisant" conformément aux stipulations de l'appendice I de l'annexe I; ou la valeur de toutes les matières non originaires ne doit pas excéder 10% du prix départ usine de la marchandise. Il n'y a pas de règle d'origine d'application générale mais l'appendice I de l'annexe I donne la liste des critères particuliers (qui concernent pour l'essentiel les positions tarifaires (à divers niveaux) du SH) auxquels doivent satisfaire les matières non originaires pour que la marchandise finale acquière le statut de marchandise originaire.	"https://www.mcci.org/media/1285/sadc_protocol_annex_i.pdf"

[10] ZIMRA, section 113 2)c de la Loi douanière. Adresse consultée: "https://www.zimra.co.zw/downloads/category/17-acts?download=166:customs-and-excise-act-chapter-23-02-updated".

Accords	Dispositions	Lien vers le site Web officiel contenant la règle d'origine
Botswana	Teneur minimale en produits locaux de 25%	"https://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2016/03/Stautory-Instrument-192-of-1988-Zimbabwe-Botswana.pdf"
Malawi		"https://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2016/03/Statutory-Instrument-103-of-1995-Zimbabwe-Malawi-1.pdf"
Mozambique		"https://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2016/03/Statutory-Instrument-33-of-2005-Zimbabwe-Mozambique.pdf"
Namibie		"https://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2016/03/Statutory-Instrument-156A-of-1993-Zimbabwe-Namibia.pdf"
UE (APE)		"https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22016A0916(01)&from=EN"

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.1.3 Droits de douane

3.28. Une refonte du Tarif douanier du Zimbabwe (y compris les taux préférentiels et les remboursements des droits, mais pas les suspensions de droits) est publiée sur le site Web de l'OMC – Analyse tarifaire en ligne.[11]

3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.29. Le Zimbabwe accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux, y compris à ceux qui ne sont pas Membres de l'OMC. Son tarif douanier NPF appliqué en 2019 est fondé sur la version de 2017 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH), et il comprend 6 380 lignes au niveau des positions à 8 chiffres. La moyenne simple des droits NPF appliqués par le Zimbabwe est passée de 15,4% en 2011 à 15,8% en 2019 (tableau 3.3). En novembre 2018, un nouveau texte réglementaire a répertorié un large éventail de marchandises, de boissons, de biens de consommation et de véhicules dont les droits d'importation doivent être acquittés exclusivement en devises.[12] Les boissons, les spiritueux et les tabacs sont les secteurs les plus protégés (tableau 3.4).

Tableau 3.3 Structure des droits NPF appliqués, 2011 et 2019

(Pourcentage)

		Droits NPF appliqués		Droits de douane consolidés[c]
		2011[a]	2019[b]	
1.	Lignes tarifaires consolidées (% du total des lignes)	n.d.	n.d.	24,7
2.	Moyenne simple des taux de droits	15,4	15,8	82,7
	Produits agricoles (définition OMC)	25,1	25,1	144,1
	Produits non agricoles (définition OMC)	13,9	14,3	10,1
	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche (CITI 1)	17,3	16,7	113,5
	Industries extractives (CITI 2)	5,9	5,7	Non consolidé
	Industries manufacturières (CITI 3)	15,4	15,9	72,6
3.	Lignes tarifaires bénéficiant de la franchise de droits (% du total des lignes)	9,9	11,1	3,3
4.	Contingents tarifaires de l'OMC (% du total des lignes)	0,0	0,0	0,0
5.	Droits non *ad valorem* (% du total des lignes)	6,1	8,4	0,8
6.	"Crêtes" tarifaires nationales (% du total des lignes)[d]	1,6	1,4	0,0
7.	"Crêtes" tarifaires internationales (% du total des lignes)[e]	30,4	30,4	15,3
8.	Écart type global des taux appliqués	15,8	16,2	70,6

[11] OMC, *Tariff Analysis Online*. Adresse consultée: https://tao.wto.org/.

[12] Veritas, *SI 2018-252A Customs and Excise (Designation of Foreign Currency Dutiable Goods) Notice, 2018*. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/3342.

		Droits NPF appliqués		Droits de douane consolidés[c]
		2011[a]	2019[b]	
9.	Coefficient de variation	1,0	1,0	0,9
10.	Taux de "nuisance" appliqué (% du total des lignes tarifaires)[f]	0,2	0,0	0,0

n.d. Non disponible.

a Le tarif de 2011 est établi sur la base de la nomenclature du SH2007 comprenant 5 932 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres). Lorsqu'il y a des droits non *ad valorem*, on emploie la composante *ad valorem* pour les droits composites.

b Le tarif de 2019 est établi sur la base de la nomenclature du SH2017 comprenant 6 380 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres). Lorsqu'il y a des droits non *ad valorem*, on emploie la composante *ad valorem* pour les droits composites et mixtes.

c Les taux consolidés finals proviennent de la base de données des listes tarifaires codifiées (LTC). La liste consolidée finale est établie sur la base de la nomenclature du SH2012 au niveau des positions à 8 chiffres (à l'exception de 1,8% du total des lignes dont les positions vont de 9 à 11 chiffres). Lorsqu'il y a des droits composites et des droits mixtes, on emploie la composante *ad valorem* pour faire une estimation.

d Les crêtes tarifaires nationales correspondent aux droits supérieurs au triple de la moyenne simple globale.

e Les crêtes tarifaires internationales correspondent aux droits supérieurs à 15%.

f Les taux de nuisance correspondent aux taux supérieurs à zéro, mais ne dépassant pas 2%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités; et base de données LTC de l'OMC.

Tableau 3.4 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2019

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette tarifaire (%)	CV[a]	Part des lignes en franchise de droits (%)	Part des droits non *ad valorem* (%)
Total	**6 380**	**15,8**	**0-100**	**1,0**	**11,1**	**8,4**
SH 01-24	1 320	22,7	0-100	1,0	19,6	7,7
SH 25-97	5 060	14,0	0-65	1,0	8,9	8,6
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	**924**	**25,1**	**0-100**	**0,9**	**8,8**	**10,4**
Animaux et produits d'origine animale	115	29,6	0-40	0,5	9,6	24,3
Produits laitiers	29	28,9	0-40	0,5	3,4	34,5
Fruits, légumes et plantes	226	27,7	0-40	0,6	4,0	0,4
Café, thé, cacao et ses préparations	24	32,7	5-40	0,4	0,0	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	108	20,7	0-40	0,7	11,1	10,2
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	99	13,8	5-40	0,9	0,0	12,1
Sucres et sucreries	18	12,5	0-40	0,8	5,6	33,3
Boissons, spiritueux et tabacs	143	49,3	0-100	0,8	22,4	19,6
Coton	9	3,3	0-5	0,7	33,3	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	153	9,6	0-40	1,0	7,8	0,0
Produits non agricoles (définition OMC)	**5 456**	**14,3**	**0-65**	**1,0**	**11,5**	**8,1**
Poissons et produits de la pêche	473	15,5	0-40	1,1	38,3	1,1
Minéraux et métaux	988	13,7	0-65	0,9	0,7	0,4
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 014	7,6	0-40	1,1	6,7	0,9
Bois, pâte, papier et meubles	344	17,3	0-40	0,9	2,3	5,5
Textiles	678	17,4	5-40	0,8	0,0	20,4
Vêtements	232	39,1	10-40	0,1	0,0	99,1
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	180	19,7	0-60	0,7	0,6	18,9
Machines non électriques	584	6,6	0-65	1,7	42,8	0,2
Machines électriques	292	13,7	0-60	1,0	16,4	0,0
Matériel de transport	205	17,0	0-60	0,9	11,7	0,0
Produits non agricoles, n.d.a.	440	16,4	0-60	0,8	8,0	0,2
Pétrole	26	13,5	0-45	1,0	26,9	0,0
Par secteur du CITI[b]						
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	515	16,7	0-100	1,2	24,7	0,6
CITI 2 – Industries extractives	98	5,7	0-15	0,4	2,0	0,0
CITI 3 – Industries manufacturières	5 766	15,9	0-100	1,0	10,1	9,3

	Nombre de lignes	Moyenne simple (%)	Fourchette tarifaire (%)	CV[a]	Part des lignes en franchise de droits (%)	Part des droits non *ad valorem* (%)
Par stade de transformation						
Premier stade de transformation	880	13,3	0-100	1,2	17,5	0,9
Produits semi-finis	2 036	9,8	0-40	0,9	4,5	5,4
Produits finis	3 464	20,0	0-100	0,9	13,4	12,1

a Coefficient de variation.
b Classification internationale type par industrie (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau sont exclus (1 ligne tarifaire).

Note: Le tarif de 2019 est établi sur la base de la nomenclature du SH2017 comprenant 6 380 lignes (au niveau des positions à 8 chiffres). Lorsqu'il y a des droits non *ad valorem*, on emploie la composante *ad valorem* pour les droits composites et mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.30. En général, le tarif douanier de 2019 fait apparaître une dégressivité des droits sur les produits semi-finis qui sont, en moyenne, assujettis à un taux appliqué moyen inférieur (9,8%) à celui appliqué aux matières premières (13,3%), tandis qu'un taux appliqué moyen plus élevé vise les produits finis, ce qui se traduit par une progressivité positive des droits (tableau 3.4). Ainsi, cette structure tarifaire n'est sans doute pas propice à la diversification de l'activité économique par l'ajout de valeur au stade de la semi-transformation, ce qui explique les demandes des investisseurs concernant les allègements tarifaires et fiscaux consentis dans le cadre de nombreux dispositifs (voir plus bas). Néanmoins, de tels allègements modifient la structure tarifaire; ils peuvent accentuer la progressivité des droits et, par-là, accroître la protection effective de certaines activités et sociétés (section 3.1.6). En outre, la forte protection tarifaire dont bénéficient les produits finis n'encourage pas leur compétitivité à l'échelle internationale.

3.31. Lorsqu'on prend en compte les équivalents *ad valorem* (EAV) des taux non *ad valorem*, la moyenne simple des droits NPF appliqués atteint 18,2% en 2019, au lieu de 15,8%. En fait, le nombre de droits de douane exprimés sous la forme d'une somme précise par unité de produit (par exemple 2,5 USD par kg au lieu d'un pourcentage *ad valorem*) a augmenté au cours de la période 2011-2019 (tableau 3.5). Environ 8,4% du total des lignes tarifaires étaient assorties de taux *ad valorem* en 2019, contre 6,1% en 2011: il s'agit de taux spécifiques (31 lignes), composites (434 lignes) ou alternatifs/mixtes (72 lignes). La plupart des droits non *ad valorem* s'appliquent aux importations de produits alimentaires, de boissons alcooliques, de tabac, de vêtements et de chaussures. Les droits spécifiques entraînent une instabilité du niveau de protection lorsque les prix (y compris les taux de change) varient, et leurs EAV peuvent atteindre des niveaux très élevés (tableau 3.5). Par exemple, les droits appliqués sur les moustiquaires sont de 40%, majorés d'un droit d'importation spécifique de 5 USD par kg, ce qui se traduit par un EAV de près de 200% (2018).

Tableau 3.5 Exemples de droits non *ad valorem*

Ligne tarifaire	Désignation des produits	Taux de droits tels qu'indiqués en 2019 (USD/kg)	Prix unitaire en 2018 (USD/kg)	Prix unitaire en 2017 (USD/kg)	EAV en 2018 (%)	EAV en 2017 (%)
36050000	Allumettes	0,02	2,6	2,6	0,8	0,8
40121190	Pneumatiques rechapés	2,50	1,3	95,2	192,7	2,6
40121290	Pneumatiques rechapés autres que les bandages pleins	2,50	0,9	..	283	..
40122090	Pneumatiques usagés	2,50	1,2	6,3	206,5	39,8
49029090	Journaux, revues, etc.	0,50	3	3,6	16,8	14
63090000	Friperies	5,00	1,4	2,4	359,1	204,5
73144100	Autres toiles métalliques revêtues d'une couche de zinc	0,25	1,2	1,1	21,7	22,8
84329010	Ages	5,00	28,9	9,6	17,3	52,2
02061000	De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	40% ou 1,50 USD/kg, selon le montant le plus élevé	..	..	..	..

Ligne tarifaire	Désignation des produits	Taux de droits tels qu'indiqués en 2019 (USD/kg)	Prix unitaire en 2018 (USD/kg)	Prix unitaire en 2017 (USD/kg)	EAV en 2018 (%)	EAV en 2017 (%)
02071490	De volailles de l'espèce *Gallus domesticus*; morceaux et abats, congelés; autres que viande désossée mécaniquement	40% ou 1,50 USD/kg, selon le montant le plus élevé	17,3	..	40,0	..
04022199	Lait et crème de lait non édulcorés	2,50 USD/kg	2,9	3,6	86,4	69,7
22085019	Gin, autre que le gin entièrement distillé au Zimbabwe	5,00 USD/l ou 10,00 USD/l d'alcool absolu, selon le montant le plus élevé	..	..	..	..
63042000	Moustiquaires	40% + 5,00 USD/kg	3,2	..	195,5	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.1.3.2 Consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC

3.32. Les consolidations tarifaires du Zimbabwe portent sur 1 365 lignes tarifaires au niveau du SH à 8 chiffres (à l'exception de 1,8% du total des lignes dont les positions vont de 9 à 11 chiffres, et dont 94 sont partiellement consolidées). Les droits frappant tous les produits agricoles ont été consolidés dans le cadre du Cycle d'Uruguay, à un taux plafond de 150%, à l'exception de 54 lignes dont le taux est de 0%, 5%, 10%, 20%, 25% et 0,1 c par kg.[13] Seulement 12,8% des produits non agricoles sont consolidés, essentiellement aux taux de 0%, 5% et 7,5%, avec un petit nombre de produits allant jusqu'à 150%. Au total, moins d'un quart des lignes tarifaires du Zimbabwe sont consolidées. La moyenne des droits consolidés est de 82,7%, ce qui est beaucoup plus élevé que le taux NPF moyen appliqué (15,8%). Ajouté au petit nombre de produits non agricoles faisant l'objet de consolidations, cela ne garantit pas la prévisibilité du régime tarifaire, puisque cela laisse une marge de manœuvre importante pour des augmentations unilatérales des taux appliqués.

3.33. Les taux appliqués dépassent les taux consolidés correspondants (parfois 60 points de pourcentage) pour 61 lignes (tableau 3.6); et 64 autres lignes ont des taux non *ad valorem* qui pourraient dépasser leurs taux de droits consolidés *ad valorem* si le prix à l'importation baisse.

Tableau 3.6 Lignes tarifaires pour lesquelles les taux NPF appliqués excèdent les taux consolidés

Positions tarifaires (désignation des produits au niveau des positions à 4 chiffres du SH)	Moyenne des taux NPF appliqués en 2019	Taux consolidés
Poissons frais ou congelés, en filets, séchés, fumés, etc.		
03021310-03039200 (18 lignes), sauf:	40	0
03027100, 03032300, 03035500	40% ou 1,50 USD/kg	0
03044100-03049500 (23 lignes)	10	0
03053210, 03054110	40	0
03076000	40	7,5
Invertébrés aquatiques 03089000	20	0 ou 7,5
Crustacés, mollusques et autres, préparés 16052900	40	7,5
Huiles essentielles 33019010	40	25
Autres plaques, etc. en matière plastique 39207100	15	10
Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc		
40121110	25	5
40121210-40122010 (3 lignes)	15	5
Charpentes de bâtiment en bois 44182000-44187900 (8 lignes)	40	15
Autres papiers, cartons, ouate de cellulose, etc. 48239090	40	10
Coton, non cardé ni peigné 52010019, 52010099	5	0
Autres étoffes de bonneterie 60063200-60064400 (6 lignes)	40% + 2,50 USD/kg	25
Rails et éléments de voies ferrées en fonte 73029000	20	5

[13] Ce droit spécifique particulier est antérieur au Cycle d'Uruguay; la monnaie n'est pas indiquée.

Positions tarifaires (désignation des produits au niveau des positions à 4 chiffres du SH)	Moyenne des taux NPF appliqués en 2019	Taux consolidés
Outils interchangeables pour outillage à main 82074010-82078010 (4 lignes)	15	5
Pompes pour liquides, pompes à air ou à vide 84139100, 84148090	10	5
Machines agricoles 84322110-84322950 (7 lignes)	10	5
Outils avec moteur incorporé 84672100-84672900 (3 lignes)	15	5
Machines à calculer, etc. 84701000	25	22,5
Postes téléphoniques, y compris pour réseaux cellulaires 85176900	10	0
Appareils récepteurs pour la radiodiffusion		
85271200	60	0
85272100-85279900 (6 lignes)	40	0
Moniteurs et projecteurs, etc. 85287100-85287300 (3 lignes)	40	0
Parties et accessoires des véhicules automobiles		
87082930, 87082940	40	5
87082990-87089500 (6 lignes)	10	5
Tricycles, trottinettes, autos à pédales, etc. 95030000	40	30

Note: Il n'a pas été possible de comparer intégralement les taux NPF appliqués et les taux consolidés; environ 1,4% des lignes tarifaires n'ont pas pu être comparées, principalement en raison des modifications apportées à la nomenclature du SH et à la structure de la liste tarifaire.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités; base de données LTC de l'OMC.

3.1.3.3 Préférences tarifaires

3.34. Les droits préférentiels (moyennes simples) appliqués aux principaux groupes commerciaux préférentiels du Zimbabwe sont présentés dans le tableau 3.7. Toutes les marchandises importées du COMESA, du Botswana, du Malawi et de la Namibie peuvent être admises en franchise de droits. En revanche, dans le cadre de la SADC pour les pays autres que l'Afrique du Sud, les droits de douane sont presque nuls pour toutes les marchandises importées, à l'exclusion du matériel de transport. Dans le cadre de l'accord avec le Mozambique, la plupart des droits sont également quasi nuls – et auraient avantage à être éliminés – sauf pour les boissons, les sucres et les sucreries, ainsi que le matériel de transport. Dans le cadre de l'APE intérimaire avec l'Union européenne, les droits (moyens) les plus élevés appliqués par le Zimbabwe sont de 39,0% pour les vêtements, 32,3% pour les boissons (y compris les spiritueux) et les tabacs, et 21,9% pour les produits laitiers.

Tableau 3.7 Droits préférentiels (moyenne), 2019

	Taux NPF appliqués	APE intérimaire	Mozambique	SADC		Memo: taux Afrique du Sud – bilatéral (jusqu'en novembre 2018
				Afrique du Sud	Autres	
Total	**15,8**	**8,7**	**0,6**	**2,7**	**0,4**	**11,6**
SH 01-24	22,7	8,1	1,0	4,6	0,2	10,5
SH 25-97	14,0	8,8	0,4	2,2	0,4	11,8
Par catégorie de l'OMC						
Produits agricoles (définition OMC)	**25,1**	**9,7**	**1,4**	**6,3**	**0,3**	**13,3**
Animaux et produits d'origine animale	29,6	1,9	0	8,4	1,4	2,4
Produits laitiers	28,9	21,9	0	7,7	1,0	0
Fruit, légumes et plantes	27,7	4,1	0	5,2	0,1	13,8
Café, thé, et cacao et ses préparations	32,7	18,2	0	4,6	0	32,1
Céréales et préparations à base de céréales	20,7	9,2	0	7,5	0,3	12,0
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	13,8	8,4	0	6,8	0	4,7
Sucres et sucreries	12,5	9,5	5,3	6,7	0	12,5
Boissons, spiritueux et tabacs	49,3	32,3	8,4	11,8	0	39,3
Coton	3,3	3,3	0	0	0	3,3
Autres produits agricoles, n.d.a.	9,6	3,7	0	0,3	0	6,2

	Taux NPF appliqués	APE intérimaire	Mozambique	SADC		Memo: taux Afrique du Sud – bilatéral (jusqu'en novembre 2018
				Afrique du Sud	Autres	
Produits non agricoles (définition OMC)	**14,3**	**8,5**	**0,4**	**2,1**	**0,4**	**11,3**
Poissons et produits de la pêche	15,5	4,3	0	0,7	0,0	4,6
Minéraux et métaux	13,7	8,0	0	1,7	0,1	10,7
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	7,6	6,0	0	1,1	0	7,4
Bois, pâte, papier et meubles	17,3	8,6	0	4,7	0	13,6
Textiles	17,4	11,6	0	1,9	0	14,1
Vêtements	39,1	39,0	0	0	0	34,2
Cuir, caoutchouc, chaussures, etc.	19,7	13,9	0	1,3	0	16,3
Machines non électriques	6,6	1,2	0	1,1	0	6,0
Machines électriques	13,7	4,7	0	3,3	0	11,9
Matériel de transport	17,0	11,2	9,8	12,1	9,3	15,2
Produits non agricoles, n.d.a.	16,4	7,6	0,5	2,5	0	13,1
Pétrole	13,5	10,1	0	2,5	3,3	13,5

Note: Le tarif de 2019 est établi sur la base de la nomenclature du SH2017 comprenant 6 380 lignes (au niveau des positions à 8 chiffres). Lorsqu'il y a des droits non *ad valorem*, on emploie la composante *ad valorem* pour les droits composites et mixtes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.35. Le Zimbabwe appliquait un régime de double tarif vis-à-vis de son principal partenaire commercial, l'Afrique du Sud, jusqu'à l'extinction de l'accord bilatéral en 2018 (section 2.3.2). Jusqu'à cette date, les importateurs souhaitant importer des marchandises originaires d'Afrique du Sud pouvaient soit revendiquer un accord bilatéral avec l'Afrique du Sud, avec des droits de 11,6% en moyenne, soit les droits préférentiels de la SADC appliqués spécifiquement à l'Afrique du Sud avec une moyenne beaucoup plus faible de 2,7% (tableau 3.7). Cependant, sur 297 lignes tarifaires environ, le droit préférentiel instauré dans le cadre d'un accord bilatéral était plus bas que le droit SADC-Afrique du Sud. Cela était d'autant plus compliqué que, sur 370 lignes, les importateurs pouvaient importer des marchandises en franchise de droits en provenance d'Afrique du Sud dans le cadre d'un accord bilatéral, à condition qu'ils soient titulaires d'une licence d'importation. Ces positions tarifaires étaient spécifiquement libellées comme Franchise sous licence (FSL) dans la liste tarifaire du Zimbabwe. Les importations FSL étaient contingentées, établies et administrées par le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales. Au-delà du "contingent" FSL, le droit redevenait le taux NPF si les importations n'étaient pas totalement suspendues.

3.1.4 Autres droits et impositions

3.36. Les autres droits et impositions sur ces lignes tarifaires nationales ont été consolidés par le Zimbabwe au titre du GATT à 15%, permettant ainsi au pays de percevoir d'autres droits et impositions allant jusqu'à un niveau de 15% en plus des droits de douane eux-mêmes consolidés:

- une surtaxe est perçue au taux général de 25% sur les importations provenant de tous les pays, y compris les pays membres du COMESA et de la SADC (sauf, en principe, pour les marchandises importées dans le cadre des accords bilatéraux conclus avec le Botswana, le Malawi et la Namibie) sur un grand nombre de produits à base de viande et de produits laitiers, de végétaux, et de préparations alimentaires; la bière qui n'est pas produite au Zimbabwe; le cidre, les aliments pour animaux de compagnie; les tabacs; les produits pour le corps; les contenants pour aliments, les produits d'entretien; les bougies; certaines chaussures; ainsi que les congélateurs et réfrigérateurs, les fours, et les véhicules automobiles d'occasion. La liste des produits visés par la surtaxe a été modifiée en 2014 afin d'y ajouter le ciment et les meubles en bois, entre autres produits[14];

[14] Circulaire de 2012 sur les douanes et accises (surtaxe tarifaire), *Statutory Instrument 12 of 2012.* Adresse consultée: https://www.zimra.co.zw/news/721:changes-to-the-surtax-list.

- une surtaxe du COMESA était perçue en 2011 à l'importation de certains produits au taux de 2% (1 078 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du SH) ou de 1% (69 lignes au niveau des positions à 8 chiffres du SH). Selon les autorités, l'application de la surtaxe vise à deux choses: protéger l'industrie locale des marchandises originaires des autres pays du COMESA; et produire des recettes fiscales; mais son incidence globale serait relativement modeste par rapport à son coût d'administration;

- une surtaxe de développement du commerce de 0,1% est prélevée sur la valeur f.a.b. des marchandises importées et exportées pour financer l'organisme de développement du commerce ZimTrade (70% du produit de la surtaxe) et la Commission de la concurrence et de la tarification (30%). Les produits exemptés de la surtaxe sont l'or et les produits en or, les devises, l'électricité, les combustibles et les huiles dérivés du pétrole; les exportations de minéraux faisant intervenir la Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe; les produits alimentaires de base importés grâce à une suspension des droits de douane; et toutes marchandises importées dans le cadre d'une transaction "sans échange de devises" et payées à l'extérieur du Zimbabwe. La surtaxe est perçue par des agents autorisés (essentiellement des banques) au moment de l'échange de devises relatif à la transaction et remise à l'organisme de développement du commerce bénéficiaire; et

- les importations de combustibles sont assujetties à un prélèvement pour réserve stratégique, au versement d'une contribution au remboursement de la dette et d'une taxe carbone (section 4.2.3).

3.1.5 Impôts intérieurs

3.37. Une TVA de 15% est perçue sur la fourniture de marchandises et de services, y compris sur leur importation.[15] Une TVA est perçue à l'importation sur la valeur c.a.f. plus les droits de douane. Les besoins fondamentaux exonérés sont les suivants: services médicaux et éducatifs; location de locaux d'habitation; transport de personnes ayant acheté leur titre de voyage; eau et électricité à usage domestique; et combustibles. Certaines fournitures sont assujetties à un taux de droit nul et donnent donc droit au remboursement de la TVA sur les intrants: denrées alimentaires de base et vêtements (farine de maïs, sucre, lait, viande, sel, pain, etc.); intrants agricoles (engrais, semences et pesticides, aliments et médicaments pour animaux, végétaux, tracteurs, etc.); "enregistreurs fiscaux" (voir plus bas); et marchandises (à l'exception du minerai de chrome enrichi) et services exportés.

3.38. Depuis 2010, la part de la TVA sur les marchandises d'origine nationale dans les recettes publiques totales a augmenté (passant de 20% à 23% en 2018), tandis que la part de la TVA collectée à l'importation a chuté de 16% à 10% (tableau 1.4). Ce changement pourrait être le fruit des efforts déployés par la ZIMRA pour améliorer le recouvrement des produits tirés de la TVA intérieure en recensant les transactions imposables: afin de limiter la fraude, de nouveaux dispositifs électroniques munis de mémoire ont été rendus obligatoires pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 240 000 USD. Tout dispositif qui n'est pas interfacé avec la ZIMRA entraîne une amende de 25 USD par jour. Depuis octobre 2018, le Zimbabwe applique une taxe sur le transfert de fonds intermédié sur les transferts de fonds électroniques (section 1.2.2).

3.39. Le Zimbabwe perçoit des droits d'accise sur toute une gamme de produits (tableau 3.8). De nouveaux produits ont été assujettis à des droits d'accise, comme le "diesel importé dans des stations-services en vue d'être vendu en devises"; les taux applicables à l'essence et au diesel ont été établis en 2019 sur une base c.a.f. *ad valorem*, à 45% et 40% par litre, respectivement. Les taux pour les cigarettes ont été établis à 50 USD pour 1 000 unités plus 20% du prix sortie usine. Les importations de vin "brut" (175 000 l) ont été dispensées du droit d'accise. Cependant, le fait que les taux soient perçus en dollars zimbabwéens peut entraîner d'importantes pertes de revenus en cas d'une nouvelle inflation.

[15] ZIMRA, adresse consultée: https://www.zimra.co.zw/domestic-taxes/vat/mechanics-of-vat.

Tableau 3.8 Droits d'accise, 2017 et 2019

Codes de produits corrigés	Désignation des produits	Taux de droit 2017	Taux de droit 2019
2106.90.10	Poudre de bière opaque	0,05 USD/kg	0,50 ZWL/kg
2201.10.11	Eau potable en bouteilles fermées ou autres récipients	25%	25%
2203.00.11	Bière contenant au moins 2 g (sur produit sec) d'empâtage par 100 ml	0%	0%
2203.00.19	Autres bières	0%	0%
2203.00.91	Bière claire fabriquée à partir de sorgho, entièrement produite au Zimbabwe	15%	15%
2203.00.99	Autres	40%	40%
2204[a]	Vin	0,50 USD/L	4,00 ZWL/L
2205[b]	Autres vins	0,40 USD/L	3,50 ZWL/L
2206.00.10 à 2206.00.30	Cidre, poiré, hydromel	0,36 USD/L	3,00 ZWL/L
2206.00.41 à 2206.00.49	Bière opaque	10%	10%
2206[c]	Vins mousseux	0,40 USD/L	3,50 ZWL/L
2207.10.10	Alcool éthylique	0,05 USD/L	0,05 USD/L
2207.10.90 à 2207.10.99	Autres alcools	15%	15%
2208.20.11 à 2208.20.19	Alcool contenant moins de 33⅓% de spiritueux importés	5,00 USD/litre d'alcool absolu (LAA)	30% + 10,00 ZWL/LAA
2208.20.90	Autres alcools	40%	40%
2208.30.10, 2208.30.90 2208.40.11 à 2208.40.90	Rhum	5,00 USD/LAA	30% + 10,00 ZWL/LAA
2208.40.90 2208.50.11 à 2208.50.19	Tafia	5,00 USD/LAA	5,00 USD/LAA
2208.50.90	Genève	5,00 USD/LAA	5,00 USD/LAA
2208[d]	Vodka et autres boissons alcooliques	5,00 USD/LAA	30% + 10,00 ZWL/LAA
2401.30.10	Déchets de tabac	60%	60%
2402[e]	Cigares, cigarettes	20,00 USD pour 1 000 cigarettes	20% + 50,00 ZWL pour 1 000 cigarettes
2402.90.10 à 2402.90.20	Cigares, cigarettes ne contenant pas de tabac	20,00 USD pour 1 000 cigarettes	20,00 USD pour 1 000 cigarettes
2403[f]	Tabacs	60%	60%
2707.10.00	Benzol (benzène)	0,05 USD/m^3	0,05 USD/m^3
2710.12.12, 2710.12.13	Essence au plomb et sans plomb	0,385 USD/L	45%
2710.12.14, 2710.12.15	Essence au plomb et sans plomb importée à l'aide de fonds librement utilisables pour usage propre	..	2,31 USD/L
2710.12.19	Autres	45%	45%
2710.19.12	Carburant pour moteurs à réaction	5%	5%
2710.19.13, 2710.19.14, 2710.19.15	Kérosène pour tracteurs agricoles, d'une densité de 20°C, kérosène d'éclairage ou de chauffage	0,33 USD/L	40%
2710.19.16	Kérosène pour tracteurs agricoles d'une densité de 20°C	..	0,40 USD/L
2710.19.17	Autres types de kérosène pour tracteurs agricoles, importé	..	0,40 USD/L
2710.19.18	Kérosène d'éclairage ou de chauffage	..	0,40 USD/L
2710.19.19	Kérosène d'éclairage ou de chauffage	..	0,40 USD/L
2710.19.29	Diesel	0,385 USD/L	40%
2710.19.30	Autres huiles combustibles	25%	25%
2710.19.31	Diesel importé à l'aide de fonds librement utilisables	..	0,40 USD/L
3826.00.00	Biodiesel et ses mélanges	0,16 USD/L	0,16 USD/L
8539.22.10	Lampes électriques, puissance >40W mais <60W	0,15 USD chaque	0,15 USD chaque
8539.22.20	Lampes électriques, puissance >60W mais <80W	0,20 USD chaque	0,20 USD chaque
8539.22.30	Lampes électriques, puissance >80W mais <100W	0,25 USD chaque	0,25 USD chaque

.. Non disponible.

a 2204.10.11, 2204.10.19, 2204.10.91, 2204.10.99, 2204.21.11, 2204.21.12, 2204.21.13, 2204.21.19, 2204.21.91, 2204.21.92, 2204.21.93, 2204.21.99, 2204.22.11, 2204.22.12, 2204.22.13, 2204.22.19, 2204.22.91, 2204.22.92, 2204.22.93, 2204.22.99, 2204.29.11, 2204.29.12, 2204.29.13, 2204.29.19, 2204.29.30, 2204.29.91, 2204.29.92, 2204.29.93, 2204.29.99.
b 2205.10.10, 2205.1019, 2205.10.91, 2205.10.99, 2205.90.11, 2205.90.19, 2205.90.91, 2205.90.99.
c 2206.00.52, 2206.00.53, 2206.00.59, 2206.00.71, 2206.00.72, 2206.00.73, 2206.00.79, 2206.00.90.
d 2208.60.10, 2208.60.90, 2208.70.10, 2208.70.90, 2208.90.21, 2208.90.29, 2208.90.91, 2208.90.99.
e 2402.10.00, 2402.20.10, 2402.20.20, 2402.20.30, 2402.20.40, 2402.20.90.
f 2403.11.10, 2403.11.20, 2403.11.90, 2403.19.10, 2403.19.20, 2403.19.90.

Source: Partie II Droits d'accise, liste tarifaire du Zimbabwe; et texte réglementaire n° 161 de 2019.

3.1.6 Avantages tarifaires, suspensions, exonérations ou abattements des droits

3.40. Une indication que les droits imposés par le Zimbabwe à l'importation de certains produits industriels sont trop élevés, et qu'ils ont par conséquent des répercussions négatives sur les industries qui dépendent des intrants importés, est le nombre élevé de remises des droits de douane accordées chaque année aux importateurs et l'importance des recettes perdues en raison de ces remises (tableau 1.6). Peuvent être remboursés les droits de douane, la surtaxe, le droit d'accise ou la TVA; les remboursements sont accordés pour les importations de biens d'équipement, de matériel et de machines, et d'intrants. Au total, plus de 150 textes réglementaires prévoient diverses sortes de remboursements de droits de douane (tableau 3.9); le Ministère des finances aurait tout intérêt à procéder à un examen de leur réglementation.

Tableau 3.9 Dispositions relatives aux exonérations de droits de douane ou de TVA

Code	Désignation nationale du code de procédure
001	Suspension des droits sur le sucre
002	Suspension des droits sur le lait en poudre
003	Remboursement pour les producteurs de cidre
004	Suspension pour les marchandises destinées à la voie ferrée de Beitbridge
006	Importation d'engrais en suspension
105	Exportation de marchandises par le gouvernement du Zimbabwe
012	Remboursement des droits de douane sur les biens d'équipement importés en vue d'être utilisés dans certaines industries
120	Exportation de marchandises – demande de ristourne industrielle
125	Exportation de produits fabriqués sous douane faisant l'objet d'une demande de ristourne industrielle
170	Exportation de produits fabriqués bénéficiant d'un remboursement pour perfectionnement actif
175	Exportation de marchandises à partir d'une zone industrielle d'exportation
178	Exportation de produits à base de chrome lorsqu'une taxe à l'exportation est prélevée
180	Exportation de marchandises assujetties à des droits d'accise
201	Entrée de bière produite par les autorités locales
205	Exonération des droits d'accises – Entreprises
206	Exonération des droits d'accise – Familles
207	Exonération des droits d'accise – Héritage
208	Exonération des droits d'accise – Organisations bénévoles privées
301	Réexportation après mise à la consommation
320	Réexportation de marchandises lorsqu'une demande de ristourne industrielle des droits sera déposée
401	Importation de marchandises destinées à la revente
402	Marchandises utilisées dans la production
403	Marchandises destinées à être utilisées par le gouvernement zimbabwéen
404	Marchandises destinées à être utilisées par des ambassades étrangères et des missions diplomatiques
405	Dons de matériel hospitalier, y compris des véhicules automobiles
406	Dons de matériel scolaire, y compris des véhicules automobiles
407	Composants et matériel pour la fabrication d'aéronefs
410	Marchandises utilisées pour l'ergothérapie/formation professionnelle des personnes aveugles
411	Importations par des exploitants de mines enregistrés
412	Marchandises spécifiées pour les industries extractives
413	Marchandises spécifiées pour les industries extractives et destinées à un usage spécifique
414	Biens d'équipement pour la prospection/recherche de gisements de minerais
415	Marchandises pour l'exploration pétrolière
416	Composants et matériel pour la fabrication de biens électriques
417	Importation de marchandises par des agriculteurs et des coopératives agricoles

Code	Désignation nationale du code de procédure
418	Importation de kérosène/lubrifiants destinés à être utilisés comme carburant dans des aéronefs à réaction
419	Surtaxe sur les combustibles pour les entrées enregistrées avant la suspension
420	Charges emportées par aéronef/équipement pour la navigation en cas de déficience/sauvetage, etc.
421	Pièces détachées pour la réparation/le service d'aéronefs appartenant à des entreprises étrangères
422	Marchandises importées par des organisations internationales pour distribution gratuite
423	Marchandises importées par des organisations internationales au titre d'un accord de coopération technique/d'aide
424	Marchandises importées par des associations/organisations de sécurité routière
425	Marchandises importées par des organisations religieuses, de bienfaisance ou d'aide sociale
426	Marchandises soumises à un contrôle spécial et destinées aux personnes aveugles ou invalides
427	Marchandises importées à des fins religieuses
428	Coupes, médailles et autres trophées remportés à l'extérieur du Zimbabwe
429	Marchandises destinées à être intégrées dans la réalisation de projets approuvés
430	Importation de marchandises destinées aux musées publics
431	Matériel pour la préparation et l'emballage de fruits frais destinés à l'exportation
432	Échantillons importés pour essais destructifs
433	Marchandises importées par des services de transfusion sanguine
434	Semences de tous types importées en vrac pour la plantation
435	Substances préparées pour la recherche médicale/vétérinaire
436	Outils de forage de diamants placés entre la machine et le trou à forer
437	Conteneurs
438	Outils de broyage (granules, etc.)
439	Importation de biens d'équipement destinés à être utilisés dans les zones industrielles d'exportation
440	Marchandises spécifiées pour la fabrication de pneus faisant l'objet d'un abattement
441	Importation de spiritueux et de vins faisant l'objet d'abattement
443	Importation de pièces de bicyclettes pour l'assemblage de bicyclettes
444	Importation de marchandises données par les autorités locales
445	Importation de certaines marchandises par l'ancien président
446	Importation de marchandises destinées à être utilisées par le président du Zimbabwe et/ou son épouse
447	Pièces de véhicules automobiles importées par une entreprise d'assemblage enregistrée
450	Exonération de la Banque de réserve sur les biens d'équipement et leurs pièces détachées
452	Exonération de la Banque de réserve sur les matières premières destinées à la fabrication de produits
453	Abattement de droits sur les pièces et accessoires pour les véhicules de transport public
454	Abattement de droits sur les parties de certaines locomotives des chemins de fer nationaux
455	Abattement de droits sur les parties de certaines locomotives d'autres exploitants
456	Abattement de droits sur les importations diplomatiques
457	Importations faisant l'objet d'un abattement en cas d'héritage
458	Importations faisant l'objet d'un abattement appliqué aux personnes immigrées
459	Marchandises radiées/détruites, etc. enlevées d'un entrepôt sous douane
460	Abattement de droits sur l'équipement d'organisations artistiques
461	Abattement de droits sur les véhicules d'enlèvement des ordures/d'entretien des routes
462	Exonération de la TVA sur les importations de produits agricoles
463	Importations de marchandises par Air Zimbabwe
464	Franchise de droits accordée aux pièces détachées de la Compagnie sidérurgique du Zimbabwe
465	Abattement de droits sur les véhicules importés par les parlementaires du Zimbabwe
466	Report de la TVA sur les biens d'équipement approuvés
467	Suspension des droits sur les scanners de la ZIMRA
468	Surtaxe sur les véhicules légers de plus de 5 ans
469	Abattement de droits sur les produits chimiques destinés à l'Office national de l'eau ou aux autorités locales
470	Abattement pour les fabricants de produits pharmaceutiques
472	Abattement de droits sur les composants de transformateur utilisés par l'Office de distribution de l'électricité du Zimbabwe (ZESA)
473	Abattement de droits sur les pièces et composants de moteurs utilisés par Air Zimbabwe
474	Abattement sur l'assemblage des bus
475	Abattement de droits sur les marchandises destinées à être utilisées par l'Office du Zambèze
476	Sortie d'entrepôt de marchandises relevant des positions tarifaires fermées du SH2002
477	Abattement de droits sur les ambulances d'occasion de plus de 5 ans destinées à des organisations de bienfaisance
478	Suspension des droits sur l'importation de produits d'épicerie spécifiés
479	Suspension des droits sur les produits agricoles
480	Suspension des droits sur les uniformes scolaires
482	Abattement de droits sur les registres électroniques
483	Abattement de droits sur les uniformes du personnel de la ZIMRA
484	Suspension des droits sur les marchandises utilisées pour des activités spécifiques de développement des exploitations minières

Code	Désignation nationale du code de procédure
485	Suspension des droits sur l'équipement de sécurité de l'Office de l'aviation civile (CAAZ)
486	Dons de matériel scolaire à des établissements d'enseignement supérieur
487	Abattement de droits sur les importations destinées à l'agrandissement du bureau de douane de Beitbridge
488	Abattement de droits sur les compteurs électriques prépayés
489	Abattement sur les ambulances pour les municipalités
490	Abattement sur les équipements sportifs destinés aux associations
491	Suspension et report de la TVA pour l'exploitation minière
492	Abattement ponctuel des droits sur les importations de la NRZ
494	Suspension des droits sur la farine de blé
495	Abattement de la surtaxe sur les marchandises relevant de la position 8418500 du SH
496	Comptabilité du report de la TVA
497	Code additionnel pour l'appropriation par l'État
499	Abattement de droits (S.I. n° 95 de 2013)
502	Importation temporaire de marchandises pour un projet approuvé
503	Importation temporaire d'aéronefs pour sauvetage et réparation
504	Importation temporaire pour réparation et retour
601	Réimportation après exportation définitive
602	Réimportation après exportation temporaire pour réparation
604	Réimportation après exportation temporaire pour réparation – seulement TVA ou droit exigible
606	Réimportation de marchandises faisant l'objet d'un taux de droit spécifique après les réparations
607	Surtaxe sur les véhicules légers de la position 8703 de plus de 5 ans à compter de la date de fabrication
701	Surtaxe sur les véhicules légers de la position 8703 de plus de 5 ans à compter de la date de fabrication
801	Surtaxe sur les véhicules légers de la position 8703 de plus de 5 ans à compter de la date de fabrication
999	Code d'annulation pour certaines déclarations

Source: Gouvernement.

3.41. Les fabricants ont bénéficié d'abattements additionnels des droits d'importation en 2019. Dans le cadre du système d'abattement pour les fabricants, l'abattement des droits a été étendu à d'autres tissus (Abattement pour les fabricants de vêtements, S.I. n° 39 de 2019) et à d'autres matières premières destinées à la fabrication de produits pharmaceutiques. L'importation en franchise de droits des matières premières pour les boulangeries, les producteurs d'engrais et les producteurs laitiers a été renouvelée. Le contingent des vins importés en franchise de droits est passé de 90 000 litres à 175 000 litres. Les droits d'importation ont été suspendus pour 75 nouveaux autobus touristiques.

3.1.7 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.1.7.1 Licences d'importation, contrôles et autres restrictions

3.42. Le Zimbabwe applique un régime de licences d'importation non automatiques pour faire en sorte que les marchandises importées ne présentent aucun danger pour la santé publique, restreindre les importations en vue de les remplacer et les surveiller à des fins statistiques. Le système est opaque et imprévisible, car les autorités ont tendance à en modifier régulièrement le champ d'application et les procédures. Depuis le dernier examen en 2011, le principal texte législatif relatif aux licences d'importation – le Règlement sur le contrôle des marchandises (importations et exportations), qui relève du MIC, a été modifié trois fois; le texte le plus récent, S.I. n° 237A de 2018, a modifié le S.I. n° 122 de 2017, qui avait modifié le S.I. n° 64 de 2016.[16] D'autres procédures de licences sont appliquées par le Ministère de l'agriculture (section 4.1). Une assistance pourrait aider le Zimbabwe à revoir et à simplifier ce système, à publier une liste des produits soumis à licences et à clarifier les conditions d'obtention.

3.43. En 2016, le S.I. n° 64 de 2016 a rendu les licences obligatoires pour l'importation de produits qui sont également fabriqués au Zimbabwe et seront visés par un régime de licences spéciales d'importation (SIL) non automatiques plutôt que par un régime de licences d'importation générales à vue (OGIL); selon les autorités, dans le cadre de l'OGIL, l'importateur peut importer librement et il n'y a pas de prescriptions en matière de licences.[17] Les produits concernés par le S.I. n° 64 de

[16] Voir, par exemple, l'Enquête sur le secteur manufacturier de 2018, page 1.

[17] Veritas, *S.I. 2016-064 – Control of Goods (Open General Import Licence) (No. 2) (Amendment) Notice 2016 (No. 8).* Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/1715.

2016 comprenaient un grand nombre de produits alimentaires et d'autres produits.[18] Selon les autorités, ces mesures de substitution des importations, conjuguées aux pénuries de devises, ont entraîné une baisse considérable des importations en 2016.[19]

3.44. En 2018, la liste des marchandises importées soumises au régime de SIL a considérablement diminué. Le droit à acquitter pour la licence d'importation délivrée par le MIC a été ramené de 70 USD à 30 USD cette même année, puis il est devenu payable en dollars zimbabwéens en juin 2019, au taux d'un pour un (30 ZWL).

3.45. Le tableau 3.10 a pour objectif de dresser la liste de tous les produits soumis au régime de licences d'importation non automatiques, en novembre 2019, ainsi que des textes réglementaires correspondants.

Tableau 3.10 Marchandises soumises à un contrôle des importations et/ou à un régime de licences, novembre 2019

Désignation des produits/chapitres du SH	Texte juridique de référence	Type de licence/permis Organisme émetteur, conditions et prescriptions
Principalement des produits agricoles et horticoles	..	
Semences de maïs/semences de blé	..	
Blé, maïs-grain, sorgho (graines, farine et malt), millet à chandelle (graines, farine et malt), fèves de soja	..	
Coton (bourre, farine, graines, tourteau), tourteau de soja, farine de maïs, mélange maïs-soja, pommes, bananes, raisins, pêches, poires, prunes, pommes de terre, sucre (brut et raffiné), huiles végétales, graisses végétales, margarine, fèves, farine de maïs, semoule de maïs, oléagineux (tourteau, farine de tourteau, abats et résidus d'oléagineux), graines de semence (céréales, arbres, légumes), farine, farine de maïs et de soja, orge, malt d'orge, maïs nain, fruits (agrumes ou non), fèves de café, arachides, fèves de jugo, fumier, chenilles du mopane, rapoko (graines, farine et malt), riz en grains, tournesol, thé, légumes (séché et frais), herbe de Katambora	..	Permis d'importation du Ministère de l'agriculture, sous réserve: i) d'un permis de sécurité biologique; ii) d'un permis d'importation de plante; iii) d'une lettre de soutien de l'Office de commercialisation des produits agricoles; iv) d'une lettre de soutien du Service des semences
Produits avicoles (poussins d'un jour, poulets congelés et leurs produits, œufs d'incubation et de consommation, viande d'autruche, œufs d'autruche), huiles animales et graisses animales (saindoux, suif, graisse de bœuf), sperme et embryons d'animaux, aliments pour animaux, bœuf, veau, chèvres, abeilles, beurre, ghee, crème, bétail, viande (au-dessus de 5 kg), farine de viande, farine de sang, farine d'animaux d'équarrissage, os, farine d'os, porcs (vivants ou non); cornes, cuirs et peaux, lait (pasteurisé, stérilisé, UHT, lactosérum, lait condensé ou toute autre forme liquide), poudre de lait (écrémé ou avec toute sa crème), miel, fromage, crème glacée, poisson (séché ou frais)	S.I. n° 122/17	Permis d'importation du Ministère de l'agriculture Licence d'importation délivrée par le MIC (pour les produits également fabriqués dans le pays et figurant dans le S.I. n° 122/17)
Matières radioactives et produits associés relevant des positions 28.44 et 28.45 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Réacteurs nucléaires et leurs parties, y compris les éléments combustibles (cartouches)	..	Agence de radioprotection
Substances dangereuses et toxiques, substances radioactives	..	Licence d'importation délivrée par le MIC, sous réserve: d'un permis de l'Agence pour la gestion de l'environnement/ Agence de radioprotection

[18] Dont les crèmes pour le café, les crèmes corporelles, les tubes et raccords en matière plastique, les articles d'équipement pour la construction comme des ponts et des éléments de ponts, les produits en fer laminés à plat, les meubles en métal, les panneaux isolés en métal, les haricots cuits, les céréales, l'eau en bouteille, la mayonnaise, le beurre d'arachide, les confitures, les fruits et légumes en conserve, les pâtes à pizza, les yaourts, les laits aromatisés, les mélanges de jus de fruits et de produits laitiers, les crèmes glacées, le lait, le fromage, les pneus d'occasion, les engrais, le mobilier domestique et les tissus de coton.

[19] Gouvernement du Zimbabwe, Politique commerciale nationale 2019-2023.

Désignation des produits/chapitres du SH	Texte juridique de référence	Type de licence/permis Organisme émetteur, conditions et prescriptions
Carburant pour diesel, essence, carburéacteur A-1, paraffine et essence aviation, lorsqu'importés dans un conteneur, autre que le réservoir de carburant d'un véhicule, par n'importe quelle instance autre que la Société nationale des pétroles du Zimbabwe	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC, sous réserve d'une recommandation du Ministère de l'énergie et du développement énergétique
Vêtements et chaussures d'occasion; sous-vêtements d'occasion de toute sorte, forme ou description, qu'ils aient été achetés, donnés ou acquis de quelque manière que ce soit	S.I. n° 19/16 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Sucre relevant des positions 17.01, 17.02, 17.03 et 17.04 du SH	S.I. n° 237A	Libre (OGIL) depuis 2018
Volaille relevant des positions 01.05 et 02.07 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Viandes de l'espèce porcine relevant de la position 02.03 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Lait (liquide et en poudre conditionné pour la vente au détail) relevant des positions 04.01 et 04.02 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Pommes de terre, tomates et oignons relevant des positions 0710, 0702 and 0703 du SH	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Biscuits et levure relevant des positions 1905:1000, 1905:3100, 1905:9090, 2102:1000 et 2102:2000 du tarif douanier	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Ciment portland relevant des positions 2523.21-9 du SH	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17	Libre (OGIL) depuis 2018
Savon en barre et préparations à base de savon (conditionnées pour la vente au détail) relevant des positions 3401:1900, 3401:2000 et 3402:2000	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17 S.I. n° 237A	Libre (OGIL) depuis 2018
Courroies transporteuses des positions 4009 et 4010 du SH	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Sacs en matières plastiques à base de polymères relevant des positions 3920, 3921 et 3923 du tarif douanier; emballages en plastique autres que biodégradables; ou emballages en plastique pour le pain et films autocollants	S.I. n° 126/14 S.I. n° 122/17	Libre (OGIL) depuis 2018
Médicaments pharmaceutiques relevant des codes 300410 à 300420 du SH	S.I. n° 18/16 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC, sous réserve: d'un permis du Ministère de la santé (produits fabriqués localement)
Couvertures et produits relevant des positions 6001 et 6301 du SH	S.I. n° 19/16 S.I. n° 122/17	Ajoutée à l'OGIL en 2016
Engrais (positions 3102, 3105 et 3103 du SH), à l'exclusion des matières premières telles que l'ammoniac, le nitrate ou le sulfate de potassium	S.I. n° 237A/18	Ajoutée à l'OGIL en 2016, et permis délivré par le Ministère de l'agriculture
Batteries automobiles (position 8507 du SH) et batteries à cycle profond (8507:20)	S.I. n° 20/16 S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Colle pour carreaux et Tylon	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Cirages pour chaussures	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Bougies relevant de la position 3406:2000 du tarif douanier	S.I. n° 20/16 S.I. n° 122/17	Ajoutée à l'OGIL en 2016
Encaustique, code 3405.20 du SH	S.I. n° 20/16 S.I. n° 122/17	Ajoutée à l'OGIL en 2016 Licence d'importation délivrée par le MIC
Ficelles de tabac relevant de la position 5607.4900 du SH	S.I. n° 20/16 S.I. n° 122/17	Ajoutée à l'OGIL en 2016
Crèmes pour le café relevant du code 2106.9090 du SH	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Crèmes corporelles et vaseline relevant du code 3304.9990 du SH	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Tuyaux en PVC et autres (positions 3917:2110, 3917:2190, 3917:2310, 3917:2320 et 3917:2390 du SH)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Articles d'équipement pour la construction (portes, fenêtres, meubles)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Porte isoplane, lits, armoires hautes, mobilier de chambre à coucher, mobilier de salle à manger et meubles de bureau	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Panneaux isolés en métal plaqué (positions 8418:9910, 8609:0010 et 9406:0091 du SH)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC

Désignation des produits/chapitres du SH	Texte juridique de référence	Type de licence/permis Organisme émetteur, conditions et prescriptions
Haricots cuits et chips relevant des positions 2005:59 et 2005:20 du SH	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Céréales relevant de la position 1904.1010 du SH	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Eau en bouteille, mayonnaise, sauce à salade, beurre d'arachide, confitures, maheu, fruits et légumes en conserve, pâte à pizza, yaourts, laits aromatisés, mélanges de jus de fruits et de produits laitiers, lait de culture	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Fromage, crème glacée	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Pneus d'occasion de la position 4012 du SH	S.I. n° 122/17	En règle générale, aucune licence n'est délivrée
Ficelles lieuses ou botteleuses relevant des positions 5607:2100 et 5607:4100 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Tissus de coton (positions 5208, 5210 et 5211 du SH)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Articles de bagages (position 4202 du SH)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Outils agricoles (bineuses, charrues, etc.) relevant des positions 8432 et 8437100 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Câbles coaxiaux et autres conducteurs (position 8544:3000 du SH)	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Jeux de fils pour bougies d'allumage relevant du code tarifaire 8544:3000	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Conducteurs électriques pour tensions supérieures à 1 000 V relevant du code tarifaire 8544.4200	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Fils et câbles relevant du code tarifaire 8544:6099	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Câbles plats relevant des positions 8544:6092-9 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Torons, câbles, relevant des codes 7614:10 à 7614:90 du SH	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Autres conducteurs électriques pour tensions n'excédant pas 1 000 V relevant du code tarifaire 8544:4900	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Huiles et graisses animales (saindoux, suif et graisse de bœuf)	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Huiles végétales brutes et raffinées	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Graisses végétales, margarine	S.I. n° 237A/18	Libre (OGIL) depuis 2018
Farine de blé	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Uniformes scolaires	S.I. n° 122/17	Licence d'importation délivrée par le MIC
Explosifs utilisés dans les industries extractives (à émulsion)	..	Licence d'importation délivrée par le MIC
Armes à feu, munitions	..	Licence du Registre des armes à feu
Transmetteurs; émetteurs-récepteurs; appareils radio bidirectionnels; émetteurs-récepteurs portatifs; postes bande publique (généralement installés dans les véhicules)	..	Licence d'importation délivrée par l'Office de réglementation des postes et des télécommunications

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.46. Ces changements n'ont pas encore été notifiés à l'OMC. Bien que des réponses détaillées aient été fournies au questionnaire de l'OMC sur les procédures de licences d'importation en 2014, aucune notification n'a été envoyée depuis à ce sujet. Il est donc nécessaire de fournir une liste des produits actuellement soumis à un régime de licences, et d'expliquer clairement aux opérateurs les démarches concrètes à effectuer pour obtenir une licence d'importation en fonction des différents systèmes, d'expliquer le but du système, ainsi que de mettre à jour le site Web officiel correspondant.[20] Ce site Web comprend une description du système de licences d'importation, une description générale des marchandises soumises à restriction et prohibées, et les noms des organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre; il aurait besoin d'être mis à jour afin d'indiquer le but du système, la nature exacte de tous les produits visés par une licence obligatoire et les codes correspondants du SH, les types de licences, les établissements chargés de les délivrer,

[20] Adresse consultée: https://www.zimra.co.zw/customs/restricted-and-prohibited-goods.

ainsi que le coût. L'assistance technique de l'OMC pourrait aider à améliorer la clarté et la prévisibilité du système de licences d'importation.

3.47. Ce système à plusieurs niveaux, qui combine les licences non automatiques, les restrictions quantitatives et le système de permis SPS, pourrait être révisé en vue de faciliter la procédure d'importation. Il pourrait également devenir plus convivial en acceptant des copies de la licence originale pour le dédouanement; en autorisant les importateurs à dépasser la quantité autorisée et/ou les limites de valeur en cas de nécessité; et en acceptant les demandes de licence après l'arrivée des marchandises aux douanes. Les licences délivrées par le MIC sont valides pour une durée de trois mois à compter de la date de délivrance et elles ne sont pas cessibles entre importateurs.

3.48. Le déplacement de toutes espèces sauvages à l'intérieur du Zimbabwe et par-delà ses frontières est régi par un système de permis, géré par la Direction de la gestion des parcs et des espèces sauvages, qui administre, entre autres, le protocole de la CITES.[21]

3.1.7.2 Prohibitions à l'importation

3.49. Le Zimbabwe impose des prohibitions à l'importation principalement pour des raisons sanitaires et morales, et pour respecter les conventions internationales auxquelles il est partie (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Principales prohibitions à l'importation, en vigueur, 2019

Fondement juridique	Description
Loi sur les douanes et accises (section 47)	Monnaie falsifiée ou contrefaite; toutes marchandises qui sont indécentes, obscènes ou choquantes; toutes marchandises qui pourraient tendre à abaisser la moralité des habitants du Zimbabwe; les marchandises fabriquées dans des prisons ou des pénitenciers; les spiritueux contenant des préparations, des extraits, des essences ou des produits chimiques qui sont nocifs ou dommageables (teneur de 100% en alcool)
S.I. n° 150/91	Bufoténine; glutéthimide; lysergamide; lysergide et autres dérivés N-alkyle de lysergamide, ce qui comprenait le médicament communément appelé LSD, mais à l'exclusion du maléate méthysergide; mescaline; méthyprylon méthaqualone; parahexyl; psilocine, psilotsine; psilocybine; DET N, N-diéthyltryptamine; N-diméthyltryptamine; 2,5- diméthoxy-4,a diméthylphenthylamine; tétrahydrocannabinols, tous les isomères; toute forme de stéréo-isomérisme, ester, éther ou sel d'une substance prohibée ou d'une préparation contenant une telle substance
Loi sur les drogues dangereuses	Opium et héroïne préparés
S.I. n° 57/89	Gésiers de volailles
Loi sur les allumettes au phosphore blanc	Allumettes contenant du phosphore blanc
Loi sur la censure (section 13)	Matériel indécent, pornographique ou subversif (principalement publications)
S.I. n° 7/11	Substances appauvrissant la couche d'ozone et dont les périodes d'élimination sont expirées
S.I. n° 766/74 (Section 7)	Fusils automatiques, couteaux automatiques et tous autres couteaux à cran d'arrêt

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.50. Les infractions concernant les importations soumises à restriction et prohibées sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et d'amendes pouvant aller jusqu'à 2 000 USD, ou le triple de la valeur à l'acquitté des marchandises considérées, le montant le plus élevé étant retenu.

[21] Direction de la gestion des parcs et des espèces sauvages. Adresse consultée: http://www.zimparks.org.

3.1.8 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.51. En 2002, le Zimbabwe a adopté des règlements en matière de droits antidumping et de droits compensateurs qu'il a notifiés à l'OMC.[22] Les autres textes législatifs relatifs aux mesures correctives commerciales sont la Loi sur les douanes et accises, la Loi sur la concurrence et le Règlement sur la concurrence (sauvegardes) (enquêtes) (S.I. n° 217 de 2006); ils n'ont pas encore été notifiés à l'OMC.

3.52. Ces dispositions doivent être mises en œuvre par la Commission de la concurrence et de la tarification. Pour l'heure, la Commission a élaboré des formulaires de demande d'ouverture d'une enquête antidumping et un questionnaire.[23] Aucune enquête approfondie relative à une pratique commerciale déloyale n'a eu lieu jusqu'à présent. La Commission aide principalement les entreprises locales, notamment en instaurant des mesures législatives ou administratives en vue de contrer les pratiques commerciales déloyales, et en fournissant une assistance technique au gouvernement pour conclure des arrangements avec d'autres pays au profit des entreprises locales.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.53. Les évolutions de la politique commerciale décrites ci-dessus expliquent probablement en partie les résultats modestes obtenus par le Zimbabwe à l'exportation sur la période 2011-2018 (section 1.3) et suggèrent qu'une approche plus favorable à l'activité des entreprises exportatrices faciliterait la diversification des exportations vers de nouvelles activités. Cette section décrit les prescriptions en matière de documents requis, les procédures de licences d'exportation, les prohibitions à l'exportation, les impositions perçues auprès des exportateurs et les mesures d'incitation en faveur de ces derniers. Lors de l'EPC précédent, le régime d'exportation du Zimbabwe était considéré comme extrêmement coûteux et lourd dans le profil *Doing Business* de la Banque mondiale; la situation n'a pas beaucoup évolué en 2019. Néanmoins, la mesure de politique qui a sans doute eu le plus d'incidence sur les exportations sur la période 2011-2019 a été l'obligation de cession de devises à un taux de change surévalué (section 1.2.1).

3.2.1 Procédures douanières et prescriptions en matière de documents requis

3.54. Au Zimbabwe, l'exportation commence par l'enregistrement auprès de la ZIMRA, qui gère un système de dédouanement automatisé. Un numéro de commerçant est exigé pour justifier de l'identité lors du traitement des exportations et des importations.[24] Les documents d'exportation doivent être communiqués aux douanes par un importateur enregistré, un exportateur enregistré ou un commissionnaire en douane enregistré.

3.55. Les procédures pour le dédouanement des exportations nécessitent de nombreux documents:

- une déclaration en douane, ou "Formulaire 21";
- la facture du fournisseur;
- les lettres de transport, par exemple pour le transport ferroviaire, ou les lettres de transport aérien;
- les permis d'exportation originaux du Ministère de l'agriculture, les certificats vétérinaires, les certificats de quarantaine végétale;
- les documents relatifs aux mesures de contrôle des changes (formulaire CD1) (voir ci-après);

[22] Règlement sur la concurrence (antidumping et droits compensateurs) (enquêtes), G/ADP/N/1/ZWE/2/Suppl.1 du 15 novembre 2002. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2festaff/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=R:/G/SCM/N1ZWE2S1.pdf.

[23] Commission de la concurrence et de la tarification, *Application for Remedial Action Against the Alleged Dumping.* Adresse consultée: http://www.competition.co.zw/complaints/forms/Dumping%20form%20PART%201.pdf; et Université du Cap occidental, *A critical assessment of Zimbabwe's anti-dumping laws.* Adresse consultée: http://etd.uwc.ac.za/xmlui/handle/11394/6826?show=full.

[24] ZimTrade, *Application for appearing in Export Directory*. Adresse consultée: "http://www.tradezimbabwe.com/exporting-from-zimbabwe-2/are-you-an-exporter-2/application-export-directory".

- les manifestes de cargaison;
- les certificats d'origine lorsqu'une préférence est demandée; et
- les licences (le cas échéant).[25]

3.56. En général, aucune marchandise ne peut être exportée tant que tous les documents n'ont pas été présentés à un bureau de la ZIMRA, mais les douanes peuvent autoriser la présentation de certains documents douaniers à l'intérieur d'un délai précis après l'exportation des marchandises. Par exemple, les marchandises périssables, comme les fleurs ou les produits frais, peuvent être exportées sans le formulaire CD1 relatif à la cession de devises, sous réserve d'approbation par la RBZ.

3.57. Pour les exportations de marchandises dépassant 5 000 USD par déclaration, le formulaire électronique CD1 est exigé; ce dernier peut également être rempli en version papier au coût de 5 USD. L'objectif consiste à faire en sorte que les exportateurs rapatrient les recettes d'exportation. Ce seuil est appliqué par exportateur, qu'il s'agisse d'exportations privées ou d'exportations commerciales. L'inscription dans le système constitue une déclaration de la transaction par l'exportateur et un engagement selon lequel le paiement sera reçu de la manière officiellement approuvée. Le formulaire papier peut être présenté soit à une banque soit, depuis 2017, directement en ligne, aux fins de l'enregistrement dans le Système informatique de contrôle des changes pour le paiement des exportations (CEPECS) de la RBZ. Les exportateurs ayant migré vers le CEPECS peuvent remplir les formulaires CD1 et générer des rapports sur leurs résultats à l'exportation en ligne en dehors des heures d'ouverture des banques, ce qui supprime les dépenses liées à de multiples déplacements à la banque et aux procédures de suivi connexes.[26]

3.58. Des copies certifiées conformes sont remises à l'exportateur et, sur présentation des documents d'exportation, sont transmises aux douanes, à la RBZ et à l'Inspection nationale de la conduite économique, un département du Ministère des finances et du développement économique chargé de mener les enquêtes criminelles.

3.59. L'exportateur est ensuite tenu de régler les sommes dues au titre des formulaires CD1 dans un délai de trois mois après avoir reçu les devises du client étranger. S'il ne le fait pas, l'entreprise est inscrite sur la liste noire du CEPECS et n'est autorisée à exporter que sur la base du prépaiement. Les gains tirés de la fourniture transfrontières de services doivent aussi être déclarés et enregistrés dans le CEPECS. Les exportateurs ont signalé des problèmes liés à la connexion Internet. Les machines de la ZIMRA sont connectées à la RBZ via Internet afin de permettre à cette dernière d'approuver les formulaires CD1; on constate des retards dans le traitement des documents d'exportation en cas de coupure d'électricité. Le processus de vérification de la RBZ est également fréquemment décrit comme trop long, jusqu'à trois jours.[27] Enfin, le formulaire CD1 est aussi mentionné par les petits opérateurs comme un obstacle à leurs efforts pour entrer sur le marché d'exportation.[28]

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.60. Plusieurs taxes, impositions et autres redevances sont prélevées sur les exportations:

- toutes les déclarations en douane sont soumises à une taxe de dédouanement de 10 USD, ou l'équivalent en monnaie locale;

[25] ZIMRA, *Tax Clearance Certificate (IFT 263).* Adresse consultée: "https://www.zimra.co.zw/news/22-taxmans-corner/161-tax-clearance-certificate-itf-263".

[26] NewsDay, *RBZ introduces direct access to forms CD1, disintermediates banks*. Adresse consultée: https://www.newsday.co.zw/2017/06/rbz-introduces-direct-access-forms-cd1-disintermediates-banks.

[27] Obstacles non tarifaires – Mécanisme pour la déclaration, le suivi et l'élimination, Plainte NTB-000-197. Voir également, NewsDay, *RBZ introduces direct access to forms CD1, disintermediates banks.* Adresse consultée: "https://www.newsday.co.zw/2017/06/rbz-introduces-direct-access-forms-cd1-disintermediates-banks/".

[28] Organisation internationale du travail, *Situational analysis of Women in the informal economy in Zimbabwe.* Adresse consultée: "https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-addis_ababa/---sro-harare/documents/publication/wcms_619740.pdf".

- une surtaxe de développement du commerce de 0,1% est prélevée sur la valeur f.a.b. des marchandises exportées (section 3.1.4);
- une surtaxe s'applique aux exportations de peaux brutes (section 4.1.5);
- les exportations de spécimens vivants d'espèces sauvages et d'œufs fertiles sont semble-t-il soumises à un prélèvement ad valorem de 2% à 10%, perçu par la Direction de la gestion des parcs et des espèces sauvages du Zimbabwe (section 3.3.3); et
- les exportations de lithium, de métaux du groupe platine et de diamants sont taxées (section 4.2.1).

3.2.3 Prohibitions, restrictions quantitatives, contrôles et régimes de licences

3.2.3.1 Régime de licences d'exportation

3.61. Le régime zimbabwéen des licences d'exportation non automatiques englobe un large éventail de produits, dont la plupart des produits agricoles (tableau 3.12). Comme pour les licences d'importation, une demande de licence d'exportation doit être présentée au Ministère de l'industrie et du commerce.[29] Cette politique est conçue pour garantir une quantité de produits suffisante au niveau national, mais a pour conséquence de décourager les exportations. La suppression des permis d'exportation renforcerait la compétitivité à l'exportation des branches de production locales, étant donné que la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exporter retarde la livraison des produits.

Tableau 3.12 Principaux produits assujettis à des contrôles à l'exportation ou à l'obtention de licences, 2019

Désignation	Conditions/prescriptions
Coton (bourre, farine, graines et tourteau)	Permis du Ministère de l'agriculture, sous réserve: i) d'une lettre de soutien de l'Association des cotonniers; et ii) d'une lettre de soutien de l'Office de commercialisation des produits agricoles (Conseil consultatif du bétail et de la viande, dans le cas de la farine et des tourteaux)
Fruits et légumes	Permis du Ministère de l'agriculture, sous réserve d'un certificat phytosanitaire
Viande, produits laitiers et produits d'origine animale	Permis du Ministère de l'agriculture, sous réserve d'un certificat vétérinaire
Cuirs et peaux	Permis du Ministère de l'agriculture, sous réserve: i) d'un certificat vétérinaire; ii) d'une lettre de soutien du Ministère de l'industrie et du commerce
Poisson (séché et frais)	Permis délivrés aux pisciculteurs des zones de transformation pour l'exportation
Équipements ou machines utilisés dans le secteur minier, l'agriculture ou l'industrie	Une licence d'exportation délivrée par le Ministère de l'industrie et du commerce est exigée pour répondre aux préoccupations suscitées par la désindustrialisation.
Plantes indigènes[a] et espèces sauvages indigènes	Licence d'exportation délivrée par le Ministère de l'industrie et du commerce sur la base d'un permis accordé par le Directeur de la Direction de la gestion des parcs et des espèces sauvages du Zimbabwe
Pierres précieuses et semi-précieuses, métaux et minéraux[b]	Ne peuvent être exportés que par la Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe ou par Fidelity (or et argent), section 4.2.1
Engrais	Licence d'exportation délivrée par le Ministère de l'industrie et du commerce, permis délivré par le Ministère de l'agriculture
Bois d'œuvre, produits du bois d'œuvre	Licence d'exportation délivrée par le Ministère de l'industrie et du commerce, permis délivré par le Ministère en charge de la sylviculture
Produits pharmaceutiques	Licence d'exportation délivrée par le Ministère de l'industrie et du commerce
Ciment	

[29] Demande de licence d'exportation. Adresse consultée: "http://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2016/03/Application-for-License-to-Export.pdf".

Désignation	Conditions/prescriptions
Panneaux mélaminés, huile de cuisson, huile de coco, engrais, margarine, huile de palme, sucre brut et raffiné, huiles végétales acides, huiles et graisses végétales	

a La liste des plantes indigènes protégées est la suivante: *acrostichum aureum linn, cyrtanthus* (toutes espèces), *dierama* (toutes espèces), *adenium obesum* (*forsk*), *roem et schult. var multiflorum (klotzsch*), *pachypodium saundersonii, borassus aethiopum mart.*, *gloriosa superba* (lis de flamme), *raphia farinifera (gaertn), hylander, hoodia lugardii n.e.br, tavaresia barklyi, (thistleton-dyer) n.e.br, juniperus procera endi, alsophila* (toutes espèces), *euphorbia davyl n.e.br, duphorbia decidua bally & leach*, *euphorbia memoralis r.a. dyer, euphorbia wildii leach, bivinia jalbertii tul*, aloès (toutes espèces et hybrides naturels), orchidacée épiphyte et lithophyle (toutes espèces), *adenia fruiticosa burtt davy, adenia spinosa burtt davy, platycerium alcicorne desv.*, et *encephalartos* (toutes espèces).

b La liste comprend: l'or, le platine et les métaux platinoïdes, l'argent, les diamants (autres que ceux qui ne se prêtent qu'à des fins industrielles), les émeraudes, les béryls, les chrysobéryls de qualité gemme, les rubis, les saphirs, les topazes, les tourmalines, le chrome, le charbon, le cobalt, le cuivre, les minéraux du groupe lithium, la magnésite, le mica, le nickel, les minéraux du groupe étain, et les minéraux du groupe tungstène.

Source: ZimTrade, *New Exporter's Guide*. Adresse consultée: "http://www.tradezimbabwe.com/wp-content/uploads/2019/09/ZimTrade_New_Exporters_Guide_2019-c.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités.

3.62. En 2018, les autorités ont introduit un permis d'exportation supplémentaire en vertu du Texte réglementaire n° 157 de 2018 sur la biotechnologie, qui impose aux importateurs et aux exportateurs de denrées alimentaires et d'additifs alimentaires, d'aliments pour animaux et d'additifs pour l'alimentation animale, et de semences, de s'enregistrer auprès de la Direction nationale de la biotechnologie et d'obtenir un permis annuel. Cela a généré des plaintes de la part des exportateurs qui trouvaient que ce permis constituait un obstacle puisque la prescription ne provenait pas des acheteurs régionaux et internationaux.[30] Le permis a été supprimé en octobre 2019 afin d'améliorer le climat des affaires, sauf pour les exportations destinées à des marchés qui exigent une déclaration ou un certificat pour les organismes génétiquement modifiés.

3.2.3.2 Prohibitions à l'exportation

3.63. En vertu de la Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe de 2006, le gouvernement peut interdire l'exportation de matières premières spécifiques non valorisées (section 4.2.1).[31] En plus de causer des difficultés administratives considérables, dont la fraude, il est probable que ces restrictions à l'importation découragent les investissements dans les activités concernées.

3.64. D'autres prohibitions à l'exportation et suspensions des exportations sont appliquées pour garantir un approvisionnement suffisant des marchandises sur le marché intérieur, ou pour stimuler une valeur ajoutée locale (tableau 3.13). S'agissant des produits suspendus, un permis d'exportation ne peut être délivré que dans des circonstances spéciales.

Tableau 3.13 Prohibitions à l'exportation et suspensions des exportations en vigueur en 2019

Désignation
Prohibitions à l'exportation
Drogues dangereuses et nocives
Substances dangereuses
Médicaments périmés
Matériels pornographiques, répréhensibles ou indésirables
Substances nocives, y compris les crèmes, savons et lotions pour éclaircir la peau
Minerais de chrome non traités
Diamants non certifiés dans le cadre du processus de Kimberley
Débris de métaux

[30] All Africa, *Zimbabwe: Biosafety Export Permit Suspended*, 1er octobre 2019. Adresse consultée: https://allafrica.com/stories/201910010078.html.

[31] Loi sur l'Office des investissements du Zimbabwe. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Zimbabwe%20Investment%20Authority%20Act%20as%20at%201.1.2019.pdf".

Désignation
Suspensions des exportations (interdiction temporaire)
Semences
Semences de maïs et de blé, graines de maïs exemptes d'OGM, farine de maïs, rapoko (graines, farine et malt), tournesol
Blé, sorgho (graines, farine et malt), millet à chandelle (graines, farine et malt), soja (fèves, farine et tourteaux), mélange maïs-soja, oléagineux (tourteaux, farine de tourteaux, abats et résidus d'oléagineux), farine, farine de maïs, orge, malt

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

3.2.4 Incitations fiscales et incitations à l'exportation

3.65. ZimTrade, une association publique-privée, offre aux entrepreneurs zimbabwéens une gamme de services d'expansion sur les marchés étrangers, y compris des informations sur les marchés[32], des formations pratiques sur différents aspects de la commercialisation des exportations, ainsi que des services de coordination et de facilitation pour la participation des entreprises zimbabwéennes aux foires commerciales internationales. ZimTrade vend également les formulaires pour les certificats d'origine (au prix de 4 USD pour les membres et 5 USD pour les non membres) qui doivent être formellement validés par la ZIMRA. ZimTrade participe également à des négociations commerciales bilatérales et multilatérales et coordonne les interventions du secteur privé dans les questions de politique commerciale. Les activités de ZimTrade sont financées par une surtaxe de développement du commerce (0,1% de la valeur f.a.b. des importations et des exportations, comme indiqué plus haut), ainsi que par des subventions. Les dépenses engagées dans un pays étranger en vue d'y exporter des marchandises zimbabwéennes sont déductibles à des fins fiscales. Une déduction supplémentaire de 100% des coûts engagés peut être obtenue.

Régime de ristourne de droits

3.66. Un régime de ristournes des droits de douane a été institué en 1991.[33] Il prévoit le remboursement de tous les prélèvements sur des intrants importés qui ont été employés dans la fabrication de marchandises destinées à l'exportation (ristourne industrielle), et sur des marchandises inutilisées qui sont exportées dans la forme où elles ont été importées (ristourne sur marchandises en l'état).

Zones économiques spéciales

3.67. Les exportateurs situés dans des zones économiques spéciales bénéficient d'un taux d'imposition nul sur les revenus provenant de leurs exportations pendant les cinq premières années et ce taux est porté à 15% par la suite.[34] Une déduction spéciale pour amortissement initiale est également accordée sur les biens d'équipement au taux de 50% des coûts la première année et de 25% les deux années suivantes. Un impôt à taux nul s'applique aux gains de capital et un taux forfaitaire de 15% s'applique aux revenus du personnel expatrié spécialisé. Les investisseurs bénéficient également d'une exemption de la taxe sur les redevances et les dividendes des non-résidents, de l'importation en franchise de droits des biens d'équipement et des machines, et de l'importation en franchise de droits des intrants, y compris les matières premières, à condition qu'ils ne soient pas produits localement. Lorsqu'elle approuve un investissement dans ces zones, la Direction des zones économiques spéciales du Zimbabwe tient compte, entre autres, de l'orientation à l'exportation et du degré de remplacement des importations du projet. Quelques zones ont été établies au titre de la Loi sur les zones économiques spéciales (section 2.4): en 2018, une zone a été créée dans la municipalité métropolitaine de Bulawayo et la zone de Surewin a été créée en 2019 à Mutoko pour les activités minières[35] (tableau 3.14).

[32] ZimTrade mène des investigations commerciales, mais elle publie aussi des documents sur les pays et sur les marchés, de même qu'un répertoire annuel des exportateurs; elle gère aussi des bases de données sur les sociétés zimbabwéennes, sur les acheteurs et fournisseurs étrangers, et sur les statistiques commerciales.

[33] Règlement sur les douanes et accises (ristournes industrielles), Texte réglementaire n° 278A/91.

[34] Direction des zones économiques spéciales, *Fiscal Incentives Gazetted*. Adresse consultée: https://www.zimseza.co.zw/incentives/.

[35] Veritas, *GN 2019-104 Special Economic Zones Act [Chapter 1434] Amendment of a Special Economic Zone*. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/node/3403.

Tableau 3.14 Zones économiques spéciales

Ville/région	Activités
Harare	Technologies de l'information et de la communication, services de santé, diamants, bijouterie
Bulawayo	Industrie lourde, cuir et chaussures, textiles, ingénierie
Matabeleland Nord	Tourisme et pôle pour les services financiers le long du corridor Victoria Falls-Hwange-Kariba
Matebeleland Sud	Production d'or, élevage
Masvingo	Transformation de la canne à sucre, tourisme
Manicaland	Conserverie de fruits, taille et polissage des diamants
Mashonaland occidental	Agroalimentaire, chrome, textiles
Midlands	Corridor du fer et de l'acier, amiante, or, cuir et chaussures, produits laitiers
Mashonaland central et oriental	Agroalimentaire

Source: Programme de stabilisation transitoire du Zimbabwe (2018-2020).

Autres mesures d'incitation

3.68. Les entreprises manufacturières exportant 50% de leur production ou plus (en volume) sont imposées sur leurs bénéfices au taux réduit de 20%, au lieu du taux normal de 25,75% (taux de base de 25%, plus un prélèvement de 3% (de 25%) contre le sida). Les sociétés minières qui détiennent des baux miniers spéciaux sont imposées au taux de 15% (section 4.2.1). Les exploitants d'installations touristiques dans une zone de développement touristique et les promoteurs de parcs industriels bénéficient d'un taux d'imposition nul pendant les cinq premières années, puis d'un taux normal de 25,75%.

Mécanisme de stabilisation et de soutien du régime des changes

3.69. La Loi sur la Banque de réserve du Zimbabwe a créé le Mécanisme de stabilisation et de soutien du régime des changes en mai 2016. Financé par une allocation en devises de 200 millions d'USD de l'Afreximbank, ce mécanisme accordait aux exportateurs un dépôt supplémentaire de 2,5% ou 5% de la valeur de leurs exportations sur leurs comptes RTGS: lors de la vente à la RBZ de 50% des recettes d'exportation en USD, le cambiste créditait le compte du bénéficiaire des devises avec des acquit-à-caution (la nouvelle monnaie locale) équivalant à 2,5% de la valeur des exportations (grands exportateurs miniers); ce taux était de 5% pour tous les autres exportateurs.[36] Ce mécanisme ne compensait évidemment pas, pour les exportateurs, la perte de leurs recettes en devises découlant de l'obligation de cession de devises à un taux de change fixe et surévalué. Ce mécanisme a été supprimé depuis le 21 février 2019.

3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.70. Ces dernières années, la RBZ a accordé plusieurs facilités de prêts à des conditions libérales, dont certaines visaient les exportations:

- mécanisme de financement des exportations (200 millions d'USD);
- promotion de l'horticulture (10 millions d'USD);
- mécanisme de soutien au secteur de l'or (150 millions d'USD);
- mécanisme de soutien au tourisme (15 millions d'USD);
- production de tabac (70 millions d'USD); et
- programme en faveur des fèves de soja (25 millions d'USD).

3.71. Les mécanismes de financement des exportations visent à aider les entreprises à augmenter leur production et leurs exportations.[37] Le soutien prend la forme d'un accès à un financement avant et après expédition à des taux d'intérêt préférentiels: les facilités sont accordées sur 12 mois pour les fonds de roulement et sur 36 mois pour les dépenses d'équipement, à un taux global de 7,5%

[36] Directive sur le contrôle des changes n° RR86/2016 (section 1.2.1).
[37] Adresse consultée: "https://www.newsday.co.zw/2018/05/zimtrade-urges-firms-to-utilise-rbz-facilities/".

et 10,5%. respectivement. Pour garantir les mécanismes, toutes les activités d'exportation doivent être générées et traitées par le biais des banques participantes.

3.72. La Société de garantie des crédits à l'exportation du Zimbabwe, filiale détenue en totalité par la RBZ et assureur à court terme enregistré, est un organisme de crédit à l'exportation dont le mandat consiste à aider à promouvoir et à faciliter le commerce national et international du Zimbabwe grâce à la fourniture de produits d'assurance-crédit intérieur et à l'exportation. Elle accorde également des garanties aux établissements financiers pour qu'ils accordent des prêts aux micro, petites et moyennes entreprises.[38]

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.73. Depuis 2001, le Zimbabwe n'a présenté aucune notification au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord de l'OMC sur les subventions.[39] De manière générale, il semblerait que le manque de ressources financières limite la capacité du gouvernement à accorder des subventions ou des aides d'État importantes. Toutefois, plusieurs entreprises publiques ayant des activités commerciales ont bénéficié d'une aide d'État pour la recapitalisation. Un soutien et des subventions sont également accordés à l'agriculture, notamment pour le maïs (section 4.1). En outre, diverses incitations sont accordées aux investisseurs ayant des activités d'exportation (section 3.2.4).

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.74. Depuis 2012, le Zimbabwe a présenté une notification au Comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) (tableau 2.2). L'Association zimbabwéenne de normalisation (SAZ) est l'organisme de normalisation national; c'est également le point d'information OMC sur les OTC du Zimbabwe pour ce qui touche aux normes et à l'évaluation de la conformité. Les questions liées au commerce sont traitées par le Ministère de l'industrie et du commerce. La SAZ est un organisme non-gouvernemental à but non lucratif qui a des bureaux à Harare, Bulawayo et Mutare. Elle est principalement financée grâce à des subventions du Fonds de développement des normes, ainsi que grâce à ses services et à ses publications dans les domaines de la certification, des essais, de l'étalonnage et de la formation. Le Fonds, administré par le Ministère de l'industrie et du commerce, perçoit le produit d'un prélèvement basé sur la masse salariale versé par certains employeurs.

3.75. La SAZ représente le Zimbabwe dans les activités de normalisation de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), que le Zimbabwe a rejointes en 2018, de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC). En outre, la SAZ participe à l'harmonisation des politiques et des normes pour le COMESA, la SADC et la ZLECAf dans le cadre de l'ORAN.

3.76. La SADC s'est engagée à travailler en vue d'éliminer les OTC inutiles maintenus par ses membres. Le Protocole de la SADC sur le commerce (annexe sur les OTC) prévoit d'harmoniser les "textes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité afin de faciliter et d'augmenter les échanges".[40] Cela implique, entre autres, de retirer une norme nationale incompatible dès lors que le texte d'une norme régionale a été élaboré et approuvé. À cette fin, la SADC a créé le Programme sur la normalisation, l'assurance de la qualité, l'accréditation et la métrologie, dans le cadre duquel plusieurs structures d'harmonisation en matière OTC ont été créées, et notamment le Service d'accréditation de la SADC (SADCAS) et la Coopération en matière de normalisation de la SADC (SADCSTAN).[41] À ce jour, la SADCSTAN a élaboré 99 normes régionales dans les domaines des systèmes de gestion, de la construction, des appareils électriques et des

[38] Adresse consultée: http://www.ecgc.co.zw/.
[39] Document de l'OMC G/SCM/N/48/ZWE du 30 mars 2001. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=R:/G/SCM/N71ZWE.pdf.
[40] Adresse consultée: "https://www.sadc.int/files/6614/1520/1550/TBT_ANNEX_to_the_SADC_Protocol_on_Trade_-_Approved_Version_-_17_July_2014_-_ENGLISH.pdf".
[41] SADC, *Non-Tariff Barriers.* Adresse consultée: "https://www.sadc.int/themes/economic-development/trade/non-tariff-barriers/".

produits de la pêche. Selon la SAZ, le Zimbabwe avait adopté 66% des normes harmonisées de la SADC en 2019. Certaines normes n'ont pas été adoptées car elles sont incompatibles avec des règlements techniques zimbabwéens (par exemple la norme de sécurité routière relative au triangle réfléchissant).

3.77. Parmi ses nombreux programmes, le COMESA vise à harmoniser les normes dans le cadre de son Comité de la normalisation et de l'assurance de la qualité. Le COMESA a harmonisé 322 normes, dont 60% ont été adoptées par la SAZ, notamment pour les denrées alimentaires, les produits en acier, le bois d'œuvre et les câbles électriques.

3.78. L'Organisme de normalisation continental, qui relève de l'ORAN, a été créé en 1977 et a pour mandat d'harmoniser les normes régionales africaines qui sont élaborées ou adoptées. À ce jour, l'ORAN a harmonisé plus de 280 normes, dont 51 ont été adoptées par le Zimbabwe.

3.79. Au sein de la SAZ, les normes nationales sont établies par des comités techniques à forte représentativité, comprenant notamment des fabricants, des associations professionnelles, des ministères gouvernementaux, des instituts de recherche et instituts professionnels, ainsi que le conseil des consommateurs du Zimbabwe, sous l'autorité du MIC. La SAZ compte plus de 250 comités et sous-comités, qui comprennent plus de 4 000 experts nationaux. En tant que signataire du code de pratique de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, la SAZ s'efforce de respecter les principes de ce code, à savoir l'ouverture, l'équilibre des intérêts et des participants, le respect des formes et le consensus.[42] Le processus prévoit une période de 60 jours pour les observations du public. La majorité des deux tiers des membres d'un comité technique est requise avant qu'une norme soit approuvée pour publication.

3.80. À ce jour (2019), la SAZ a publié 2 352 normes zimbabwéennes, dont 57% sont fondées sur des normes internationales, des normes régionales ou des normes nationales d'autres pays. La stratégie nationale de normalisation du Zimbabwe est en place pour la période triennale 2018-2020 et a identifié 133 nouveaux projets de normalisation, principalement pour les produits alimentaires et l'agriculture (46).[43]

3.81. Les décisions concernant l'adoption de normes en tant que règlements techniques sont prises par le ministère chargé de réglementer le secteur pertinent. Un S.I. rendant la norme obligatoire doit être pris par ce ministère et publié au Journal officiel. Les règlements techniques du Zimbabwe englobent un éventail de produits, notamment le ciment Portland, les briques en ciment, les pavés de verre, les matériaux d'imperméabilisation, le mastic asphaltique servant aux toitures, les feutres bitumés pour couverture, les feutres en fibrociment, les extincteurs d'incendie, les portes coupe-feu, les revêtements de zinc sur acier, les tuiles de terre cuite, les tuyaux d'acier, les tubes en cuivre et les robinets. Le secteur de l'énergie compte également des règlements techniques. À ce jour, environ 3% des normes ont été adoptées en tant que règlements techniques au Zimbabwe.

3.82. En décembre 2015, le Zimbabwe a introduit un mécanisme d'évaluation de la conformité avant expédition obligatoire (Programme d'évaluation de la conformité applicable aux expéditions (CBCA)). Ce programme a été promulgué par le biais du Texte réglementaire n° 132 de 2015, Avis de 2015 relatif au contrôle des marchandises (Régime de licences d'importation générales à vue) (Évaluation fondée sur les normes) et notifié au Comité OTC.[44] Selon les autorités, l'objectif du programme consiste à réduire le risque que des produits importés dangereux et de qualité inférieure entrent au Zimbabwe, aux fins de la protection des consommateurs et de l'environnement (par exemple véhicules automobiles et substances dangereuses). Le programme n'est pas lié à l'évaluation des marchandises. Le texte réglementaire n'énonce pas les objectifs de la mesure.

3.83. Les produits désignés (12% des lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres du SH) des catégories suivantes font l'objet de contrôles au titre du Programme CBCA: produits alimentaires et agricoles, engrais, produits du bâtiment et génie civil, certains produits pétroliers et combustibles (non inspectés par l'Autorité de réglementation de l'énergie du Zimbabwe), matériaux d'emballage,

[42] ISO, *Stages and Resources for Standards Development*. Adresse consultée: https://www.iso.org/fr/stages-and-resources-for-standards-development.html.

[43] Stratégie nationale de normalisation du Zimbabwe (ZNSS) pour 2018-2020. Adresse consultée: http://saz.org.zw/wp-content/uploads/2018/09/ZNSS-Full-Document-Foreword-Signed.pdf.

[44] Document de l'OMC G/TBT/N/ZWE/1 du 4 avril 2016.

produits électriques/électroniques, produits pour le soin du corps, produits automobiles et équipements de transport, vêtements et textiles, et jouets.[45]

3.84. Le Programme CBCA prévoit que les produits désignés, lorsqu'ils sont importés dans le pays, doivent être accompagnés d'un certificat de conformité avec les normes nationales zimbabwéennes. Les produits énumérés font l'objet d'un contrôle de conformité avant l'exportation dans le pays d'exportation et un certificat de conformité est délivré. L'évaluation prévoit la "confirmation, par des preuves objectives, que les exigences des normes applicables ont été satisfaites par l'un ou plusieurs des moyens suivants: inspection de l'expédition, vérification des documents, essais par échantillonnage et évaluation des risques". Selon les autorités, le Programme CBCA accepte les produits certifiés de marques notoires à condition que des rapports et/ou des documents de certification provenant d'une tierce partie accréditée soient fournis; dans ce cas, il n'y a pas d'essais, mais les redevances restent dues.

3.85. Bureau Veritas a été désigné par le Ministère de l'industrie et du commerce pour évaluer, dans le pays exportateur concerné, la conformité des marchandises avec les normes nationales. Au point d'entrée, la ZIMRA exige un certificat de conformité pour les produits visés; sans cela, les expéditions sont renvoyées aux frais de l'importateur. Toutefois, il est arrivé que le Ministère de l'industrie et du commerce accorde des dérogations lorsqu'il n'y a pas de certificat de conformité (S.I. n° 132 de 2015). En novembre 2019, il n'y avait pas d'inspection à la frontière du Zimbabwe.

3.86. Le Programme CBCA prévoit un barème de redevances complexe (tableau 3.15). Les redevances liées à la vérification et à l'inspection par l'évaluateur sont prélevées sur une base *ad valorem*, mais les taux varient en fonction du "mode de facilitation applicable", et il existe un montant minimum (250 USD) et maximum (2 675 USD) par envoi. Il apparaît que la redevance minimum de 250 USD soit élevée pour les importations lorsqu'elle s'applique à la valeur minimum des marchandises de 1 000 USD. En outre, les principes de l'OMC prévoient que les redevances doivent être proportionnelles au coût du service rendu, ce qui demande, en principe, des redevances forfaitaires.

Tableau 3.15 Barème de redevances du Programme d'évaluation de la conformité applicable aux expéditions

Mode de facilitation	Redevance *ad valorem* en % de la valeur f.a.b. déclarée	Redevance minimum en USD ou équivalent	Redevance maximum en USD ou équivalent
A – Exportateurs disposant de documents relatifs à la conformité; sans ces documents, le produit fera l'objet d'essais ou d'une inspection visuelle.	0,50%	250	2 675
B – Processus de certification accéléré sans essais, pour les exportateurs ayant démontré leurs antécédents de conformité avec le Programme CBCA et qui expédient le même produit venant du même fournisseur (par exemple ordinateurs, voitures).	0,45%	250	2 675
C – Produits sous licence, sans essais.	0,25%	250	2 675

Source: S.I. n° 132 de 2015, Avis de 2015 relatif au contrôle des marchandises (Régime de licences d'importation générales à vue) (Évaluation fondée sur les normes).

3.87. Le mode de facilitation applicable en matière d'évaluation est déterminé par l'évaluateur (Veritas), en tenant compte des pièces justificatives fournies par l'exportateur. Les redevances (tableau 3.15) ne couvrent que la vérification des documents et l'inspection des marchandises; elles ne couvrent pas les essais en laboratoire, le scellement des conteneurs, l'enregistrement des produits ou l'octroi des licences pour les produits. Les services d'essai sont facturés directement par l'évaluateur au cas par cas.

3.88. Selon les autorités, des inspections de la conformité aux règlements techniques sont effectuées à la frontière et sur le marché intérieur. Les agents des douanes ne peuvent intervenir que sur instructions reçues des ministères responsables. Le Zimbabwe n'a pas mis en place de

[45] S.I. n° 132 de 2015, Avis de 2015 relatif au contrôle des marchandises (Régime de licences d'importation générales à vue) (Évaluation fondée sur les normes). Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202015-132%20Control%20of%20Goods%20%28Open%20Import%20Licence%29%20%28Standards%20Assessment%29%20Notice%2C%202015_0.pdf".

système unique de surveillance du marché, mais la surveillance est effectuée par différents organismes publics, comme la SAZ (par exemple pour l'eau, les briques et le ciment), la Direction du contrôle des médicaments du Zimbabwe et le Ministère de la santé et du bien-être de l'enfant (denrées alimentaires). Le MIC est également en train d'élaborer la Politique nationale sur l'infrastructure qualité, ainsi qu'un projet de loi sur les spécifications obligatoires en vue de renforcer le système national de qualité. L'objectif du projet de loi consiste à établir et à administrer les spécifications obligatoires et autres règlements techniques en vue de protéger la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

3.89. La SAZ applique plusieurs systèmes de certification ISO et HACCP, et notamment les suivants: systèmes de gestion de la qualité (ISO 9001); systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001); systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (ISO 45001); et systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (ISO 22000 et HACCP). La SAZ utilise également des systèmes de certification de produits, visant notamment des produits tels que les eaux potables conditionnées (autres que les eaux minérales naturelles). Les systèmes de certification ZWS/ISO 9001, 14001 et 45001 sont accrédités à la fois par le SADCAS et le Système national sud-africain d'accréditation. La SAZ est également agréée par l'ORAN pour certifier les produits forestiers et agricoles dans le cadre du Programme d'écoétiquetage durable Eco Mark Africa, afin que les produits puissent être commercialisés au niveau mondial.

3.90. Par ailleurs, la SAZ encourage l'utilisation des normes par le biais de la certification des produits et des systèmes. À ce jour, les certifications suivantes ont été obtenues: ISO 9001 (137 entreprises), ISO 14000 (31 entreprises), ISO 45001 (24 entreprises), ISO 22000 (8 entreprises) et HACCP (4 entreprises). Cela représente un faible pourcentage des entreprises et des produits manufacturés. La SAZ continue de soutenir l'élaboration d'une politique nationale en matière de qualité ainsi que d'un cadre réglementaire qui favorise la certification des systèmes et des produits, ce qui encouragerait une culture de qualité dans la fabrication des produits afin de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation.[46]

3.91. La SAZ dispose de laboratoires et d'installations d'essai à Harare, Bulawayo et Mutare. Les laboratoires de chimie et de technologie alimentaire proposent une gamme complète d'analyses et d'inspections chimiques, physiques et microbiologiques, et de services de conseil dans ces domaines afin de satisfaire les exigences des consommateurs. La SAZ est accréditée par le SADCAS dans le cadre de la norme ISO/CEI 17025 pour les essais sur l'eau et les combustibles. Les laboratoires d'ingénierie de la SAZ offrent les services suivants: essais non destructifs, services d'inspection, électrotechnique et électronique, essais en matière solaire, génie mécanique, génie civil, essais sur les emballages et services d'étalonnage. L'inspection des chaudières et des récipients sous pression est accréditée par le SADCAS dans le cadre de la norme ISO/CEI 17020. La SAZ exploite également à Harare, où se trouve son siège social, un laboratoire spécialisé dans la chromatographie en phase liquide à haute performance qui réalise principalement des essais pour l'industrie alimentaire sur les contaminants tels que les aflatoxines, les herbicides et les pesticides dans les céréales et les produits horticoles.

3.92. S'agissant des mesures environnementales, le Zimbabwe a signé cinq conventions environnementales, la Convention sur les changements climatiques et des conventions sur la désertification. L'Agence pour la gestion de l'environnement a été créée en 2007 au titre de la Loi de 2003 sur la gestion de l'environnement. Elle est chargée des études d'impact sur l'environnement, notamment pour les projets miniers (section 4.2.1), de la protection des écosystèmes, des normes applicables à l'eau, de la pollution de l'air et de la gestion des produits chimiques. Sur le terrain, elle a des fonctionnaires chargés de la pollution de l'eau, de l'air et des pollutions chimiques. Depuis 2011, six postes frontière ont été ouverts.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires (SPS)

3.93. Le régime SPS du Zimbabwe reste pour l'essentiel inchangé depuis le dernier EPC en 2011. Le cadre juridique relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, à la santé animale, et à la lutte contre les parasites et les maladies des plantes est largement obsolète et exige d'être modernisé. Le Zimbabwe a présenté cinq notifications SPS au cours de la période considérée (tableau 2.2). Aucun problème commercial spécifique n'a été soulevé concernant les mesures du Zimbabwe dans le cadre du Comité SPS de l'OMC.

[46] Stratégie nationale de normalisation du Zimbabwe (ZNSS) pour 2018-2020. Adresse consultée: http://saz.org.zw/wp-content/uploads/2018/09/ZNSS-Full-Document-Foreword-Signed.pdf.

3.94. Le Zimbabwe est membre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Il est également membre du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine et du Conseil phytosanitaire interafricain (qui est une organisation régionale de la protection des végétaux).

3.95. Le développement de mécanismes visant à harmoniser les mesures SPS au niveau régional (SADC et COMESA) en est à un stade très précoce. Dans le cadre de la SADC, le Zimbabwe s'est engagé à travailler en vue de l'harmonisation des mesures SPS dans la région. Le Protocole de la SADC sur le commerce (annexe sur les mesures SPS) impose à ses membres de fonder leurs pratiques sur les normes, directives et recommandations internationales découlant de l'Accord SPS. Son objectif consiste à améliorer la coopération et l'harmonisation en matière SPS dans la région de la SADC et à faire en sorte que les membres n'établissent pas de discriminations ni de restrictions arbitraires des échanges. En 2011, la SADC a adopté plusieurs directives régionales sur diverses questions SPS (gestion SPS, sécurité sanitaire des produits alimentaires, médicaments vétérinaires et protection des cultures).[47]

3.96. Pour illustrer les premiers pas du processus d'harmonisation au sein de la SADC, on peut citer le mémorandum d'accord sur le système harmonisé de réglementation des semences (et des mesures phytosanitaires connexes) qui a été ouvert à la signature des membres de la SADC en 2013. Il n'a pas encore été signé par le Zimbabwe. Le régime réglementaire applicable aux semences vise à faciliter le commerce transfrontières de variétés de semences certifiées et à limiter la répétition des procédures d'essai nationales. Le régime comprend un catalogue des variétés de semences de la SADC et prévoit des mesures phytosanitaires communes pour les semences. Les mesures SPS contiennent deux listes de parasites pour la SADC: l'une pour les parasites/pathogènes transmis par les graines contre lesquels il faut lutter dans le cadre des échanges transfrontières de semences au sein de la SADC et une autre pour les cas où les semences sont importées de pays tiers.

3.97. Conformément à l'article 132 du Traité du COMESA, les membres du Marché commun se sont engagés à "harmoniser leurs politiques et leurs réglementations relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires sans entraver les exportations de cultures, de plantes, de semences, de bétail, de produits de l'élevage, de poissons et de produits de la pêche".[48] Le Règlement du COMESA sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires est entré en vigueur en 2009 et prévoit la mise en place d'un mécanisme de certification du COMESA, dit "Laissez-passer vert". Le Laissez-passer vert est un système de certification SPS par produit pour la circulation des produits agricoles au sein du COMESA; il est mis en œuvre par les autorités nationales chargées du Laissez-passer vert.[49] À ce jour, le système n'est pas encore opérationnel.

Sécurité sanitaire des produits alimentaires

3.98. Le cadre juridique relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires comprend la Loi sur la santé publique (qui porte, entre autres, sur les prescriptions de base en matière d'hygiène) et la Loi de 1971 sur les aliments et les normes alimentaires, modifiée pour la dernière fois en 2001.[50] Cette dernière loi porte principalement sur la production, la vente et l'importation d'aliments frelatés ou faisant l'objet d'une fausse description. Elle a créé la Commission consultative pour les normes alimentaires pour formuler la politique de sécurité sanitaire des produits alimentaires et conseiller le Ministre de la santé en la matière, ainsi que pour élaborer la réglementation; la Commission joue également le rôle de Comité national du Codex. Une stratégie nationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires était en cours d'élaboration en novembre 2019 avec l'aide de la FAO.

3.99. Plusieurs règlements relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été promulgués en vertu de la Loi sur les aliments et les normes alimentaires; certains de ces règlements sont antérieurs à la création de l'OMC et semblent obsolètes. En vertu du récent Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (Importation et exportation) (S.I. n° 8 de 2015), toutes les

[47] SADC, *Sanitary & Phyto-Sanitary Measures.* Adresse consultée: https://www.sadc.int/themes/economic-development/trade/sanitary-phyto-sanitary-measures.

[48] Traité du COMESA. Adresse consultée: "https://www.comesacompetition.org/wp-content/uploads/2016/03/COMESA_Treaty.pdf".

[49] COMESA, *Regulations on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures*. Adresse consultée: https://www.comesa.int/wp-content/uploads/2019/02/2010-Gazette-SPS-REGULATIONS1-Attachment.pdf.

[50] Loi sur les aliments et les normes alimentaires. Adresse consultée: http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim24975.pdf.

importations de produits alimentaires sont soumises à une inspection à la frontière, à moins que l'importateur concerné ne détienne un certificat sanitaire alimentaire délivré par le Ministre de la santé, conformément au Règlement sur les aliments et les normes alimentaires (Inspection et certification) (S.I. n° 5 de 2015).[51] Le processus de certification comprend une inspection des locaux. Les inspecteurs des produits alimentaires sont autorisés à retenir les marchandises importées pour une durée pouvant atteindre 14 jours. Selon les autorités, les deux règlements de 2015 sont basés sur le Codex alimentarius et ont été notifiés au Comité SPS.[52] En novembre 2019, le Zimbabwe était en train d'élaborer une procédure pour mettre en œuvre le Code d'usages du Codex Alimentarius afin de réduire les aflatoxines dans les arachides et le beurre d'arachides.

3.100. Le Zimbabwe s'acquitte bien de ses obligations relatives à la notification, avant leur adoption, des mesures concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Pendant la période considérée, il a notifié trois projets de règlements fondés sur le Codex pour l'eau embouteillée, pour l'eau conditionnée et pour les prescriptions en matière d'étiquetage des aliments préemballés.[53] En outre, en 2016, il a notifié un projet de règlement concernant l'enrichissement et l'étiquetage obligatoires des aliments qui, selon les autorités, est basé en partie sur les normes du Codex et en partie sur des normes nationales.[54] Le règlement est entré en vigueur en 2017. Au total, d'après le registre SPS maintenu par le point de contact national pour le Codex, 24 règlements concernant des produits alimentaires spécifiques sont en place au Zimbabwe.

Mesures phytosanitaires

3.101. La Direction de la recherche et des services spécialisés de la Division des services spécialisés, de l'Institut des services de quarantaine végétale (du Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales) est l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et est responsable des mesures phytosanitaires. Le cadre juridique de base comprend la Loi de 1958 sur les parasites et les maladies des plantes (chapitre 19:08) et le Règlement sur les parasites et les maladies des plantes (importation) de 1976.[55]

3.102. S'agissant des importations, la première étape consiste à déposer, en personne, une demande de permis d'importation de plante auprès de la Direction de la recherche et des services spécialisés à Harare ou du chef de l'Institut des services de quarantaine végétale et de protection phytosanitaire à Mazowe. Un permis est exigé pour tous les végétaux et produits végétaux qui entrent au Zimbabwe. Le processus comprend une analyse du risque phytosanitaire et une décision du chef du Bureau de la quarantaine végétale sur la nécessité de procéder à une inspection avant expédition. L'ONPV établit un calendrier hebdomadaire pour approbation, ainsi qu'une recommandation devant être approuvée (ou non) par l'autorité compétente. L'enregistrement du demandeur auprès de l'Office de commercialisation des produits agricoles est une condition préalable. La deuxième étape consiste à demander un permis de sécurité biologique à la Direction nationale de la biotechnologie (voir également point 3.2.3.1). La troisième étape est l'octroi d'un permis d'importation par le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales. Ce processus dure environ 14 jours. En cas d'approbation, un permis est délivré. Il n'existe encore pas de site Web permettant de traiter les demandes de permis d'importation. Les redevances applicables sont de 5 USD pour les importations commerciales et de 1 USD pour les autres importations.[56]

[51] S.I. n° 5 de 2015, Règlement de 2015 sur les aliments et les normes alimentaires (Inspection et certification). Adresses consultées: http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim170804.pdf et http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim170803.pdf.

[52] Document de l'OMC G/SPS/N/ZWE/2 du 17 avril 2013.

[53] Documents de l'OMC G/SPS/N/1, G/SPS/N/4 et G/SPS/N/6 du 20 décembre 2011, du 18 avril 2013 et du 30 août 2016.

[54] Document de l'OMC G/SPS/N/5 du 30 août 2016.

[55] Loi sur les parasites et les maladies des plantes. Adresse consultée: http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim60741.pdf; et Règlement sur les parasites et les maladies des plantes (importation) de 1976. Adresse consultée: "https://www.ecolex.org/details/legislation/plant-pests-and-diseases-importation-regulations-1976-lex-faoc061967/?q=plant+pest+zimbabwe&xdate_min=&xdate_max=".

[56] S.I. n° 121 de 2019 – Règlement sur les parasites et les maladies des plantes (importation) (modification) de 2019.

3.103. Les conditions applicables aux permis d'importation de végétaux stipulent en général que les végétaux doivent subir une fumigation à leur arrivée, à moins d'être accompagnés d'un certificat de fumigation; en l'absence de ce certificat, les végétaux peuvent être mis en circulation moyennant l'engagement signé de l'importateur de se présenter avec les marchandises à un centre déterminé pour qu'elles subissent une fumigation.

3.104. Un certificat phytosanitaire est requis pour l'importation de tout produit d'origine végétale; le dédouanement pourra être refusé si le certificat produit n'est pas rédigé d'une manière conforme aux conditions indiquées sur le permis d'importation. L'importateur a le droit de faire appel de la détention ou de la destruction d'un végétal. Un permis de transit est requis pour tous les produits agricoles. Des inspecteurs phytosanitaires sont postés à la plupart des points d'entrée du Zimbabwe pour faciliter le dédouanement; lorsqu'il n'y a pas d'inspecteurs, des agents de la ZIMRA ont été nommés inspecteurs phytosanitaires.

3.105. Les importations de pesticides sont régies par la Loi sur les engrais, l'alimentation animale et les produits sanitaires (chapitre 18:12) et le Règlement sur les pesticides publiés en 2012. Aucun pesticide ne peut être importé au Zimbabwe, pour usage privé ou pour revente, à moins qu'il ne soit enregistré auprès de l'Institut de recherche phytosanitaire (Bureau d'enregistrement des pesticides). Toutes les importations de pesticides non enregistrés seront détenues jusqu'à l'enregistrement. Des pesticides non enregistrés peuvent être importés à des fins expérimentales uniquement, moyennant l'autorisation écrite du responsable de l'enregistrement; leurs contenants doivent porter l'étiquette "à titre expérimental seulement – non destiné à la revente". Les substances actives pour emploi dans les préparations pesticides n'ont pas à être enregistrées et ne sont pas soumises à un contrôle au moment de l'importation.

Politique en matière de biosécurité

3.106. Le Zimbabwe a rejoint le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques en 2005. Sa politique, ses engagements internationaux et sa législation en matière de biosécurité exigent une évaluation des risques (article 25 de la Loi sur la Direction nationale de la biotechnologie (NBA)). La Loi sur la NBA (chapitre 14:31) a été adoptée en 2006 et a remplacé la Loi de modification sur la recherche de 1998. La NBA a remplacé le Conseil de la biosécurité.

3.107. Le Zimbabwe interdit la culture (ainsi que la vente et l'utilisation) des OGM et des produits contenant des OGM. Si les importations de produits contenant des OGM font l'objet d'une interdiction générale, les importations de céréales génétiquement modifiées (par exemple maïs et fèves de soja provenant d'Afrique du Sud) peuvent être autorisées sous réserve d'une obligation de surveiller le processus de mouture.

3.108. En 2018, un nouveau règlement relatif aux OGM a été promulgué; il définit les procédures d'obtention des permis de sécurité biologique auprès de la NBA et des certificats d'enregistrement pour les opérateurs OGM (importateurs). Les droits d'enregistrement sont de 500 USD. Le règlement contient une longue liste non exhaustive des produits agricoles qui nécessitent des certificats/déclarations "sans OGM" (produits de base, viande, poissons, produits laitiers, aliments pour animaux, légumes, café et thé, additifs pour l'alimentation animale, semences, etc.). Les demandes de permis d'importation et de sécurité biologique doivent être accompagnées d'un certificat OGM ou d'une déclaration OGM délivrée par l'organisme compétent du pays exportateur. Les déclarations OGM ne sont acceptées que pour les produits de la minoterie et autres (à l'exception des semences et des céréales) dont on sait qu'ils ne contiennent pas d'ingrédients génétiquement modifiés. Le Zimbabwe est en train d'adopter des règles obligatoires en matière d'étiquetage des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Mesures vétérinaires

3.109. Le Département des services vétérinaires (du Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales) est chargé de la santé animale et des mesures vétérinaires. Les Services vétérinaires, comme prévu par la loi, administrent également les importations de céréales (S.I. n° 57 de 1989). La Loi de 1961 sur la santé animale du Zimbabwe (chapitre 19:01), modifiée

pour la dernière fois en 2001[57], charge le Ministre d'éradiquer et de prévenir les parasites et les maladies des animaux. Selon les autorités, cette loi et la plupart des règlements connexes doivent être actualisés et sont en cours de réexamen. Les Services vétérinaires ont publié une liste des maladies endémiques à déclaration obligatoire (S.I. n° 49 de 2017), qui comprend la fièvre aphteuse, la fièvre charbonneuse, la rage et la maladie de Newcastle.

3.110. Les importations d'animaux et de produits connexes nécessitent un permis d'importation de produits vétérinaires délivré par le siège des Services vétérinaires situé à Harare et un certificat vétérinaire signé par l'Office vétérinaire du pays d'exportation. La délivrance d'un permis d'importation de produits vétérinaires pour certains animaux ou produits d'origine animale (par exemple poulets et produits à base de poulet, produits laitiers, viandes transformées et viandes en boîte) peut être subordonnée à l'inspection d'usines de transformation du pays d'exportation; les coûts sont à la charge de l'importateur. En outre, certains produits (certains animaux vivants et produits d'origine animale) nécessitent un permis d'importation aux fins du contrôle des marchandises délivré par le Ministère de l'agriculture (en vertu du S.I. n° 350 de 1993), en vue de contrôler les quantités importées. Le montant des droits pour l'inspection zoosanitaire à la frontière a été révisé en 2016; ils s'élevaient à 20 USD par expédition jusqu'en juin 2019, puis ont été portés à 20 ZWL.[58]

3.111. Une inspection matérielle systématique des marchandises est réalisée lors de l'arrivée au point d'entrée. Un certificat de mainlevée de l'expédition est délivré moyennant un droit supplémentaire de 20 ZWL.

3.112. Les animaux vivants qui entrent au Zimbabwe sont en général mis en quarantaine durant 30 jours. Les animaux reproducteurs sont les seules volailles vivantes autorisées à entrer au Zimbabwe et ils sont mis en quarantaine durant un minimum de 12 semaines et inspectés au moins 2 fois par jour.[59] Des échantillons prélevés sur toutes les expéditions de produits d'origine animale importés sont testés au Laboratoire vétérinaire central (CVL) pour vérification de leur comestibilité avant d'être mis sur le marché; des tests sont effectués pour la recherche de salmonelle, au coût de 10 USD, et pour la numération bactérienne, au coût de 5 USD. Si les résultats des tests sont favorables, un certificat de mainlevée est délivré moyennant un droit de 20 USD par expédition (depuis juin 2019, les droits sont en principe prélevés en ZLW). Si les résultats du premier test sont défavorables, un deuxième test pourrait être réalisé (article 5:3 de l'Accord sur la facilitation des échanges) à condition que le laboratoire soit accrédité; en novembre 2019, au Zimbabwe, seul le CVL était accrédité.

3.113. Les animaux, les produits d'origine animale et les "choses contagieuses"[60] ne sont pas soumis à des contrôles s'ils sont en transit par voie ferrée ou aérienne (à moins d'avoir traversé le Kenya, la Tanzanie, le Malawi, le Mozambique ou la Zambie); cette mesure est en cours de réexamen. Un permis de transit (subordonné à la présentation d'un permis d'importation du pays importateur) doit être obtenu.

3.114. Parmi les faits nouveaux concernant les mesures vétérinaires, on peut citer les suivants:

- un nouveau règlement sur les laboratoires d'essai et de diagnostics vétérinaires a été publié en 2017 (S.I. n° 89 de 2017);
- le certificat sanitaire pour l'importation de bovins a été modifié en 2014 pour inclure une section indiquant que "les animaux reproducteurs ne peuvent être abattus qu'au bout de 3 ans, sous réserve d'une surveillance vétérinaire étroite";
- à compter d'octobre 2014, une nouvelle condition préalable à l'importation de bovins a été introduite. Les demandeurs sont maintenant tenus de présenter un certificat d'éleveur ou une lettre de confirmation de l'éleveur, ainsi qu'une lettre de confirmation du statut de

[57] Loi sur la santé animale. Adresse consultée: http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim21477.pdf.
[58] S.I. n° 56 de 2016. Règlement sur la santé animale (importation) (modification) de 2016 (n° 6). Adresse consultée: http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/zim170797.pdf.
[59] La quarantaine peut avoir lieu dans les locaux de l'importateur ou dans une station de quarantaine agréée par le gouvernement.
[60] L'expression "choses contagieuses" comprend les produits d'origine animale, toutes les céréales et tout matériau d'emballage utilisé pour contenir des matières transformées ou non transformées destinées à être incorporées dans des aliments pour animaux, des fourrages, etc.

reproduction par un vétérinaire autorisé. L'objectif est d'empêcher les importations d'animaux vivants pour l'abattage (qui sont interdites) sous couvert d'importation à des fins de reproduction;

- la section 9 relative à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur le certificat sanitaire pour les importations de poussins d'un jour et d'œufs à couver a été modifiée, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE de 2014. La section indiquant que "le pays doit être indemne d'influenza aviaire hautement pathogène active chez les volailles" a été modifiée et remplacée par "le pays, la zone ou le compartiment doit être indemne d'influenza aviaire hautement pathogène active chez les volailles". La section "les élevages de volailles d'origine sont situés dans des districts indemnes d'influenza aviaire hautement pathogène et éloignés de plus de 300 km de tout foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans le pays" a été modifiée et remplacée par "les élevages de volailles d'origine sont situés dans des districts indemnes d'influenza aviaire hautement pathogène";

- le certificat sanitaire pour l'importation de farine de sang du Botswana a été modifié en 2015 pour inclure l'expression "une température de traitement de 90 °C pendant au minimum 30 minutes à une pression absolue de 400-800 Kpa", alors qu'il était question auparavant d'une température de 133 °C pendant au minimum 20 minutes à une pression absolue de 3 bars;

- s'agissant du certificat sanitaire pour l'importation de poissons, la condition suivante a été ajoutée en 2015: "déclaration de zone exempte de toxine d'algues et des saisons de récolte des poissons";

- le dépistage de la maladie de Johne pour l'importation de bovins, d'ovins et de caprins a été modifié pour inclure le test ELISA;

- un test d'amplification en chaîne par polymérase a été ajouté sur le certificat sanitaire pour l'importation de sperme afin de dépister la rhinotrachéite infectieuse bovine;

- le projet de certificat sanitaire pour l'exportation de sperme de taureaux en provenance des Pays-Bas a été adopté en 2018; et

- en 2019, des projets de certificats sanitaires pour l'importation d'ovins, de caprins et de bovins vivants, d'embryons de bovins congelés et de sperme congelé du Canada et des États-Unis ont été examinés et adoptés par les deux pays.

3.115. Suite à l'apparition de foyers de maladies, des restrictions aux déplacements d'animaux ont été mises en place pour les maladies suivantes: l'IAHP et la theilériose transmise par les tiques en 2017, la fièvre aphteuse, la fièvre charbonneuse (des foyers sporadiques sont apparus et toutes les zones affectées sont en quarantaine), et la peste porcine africaine en 2019. Toutes les zones affectées ont été mises en quarantaine. Les importations de volailles et de produits avicoles en provenance d'Afrique du Sud sont suspendues en raison de l'apparition d'un foyer d'IAHP en 2018.

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.116. La Loi sur la concurrence, telle que modifiée en 2001, a été décrite en détail lors de l'examen précédent; elle interdit l'abus de position dominante et les ententes collusoires entre concurrents. Les ententes collutoires sont interdites en elles-mêmes et donnent lieu, en principe, à des sanctions à la fois civiles et pénales. Les autorités ont expliqué que la Loi était en cours de modification en 2019, entre autres, pour introduire des sanctions qui garantiraient une dissuasion efficace contre les violations du droit de la concurrence.

3.117. La Commission de la concurrence et de la tarification est un organisme public créé dans le but principal de faire respecter la Loi sur la concurrence. Elle résulte de la fusion en 2001 de deux organismes antérieurs, la Commission de l'industrie et du commerce et la Commission de la tarification.[61] La Commission est donc également chargée de mettre en œuvre la politique tarifaire du pays (section 3.1.8).

[61] Commission de la concurrence et de la tarification, *Setting Price Ranges to be Charged by Retailers/Wholesalers by Producers/Manufacturers*. Adresse consultée: http://www.competition.co.zw/.

3.118. Depuis sa création, la Commission a traité des affaires dans plusieurs secteurs et, entre autres, dans l'énergie, la construction, l'agriculture, les services financiers, les boissons, la santé et les télécommunications. La plupart des pratiques commerciales restrictives traitées par la Commission ont été corrigées par la publication d'ordonnances de ne pas faire. Des amendes ont été imposées pour non-respect des dispositions relatives à la notification des fusions, la plus élevée ayant atteint 2,5 millions d'USD. La Commission a réalisé des études dans le secteur des engrais, du pétrole, de la viande bovine et du ciment.

3.119. La Loi réglemente également les fusions de toutes sortes. Le seuil à partir duquel une fusion doit être déclarée est fixé à 1,2 million d'USD ou un montant équivalent (S.I. n° 110/10). Les dispositions relatives au contrôle des fusions de la Loi sur la concurrence prévalent sur les pouvoirs d'une autorité de réglementation sectorielle à l'étape de l'évaluation et de l'approbation d'une fusion; l'autorité de réglementation chargée de l'évaluation et de l'approbation doit présenter une demande d'autorisation finale de la transaction à la Commission.

Contrôle des prix

3.120. Sur la période 2011-2019, un éventail de produits et services offerts au Zimbabwe a été soumis à un contrôle des prix mis en œuvre par les services gouvernementaux, les organismes de réglementation sectoriels ou les associations professionnelles (tableau 3.16).

Tableau 3.16 Produits soumis à un contrôle des prix, 2019

Produit/service	Description
Services de santé fournis par les centres publics	Les honoraires maximums sont fixés par le Ministère de la santé.
Télécommunication et bande passante	Les tarifs sont approuvés par l'Office de réglementation des postes et télécommunications.
Électricité	Les tarifs sont fixés et approuvés par la Commission de réglementation de l'électricité du Zimbabwe.
Honoraires d'avocats	L'Ordre des avocats du Zimbabwe fixe les honoraires minimums exigés par les cabinets d'avocats.
Produits pétroliers	Les prix sont fixés par l'Autorité de réglementation de l'énergie du Zimbabwe (ZERA).
Services fournis par les autorités locales	Les tarifs sont fixés par le Ministère des pouvoirs publics locaux.
Eau	Les tarifs sont fixés par le Ministère de l'eau et des services sanitaires.
Maïs et blé	Les prix à la consommation (prix de revente) sont fixés par l'Office de commercialisation des produits agricoles.
Écoles publiques	Les frais sont fixés par le Ministère de l'éducation, des sports et de la culture.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.121. La Commission nationale des revenus et des prix a été dissoute en juin 2017 et remplacée par la Commission nationale de la compétitivité. Cette dernière est chargée de contribuer à mettre en place un cadre compétitif pour les entreprises grâce à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre d'améliorations clés des politiques. Cette démarche découle de la préoccupation des autorités concernant le niveau trop élevé des prix des marchandises et des services dans de nombreux secteurs de l'économie en raison d'une conjonction de facteurs tels que le coût élevé de l'activité commerciale et le manque de concurrence.

Protection des consommateurs

3.122. Le nouveau projet de loi sur la protection des consommateurs, paru au Journal officiel en 2018, vise à protéger les consommateurs de biens et de services en créant un Office de protection des consommateurs et en réglementant les organisations de défense des consommateurs.[62] Il remplacerait la Loi sur les contrats de consommation. L'article 11 prévoit un droit à une juste valeur, à une bonne qualité et à la sûreté pour les marchandises et les services. L'article 12 prévoit également une garantie implicite de qualité que les producteurs, importateurs, distributeurs et détaillants sont tenus de fournir au consommateur. L'article 17 prévoit que la responsabilité en cas de dommages causés par les marchandises relève du producteur, de toute personne dont le nom

[62] Veritas, *Consumer Protection Bill, 2018*. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Consumer%20Protection%20Bill%202018%20-%20HB%2010-2018.pdf".

figure sur l'emballage des biens ou des services, des importateurs, des distributeurs, des détaillants et des fournisseurs.

3.123. Ce projet de loi exigerait que toute transaction comporte une disposition implicite selon laquelle le producteur, l'importateur, le distributeur ou le détaillant garantissent chacun que les marchandises ou les services respectent les prescriptions et les normes. Ce projet de loi complète le projet de loi sur les spécifications obligatoires nationales en vertu duquel le producteur, l'importateur, le distributeur ou le détaillant de toute marchandise est responsable de tous les dommages causés par la fourniture de marchandises dangereuses, la défaillance d'un produit, des marchandises défectueuses ou dangereuses, ou l'insuffisance des instructions ou des avertissements communiqués au consommateur. En outre, toute personne qui produit, fournit, importe ou conditionne des marchandises ou des services visés doit y apposer un avis indiquant qu'ils contiennent des ingrédients génétiquement modifiés.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.124. Le Zimbabwe a une longue histoire avec les entreprises publiques et paraétatiques qui sont nombreuses, de grande taille et fonctionnent à perte. En 2019, le gouvernement estimait que la contribution des 107 entreprises publiques du Zimbabwe représentait environ 14% du PIB, contre 40% à la fin des années 1990, même si on ne dispose pas de statistiques précises. Le dernier rapport du Bureau du vérificateur général du Zimbabwe sur les entreprises publiques pour l'année 2017 fait état d'une aggravation des pertes des entreprises publiques en raison de transactions irrégulières et de détournements de fonds et, de manière générale, de l'absence persistante d'une gouvernance appropriée.[63]

3.125. Il semblerait que plusieurs de ces entités participent activement au commerce international de marchandises et de services (tableau 3.17). Toutefois, dans sa dernière communication à l'OMC datée du 25 juin 2008, le Zimbabwe a indiqué qu'il ne comptait aucune entreprise publique correspondant à la définition pratique adoptée à des fins de notification.[64] Une assistance de l'OMC pour les notifications concernant le commerce d'État pourrait permettre de contribuer au processus de réforme des entreprises publiques.

Tableau 3.17 Entreprises publiques

Nom de l'entreprise	Données financières de 2015 (milliers d'USD)			
	Revenu brut	Dépenses totales	Dividendes versés au gouvernement	Comptes 2016, vérifiés[a]
Direction de l'agriculture et du développement rural	2 811	6 307	0	Non
Office de commercialisation des produits agricoles	..	..	..	..
Banque agricole du Zimbabwe (AGRIBANK)	29 920	36 219	0	Oui
Air Zimbabwe	32 879	36 219	0	Non
Allied Timbers	10 693	14 874	0	Non
Astra Industries	..	..	..	..
Cairns Holdings	..	..	..	..
CBZ Holding	279 010	238 125	469	Oui
Office de l'aviation civile du Zimbabwe	33 534	37 115	0	Oui
CMED	32 665	35 120	0	Non
Commission de l'entreposage frigorifique/Cold Storage Company	3 534	9 080	0	Non
Commission forestière du Zimbabwe	..	..	..	..
Office de commercialisation des céréales	43 879	99 964	0	Oui
Hwange Colliery Company	68 146	173 736	0	Oui
Industrial Corporation Zimbabwe Group	99 483	109 317	0	Oui
Banque de développement des infrastructures du Zimbabwe	14 886	19 939	500	Oui
Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe	10 933	17 930	2 990	Non
Société de mise en valeur des ressources minières du Zimbabwe	..	..	..	..
Centre national de l'artisanat	59	104	0	Non

[63] Bureau du vérificateur général du Zimbabwe, *Parastatals*. Adresse consultée: https://www.auditorgeneral.gov.zw/downloads/category/2-parastatals.

[64] Document de l'OMC G/STR/N/12/ZWE du 25 juin 2008.

Nom de l'entreprise	Données financières de 2015 (milliers d'USD)			
	Revenu brut	Dépenses totales	Dividendes versés au gouvernement	Comptes 2016, vérifiés[a]
Service de manutention national	6 911	13 552	0	..
National Oil Infrastructure Company of Zimbabwe	110 916	88 279	3 513	Non
Société pharmaceutique nationale	13 061	7 150	0	Non
Société nationale des chemins de fer du Zimbabwe	99 389	148 144	0	Oui
NetOne	115 113	117 256	0	Non
New Ziana	1 286	1 158	0	Non
Olivine Industries	Fermée en 2019			
Direction de la gestion des parcs et des espèces sauvages	29 501	28 896	..	Oui
People's Own Savings Bank	35 244	27 336	313	Oui
Petrotrade	111 674	110 153	0	Non
Office de l'industrie du porc du Zimbabwe	1 007	956	35	Non
Powertel	26 079	26 628	0	Non
Printflow	5 024	8 172	0	Non
Rainbow Tourism Group	30 850	31 984	0	..
Entreprise de développement touristique du Zimbabwe	..	..	..	..
Agence d'électrification rurale	..	..	..	..
Société de développement de la petite et de la moyenne entreprise	649	2 510	0	Non
Tobacco Industry and Marketing Board	12 564	7 929	-	Non
Office de recherche sur le tabac	11 948	11 189	-	Non
Tobacco Growers Trust			..	..
TelOne	148 549	138 628	0	Oui
Tractive Power Holdings	..	..	..	..
Transmedia Corporation	2 696	1 803	0	Non
ZB Financial Holdings (Finhold)	..	..	..	..
Entreprises de l'Office de distribution de l'électricité du Zimbabwe	16 109	25 694	0	Non
ZESA Holdings Private Limited	30 652	28 059	0	Non
Société de radiodiffusion du Zimbabwe	18 193	20 304	0	Non
Zimbabwe Consolidated Diamond Company	..	..	..	..
Compagnie de transmission et de distribution d'électricité du Zimbabwe	885 154	996 628	..	Non
Office des investissements du Zimbabwe	1 415	1 406	326	Non
ZISCO	..	..	..	..
ZINWA	..	..	..	..
Poste du Zimbabwe	25 286	35 001	0	Non
Société d'électricité du Zimbabwe	494 230	475 139	..	Non
Compagnie de réassurance du Zimbabwe	..	..	..	..
Zimbabwe United Passenger Company	19 128	22 543	0	Non
Zimpapers	42 277	40 090	..	Non
Total général	**2 957 337**	**3 250 636**	..	..

.. Non disponible.

a Vérifié par le Bureau du vérificateur général.

Source: Gouvernement, *Report on the Evaluation of the Public Financial Management System of Zimbabwe, Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA) Assessment 2017*; et renseignements communiqués par les autorités.

3.126. Parmi ces entreprises, la Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe, propriété exclusive de l'État, détient le monopole de la commercialisation et de la vente de l'ensemble de la production minérale du pays (section 4.2.1); et Fidelity Printers and Refiners Ltd est l'unique exportateur d'or et d'argent raffinés. Parmi les autres entreprises publiques ayant également des activités commerciales, on peut citer l'Office de commercialisation des céréales, la Cold Storage Company Ltd, la Société nationale des pétroles du Zimbabwe et ZESA Holdings.

3.127. Après des décennies de dépendance envers les entreprises publiques dans des secteurs clés de l'agriculture, de l'industrie et des services, et au vu des mauvais résultats enregistrés depuis longtemps, le gouvernement a adopté en 1999 des procédures pour la privatisation et la restructuration des entreprises publiques. L'Agence de restructuration des entreprises d'État a été créée pour fournir des conseils aux comités techniques. Deux décennies plus tard, ces stratégies de restructuration et de privatisation n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre et la plupart des entreprises concernées demeurent dans le portefeuille de l'État.

3.3.6 Marchés publics

3.128. Le Zimbabwe n'est pas partie à l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et n'a pas non plus le statut d'observateur pour cet accord. Envisager un atelier national de formation de l'OMC sur l'accession à l'Accord, en particulier au vu des réformes récentes décrites plus loin, pourrait être une occasion pour les autorités de demander le statut d'observateur à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC. Par la suite, cela augmenterait la transparence dans les processus d'achats publics, y compris ceux financés par l'aide extérieure, réduirait les possibilités de corruption, et permettrait de créer les bases d'une véritable concurrence entre les fournisseurs, nationaux ou étrangers.

3.129. La Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics (chapitre 22:23) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et a remplacé la Loi sur les marchés publics de 1999. Elle s'applique à toutes les étapes du processus de passation des marchés de marchandises, de travaux de construction et de services, ainsi qu'à la cession d'actifs publics. La nouvelle Loi vise toutes les entreprises publiques dans lesquelles l'État a une participation majoritaire, tant au niveau central que sous-central. Si l'une de ses dispositions est incompatible avec une obligation souscrite par le Zimbabwe dans le cadre d'une convention, d'un traité ou d'un accord conclu entre le Zimbabwe et un ou plusieurs États ou gouvernements étrangers, ou une ou plusieurs organisations financières internationales, les prescriptions de la convention, du traité ou de l'accord prévaudront (article 3 de la Loi).

3.130. Depuis 2018, la nouvelle Autorité de réglementation des marchés publics (PRAZ) supervise les procédures de passation des marchés publics pour garantir la transparence, l'honnêteté, la rentabilité et la concurrence dans les marchés publics.[65] Elle rend directement compte au Cabinet du Président. Ses fonctions consistent à suivre et à superviser les entités contractantes et le système de passation des marchés publics.[66] La PRAZ publie des renseignements sur les procédures de passation des marchés, de planification des marchés, de plaintes visant des marchés et d'appel d'offres. Un soumissionnaire qui n'est pas satisfait d'un quelconque aspect de la procédure de passation des marchés peut le contester au titre de l'article 73 de la Loi.[67]

3.131. Jusqu'en 2018, aucune donnée n'avait été collectée concernant la valeur des marchés publics adjugés. Grâce à des efforts récents, des données désagrégées, par méthode de passation et par type d'achat, sont disponibles pour la première fois pour l'année 2018. Pour cette année, le montant total des marchés passés a atteint 1,5 milliard d'USD, soit 10% du PIB.

3.132. La nouvelle Loi sur les marchés publics a créé le Comité spécial de surveillance des marchés publics (SPOC) pour examiner les marchés considérés comme sensibles ou particulièrement importants par le gouvernement. Au-delà d'un certain seuil, le SPOC examine les contrats avant l'adjudication et peut obliger à recommencer le processus de passation. Pour les autres achats, les entités contractantes passent leurs propres marchés dans le respect de certains seuils (tableau 3.18). Les entités contractantes sont regroupées en trois catégories: A, B et C. La catégorie dont relève une entité contractante est déterminée par la PRAZ au cas par cas, sur la base des lignes directrices publiées. En 2018, on comptait 293 entités contractantes au niveau central et sous-central (y compris les entreprises publiques).

3.133. Le Règlement (général) sur les marchés publics et la cession d'actifs publics de 2018 (S.I. n° 5/2018) s'applique à l'enregistrement des soumissionnaires et des entrepreneurs, à l'embauche de fonctionnaires chargés de passer les marchés, aux marchés partagés, aux projets de marchés, aux préférences nationales en matière de prix, aux consultations sur les marchés et aux seuils financiers.[68]

[65] PRAZ. Adresse consultée: http://www.praz.gov.zw.

[66] Loi sur les marchés publics et la cession d'actifs publics. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Public%20Procurement%20Act%20r.pdf.

[67] PRAZ, *How to Tender*. Adresse consultée: http://www.praz.gov.zw/index.php?option=com_content&view=article&id=588&Itemid=943&lang=en.

[68] Règlement (général) sur les marchés publics et la cession d'actifs publics de 2018. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI-5-2018ed.pdf.

Tableau 3.18 Seuils financiers des marchés devant faire l'objet d'un examen

Entité contractante	Seuil financier (USD)
Catégorie A	
a) pour les travaux de construction	500 000
b) pour les marchandises	250 000
c) pour les services de conseil et les services autres que de conseil	100 000
Catégorie B	
a) pour les travaux de construction	250 000
b) pour les marchandises	150 000
c) pour les services de conseil et les services autres que de conseil	75 000
Catégorie C	
a) pour les travaux de construction	200 000
b) pour les marchandises	100 000
c) pour les services de conseil et les services autres que de conseil	50 000

Source: Règlement (général) sur les marchés publics et la cession d'actifs publics de 2018.

3.134. S'agissant des préférences nationales, les entités contractantes peuvent n'inviter que des fournisseurs zimbabwéens (nationaux) à soumissionner lorsque le montant des achats à réaliser ne dépasse pas 5 millions d'USD pour les travaux de construction, 300 000 USD pour les marchandises et 200 000 USD pour les services de conseil et les services autres que de conseil. Au-delà de ces seuils, les soumissionnaires étrangers (internationaux) doivent être invités.

3.135. La méthode normale de passation des marchés que doivent utiliser les entités contractantes est l'appel d'offres; le recours à une autre méthode doit être justifié par écrit. Dans les appels d'offres, tous les soumissionnaires qualifiés doivent être autorisés à participer (article 38 de la Loi).

3.136. S'il n'est pas possible de définir complètement les aspects techniques ou contractuels du marché pour obtenir des offres compétitives ou en raison du caractère complexe des achats à réaliser, l'entité contractante peut souhaiter étudier diverses solutions techniques ou contractuelles et en discuter avec les soumissionnaires avant d'arrêter les spécifications techniques ou contractuelles finales. Lorsque les achats à réaliser ont une valeur particulièrement élevée ou sont particulièrement complexes, l'appel d'offres peut être précédé par des procédures de présélection destinées à identifier les soumissionnaires qualifiés avant la présentation des offres.

3.137. La méthode de l'appel d'offres restreint ne fait intervenir que les soumissionnaires sélectionnés ou invités par l'entité contractante. Cette méthode peut être utilisée en cas d'urgence, ou lorsque le coût lié à l'examen de nombreuses offres est disproportionné par rapport à la valeur estimée des achats à réaliser, ou pour les marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas le seuil prescrit. La méthode de passation de marchés de gré à gré ne fait intervenir qu'un seul soumissionnaire ou fournisseur; elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus (article 33 de la Loi).

3.138. Une préférence nationale en matière de prix prévoit une marge de 15% pour les achats de marchandises et de 7,5% pour les marchés avec des prestataires de services. Dans ces limites prescrites, une préférence peut être accordée aux soumissionnaires qui sont des fournisseurs ou des fabricants nationaux, et une préférence supplémentaire peut être accordée, dans les limites prescrites, aux femmes ou aux entités contrôlées principalement par des femmes, ou aux universités ou instituts polytechniques zimbabwéens.

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle (DPI)

3.139. Le Zimbabwe est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et des conventions et protocoles qu'elle administre; son cadre juridique est présenté dans le tableau 3.19. Le Zimbabwe est également membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) qui exploite un système centralisé pour le dépôt et l'examen sur le fond des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels, de marques et de brevets. Le Zimbabwe n'a pas encore officiellement accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC qui prévoit des flexibilités additionnelles permettant l'octroi de licences obligatoires spéciales pour l'exportation de médicaments.[69]

[69] OMC, Comment accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/accept_f.htm.

Tableau 3.19 Cadre de protection des DPI, 2019

Texte juridique
Brevets
Loi sur les brevets du Zimbabwe (chapitre 26:03)
Règlement sur les brevets (1971)
Traité de coopération en matière de brevets
Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels
Marques de fabrique ou de commerce
Loi sur les marques (chapitre 26:04).
Règlement sur les marques de fabrique ou de commerce, 2005
Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
Protocole de Banjul sur les marques dans le cadre de l'ARIPO
Dessins et modèles industriels
Loi sur les dessins et modèles industriels (chapitre 26:02)
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
Protocole d'Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels
Droit d'auteur
Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins
Règlement sur le droit d'auteur et les droits voisins, 2006
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
Indications géographiques
Loi sur les indications géographiques (chapitre 26:06)
Règlement sur les indications géographiques, 2016 (S.I. n° 70 de 2016)
Variétés végétales
Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales (chapitre 18:16)
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.140. Pendant la période considérée, le Zimbabwe n'a présenté à l'OMC aucune notification concernant de nouveaux textes législatifs ou réglementaires sur les DPI, comme l'exige l'Accord sur les ADPIC, bien qu'il ait adopté et mis en œuvre de nouveaux règlements, par exemple sur les indications géographiques.

3.141. Le Zimbabwe n'a pas encore accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC suite à la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001. Cet amendement a incorporé de nouvelles dispositions issues de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et relatives aux licences obligatoires pour certains médicaments essentiels.[70]

3.142. Le régime des DPI du Zimbabwe est administré par le Département des enregistrements, des entreprises et de la propriété intellectuelle qui relève du Ministère de la justice et des affaires juridiques et parlementaires (MJLPA).[71] En particulier, l'Office de la propriété intellectuelle du Zimbabwe (ZIPO) supervise l'enregistrement des marques, des brevets, des indications géographiques, des schémas de configuration de circuits intégrés, et des dessins et modèles industriels. Le ZIPO gère la participation du Zimbabwe aux organisations internationales chargées des questions relatives à la propriété intellectuelle. Le Zimbabwe dispose également d'une législation sur les droits des obtenteurs de variétés végétales. Toutefois, le pays n'est pas membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

3.143. Le Tribunal de la propriété intellectuelle (IPT) du Zimbabwe, créé en vertu de la Loi de 2008 sur le Tribunal de la propriété intellectuelle, est compétent pour connaître et résoudre tout contentieux relevant de la Loi sur les dessins et modèles industriels, la Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques, la Loi sur les indications géographiques et la Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés.[72] Le Tribunal n'est pas compétent dans les procédures pénales. Les parties à une dispute devant l'IPT peuvent faire appel devant la Cour suprême.

[70] Document de l'OMC WT/LET/638 du 12 décembre 2008. Adresse consultée: https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=R:/WT/LET/638.pdf. Pour consulter les procédures, voir OMC, Comment accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/accept_f.htm.

[71] Département des enregistrements, des entreprises et de la propriété intellectuelle. Adresse consultée: http://www.dcip.gov.zw.

[72] OMPI, *IP Portal*. Adresse consultée: https://wipolex.wipo.int/en/text/130488.

3.144. En 2018, le MJLPA a lancé la Politique nationale en matière de propriété intellectuelle et sa stratégie de mise en œuvre (2018-2022). Cette stratégie vise à s'appuyer sur les DPI pour, entre autres, la croissance et le développement économiques dans les domaines de la science, des technologies et de l'innovation, le développement rural, et la croissance et la compétitivité des PME. Elle met l'accent sur l'agriculture, la santé, l'industrie, les petites et moyennes entreprises, et le développement de l'éducation, de la formation et des compétences professionnelles.

3.145. Le tableau 3.20 résume l'enregistrement des nouveaux titres de PI pendant la période considérée.

Tableau 3.20 Demandes d'enregistrement de brevets, de marques, de dessins et modèles industriels, et brevets délivrés, 2012-2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Demandes de brevets							
Résidents	4	2	5	8	4	7	18
Non-résidents	4	8	8	12	3	2	2
Protocole d'Harare	**104**	**212**	**314**	**543**	**415**	**489**	**518**
À l'étranger	15	11	8	4	4	9	2
Demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels							
Résidents	2	2	2	4	3	4	3
Non-résidents	2	2	2	2	2	4	4
Protocole d'Harare	**..**	**6**	**16**	**74**	**48**	**36**	**64**
Demandes d'enregistrement de marques							
Résidents	353	249	211	224	350	305	319
Non-résidents	1 309	1 311	1 489	1 121	852	822	774
Total	**1 662**	**1 560**	**1700**	**1 345**	**1 202**	**1 127**	**1 093**
À l'étranger (Madrid)	..	..	..	397	781	1156	1305
Brevets délivrés							
Résidents	4	2	5	8	4	7	18
Non-résidents	4	8	8	12	3	2	2
Total	**4**	**10**	**13**	**20**	**7**	**9**	**20**
À l'étranger	1	1	1	72	1	..	..

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.146. Un grand nombre de demandes d'enregistrement de marques ont été déposées pendant la période considérée (tableau 3.20). Les autorités ont expliqué que des programmes de sensibilisation menés dans toutes les provinces avaient fait prendre conscience à la population locale de l'importance qu'il y avait à protéger leurs marques.

3.147. La ZIMRA peut confisquer les marchandises contrefaites ou les marchandises portant des marques contrefaites, ou saisir ces marchandises. Quiconque importe des marchandises prohibées est coupable d'une infraction et passible d'une amende ou de verser trois fois le montant du droit versé pour les marchandises concernées, le montant le plus élevé étant retenu, ou d'une peine d'emprisonnement ne pouvant dépasser cinq ans, ou des deux.[73]

3.148. Le titulaire d'une marque déposée peut demander aux douanes d'interdire l'importation de toute marchandise portant une marque identique ou qui semble similaire.[74] S'agissant des dessins et modèles industriels enregistrés et du droit d'auteur, le titulaire de droits peut demander au directeur des douanes d'arrêter l'exportation ou l'importation d'articles portant atteinte aux droits pendant une période pouvant atteindre 10 jours ouvrables, à condition qu'un recours soit intenté devant l'IPT sur la question pendant cette période; l'interdiction d'importer ou d'exporter reste en vigueur jusqu'à ce que le tribunal ou la cour en décide autrement. En cas de violation confirmée du droit d'auteur ou d'un droit sur un dessin ou modèle industriel, la personne n'encourt pas de sanction, hormis la confiscation des marchandises importées ou exportées concernées.[75]

[73] Institut d'information juridique du Zimbabwe, *Customs and Excise Act (Chapter 23:02)*. Adresse consultée: https://zimlii.org/zw/legislation/act/1955/16.

[74] Loi sur les marques (chapitre 26:04).

[75] Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (chapitre 26:05) et Loi sur les dessins et modèles industriels (chapitre 26:02).

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Aperçu général

4.1. L'agriculture est l'épine dorsale de l'économie zimbabwéenne; la majorité de la population vit principalement de l'agriculture de subsistance et de quelques cultures commerciales. L'agriculture (y compris la pêche et la sylviculture) représentait 9,3% du PIB en 2017 et 29% des exportations en 2018 (graphique 1.6). Le Zimbabwe était un exportateur net de produits agricoles au cours des dernières années (tableaux A1. 2 et A1. 3). Le secteur agricole a des liens importants avec le secteur industriel, car c'est un fournisseur de matières premières et un marché pour les intrants manufacturés.

4.2. L'agriculture zimbabwéenne est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles, en particulier les sécheresses.[1] La Banque mondiale estime que la sécheresse entraîne des pertes annuelles de 126 millions d'USD en moyenne. En mars 2019, le cyclone Idai a frappé le Mozambique et l'est du Zimbabwe, entraînant la dévastation et des pertes dans le secteur agricole. À la même époque, le reste du pays subissait une sécheresse, ce qui laissait prévoir une récolte encore plus maigre en 2019.

4.3. En raison de la sécheresse et d'autres facteurs, le rendement du secteur agricole a énormément varié, plaçant les Zimbabwéens dans une situation de forte insécurité alimentaire. Pendant la saison creuse, une grande partie de la population (4 millions de personnes en 2017) est tributaire de l'aide alimentaire mise en place par les pouvoirs publics sous la forme de réserves stratégiques de céréales, ou des programmes internationaux d'aide alimentaire.[2] Pour faire face à la malnutrition, le Zimbabwe dispose d'une politique d'enrichissement des aliments qui rend obligatoire l'enrichissement en vitamines de la farine de maïs, de la farine de blé, du sucre et de l'huile de cuisson (S.I. n° 120 de 2012).

4.4. La superficie agricole du Zimbabwe, qui offre une diversité de conditions agroclimatiques et de régions, était d'environ 16,3 millions d'hectares en 2012. La surface des terres arables est d'environ 4,31 millions d'hectares, avec une zone irriguée d'environ 123 000 hectares.[3] Les principales cultures sont le maïs, le blé, le sorgho et le millet, les arachides, le tabac, le coton, le sucre et l'horticulture (tableau 4.1).

Tableau 4.1 Production agricole, 2016-2019

(Milliers de tonnes)

	2016/17	2017/18	2018/19
Tabac	188,9	194,3	..
Maïs	2 155,5	1 708,7	776,6
Canne à sucre	4 350,0	3 903,0	..
Coton	127,0	130,3	133,0
Arachides	139,5	127,2	321,7
Blé	158,5	136,0	..
Sorgho	182,0	154,2	77,5
Soja	35,7	59,8	..
Orge	15,0	33,4	..
Graines de tournesol	10,4	3,8	11,0
Thé	19,0	20,0	..
Horticulture	70,0	71,0	77,0
Produits laitiers (millions de l)	65,4	66,4	75,4
Volaille	134,5	166,0	..
Viande de bœuf	72,0	74,5	..
Viande de porc	10,0	11,4	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales; et le Ministère des finances, *Supplementary Budget, 2019.*

[1] De graves sécheresses sont survenues en 2001-2002, 2007-2008 et 2015-2016. La saison des pluies dure normalement de novembre à mars/avril. En un an, les principales zones de culture peuvent recevoir en moyenne 1 200 mm de pluie, et seulement 600 mm l'année suivante.

[2] Banque mondiale (2019), *Zimbabwe: Agriculture Sector Disaster Risk Assessment*, page 5, mars 2019.

[3] Programme de transition pour la stabilisation, paragraphe 795.

4.5. En tant que principale culture de sécurité alimentaire, le maïs est au centre de la politique agricole du Zimbabwe. C'est l'aliment de base du gruau de maïs (le sadza) que mangent quotidiennement la plupart des Zimbabwéens. Le maïs est cultivé à la fois par les petites et les grandes exploitations. Bien qu'elle soit en déclin à long terme, la production est très instable. La campagne 2016/17 a été exceptionnellement bonne et la récolte a répondu aux besoins nationaux en matière de maïs – y compris pour ce qui est du bétail –, estimés à 2,2 millions de tonnes (tableau 4.2). Cependant, la récolte de maïs a été mauvaise pendant la campagne 2018/19, comme indiqué plus haut. Plusieurs politiques sont en place, essentiellement pour contrôler les approvisionnements de maïs et les prix. Suite à la sécheresse de 2019, le gouvernement a instauré un régime de l'acheteur unique, dans le cadre duquel toute la production de maïs commercialisée doit être acheminée par l'Office de commercialisation des céréales (GMB). Parmi les autres mesures figurent des interdictions provisoires d'importer et d'exporter – selon la situation de l'offre dans le pays – un programme de subventions aux intrants appelé "Command Agriculture", un soutien des prix et des subventions à la consommation. La réserve alimentaire stratégique est principalement composée de maïs; le blé constitue la deuxième céréale privilégiée pour la sécurité alimentaire nationale. Les autres cultures de base importantes sont le millet, le sorgho, les arachides et les fèves.

Tableau 4.2 Production et importation de maïs

Maïs	Production (t)	Superficie (ha)	Rendement (t/ha)	Importations (t)
2015/16	512 000	1 162 000	0,44	201 900 (2015)
2016/17	2 155 500	1 875 000	1,15	183 700 (2016)
2017/18	1 708 700	1 894 000	0,99	155 200 (2017)
2018/19	776 600	1 722 700	0,99	1 811 400 (2018)

Source: Renseignements communiqués par le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales.

4.6. Le Zimbabwe est l'un des plus grands producteurs et exportateurs de tabac au monde. Au cours des dernières années, le tabac a représenté entre 20% et 30% des exportations zimbabwéennes et environ 80% des exportations de produits agricoles (graphique 1.4 et tableau A1. 2). En 2018, la valeur de la production de tabac était d'environ 740 millions d'USD, avec des livraisons de près de 253 000 tonnes. Le tabac représente la principale culture commerciale pratiquée à la fois par les petits producteurs et les grandes exploitations. Il est cultivé dans le cadre d'arrangements en matière d'agriculture sous contrat ou vendu aux enchères à Harare. Le seuil de non-rétrocession des devises est de 50% et le secteur bénéficie d'une période de conservation de 180 jours, ce qui est plus long que la normale (30 jours). Le secteur est réglementé par l'Office chargé de la filière et de la commercialisation du tabac.

4.7. Le coton est une culture commerciale importante pour la réduction de la pauvreté chez les petits producteurs. Après le tabac, il représente la deuxième source de devises du Zimbabwe dans le secteur agricole; il a représenté 1,7% des exportations totales en 2018 (graphique 1.4). Dans sa meilleure période, le pays produisait 350 000 tonnes de coton, mais lorsque des milliers de petits producteurs en ont abandonné la culture, la production est tombée à 28 000 tonnes en 2015 (voir plus bas). La production du coton s'est redressée depuis (tableau 4.1), grâce à un programme de subventions aux intrants pour le coton (voir plus bas).

4.8. Culture importante sur le plan des exportations (1% à 2% des exportations totales en 2016-2018), la canne à sucre constitue une matière première pour les industries du pays, et elle sert notamment à produire de l'éthanol (section 4.2.3). Elle joue aussi un rôle modeste dans la production d'électricité (à base de bagasse). La superficie réservée à la canne à sucre, irriguée pour l'essentiel, était d'environ 47 000 hectares en 2018/19. Deux grandes exploitations privées du sud-est du Zimbabwe (Triangle Sugar Estate et Hippo Valley Estate Sugar) assurent environ 80% de la production de canne à sucre. Il existe deux sucreries, d'une capacité totale de production d'environ 640 000 tonnes. Le Zimbabwe est un exportateur net de sucre. Il exporte principalement du sucre brut vers le Kenya, les États-Unis, l'Union européenne, le Botswana et l'Afrique du Sud.

4.9. L'horticulture accuse une baisse depuis la réforme foncière. Les entrées de recettes en devises du secteur, qui avaient culminé à 143 millions d'USD en 1999-2000, soit 10% des exportations totales, sont tombées à 83 millions d'USD en 2016. Le Zimbabwe a déjà été le troisième exportateur mondial de fleurs (1999-2005). En 2019, il exportait environ 170 tonnes de produits horticoles par semaine, principalement des pois mange-tout. On comptait environ 100 horticulteurs. L'industrie a

eu de la difficulté à accéder aux devises (en raison d'un seuil de non-rétrocession de 20% et d'une courte période de conservation de 30 jours) et les investisseurs ont dû faire face à un régime foncier défavorable ou précaire.

4.10. Il n'y a eu aucun fait nouveau important concernant la distribution des terres depuis le dernier EPC en 2011. En 2000, le Zimbabwe a lancé le Programme de réforme foncière accélérée. Les paiements pour l'expropriation des terres devaient commencer en 2019; 68 millions de ZWL ont été alloués au paiement des indemnités dans le budget de 2019. La sécurité de jouissance pour l'agriculture paysanne constitue un problème majeur. Le gouvernement prévoit d'instaurer de nouveaux baux de 99 ans pouvant bénéficier d'un concours financier afin d'aider les agriculteurs à obtenir des fonds, mais les banques semblent encore réticentes à accorder des prêts.

4.1.2 Cadre de politique agricole

4.11. Le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales est chargé de la politique agricole et de la supervision de plusieurs organismes parapublics (Banque agricole du Zimbabwe – Agribank, Direction de l'agriculture et du développement rural, Office de commercialisation des produits agricoles, Commission des entrepôts frigorifiques, Office de commercialisation des céréales (GMB), Office de l'industrie du porc, Office chargé de la filière et de la commercialisation du tabac et Office de recherche sur le tabac).[4]

4.12. Pendant la majeure partie de la période considérée, le Zimbabwe n'avait pas de cadre de politique agricole (approuvé).[5] Par ailleurs, le Plan d'investissement agricole du Zimbabwe (ZAIP) (2013-2017) n'était pas complètement opérationnel en raison de la conjoncture économique et politique.[6] Dans la pratique, le principal objectif de la politique agricole a consisté à assurer la sécurité alimentaire (limitée à l'autosuffisance) en subventionnant la production de maïs grâce aux acquisitions effectuées par le GMB à des prix supérieurs à ceux du marché, en assurant la revente des stocks à des prix subventionnés afin de garantir des prix abordables pour les consommateurs.

4.13. Un cadre national de politique agricole (2018-2030) a été publié à l'état de projet en juin 2018, mais il n'a pas encore été adopté. Il vise à accroître l'investissement, la productivité et la production, ainsi qu'à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. L'autosuffisance (en maïs) fait toujours partie des objectifs de la politique. Selon le nouveau cadre de politique agricole, l'élaboration des politiques repose sur les principes suivants: une prise de décision fondée sur des données probantes; une orientation axée sur la productivité et la croissance; une attention particulière accordée à la nutrition; et des interventions fondées sur le marché dans le cadre desquelles "le gouvernement s'engagera en faveur d'un système d'intervention fondé sur des règles qui ne menacera pas les investissements du secteur privé".

4.14. Le Programme de transition pour la stabilisation dresse un aperçu des mesures et des cibles "visant à parvenir à l'autosuffisance et à dégager des excédents de produits alimentaires pour permettre au Zimbabwe de redevenir un acteur important sur le plan de la production agricole et de la sécurité alimentaire dans la région de l'Afrique australe et ailleurs dans le monde".[7] Le Programme prévoit une plus grande participation du secteur financier national, étant donné qu'une forte dépendance à l'égard des mesures de soutien des pouvoirs publics s'est avérée insoutenable.

4.15. En ce qui concerne la mise en œuvre de la politique, l'Office de commercialisation des produits agricoles (AMA) est chargé de réglementer l'ensemble de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles au Zimbabwe. Il a notamment les responsabilités suivantes: promouvoir une commercialisation appropriée et des prix équitables; favoriser une agriculture sous contrat pour les cultures stratégiques; et conseiller le Ministre de l'agriculture sur les questions de politique agricole liées aux prix des produits agricoles, aux garanties d'écoulement des produits, aux subventions et aux prélèvements. L'AMA enregistre les entreprises privées qui

[4] Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales, *Parastatals*. Adresse consultée: http://www.moa.gov.zw/index.php/parastatals.

[5] Un projet de cadre global de politique agricole, achevé en 2012, n'a jamais été formellement adopté.

[6] Le ZAIP prévoyait des investissements dans l'agriculture d'environ 4,7 milliards d'USD, conformément aux engagements pris par le Zimbabwe dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine d'allouer au moins 10% du budget national à l'agriculture en vue de réaliser une croissance d'au moins 6% par an dans le secteur.

[7] Programme de transition pour la stabilisation, paragraphe 43.

concluent des accords avec des agriculteurs qui travaillent alors sous contrat. Il mobilise des fonds grâce à l'émission de bons du Trésor (la dernière émission, de 80 millions d'USD, est intervenue en 2018), pour produire des cultures et les acheter auprès des agriculteurs par l'intermédiaire du GMB. Selon les autorités, il y a des problèmes à régler avec ce système.

4.16. L'agriculture sous contrat est depuis longtemps un instrument essentiel de la politique agricole du Zimbabwe, que ce soit par le biais d'arrangements privés avec des producteurs extérieurs ou de programmes gouvernementaux, comme Command Agriculture. Divers produits font l'objet d'arrangements en matière d'agriculture sous contrat, dont les produits laitiers, le coton, le tabac, le maïs, le soja et le blé. Pour ce qui est des céréales et des graines oléagineuses, la réglementation de l'AMA dispose que des sous-traitants fournissent une quantité minimum d'intrants aux agriculteurs sous contrat, déterminée par un comité de parties prenantes (le Comité technique des céréales et des graines oléagineuses), et qu'"un sous-traitant et un producteur conviennent d'un prix ou d'un modèle de prix qui prend en compte le coût des intrants et des services visés par le contrat concernant les céréales et les graines oléagineuses".[8]

4.17. La culture du coton se fait presque entièrement dans le cadre d'arrangements en matière de culture sous contrat entre les producteurs et plusieurs égreneurs privés ou la Société cotonnière du Zimbabwe (Cottco). Le gouvernement a récemment annoncé qu'il avait l'intention de renforcer la mise en application du régime de commercialisation du coton (S.I. n° 142 de 2009), qui règlemente la chaîne de valeur du coton, de la production à la commercialisation, et qui interdit à un acheteur d'acheter du coton à un producteur sous contrat avec un autre marchand. Le but est de remédier à la commercialisation directe du coton qui, selon le gouvernement, a entraîné un recouvrement des prêts insuffisant pour les sous-traitants, ce qui les a poussés à réduire leurs investissements ou à quitter le secteur.

4.18. Le secteur privé est une source importante de financement dans le secteur agricole, y compris dans le cadre de l'agriculture sous contrat. En outre, l'Agribank fournit des services financiers agricoles et non agricoles à sa clientèle et aux parties prenantes, accorde des prêts et accepte les dépôts. Ses opérations sont supervisées par la RBZ. Dans le budget (supplémentaire) de 2019, 35 millions de ZWL ont été alloués à la recapitalisation de l'Agribank.

4.1.3 Accès aux marchés

4.19. Le régime d'accès au marché des produits agricoles comprend des droits NPF; des droits préférentiels dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux; et, dans le cas de certains produits, des contingents tarifaires, des contingents (restrictions quantitatives), un régime de licences non automatiques et des prohibitions à l'importation. Ces dernières sont appliquées dans le cadre de l'Ordonnance sur le contrôle à l'importation et à l'exportation de marchandises dans l'agriculture (S.I. n° 350 de 1993) en cas d'abondance de l'offre intérieure. Les produits concernés sont notamment le maïs (tableau 3.10), le blé, d'autres céréales, les animaux vivants de l'espèce bovine, et certains produits horticoles comme les oignons et les ananas.

4.20. Pour des raisons SPS, il faut généralement un permis d'importation pour importer des produits agricoles. Toutefois, le Zimbabwe a également appliqué et continue d'utiliser un régime de licences d'importation discrétionnaires (non automatiques) afin de limiter ou de restreindre les importations (tableau 3.10). Conformément au S.I. n° 237A de 2018, les produits agricoles ci-après, qui étaient jusque-là soumis à un régime de licences d'importation non automatiques, sont de nouveau soumis à un régime de licences d'importation automatiques (OGIL): céréales; farine de blé; sucre; fromage; huiles et graisses végétales; huiles et graisses animales; et certains autres produits alimentaires (haricots cuits, eau en bouteille, crèmes pour le café, huile de cuisson, crème glacée, confitures, mélange de jus de fruits, margarine, mayonnaise, chips, beurre d'arachide, pâte à pizza, yaourt et huile de palme).

[8] *The Agriculture Marketing Authority (Grain, Oilseed and Products) By-laws, 2013* (S.I. n° 140 de 2013).

4.1.4 Soutien interne

4.21. Les renseignements disponibles sur les mesures de soutien interne du Zimbabwe sont limités. La dernière notification que le pays a présentée à l'OMC concernant le soutien interne couvre les années 1999 et 2000.[9]

4.22. Le secteur agricole a été l'un des principaux responsables du vaste déficit budgétaire enregistré pendant l'exercice 2018 (section 1). Les dépenses relatives à l'agriculture ont largement dépassé le crédit budgétaire de 401 millions d'USD, atteignant 1,1 milliard d'USD (en août 2018), dont 238 millions ont été affectés au programme Command Agriculture, 263 millions au Programme de soutien aux ménages vulnérables pour les intrants et 505 millions à l'achat de céréales. Les dépenses relatives à l'agriculture devenant insoutenables, le Ministre des finances a préconisé, dans le budget de 2019, d'abandonner le soutien gouvernemental pour se tourner vers l'agriculture sous contrat avec le secteur privé.

4.23. Le budget initialement prévu pour l'exercice 2019 était conçu comme un budget d'austérité (section 1). Lorsqu'un budget supplémentaire a été adopté au milieu de 2019, les ressources allouées au Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales sont passées de 1 milliard de ZWL environ à 4 382 milliards de ZWL (tableau 4.3). La nouvelle répartition couvre les fonctions opérationnelles du Ministère telles que les services de vulgarisation et autres services de caractère général, ainsi que les programmes de subventions aux intrants, le soutien des prix/aux consommateurs, les réserves stratégiques de céréales et les paiements relatifs à l'expropriation des terres.

Tableau 4.3 Budget du Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales, exercice 2019

	Millions de ZWL
Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales, notamment:	**4 382**
Achat de céréales (Réserves stratégiques de céréales et soutien des prix du maïs)	1 489
Programmes de subventions aux intrants, dont:	1 928
Command Agriculture (maïs et soja)	1 028
Programme de soutien aux ménages vulnérables pour les intrants et programme de subventions aux intrants pour le coton	780
Programme de garantie des intrants agricoles	120
Office de commercialisation des produits agricoles	80
Indemnisations en cas d'expropriation des terres	68

Source: Ministère des finances, *2019 Mid-Year Budget Review* et *Supplementary Budget.*

4.1.4.1 Services de caractère général

4.24. Dans le cadre de son mandat, le Zimbabwe offre des services de caractère général relevant de la catégorie verte (tableau 4.3). Le Service technique et de vulgarisation agricole offre gratuitement des services de vulgarisation aux agriculteurs. Il y a approximativement 1 900 vulgarisateurs pour 2 millions d'agriculteurs environ.[10]

4.1.4.2 Subventions aux intrants

4.25. Le Zimbabwe a mis en œuvre plusieurs programmes de subventions aux intrants. Les anciens et les nouveaux programmes sont notamment les suivants:

- Command Agriculture: l'initiative relative à la production agricole pour les cultures, l'élevage et la pêche, communément appelée Command Agriculture[11], a été promulguée en 2017 en vertu d'un règlement de la Loi sur l'Office de commercialisation des produits agricoles (S.I. n° 79 de 2017).[12] L'objectif déclaré est d'assurer la sécurité alimentaire et

[9] Document de l'OMC G/AG/N/ZWE/2 du 20 septembre 2000.
[10] Banque mondiale (2019), page 23.
[11] Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et des zones rurales, *Programmes.* Adresse consultée: http://www.moa.gov.zw/index.php/programmes.
[12] S.I. n° 79 de 2017 – Règlement de 2017 de l'Office de commercialisation des produits agricoles (Programme Command Agriculture pour la production des cultures, l'élevage et la pêche destinés au marché intérieur). Adresse consultée:

le remplacement des importations. Initialement lancé pendant la campagne de commercialisation de 2016/17, le programme s'est poursuivi en 2017/18, 2018/19 et 2019/20. Il s'applique au maïs, au soja et au blé d'hiver (2017 et 2018 uniquement). Command Agriculture est essentiellement un programme gouvernemental d'agriculture sous contrat, dans le cadre duquel les agriculteurs sous contrat reçoivent, sous forme de prêt, un certain nombre d'intrants de la part du GMB (semences, engrais, pesticides, combustible ou travail du sol) pour une superficie donnée "en échange de quoi les agriculteurs sous contrat livrent leurs produits à des points de livraison désignés ou des dépôts spécifiques indiqués dans le contrat". Les agriculteurs peuvent bénéficier des prix garantis aux producteurs par le gouvernement contre la livraison des produits (voir plus bas). En ce qui concerne le maïs, le gouvernement s'est fixé comme objectif une superficie totale de culture de maïs de 2,2 millions d'hectares, afin de fournir les 2 millions de tonnes de produits pour l'alimentation humaine et animale dont le pays a besoin. Command Agriculture fournit un appui pour une partie de la superficie ciblée. La superficie plantée de maïs dans le cadre du programme était de 168 666 hectares en 2017/18. Pour ce qui est de la campagne de commercialisation 2019/20, le programme vise 210 000 hectares de maïs, à un coût budgétaire de 1,03 milliard de ZWL (ce montant englobe le soutien à l'achat d'intrants pour la culture de 30 000 hectares de soja). Aucun crédit budgétaire n'est prévu pour les subventions aux intrants pour la production de blé d'hiver, pour lequel les taux de participation sont restés bien en deçà des objectifs fixés dans le passé. Command Agriculture a pâti des taux de défaillance élevés des agriculteurs (plus de 35%). Selon le FMI, le gouvernement s'est engagé à plafonner ses garanties en cas de défaillance.[13] Par ailleurs, le gouvernement a annoncé qu'il sélectionnerait les agriculteurs admissibles en fonction de leurs antécédents en matière de respect des obligations liées aux prêts dans le cadre des programmes précédents et de production à haut rendement. Des mesures seraient mises en place pour recouvrer l'ensemble des prêts. Selon les autorités, le coût élevé des intrants explique le coût budgétaire élevé du programme, qui est de 1,03 milliard de ZWL (soit environ 500 USD par hectare).

- Le Programme de soutien aux ménages vulnérables pour les intrants: ce programme de sécurité alimentaire déjà en cours est conçu pour remplacer l'aide alimentaire par des moyens plus durables, en soutenant les ménages vulnérables et en leur permettant d'échapper au piège de la pauvreté. Pendant les campagnes 2018-2020, le Programme fournit gratuitement des intrants pour la production de maïs, de sorgho et de millet perlé, en ciblant plus de 2 millions de ménages vulnérables et 640 000 hectares. Le coût budgétaire, soit 780 millions de ZWL, englobe les subventions aux intrants pour le coton (voir plus bas). Le panier d'intrants concernés comprend 10 kg de semences (5 kg pour le millet), 50 kg d'engrais pour la fumure de fond, 50 kg d'engrais pour la fumure de couverture et des pesticides pour 0,4 hectare de maïs. L'admissibilité des agriculteurs (leur indentification et leur enregistrement) nécessite un examen des ressources qui associe la communauté locale.

- Le Programme de subvention aux intrants pour le coton: avec la mise en place de cette subvention aux intrants allouée spécifiquement à ce produit, la production de coton est passée de 28 000 tonnes en 2015 à 133 000 tonnes en 2018/19. Le programme d'intrants pour 2018/19 ciblait 1,3 million de petits producteurs pour 400 000 hectares de culture de coton et tablait sur une production de plus de 200 000 tonnes dans les régions arides du pays. Le programme de 2019/20 a été revu à la baisse et fournit des subventions aux intrants pour 200 000 hectares. Le panier d'intrants concernés comprend 20 kg de graines de coton, 100 kg d'engrais pour la fumure de fond, 50 kg d'engrais pour la fumure de couverture et des pesticides. Les bénéficiaires sont sélectionnés en fonction de leurs antécédents en matière de remboursement et des livraisons faites à la Cottco. Mis en œuvre par cette dernière, le Programme est limité aux agriculteurs dont elle est la cliente.

- Le Programme des sympathisants présidentiels pour les intrants: ce programme fonctionnait de la même manière que le Programme en faveur des ménages vulnérables. En 2017/18, il a fourni gratuitement des semences et des engrais à 820 000 petits producteurs pour la culture de 0,4 hectare de maïs.

"http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%2079Agriculture%20Marketing%20Authority%20%28CommandAgriculture%20Scheme%20for%20Domestic%20Crop%2C%20Livestock%20and%20Fisheries%20Production%29%20Regulations%2C%202017.pdf".

[13] FMI 2019, page 41.

4.1.4.3 Achat de céréales

4.26. Les marchés publics de céréales effectués par le biais d'achats sur le marché intérieur ou des importations sont gérés par l'Office de commercialisation des céréales (GMB). Les principales fonctions du GMB sont de gérer les réserves stratégiques de céréales; d'agir en tant qu'acheteur de dernier recours pour toutes les céréales produites au Zimbabwe; d'assurer une commercialisation ordonnée des "produits soumis à un contrôle"; d'agir en tant qu'importateur et exportateur de céréales; de fournir des installations d'entreposage, de traitement et de transformation; et de gérer les programmes liés aux intrants pour le compte du gouvernement. En date du 31 mars 2017, le GMB avait accumulé 209 millions d'USD de pertes.[14] Le budget de 2019 allouait 235 millions d'USD à la recapitalisation du GMB. Depuis peu, le GMB n'est plus impliqué dans la transformation et l'emballage du riz, des arachides, du sucre, des haricots, du café, des pois bambara, ni du maïs à éclater depuis avril 2019.

4.27. Le commerce intérieur du maïs a été libéralisé en 2009 afin de stimuler la concurrence et de veiller à ce que les agriculteurs obtiennent le meilleur prix pour leur récolte. Cependant, en juin 2019, le gouvernement a recommencé à soumettre le marché intérieur du maïs à des contrôles rigoureux et obligé les agriculteurs à vendre toutes leurs récoltes au GMB; les achats privés auprès des agriculteurs ont été interdits.[15] En conséquence, "aucune personne, aucun organisme public, ni aucune entreprise ou entité ne pourra acheter, ou acquérir d'une autre façon, du maïs auprès d'un agriculteur ou d'un producteur autrement que par l'intermédiaire de l'Office de commercialisation des céréales", alors qu'"un producteur de maïs ou un agriculteur n'est pas autorisé à transporter plus de 5 sacs de maïs de 50 kg maximum d'une région à l'autre du pays, à défaut de quoi les personnes autorisées ou les officiers de police confisqueront le maïs".[16] La raison d'être de cette politique restrictive était de garantir à la population un approvisionnement suffisant en maïs, mais elle risque d'être difficile à mettre en œuvre dans les années à venir, notamment en raison d'un financement insuffisant.

4.28. Le Zimbabwe maintient une politique de soutien des prix en garantissant des prix minimaux pour le maïs et d'autres céréales. Les prix minimaux garantis aux producteurs sont établis par l'AMA, sous réserve de l'approbation du Cabinet.[17] Pendant les campagnes de commercialisation de 2013/14 à 2018/19, le prix d'achat du maïs a été fixé à 390 USD par tonne, ce qui dépassait largement les prix du marché à l'échelle régionale et mondiale. Toutefois, les agriculteurs n'avaient pas la garantie d'être payés rapidement et dépendaient de la disponibilité des fonds. Les prix d'achat ont été augmenté plusieurs fois en 2019 en raison de l'inflation (tableau 4.4).

Tableau 4.4 Prix garantis aux producteurs, 2019

Produits	Jusqu'en mars 2019	Juin 2019	Octobre 2019
Maïs	390 USD	1 400 ZWL	4 000 ZWL
Blé	622 USD	1 089 ZWL	8 612 ZWL
Soja	780 USD	918 ZWL	1 825 ZWL
Coton	..	1 950 ZWL	..
Céréales traditionnelles	390 USD	1 400 ZWL	4 000 ZWL

.. Non disponible.

Source: GMB.

4.29. La politique de soutien des prix du maïs du Zimbabwe a tendance à désavantager les petits producteurs plutôt qu'à les soutenir, puisque ce sont souvent des acheteurs nets de produits alimentaires.[18] Pour sortir de ce dilemme, et faire en sorte que les consommateurs puissent

[14] Bureau du vérificateur général du Zimbabwe, Rapport du vérificateur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur les entreprises d'État et les organismes parapublics, page 43.

[15] Règlement de 2019 sur la commercialisation des céréales (contrôle de la vente du maïs), S.I. n° 145 de 2019.

[16] Règlement de 2019 sur la commercialisation des céréales (contrôle de la vente du maïs), S.I. n° 145 de 2019. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202019%20-%20145%20Grain%20Marketing%20%28Control%20of%20Sale%20of%20Maize%29%20Regulations%2C%202019.pdf".

[17] Règlement de l'Office de commercialisation des produits agricoles (prix minimaux garantis aux producteurs de céréales) (S.I. n° 129 de 2014).

[18] D'après le projet de cadre national politique agricole (2018) du Zimbabwe, page 14: "Les subventions à la production accordées aux producteurs de maïs ont désavantagé la majorité des petits producteurs qui comptent sur le marché pour couvrir leurs besoins alimentaires."

continuer à se procurer du maïs (en semoule) à des prix abordables, le gouvernement est intervenu et a accordé des subventions aux consommateurs. Le prix de revente aux meuniers subventionné par le GMB était fixé à 240 USD/t de 2016/17 à 2018/19. L'écart important entre les prix d'achat et les prix de revente a ouvert la porte aux opérations d'arbitrage (illégales).

4.30. La politique du Zimbabwe relative aux réserves stratégiques de céréales date de la grave sécheresse qu'a connu le pays en 1992. Conformément à un accord conclu en 1996 entre le gouvernement et le GMB, ce dernier gère les réserves stratégiques de céréales, qui oscillent entre 500 000 et 936 000 tonnes. Le GMB possède des dépôts et des silos nationaux dans lesquels il traite environ 1,5 million de tonnes de céréales. Il est chargé d'acheter les céréales sur le marché intérieur ou de les importer pour la réserve stratégique ou à d'autres fins de sécurité alimentaire. Selon les autorités, le GMB ne bénéficie pas de privilèges d'importation exclusifs. Les meuniers ont reçu des permis d'importation pour importer des céréales sans recourir au GMB, pour autant qu'ils puissent avoir accès aux devises pour le faire. L'Association des meuniers du Zimbabwe représente le secteur privé et fait de l'importation pour son compte.

4.1.5 Mesures à l'exportation

4.31. Le Zimbabwe a notifié au Comité de l'agriculture de l'OMC qu'il n'avait pas accordé de subventions à l'exportation des produits agricoles dans les années 2000 à 2017.[19] Il a également notifié, en tant qu'"exportateur important" de tabac, ses exportations totales de tabac pour les années 2001 à 2003 et 2011 à 2017.[20]

4.32. La RBZ a octroyé des prêts à des conditions libérales en 2017-2018 à différents secteurs économiques, notamment pour le tabac (70 millions d'USD), le soja (25 millions d'USD), l'horticulture (10 millions d'USD), le coton et les noix de macadamia. Les prêts ont été peu utilisés en général car ils étaient assortis de conditions peu attrayantes, et le FMI a émis des mises en garde contre ces engagements quasi budgétaires. La fin de ces prêts a pris effet le 21 février 2019.[21]

4.33. Le Zimbabwe n'a pas délivré de permis d'exportation pour le maïs et d'autres céréales pour des raisons de sécurité alimentaire en cas de mauvaise récolte sur le territoire national.

4.34. Le Zimbabwe impose une taxe à l'exportation sur les peaux brutes, ainsi que des restrictions contingentaires à l'exportation, en vue d'intensifier la transformation de ces produits. La taxe est prélevée à un taux de 0,75 USD par kg ou de 15% de la valeur d'exportation, le montant le plus élevé étant retenu. Les exportateurs ont demandé le retrait de la taxe et des restrictions à l'exportation pour les produits jugés trop petits pour les tanneries locales. Selon l'Agence nationale de statistique du Zimbabwe, près de 60% des peaux brutes (soit des milliers de tonnes) ont été gaspillées entre janvier et août 2017, car le secteur n'a exporté que 900 tonnes de peaux transformées sur une production estimée à environ 5 000 tonnes. Un nouveau texte réglementaire prévoyant une exonération d'impôt pour les entreprises enregistrées sur les peaux brutes non enrichies est entré en vigueur le 1er janvier 2019.[22] L'allègement fiscal est appliqué depuis le 1er janvier 2019 pour une période de 12 mois dans le cas de contingents d'exportation propres à une entreprise (réputée constituer des surplus de stocks).

4.1.6 Sylviculture

4.35. Le cadre réglementaire du secteur forestier et de l'industrie du bois d'œuvre est fondé sur la Loi sur les forêts (chapitre 19:05), qui régit les activités dans les forêts de l'État et les forêts privées, ainsi que le commerce des produits forestiers; et sur la Loi sur les produits des forêts communales (chapitre 19:04), qui régit la gestion et l'utilisation des ressources forestières sur les terres communales et les terres redistribuées. En application de ces deux lois d'habilitation, plusieurs textes réglementaires traitent des questions de réglementation propres au secteur forestier.

[19] Documents de l'OMC G/AG/N/ZWE/6, G/AG/N/ZWE/8 et G/AG/N/ZWE/10 datés respectivement du 8 septembre 2015, du 26 octobre 2017 et du 9 octobre 2018.

[20] Voir le document de l'OMC G/AG/2/Add.1. Documents de l'OMC G/AG/N/ZWE/7, G/AG/N/ZWE/9 et G/AG/N/ZWE/11 datés respectivement du 9 septembre 2015, du 27 octobre 2017 et du 9 octobre 2018.

[21] Directive de la RBZ sur le contrôle des changes RU/2019, paragraphe 7.1.

[22] S.I. n° 274 de 2018, Règlement de 2018 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (exportation de peaux non enrichies). Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/S.I.%20274%20of%202018.impo-.pdf.

4.36. Les forêts zimbabwéennes ont une superficie d'environ 21,8 millions d'hectares, ce qui représente 45% de la surface terrestre du pays; elles sont constituées de forêts indigènes (environ 829 000 hectares), de plantations, ainsi que de terres boisées, de brousse et de prairies boisées.[23]

4.37. La Loi sur les forêts fait la distinction entre: i) les forêts classées (publiées au Journal officiel), qui appartiennent à l'État et sont gérées par la Commission forestière dans le but de protéger la biodiversité; ii) les forêts protégées, qui appartiennent aux communautés locales en vertu de la coutume ou qui relèvent des parcs nationaux; et iii) les forêts de production permanente (plantations exploitées par des entreprises privées). Au titre du S.I. n° 116 de 2012, le Zimbabwe interdit le prélèvement de 12 espèces forestières protégées: teck, mukwa, mchibi, doussié, bois banane, mopane, msasa, syringa blanc, munhondo, acajou rouge, bois de marula et ébène.[24]

4.38. Le secteur forestier est géré par la Commission forestière, un organisme parapublic qui relève du Ministère de l'environnement, du tourisme et de l'hôtellerie. Depuis 2016, la Commission ne reçoit plus de financement public; elle est financée par des redevances. Au titre du Programme relatif à l'énergie forestière et au tabac, la Commission impose également le prélèvement sur le tabac aux agriculteurs, afin de payer le bois utilisé pour le traitement du tabac. Son mandat couvre, entre autres, la réglementation du commerce du bois d'œuvre et des produits forestiers, y compris le bois de chauffage; et la gestion durable des forêts zimbabwéennes. Les principales difficultés en matière de gestion forestière sont le déboisement pour la mise en culture et la surexploitation des arbres comme combustibles, aggravée par la pénurie d'électricité.[25] Le déboisement est également causé par des incendies non contrôlés; le surpâturage et les dommages causés par les éléphants; et la coupe illégale pour la production de bibelots sculptés.

4.39. Le Zimbabwe n'a pas encore de politique forestière nationale en place pour encadrer le développement forestier. Il est signataire du Protocole de la SADC sur la sylviculture. Le Protocole s'applique à toutes les activités relatives au développement, à la préservation, la gestion durable et l'utilisation de tous les types de forêts et d'arbres, ainsi qu'au commerce des produits forestiers dans la région de la SADC.

4.40. L'industrie du bois d'œuvre zimbabwéenne, qui employait plus de 10 000 personnes et plus de 40 000 personnes dans les branches de production en aval, a nettement régressé au cours des dernières années. Les plantations forestières, qui sont concentrées dans la province de Manicaland, sont tombées de 120 000 hectares en 1999-2000 à 85 000 hectares environ ces dernières années, principalement en raison des conditions généralement défavorables de l'activité des entreprises, des feux incontrôlés et des mineurs et occupants illégaux qui ont défriché des plantations pour s'y installer et les cultiver. À la suite du déclin de l'industrie, le Zimbabwe, qui avait toujours été un exportateur net de bois d'œuvre et de produits du bois (y compris les meubles en bois relevant du SH 9403), était devenu un importateur net en 2017 et 2018.[26]

4.41. Les grandes sociétés forestières, qui entrent dans la catégorie des plantations privées, sont les entreprises entièrement détenues par l'État Allied Timbers Zimbabwe (Pvt) Ltd, la Wattle Company et Border Timbers Ltd, qui produit du bois résineux. Elles sont spécialisées dans le petit bois d'œuvre, la perche et d'autres produits du bois à valeur ajoutée comme les portes, le revêtement de sol, etc., et elles exportent leurs produits au Botswana, en Namibie et en Afrique du Sud. Le gouvernement a approuvé la privatisation de la société Allied Timbers Zimbabwe en février 2019. Selon les autorités, les restrictions imposées à l'investissement étranger concernant la politique d'indigénisation ont été levées dans l'industrie du bois d'œuvre.

4.42. Des contrats de concessions forestières sont signés entre la Commission forestière, le concessionnaire et/ou l'administration locale pour certaines coupes dans les forêts classées afin de réglementer l'exploitation du bois d'œuvre. L'attribution des concessions forestières (d'une durée

[23] *Zimbabwe's Fifth National Report to the Convention on Biodiversity*. Adresse consultée: https://www.cbd.int/doc/world/zw/zw-nr-05-en.pdf.

[24] Règlement de 2012 sur les forêts (contrôle du bois de chauffage, du bois et des produits forestiers). Adresse consultée: "http://forestry.co.zw/wp-content/uploads/2017/03/SI-116-of-2012-ForestControl-of-firewoodtimber-and-forest-produceRegulations-2012-1.pdf".

[25] La Commission forestière gère le fonds pour le tabac, destiné à financer la production de semis d'arbres et leur plantation dans les quatre provinces où le tabac est cultivé, à savoir la province de Manicaland et les trois provinces du Mashonaland.

[26] Les exportations et les importations (y compris les meubles relevant du SH 9403) ont respectivement atteint 17,8 millions d'USD et 25,8 millions d'USD en 2018.

renouvelable de cinq ans) fait intervenir le Comité d'adjudication de la Commission forestière et est régie par les dispositions de la Loi sur les marchés publics et ses instruments d'application. La procédure d'attribution des concessions est décrite en détail dans une publication de la Commission forestière, qui sert de manuel pour son personnel et a été distribuée dans les autorités locales disposant des ressources forestières.

4.43. Les concessions forestières sont assujetties aux taxes et redevances suivantes: un droit de concession forestière de 5,00 USD par hectare et par an (redevance de superficie); un droit de 2,00 USD par hectare et par an pour les opérations de coupe artisanale; et une taxe de reboisement de 1% de la valeur départ-usine par mètre cube de bois récolté. En outre, les concessionnaires doivent s'acquitter de redevances équivalentes à environ 68 USD en monnaie locale par mètre cube de bois sur pied; de frais de gestion de 5% des redevances; et de frais de contrôle de 450 USD par mois et par agent de métrage de la Commission forestière.

4.44. Le Zimbabwe maintient une interdiction sur les exportations de feuillus indigènes non transformés ou semi-transformés (S.I. n° 112 de 2001[27]), en vue de valoriser le petit bois d'œuvre dans le pays. Un permis d'exportation, délivré par l'Agent de district pour la vulgarisation agricole (section 14 de la Loi sur les forêts) est nécessaire pour exporter le bois d'œuvre transformé et les produits du bois. Le permis peut être refusé au motif, entre autres, que l'envoi contient du bois d'œuvre exporté dans des conditions qui contreviennent au S.I. n° 112 de 2001; qu'il y a une pénurie générale de bois d'œuvre dans le pays; ou pour des raisons phytosanitaires ou liées à la durabilité. Le droit à acquitter pour obtenir un permis d'exportation est équivalent à quelque 100 USD en monnaie locale par envoi ou de 1% de la valeur d'exportation, le montant le plus élevé étant retenu (S.I. n° 116 de 2012).

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.45. Le secteur des industries extractives (y compris l'extraction en carrière) a représenté 6,4% du PIB et 31,1% des exportations totales en 2017; et il a offert un emploi formel à 33 000 personnes environ.[28] Après une période de forte croissance (2009-2013), le secteur a connu un ralentissement en 2014 et 2015, suivi d'un modeste redressement (2016 et 2017). L'industrie a souffert d'un faible taux d'utilisation et de rentabilité, du fait de la faiblesse des prix des produits de base et d'une série de difficultés internes découlant, entre autres, d'une pénurie de devises et de l'obligation de cession des devises, des limites imposées aux investissements étrangers, des taxes et redevances élevées, ainsi que de la pénurie d'énergie.

4.46. Le Zimbabwe est doté de ressources minérales et métalliques considérables (plus d'une quarantaine) dans la région du Grand Dyke et les ceintures de roches vertes, ou "ceintures de l'or". Pour l'heure, on y extrait principalement de l'or, du platine et des ressources minérales associées, des diamants, du nickel, du charbon et de la chromite (tableau 4.5). Le pays possède la deuxième réserve mondiale de chrome et de métaux du groupe platine (MGP), ainsi que la cinquième réserve mondiale de lithium. La valeur totale de la production de minéraux assurée par plus de 800 mines enregistrées était estimée à 3,2 milliards d'USD environ en 2018.

Tableau 4.5 Production du secteur des industries extractives, 2017-2019

	2017	2018[a]	2019[b]
Granit noir (t)	177	213	184
Chrome (t)	1 674	1 756	2 000
Charbon (t)	3 074	3 348	2 000
Cobalt (t)	445	402	520
Cuivre (t)	8 839	9 076	9 700
Diamants (carats)	2 508	3 252	2 000
Or (kg)	26 495	35 054	28 000
Graphite (t)	1 577	1 577	5 800
Nickel (t)	16 617	17 810	16 000

[27] Règlement de 2001 sur les forêts (Contrôle du bois d'œuvre) (Exportation des feuillus indigènes non transformés et principalement transformés).

[28] Chambre des mines du Zimbabwe, *2017 – State of the Mining Industry, Survey Report.* Adresse consultée: "https://miningzimbabwe.com/wp-content/uploads/2017/12/The-2017-State-of-the-Mining-Industry-Survey-Report-2.pdf".

	2017	2018[a]	2019[b]
Phosphate (t)	60 094	51 393	61 000
Métaux du groupe platine			
Palladium (kg)	11 822	12 094	12 000
Platine (kg)	14 257	14 703	15 000
Rhodium (kg)	1 283	1 334	1 500
Ruthénium (kg)	1 102	1 155	1 200

a Estimation.
b Projections.

Source: Ministère des finances, *2019 Mid-Year Budget Review* et *Supplementary Budget.*

4.2.1.1 Politique minière

4.47. Dans le cadre du Programme de transition pour la stabilisation, la politique minière du Zimbabwe vise à relancer le secteur des industries extractives en favorisant l'ouverture, la réouverture ou l'agrandissement des mines; en faisant la promotion de la valorisation; et en améliorant la transparence. Le cadre juridique, la Loi sur les mines et les ressources minérales (chapitre 21:05), a été modifié en 2015.[29] Il vise, entre autres, à promouvoir les activités d'exploration et d'extraction grâce à une nouvelle "politique de capacité utilisée ou perdue", qui invalide les concessions minières non exploitées détenues à des fins spéculatives. La loi reconnaît également (officiellement) les petites exploitations minières (informelles) afin que le gouvernement puisse soutenir ce secteur en particulier, qui participe de façon très importante à l'exploitation de l'or et du chrome. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à améliorer la transparence en lançant des appels d'offres ou en vendant les droits miniers aux enchères. Aucun système cadastral n'a encore été mis en œuvre. Le secteur des industries extractives, y compris celui de l'acier[30], est règlementé par le Ministère des mines et du développement des industries extractives (MMMD).

4.48. La valorisation reste un élément fondamental de la politique minière du gouvernement, l'objectif étant de générer des avantages plus importants pour le Zimbabwe grâce à la transformation en aval, y compris la fonte et le raffinage dans les industries de l'or, du platine et du chrome; la taille et le polissage des diamants; et la production d'électricité à partir du charbon à coke local. La politique de valorisation a été appliquée par le biais d'interdictions d'exporter et de taxes à l'exportation, en vue de mettre ces intrants à la disposition des branches de production nationales. Cependant, une taxe à l'exportation de 15% imposée sur le platine non enrichi a été suspendue en janvier 2017, et une prohibition à l'exportation du minerai de chrome a été supprimée en juillet 2015. Les taxes à l'exportation ci-après ont été mises en place en 2019:

- lithium non enrichi: 5%;
- diamants non taillés: 5%; diamants taillés: 2,5%; et
- MGP non enrichis: 5%; MGP fondu: 2,5%; et MGP raffiné: 1% (même s'il n'y a eu aucune activité de raffinage en 2019).

4.49. La modification apportée en 2018 à la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique a supprimé la règle d'indigénisation 51%/49%, tandis que la Loi de finances de 2018 a continué d'imposer des restrictions aux investissements étrangers pour les diamants et les MGP. Ces restrictions ont été supprimées en 2019 (Projet de loi de finances, 2018). Les investisseurs étrangers peuvent donc détenir 100% des parts des sociétés minières et ce pour l'ensemble des ressources minérales. La plupart des mines principales du Zimbabwe sont à capitaux étrangers, comme Zimplats, Mimosa, Bindura Nickel Mines et de nombreuses mines de granite et d'or.

4.50. L'État continue de jouer un rôle important dans l'industrie minière. La Société de mise en valeur des ressources minières du Zimbabwe est entièrement détenue par l'État et dirige des exploitations, par le biais de coentreprises et de filiales, dans des mines de platine, d'or, de graphite et d'émeraudes.[31] La Zimbabwe Consolidated Diamond Company Ltd a des activités, et des

[29] Parlement, *Mines and Minerals Amendment Bill Final H.B. 19, 2015.* Adresse consultée: https://www.parlzim.gov.zw/component/k2/mines-and-minerals-amendment-bill-final-h-b-19-2015.

[30] Les usines sidérurgiques (Compagnie sidérurgique du Zimbabwe – ZISCO) sont inactives depuis 2008. La ZISCO s'est vu accorder le statut de zone économique spéciale en 2017 mais n'a pas encore démarré ses activités.

[31] Société de mise en valeur des ressources minières du Zimbabwe. Adresse consultée: http://www.zmdc.co.zw/about-us.

coentreprises, dans les champs diamantifères de Marange. La Société zimbabwéenne de gestion d'actifs détient des parts dans l'industrie minière.

4.51. Le droit d'exploitation des ressources minières est dévolu au Président. La prospection, l'exploration et l'exploitation des gisements sont régies par la Loi sur les mines et les ressources minérales. Les conditions à remplir pour l'acquisition de droits d'exploitation et les étapes à suivre sont définies par la loi. Une licence de prospection (valable deux ans) confère au prospecteur le droit de chercher toutes sortes de minéraux, d'huiles minérales et de gaz naturel, ainsi que de définir et d'enregistrer des concessions. Les droits d'exploration sont conférés par une licence de prospection. Les demandes de licences/permis de prospection font intervenir plusieurs organismes et comportent diverses étapes procédurales.[32] Il existe trois sortes principales de licences/permis de prospection:

- l'Ordonnance exclusive de prospection (EPO): confère le droit exclusif de prospecter certains minéraux dans une zone définie allant jusqu'à 65 000 hectares; demande à déposer auprès de l'Office des mines; versement d'un dépôt remboursable de 0,12 USD par hectare et par mois; l'autorisation du Président est requise; la licence est valable pour 3 ans et est renouvelable; et le droit à acquitter est compris entre 1 000 USD et 3 000 USD;

- la licence ordinaire: pour les métaux précieux; elle couvre les blocs de 10 hectares;

- la licence de prospection spéciale: pour les métaux de base; elle couvre les blocs de 25 à 100 hectares.

4.52. Lorsqu'un gisement est découvert, le titulaire d'une EPO peut déposer une demande d'autorisation spéciale auprès du Commissaire aux mines. Les prospecteurs enregistrés qui détiennent une licence ordinaire ou spéciale peuvent déposer une demande de concession minière. Plusieurs concessions minières peuvent être regroupées dans un bail minier, renouvelable tous les ans. Un bail minier spécial nécessite un IED de plus de 100 millions d'USD.

4.53. Les redevances sont calculées en appliquant un pourcentage de la valeur marchande brute "juste" des minéraux produits et sont versées au moment de l'exportation. Elles sont perçues au titre de la section 244 de la Loi sur les mines et les ressources minérales, et les taux sont fixés en vertu de la Loi de finances; elles sont payables dans la monnaie dans laquelle la vente à l'exportation a été faite. Un abattement complet des redevances est accordé pour tous les minéraux et produits en contenant utilisés entièrement au Zimbabwe. Selon la Chambre des mines du Zimbabwe, les redevances appliquées par le pays peuvent atteindre jusqu'à 15% pour les diamants (tableau 4.6) et elles sont relativement élevées par rapport aux autres pays.[33] Pour remédier à cela, les redevances minières bénéficieront d'une déduction fiscale à compter du 1er janvier 2020. L'impôt sur les sociétés pour les activités minières est prélevé au taux de 15% pour les titulaires d'un bail minier spécial, et de 25% pour les titulaires d'autres titres miniers.

Tableau 4.6 Taux des redevances, septembre 2019

Minéraux	Redevance (% de la valeur brute des minéraux)
Diamants	15
Autres pierres précieuses	10
Platine	10
Or valant moins de 1 200 USD par once	3
Valant plus de 1 200 USD par once	5
Or extrait par de petites exploitations minières (<0,5 kg)	2
Autres métaux précieux	4
Métaux de base	2
Métaux industriels	2
Méthane houiller	2
Charbon	1

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

[32] Ministère des mines et du développement des industries extractives, *Procedures Introduction.* Adresse consultée: http://www.mines.gov.zw/?q=mining_procedures.

[33] Chambre des mines du Zimbabwe, *2017 – State of the Mining Industry, Survey Report.* Adresse consultée: "https://miningzimbabwe.com/wp-content/uploads/2017/12/The-2017-State-of-the-Mining-Industry-Survey-Report-2.pdf".

4.54. Les redevances et les impositions appliquées par le Zimbabwe pour les opérations minières ont été révisées pour la dernière fois en 2016 et sont payables en monnaie locale depuis juin 2019. Les impositions comprennent une redevance environnementale de 2% des revenus bruts. Une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) est nécessaire pour les nouveaux projets. Les droits d'EIE vont de 0,8% à 1,2% du coût du projet, selon l'impact sur l'environnement, et les coûts ne portent que sur les composantes qui ont une incidence sur l'environnement. Les droits sont plafonnés à 2 millions d'USD.

4.55. L'industrie minière peut bénéficier d'une exemption ou d'un abattement des droits d'importation sur les marchandises et les biens d'équipement utilisés dans un projet (S.I. n° 190 de 2010; S.I. n° 154/2001; et S.I. n° 6 de 2016). Des abattements de droits sont aussi consentis pour la prospection et l'exploration pétrolière. Au moins 75% des dépenses engendrées par les sociétés minières doivent être d'origine locale (Directive sur le contrôle des changes RR: 101/2016).

4.56. En ce qui concerne le régime d'exportation, le Ministre des mines et du développement des industries extractives a le pouvoir d'interdire, de réglementer et de contrôler l'exportation des minéraux communs, ainsi que de mettre en œuvre les prescriptions relatives aux licences (permis) d'exportation en vertu de la Loi sur le contrôle des exportations des minéraux communs (chapitre 21:01). Le Ministère exige un permis d'exportation pour tous les minéraux, à l'exception de l'or et de l'argent, qui sont traités par la Fidelity Printers and Refiners Ltd. La durée des permis d'exportation va de trois mois à un an, sauf pour les diamants, pour lesquels les permis sont délivrés par envoi; le droit à acquitter pour un permis varie entre 500 USD et 20 000 USD, selon le produit.

4.57. Les exportations sont contrôlées par deux monopoles de commerce d'État: la Société de commercialisation des minéraux du Zimbabwe (MMCZ) et Fidelity Printers and Refiners Ltd. Créée en 1983 dans le but de réduire les abus en matière de prix de cession, la MMCZ est la seule autorité, en vertu de la Loi sur la Société de commercialisation des minéraux (section 42), responsable de la commercialisation et de la vente de tous les produits d'origine nationale[34] (sauf dans le cas de l'or et de l'argent), ainsi que du contrôle et de la réglementation de l'accumulation des stocks de minéraux. Il semblerait que la MMCZ soit une entreprise commerciale d'État exportatrice, mais elle n'a jamais été notifiée comme telle au Groupe de travail de l'OMC chargé des entreprises commerciales d'État.

4.58. Les ventes à l'exportation sont soumises à l'approbation de la MMCZ; celle-ci agit en qualité d'agent d'exportation au nom de la société minière concernée et ne fait pas d'exportation directe. La MMCZ et la société minière négocient ensemble les ventes avec les acheteurs potentiels. La MMCZ perçoit une commission de 0,875%. Elle ne possède pas de laboratoire propre pour procéder à une analyse indépendante des échantillons de minéraux qu'elle reçoit des opérateurs miniers (vérifications indépendantes des résultats des essais). Elle s'appuie sur les renseignements communiqués par le contrôleur attitré de la société, après l'analyse des échantillons effectuée par les sociétés minières.

4.59. En date du 22 février 2019, le seuil de cession des devises s'élevait à 50% pour le secteur des industries extractives, à l'exception de l'exploitation aurifère (55%), le reste pouvant être conservé sur des comptes en devises pendant un nombre de jours limité (tableau 1.2). Les producteurs ont déposé de nombreuses plaintes à ce sujet. (L'industrie minière pouvait, jusqu'à ce qu'il soit mis fin au programme, bénéficier d'incitations à l'exportation allant jusqu'à 5% de la valeur brute des exportations au titre du Mécanisme de soutien aux incitations et à la stabilisation des changes (section 3.2.4).)

4.2.1.2 Or

4.60. L'or demeure le principal produit d'exportation du Zimbabwe (graphique 1.6). La production a augmenté à 35,1 tonnes en 2018, contre 26,5 tonnes en 2017. Le pays compte plus de 400 grands gisements aurifères. Non seulement le secteur fournit des emplois formels à environ 11 600 personnes (en 2017), mais plus de 300 000 personnes travaillaient dans l'exploitation d'or à petite échelle (artisanale)[35], dont la production totale dépassait celle des grandes exploitations. Cependant, la lourde taxation des exportations, conjuguée aux nombreux droits à acquitter et

[34] Métaux, pierres précieuses et semi-précieuses (brutes et non taillées), et minéraux (minerai, concentré ou autre produit non traité de tels minéraux) produits au Zimbabwe.

[35] L'exploitation d'or à petite échelle s'entend d'une production mensuelle de moins de 1 kg.

contrôles, contribue à diminuer la compétitivité du Zimbabwe sur le marché de l'or et à favoriser la fraude et la contrebande.

4.61. Le secteur de l'or dispose d'un régime de redevances à deux niveaux, qui fait la distinction entre les grands et les petits producteurs (tableau 4.6). En ce qui concerne les grands producteurs d'or, les taux de redevance ont été modifiés, avec effet au 1er septembre 2019, selon un échelon mobile: lorsque les cours internationaux de l'or sont inférieurs à 1 200 USD par once, la redevance est de 3%; et lorsque les cours internationaux de l'or sont supérieurs à 1 200 USD par once, elle est de 5%. Le taux de redevance est passé de 1% à 2% de la valeur marchande brute pour les petits producteurs afin de limiter l'évasion fiscale des grands producteurs.

4.62. Fidelity Printers and Refiners Ltd., une filiale de la RBZ, est le seul acheteur de tout l'or ou l'argent produit dans le pays, auprès des grands comme des petits producteurs, ainsi que le seul raffineur et l'unique exportateur. Les exportations d'or non affiné sont interdites.

4.2.1.3 Diamants

4.63. Les gisements de diamants du Zimbabwe sont concentrés à Somabula, Beitbridge, Murowa (près de Zvishavane) et dans le bassin de Marange situé à l'est du pays. Environ 10% de la production de diamants provenant de Marange sont des diamants de joaillerie, et le reste est de qualité industrielle.

4.64. La Zimbabwe Consolidated Diamond Company (Pvt) Ltd (ZCDC) a été créée à la suite de la décision prise par le gouvernement en mars 2015 de regrouper toutes les sociétés d'extraction de diamants à Marange en vue de former une société entièrement détenue par l'État. À l'heure actuelle, quatre sociétés d'extraction de diamants sont titulaires d'une licence: ZCDC; Murowa Diamonds (une filiale de Riozim); et deux coentreprises récemment créées entre la ZCDC et la société Alrosa de Russie, ainsi que la société Anjin de Chine. Sept sociétés œuvrent actuellement dans la taille et le polissage de diamants (valorisation).

4.65. Les principales lois qui régissent l'industrie du diamant sont la Loi sur les mines et les ressources minérales (chapitre 21:05); la Loi sur la commercialisation des minéraux (chapitre 21:04); la Loi sur le commerce des pierres précieuses (chapitre 21:06); et la Loi de finances (chapitre 23:04).[36]

4.66. Les exportations de diamants bruts et taillés sont contrôlées par la MMCZ, qui délivre également des certificats au titre du Système de certification du Processus de Kimberley (KPCS) afin de lutter contre le commerce des diamants de la guerre. Les diamants sont commercialisés par la MMCZ soit par le biais d'appels d'offres lancés à Harare, soit par des "foires aux diamants" à Anvers. La participation aux appels d'offres se fait sur invitation.

4.67. Le producteur doit aviser la MMCZ par écrit de ses intentions de vendre des diamants bruts produits conformément aux exigences minimales du KPCS. La MMCZ envoie ensuite une équipe d'évaluateurs pour analyser l'envoi, en suivant l'une des deux options suivantes:

- l'option Murowa: l'évaluation de la MMCZ est comparée à celle du producteur et les deux parties conviennent d'une valeur. Le producteur utilise la valeur convenue pour préparer un permis d'exportation, qui est avalisé par la MMCZ et approuvé par le Ministère des mines. Une fois le permis d'exportation approuvé, la MMCZ prépare les documents du KPCS ainsi que les autres documents d'exportation; une fois tous les documents traités, l'envoi est expédié dans des contenants inviolables, accompagné des documents requis. L'option Murowa est semblable aux foires aux diamants, mais elle est qualifiée de vente relationnelle lorsque des colis sont préparés et vendus selon les besoins précis d'un consommateur; et

- l'option Marange: une fois que les évaluateurs de la MMCZ ont terminé l'analyse, le producteur cède les diamants à l'entreprise, contre un reçu. La MMCZ prépare les diamants pour l'appel d'offres, en comptant les pierres, et en pesant et étiquetant les différents

[36] Les textes réglementaires concernant directement l'industrie du diamant sont les S.I. n° 79 de 2014, n° 157 de 2010, n° 249 de 2003 et n° 282 de 2003.

paquets. Elle prépare un manifeste pour l'envoi et invite les clients sélectionnés à un appel d'offres planifié. Elle gère le processus d'appel d'offres, mais travaille en présence d'autres parties prenantes, par exemple le producteur et la Direction de la police judiciaire. À la clôture de l'appel d'offres, le producteur et la MMCZ comparent les évaluations et conviennent d'une valeur. L'évaluation convenue est utilisée comme valeur de réserve pour le processus d'adjudication, qui est généralement supervisé par le bureau du Procureur général. Une fois l'adjudication terminée, les résultats sont communiqués à tous les participants et les soumissionnaires retenus dont les propositions entrent dans une fourchette acceptable de prix de réserve sont facturés. Une fois reçu le paiement des soumissionnaires retenus, les envois sont traités et expédiés.

4.68. Selon les autorités, le Zimbabwe satisfait aux exigences minimales du KPCS. Le certificat du processus de Kimberley est rempli par un agent qui reprend les renseignements inscrits sur la facture, la liste de colisage et le permis d'exportation. Le certificat est estampillé d'un timbre spécial du KPCS de la MMCZ. Le certificat du processus de Kimberley rempli est apporté à l'un des deux signataires de la MMCZ (l'un doit être responsable de l'enregistrement et l'autre ordonnateur), accompagné de la facture, de la liste de colisage et du permis d'exportation à des fins de vérification et d'autorisation. Après avoir obtenu les deux signatures, l'agent détache la partie principale du certificat du processus de Kimberley, ainsi que l'avis d'exécution demeuré intact, et l'envoie au MMMD avec une copie du permis d'exportation pour que le Ministre des mines ou un signataire autorisé par le Ministère y appose sa signature.

4.2.2 Électricité

4.69. Le secteur de l'électricité du Zimbabwe est plongé dans une crise qui perdure, comme en témoignent les coupures d'électricités chroniques et prolongées, un investissement en berne et une société nationale de services publics – l'Office de distribution de l'électricité du Zimbabwe (ZESA) – qui grève les finances de l'État.[37]

4.70. La Loi de 2011 portant création de l'Agence de réglementation du secteur énergétique (qui modifiait la Loi de 2002 sur l'électricité et la Loi de 2006 sur le pétrole) (section 4.2.3) a instauré l'Autorité de réglementation de l'énergie (ZERA), qui a remplacé la Commission de réglementation de l'électricité. La ZERA dispose de compétences élargies pour réglementer la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'énergie, quelle qu'en soit la source. Le Ministre de l'énergie et du développement énergétique peut prodiguer des conseils à la ZERA sur des questions de politique présentant un intérêt national, et le Conseil de la ZERA doit s'y conformer (section 24 de la Loi de 2011).[38] Dans le cas d'un différend, les titulaires d'une licence peuvent faire appel au Tribunal administratif (section 64 1) de la Loi).

4.71. La ZERA a pour mandat de créer un environnement favorable à la concurrence et de favoriser l'efficience du secteur de l'énergie. Elle est chargée d'élaborer une méthode de tarification et de fixer les tarifs de l'électricité en concertation avec le Ministre (section 53 1) de la Loi). Les tarifs de l'électricité doivent être fixés de façon à recouvrer la totalité des coûts, dans l'optique d'une suppression progressive ou d'une réduction substantielle des subventions croisées; et ils ne doivent pas entraîner de discrimination injustifiée entre les consommateurs (article 53 de la Loi sur l'électricité).

4.72. Les tarifs appliqués au Zimbabwe depuis 2013 étaient parmi les plus élevés de la région en 2017-2018[39] mais, après l'introduction du flottement du dollar RTGS (section 1.2.1) le 20 février 2019, ils sont tombés bien en-deçà du niveau de recouvrement des coûts. Le gouvernement a approuvé une augmentation des tarifs d'électricité[40] qui a pris effet en août 2019 et qui a été suivie d'une autre hausse en octobre de la même année. En novembre 2019, la monnaie dans laquelle une société devait payer sa facture d'électricité dépendait de son statut. Les consommateurs qui perçoivent des devises peuvent demander, dans le cadre d'accords ponctuels

[37] Bureau du vérificateur général, *Report of the Auditor-General*. Le budget national de 2019 comprend un transfert de capital de 35 millions de ZWL au ZESA, afin de recapitaliser l'entreprise d'État, en plus de ses déficits annuels récurrents.

[38] Loi sur l'électricité (chapitre 13:19). Adresse consultée: https://www.zera.co.zw/images/legislation/electricity_act.pdf.

[39] Adresse consultée: http://www.sapp.co.zw/annual-reports.

[40] Ministère des finances, *2019 Mid-Year Budget Review* et *Supplementary Budget*, paragraphe 126.

avec la ZERA, de payer leurs factures en dollars EU, afin de permettre la fourniture de l'électricité à partir des importations et d'éviter les coupures de courant. Pour les autres consommateurs générateurs des devises (par exemple l'hôtellerie et le secteur du tourisme), le tarif est établi en monnaie locale, mais payé en dollars EU au taux de change officiel. Les entreprises non exportatrices, les consommateurs nationaux et les agriculteurs sont facturés dans la monnaie locale, à des prix fixes.

4.73. Les tarifs de l'électricité sont assujettis à une surtaxe de 6% (prélèvement pour l'électrification rurale), et une TVA de 15% est appliquée à tous les consommateurs, sauf aux consommateurs nationaux. Dans les zones urbaines, environ 86% de la population est raccordée à l'électricité, mais seulement 16% des ménages le sont dans les zones rurales.[41] Le bois de chauffage est la principale source d'énergie au Zimbabwe.

4.74. Il n'y a eu aucun changement dans la structure du secteur de l'électricité depuis 2011. Il est dominé par ZESA Holdings qui est détenu par l'État et qui exerce ses activités au travers de ses filiales, la Société d'électricité du Zimbabwe (ZPC) et la Compagnie de transmission et de distribution d'électricité du Zimbabwe (ZETDC), ZESA Enterprises (réparation, entretien et nouveaux projets) et Powertel (responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC)). En août 2019, le gouvernement a approuvé le regroupement de toutes les filiales du ZESA en un seul organisme verticalement intégré.

4.75. Le bouquet électrique du Zimbabwe est principalement produit à partir de sources locales de charbon, d'hydroélectricité et d'importations. La ZPC exploite cinq centrales hydroélectriques et thermiques agréées, dont la capacité installée conjuguée est de 2 230 MW (tableau 4.7). Cependant, les centrales de la ZPC ont fonctionné bien en-deçà de leur capacité au cours des dernières années. Le tableau 4.7 donne une image précise de la gravité de l'insuffisance de la production d'électricité (à la fin de juillet 2019), responsable d'un approvisionnement en électricité extrêmement peu fiable dans le pays. Les secteurs productifs tels que l'agriculture, les industries extractives et les activités manufacturières ne sont pas épargnés par les coupures de courant. La centrale hydroélectrique Kariba Dam, qui a une capacité de 1 050 MW, a souffert de la baisse du niveau du fleuve Zambèze causée par la sécheresse. Les envois locaux de charbon vers les centrales thermiques ont été limités par des retards de paiement et des problèmes de logistique. De façon générale, les pénuries de devises ont entraîné des coupures de courant liées à l'entretien.

Tableau 4.7 Capacité de production de la ZPC, fin juillet 2019

Centrale	Type	Capacité installée (MW)	Capacité disponible (MW)	Capacité disponible en % de la capacité installée (%)
Kariba	Hydro	1 050	358	34
Hwange	Thermique	920	535	58
Harare	Thermique	60	15	25
Bulawayo	Thermique	100	18	18
Munyati	Thermique	100	18	18
Total		**2 230**	**944**	**42**

Source: ZERA.

4.76. Plusieurs projets de production d'électricité, financés à la fois par le gouvernement et par le secteur privé, sont en préparation. Parmi ces projets figurent le projet d'extension de la centrale d'Hwange grâce à l'ajout des unités 7 et 8 (600 MW à un coût de 1,5 milliard d'USD), mené par la ZPC; la centrale hydroélectrique de Batoka (1 200 MW) dans le cadre d'un contrat de construction-exploitation-transfert; la centrale solaire de Munyati (100 MW), qui sera implantée par la ZPC dans la province des Midlands; la minicentrale hydroélectrique de Gairezi (30 MW), qui sera implantée par la ZPC dans la province de Manicaland, à Mutare; la centrale de pointe (120 MW) pour une centrale électrique à turbines à gaz ou à diesel à cycle combiné, qui sera implantée par la ZPC dans la province de Manicaland; et le projet de centrale solaire de Gwanda (100 MW), qui sera mené par la ZPC dans le Matabeleland méridional. Les plans de développement d'une centrale thermique au charbon de 2 000 MW à Binga (à côté du lac Kariba), dans la province du Matabeleland septentrional, sont bien avancés. La centrale électrique sera mise en service par tranches de 500 MW. Il est également question d'étudier la faisabilité de produire de l'électricité à partir du méthane houiller.

[41] Centre pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de la SADC, *SADC Renewable Energy and Energy Efficiency Status Report, 2018*. Adresse consultée: https://www.sacreee.org/sites/default/files/documents/files/SADC_EN_%28web%29.pdf.

4.77. Parmi les incitations à la production d'énergie renouvelable, il y a les importations en franchise de droits des panneaux solaires, des convertisseurs, des ampoules solaires, des chauffe-eau solaires, des ampoules et des tubes à faible consommation d'énergie, des moteurs et des génératrices électriques. Les droits d'importation sur les batteries lithium-ion ont été supprimés, avec effet au 5 août 2019.

4.78. La Loi sur l'électricité octroie à la ZERA le mandat de délivrer une licence à toutes les entreprises de production, transport, distribution et fourniture d'électricité dont la capacité dépasse 100 kW. La Loi prévoit trois catégories de titulaires de licences, en l'occurrence pour la production, le transport et la fourniture en vrac, et la distribution et la vente au détail. Le titulaire d'une licence de production peut fournir de l'électricité à n'importe quel titulaire d'une licence de transport, de distribution ou de vente au détail/fourniture qui achète de l'électricité pour la revendre et, avec l'approbation de la ZERA, en fournir aux consommateurs.

4.79. Les producteurs d'électricité indépendants (PEI) se voient attribuer une licence au titre du Règlement de 2008 sur les licences dans le secteur de l'électricité (S.I. n° 103 de 2008).[42] En septembre 2019, 72 PEI étaient titulaires d'une licence. Les droits de demande de licence (non remboursables) sont de 2 500 USD (plus la TVA de 15%). Les droits de licence sont libellés en dollars EU et reposent sur les éléments suivants: la capacité installée pour les nouveaux projets de production d'électricité de 1 à 10 MW (10 000 USD); de 11 MW et plus (20 000 USD, plus 10 000 USD par tranches de 25 MW entamées); un taux forfaitaire pour les projets de transport (120 000 USD); et l'énergie distribuée aux fins des projets de distribution (20 000 USD, plus 10 000 USD par 1 000 GWh). Pour les anciens projets de production, ces droits sont divisés par deux. Les licences de production sont valables jusqu'à 30 ans. Les contrats d'achat d'énergie sont négociés au cas par cas entre le ZESA et l'investisseur, selon le principe du coût majoré, et ils doivent être approuvés par l'organisme de réglementation. Un régime de tarification de rachat de l'énergie renouvelable a été examiné en 2018, mais il n'a pas encore été mis en œuvre. Les PEI n'assurent qu'une infime part de la production d'électricité; ils œuvrent principalement dans le domaine de l'énergie solaire et exploitent de petites installations hydroélectriques. Ils ont produit 3% (313 GWh) de l'électricité totale produite en 2018 (9 713,9 GWh). Deux grandes exploitations sucrières (Triangle Sugar Estate et Hippo Valley Estates) destinent leur surplus d'électricité (produite à partir de bagasse) au réseau national.

4.80. Le déficit en énergie électrique du pays est partiellement couvert par les importations, qui ont représenté environ 27% de la consommation nationale d'électricité en 2017/18. En tant que membre de la SADC, le Zimbabwe bénéficie du Réseau d'interconnexion d'Afrique australe (SAPP), que les 12 membres (y compris le ZESA) connectent aux réseaux d'énergie régionaux. Les entreprises de production situées à l'extérieur du Zimbabwe sont libres de conclure un accord d'achat d'énergie électrique avec les gros consommateurs zimbabwéens à des prix librement négociés, l'utilisation du réseau national se faisant au moyen d'accords de transport; les prix de transit sont généralement établis sur la base des prix de référence du SAPP. Les importations sont principalement effectuées au titre de contrats de fourniture passés avec la société sud-africaine Eskom et la compagnie d'électricité mozambicaine, Hidroelectrica de Cahora Bassa. Cependant, la capacité du Zimbabwe d'importer de l'électricité a été compromise par les pénuries de devises et le défaut de paiements des factures à acquitter par les consommateurs nationaux.

4.81. Il existe des licences pour la distribution indépendante, accordées sous réserve de la mise en place d'une infrastructure de distribution. Selon les autorités, la ZETDC n'a plus le monopole du transport et de la distribution d'électricité (section 43 de la Loi sur l'électricité).[43] Le transport est ouvert à la concurrence lorsqu'il n'y a pas de réseau, mais les PEI n'ont pas accès au réseau de transport. Les projets de modernisation des infrastructures de transport dans la région du SAPP sont notamment le projet ZIZABONA – qui relie les réseaux de transport du Zimbabwe, de la Zambie, du Botswana et de la Namibie –, d'un un coût de 154 millions d'USD, et le projet MOZISA, qui relie le Mozambique, le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.

[42] ZERA, *Electricity Licencing Guidelines and Requirements 2017.* Adresse consultée: https://www.zera.co.zw/images/Electricity_Licencing_Guidelines_2015.pdf.

[43] La ZETDC est sur le point de passer à un système de mesure prépayé en vue de recouvrer les factures impayées et d'améliorer les flux de trésorerie.

4.2.3 Produits pétroliers

4.82. Le Zimbabwe ne possède aucune exploitation ni aucune raffinerie pétrolière ou gazière, ni de raffinerie; il s'appuie en grande partie sur les importations, même s'il produit une certaine quantité d'éthanol (voir plus bas). Le coût global des importations de produits raffinés du pays a atteint près de 2 milliards d'USD en 2018, ce qui représente environ un tiers des importations totales (graphique 1.6).

4.83. Depuis la fin de 2018, les importations de combustibles du Zimbabwe ont été frappées par l'importante pénurie de devises, comme en témoignaient les longues files d'attente aux stations d'essence. La crise pétrolière actuelle, qui se préparait depuis longtemps, peut être attribuée à la politique de taux de change et au contrôle des changes au Zimbabwe, ainsi qu'à des questions liées à la concurrence. Les importateurs de combustibles comptaient sur les devises attribuées par la RBZ ou sur des lignes de crédit extérieures pour payer les importations. Le manque de transparence du système d'allocation des devises, conjugué à un taux de change subventionné (surévalué), a rendu le combustible importé au Zimbabwe meilleur marché que celui provenant des pays voisins, ce qui a conduit au détournement et à la contrebande des combustibles, et à des pénuries au Zimbabwe.[44]

4.84. En conséquence, la taxe d'accise sur les combustibles a augmenté en décembre 2018[45], et elle a ensuite été multipliée par cinq le 12 janvier 2019.[46] Par conséquent, le gouvernement a annoncé un hausse subite du prix de l'essence, porté de 1,24 USD par litre à 3,31 USD par litre, et de celui du diesel, porté de 1,36 USD par litre à 3,11 USD par litre, ce qui a provoqué des troubles sociaux dans le pays. Parallèlement, les prix des combustibles réglementés en dollars EU sont tombés à 1,08 USD pour l'essence et à 1,12 USD pour le diesel à la fin d'octobre. Selon les autorités, l'élément de subvention a été éliminé à la fin d'octobre 2019.

4.85. En vertu de la Loi de 2011 portant création de l'Agence de réglementation du secteur énergétique, la ZERA a assumé la réglementation du secteur pétrolier; jusque-là, le secteur était réglementé par le Ministère de l'énergie et du développement pétrolier. Cependant, en vertu de la Loi sur le pétrole (chapitre 13:22, section 57), "le Ministre peut, en concertation avec l'Agence, publier des règlements d'application prescrivant toutes les dispositions qui sont requises par la présente loi ou qu'il est, de l'avis de l'Agence, nécessaire ou utile de prévoir pour exécuter ou donner effet à la présente loi".[47]

4.86. Les prix des combustibles sont contrôlés par la ZERA au titre du Règlement de 2018 sur le pétrole (détermination du prix des produits pétroliers) (S.I. n° 10 de 2019). Le Règlement prévoit une formule de détermination du prix des combustibles, avec un encadrement des prix tout au long de la chaîne de distribution, y compris des prix de gros maximaux (f.a.b. départ de Beira, au Mozambique) et des prix de détail maximaux, ainsi que des plafonds pour les marges bénéficiaires. Le gouvernement perçoit les taxes et les prélèvements suivants (août 2019)[48]:

- les droits d'accise: avec effet au 2 août 2019, la base d'imposition des importations de combustibles a été modifiée, les droits spécifiques ayant été remplacés par des droits ad valorem, en raison de la conjoncture inflationniste et de la dépréciation de la monnaie. Les nouveaux taux sont respectivement de 45% et de 40% par litre pour l'essence et le diesel (tableau 3.8);

- la taxe carbone perçue par la ZIMRA: 0,04 USD/l d'essence et 0,013 USD/l de diesel;

[44] *2019 National Budget Statement*, paragraphe 791. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Zimbabwe%202019%20National%20Budget%20Statement%2022%20Nov%202019.pdf".

[45] *2019 National Budget Statement*, paragraphe 796.

[46] Avec effet au 13 janvier 2019, les droits d'accise sur le diesel ont été augmentés, passant de 0,40 USD/l à 2,05 USD/l, et ceux sur l'essence ont été portés de 0,45 USD/l à 2,31 USD/l. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/S.%20I.%209%20of%202019%20Customs%20and%20Excise%20%28Tariff%29%20%28Amendment%29%20Notice%2C%202019%20%28No.%207%29.pdf".

[47] Loi sur le pétrole (chapitre 13:22). Adresse consultée: https://www.zera.co.zw/images/Petroleum_Act_Chapter_Chapter_1322_as_amended.pdf.

[48] Tous les montants sont établis en dollars zimbabwéen depuis juin 2019.

- le prélèvement au titre du remboursement de la dette: 0,057 USD/l d'essence et 0,013 USD/l de diesel. Ce prélèvement sert à rembourser la dette de la NOCZIM, qui a précédé la National Oil Infrastructure Company (NOIC);

- le droit routier ZINARA: 0,06 USD/l d'essence et 0,02 USD/l de diesel; et

- le prélèvement pour réserve stratégique: 0,015 USD/l d'essence ou de diesel.

4.87. L'entreprise d'État NOIC intervient dans l'entreposage, la manutention, le mélange des produits pétroliers et le transport par oléoducs. C'est l'entité par le biais de laquelle sont importés tous les combustibles transportés par oléoducs. Elle détient et contrôle une capacité d'entreposage de combustibles d'environ 500 millions de litres; ses dépôts sont à Harare, Bulawayo, Beitbridge et Mutare. Le Ministère de l'énergie a le mandat exclusif de constituer des stocks pour la réserve stratégique, entreposés par la NOIC, avec un objectif de consommation de 60 jours.

4.88. Selon les autorités, l'importation et la distribution des produits pétroliers sont ouvertes à la concurrence (sous réserve de la délivrance d'une licence par la ZERA).[49] Toute entreprise enregistrée sur le territoire national peut demander une licence. L'entreprise d'État Petrotrade, désignée pour la privatisation, pratique l'importation des produits pétroliers (environ 9% du volume des importations) en concurrence avec le secteur privé. Plus de 100 entreprises importent actuellement du pétrole; les cinq plus importantes, principalement des entreprises à capitaux nationaux ou des coentreprises, sont Engen Petroleum Zimbabwe, Petrotrade, Puma Energy, Total Zimbabwe et Zuva Petroleum.

4.89. Le combustible est importé soit par l'oléoduc qui va du Mozambique au Zimbabwe et qui achemine la majeure partie des combustibles, soit par la ligne de chemin de fer Beitbridge-Bulawayo, soit par voie terrestre. Environ 5% du pétrole arrive par voie terrestre ou par voie ferroviaire d'Afrique du Sud et du Mozambique, et il est importé et entreposé par le secteur privé. Les importations en vrac de diesel ou d'essence sont frappés d'un droit routier (0,10 USD par litre) si les produits sont transportés par la route sur deux axes précis à l'intérieur du Zimbabwe. Ce prélèvement est destiné à accroître l'utilisation de l'oléoduc entre le port de Beira et le terminal de carburant de Msasa, à Harare, et de la voie ferrée entre Beitbridge et Bulawayo.

4.90. L'oléoduc qui part du port de Beira appartient à la Companhia do Pipeline Moçambique-Zimbabwe Ltd (CPMZ), qui en assure l'entretien; et la partie située au Zimbabwe appartient à la NOIC. Cette dernière transporte le combustible par l'oléoduc pour le compte des négociants de pétrole internationaux qui vendent aux importateurs enregistrés auprès de la ZERA. Un accord de production et d'entreposage définit les modalités et les conditions, et couvre l'injection de combustibles à partir des divers terminaux de Beira, au Mozambique, dans l'oléoduc de la CPMZ de Feruka (Mutare) ou de Msasa (Harare), l'entreposage de combustible dans les dépôts situés à l'intérieur du pays et la nouvelle livraison dans des camions-citernes ou des wagons-citernes. Les redevances de transport par oléoduc sont les suivantes (en août 2019): 78,89 USD par mètre cube de Beira à Harare, 58,89 USD de Beira à Mutare, et 20,00 USD de Mutare à Harare.

4.91. En principe, le gouvernement applique une politique d'ouverture pour les importations par oléoduc. L'oléoduc est principalement utilisé par cinq négociants internationaux (par exemple Trafigura). Au cours des deux dernières années, l'oléoduc a fonctionné à 80% de sa capacité. Les importations journalières totales par oléoduc destinées au marché intérieur sont d'environ 3 millions de litres de diesel et de 2 millions de litres d'essence.

4.92. La Commission de la concurrence et de la tarification mène actuellement une étude sur les questions liées à la concurrence sur le marché du combustible au Zimbabwe. De façon générale, le régime d'importation des combustibles bénéficierait de réformes axées sur le marché, d'une transparence accrue et d'une politique de la concurrence ferme.

4.93. Dans le cadre du programme du Zimbabwe concernant l'éthanol, le mélange obligatoire d'essence a été instauré en 2011, avec une obligation de mélange de 5% d'éthanol obtenu à partir de la canne à sucre; la proportion est actuellement de 20% d'éthanol, en fonction de la disponibilité. L'entreprise Green Fuel gère environ 9 000 hectares de canne à sucre destinés à la production

[49] La ZERA délivre huit types de licences d'exploitant de combustibles pour l'achat, le commerce de gros, le commerce de détail, la production, ainsi que le commerce de détail et de gros de GPL.

d'éthanol (environ 56 millions de litres en 2018-2019). L'entreprise Triangle Sugar a produit environ 23 millions de litres d'éthanol en tant que sous-produit de l'élaboration du sucre. La production d'éthanol est achetée par les compagnies pétrolières enregistrées, dont certaines sont titulaires d'une licence pour faire le mélange, bien que la NOIC le fasse également.

4.3 Secteur manufacturier

4.94. Le secteur manufacturier zimbabwéen est relativement diversifié et compte des branches de production dans les sous-secteurs suivants: industrie agroalimentaire (sucre, graines oléagineuses, céréales, produits laitiers et produits horticoles); boissons; vêtements et textiles; cuir et articles en cuir; produits pharmaceutiques, engrais, ciment et produits chimiques; caoutchouc et articles en caoutchouc; savons et détergents; montage automobile; meubles et bois; et papeterie, impression et emballage. Depuis l'examen précédent, la part du secteur dans le PIB a continué de diminuer (graphique 4.1).

Graphique 4.1 Évolution du PIB du secteur manufacturier

(Pourcentage du PIB à prix constants (2012))

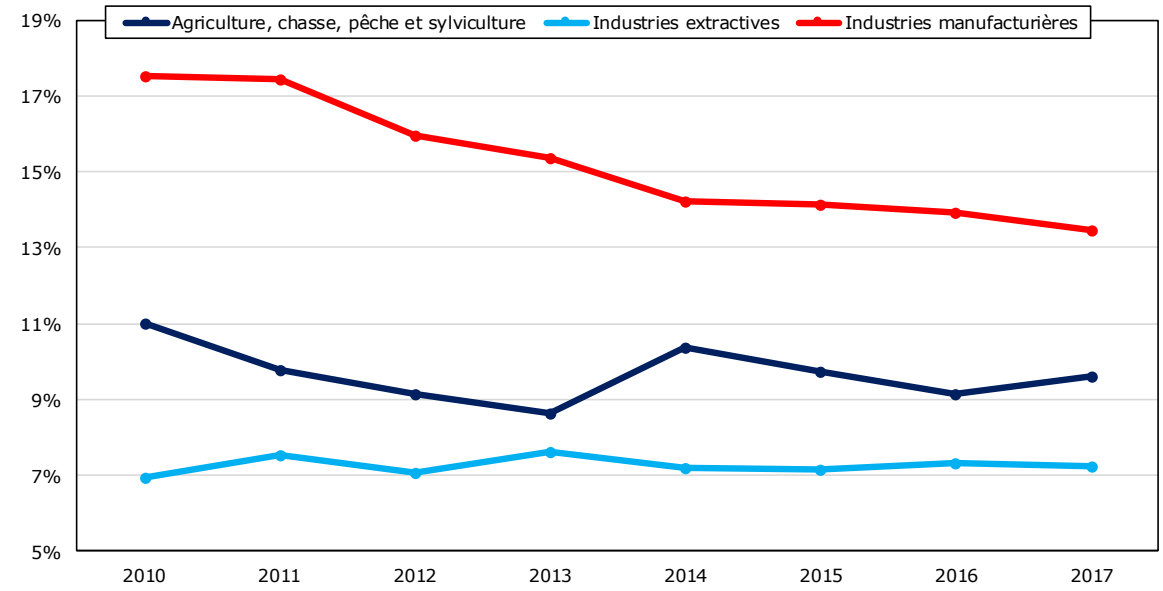

Source: Statistiques nationales du Zimbabwe.

4.95. Selon les autorités, le secteur pourrait avoir une part beaucoup plus importante dans le PIB, l'emploi et la croissance des exportations, si une infrastructure productive plus propice était mise en place. Un environnement favorable devrait prévoir, entre autres, une politique de change adéquate qui permette aux investisseurs de conserver leurs recettes en devises, et la mise à disposition de fonds de roulement par les banques, pour remplacer le matériel obsolète. Dans son Enquête sur le secteur manufacturier de 2018, la Confédération des industries du Zimbabwe a noté que le taux d'utilisation des capacités dans le secteur manufacturier était tombé à 42% à la fin de 2018, et que les entreprises s'attendaient à ce que ce chiffre diminue encore pour tomber à 34% en 2019, en raison de toute une série de problèmes énumérés dans le tableau 4.8, les principaux étant les pénuries de devises, qui engendrent des contraintes en matière de liquidités, l'obsolescence des machines, le coût élevé des matières premières importées et les pannes d'électricité.[50]

[50] Enquête sur le secteur manufacturier de la Confédération des industries du Zimbabwe (2018); et Groupe de la Banque africaine de développement (2018), *Zimbabwe Economic Report*. Adresse consultée: "https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Generic-Documents/Zimbabwe_Economic_Report_-_Building_a_new_Zimbabwe_Targeted_policies_for_growth_and_job_creation.pdf".

Tableau 4.8 Conditions défavorables à l'activité des entreprises du secteur manufacturier, 2018

(Pourcentage)

Mesure (section du rapport d'EPC)	Effet très négatif	Effet négatif	Absence d'effet	Effet positif	Effet très positif
Accès aux devises (1.3)	81	14	3	0	3
Taux de change (1.3)	65	22	8	3	3
Difficultés de trésorerie (1.3)	61	31	5	0	3
Taxe de 2% sur les transactions électroniques (1.2.2)	59	27	10	2	3
Instabilité politique (2.1)	54	35	7	4	0
Corruption (2.1)	52	31	13	3	2
Accès au financement (4.4.7)	43	28	18	6	6
Matériel vieillissant	36	42	19	1	2
Concurrence des importations (3.1)	35	31	27	3	4
Taux d'intérêt (1.3)	32	43	21	3	2
Pannes d'électricité (4.2.1)	26	29	31	10	2
Tarifs de l'électricité (4.2.1)	21	31	37	8	3
Prescriptions environnementales (3.3.2)	19	23	47	9	3
Évaluation de la conformité (3.3.2)	13	28	50	4	6
Demande intérieure	12	20	15	39	14
Salaire minimum/réglementation du marché du travail	12	29	46	7	6
Restrictions à l'importation (3.1.7)	9	4	34	27	27

Note: Les totaux peuvent ne pas être égaux à 100 en raison des arrondis.

Source: Confédération des industries du Zimbabwe, Enquête sur le secteur manufacturier de 2018, tableau 75.

4.3.1 Aperçu de l'évolution de la politique

4.96. Le secteur manufacturier a souffert de nombreuses politiques défavorables, les obstacles les plus gênants étant probablement les graves pénuries de devises et le manque d'accès à des lignes de crédit, en particulier au niveau international. L'ancienne politique de taux de change fixe, conjuguée au manque de discipline monétaire, a conduit à une surévaluation du taux réel effectif de la monnaie, ce qui a encouragé la plupart des industries à compter sur les matières premières importées (artificiellement meilleur marché); la non-disponibilité générale des devises entrave gravement leurs opérations. L'absence de lignes de crédit international a fait que les industries zimbabwéennes sont en général tenues de payer à l'avance toute fourniture importée, tandis que les exportateurs sont privés de leurs recettes en devises, du fait des conditions de cession des devises (section 1.2.1). En 2019, le flottement du dollar du système de règlement brut en temps réel, suivi de l'abandon du dollar EU comme monnaie officielle, a aggravé l'instabilité, laquelle a poussé les entreprises à ralentir leur activité, voire à fermer certaines lignes de production.

4.97. Du côté de la demande, la seule manière de contrebalancer la surévaluation du dollar EU en termes effectifs réels aurait été de baisser les prix en USD; mais cela n'ayant pas été fait, les industries locales ont perdu en compétitivité par rapport à celles des pays voisins dont l'économie productive utilisait d'autres monnaies que le dollar EU.

4.98. D'autres politiques ont rendu difficile l'importation d'intrants. En 2015, le Zimbabwe a mis en place le Programme d'évaluation de la conformité applicable aux expéditions, un programme d'inspection avant expédition qui s'est avéré être un frein à l'importation pour les industries (tableau 4.8).

4.99. Le principal changement intervenu dans la politique liée au commerce du Zimbabwe est la possibilité, depuis 2018, d'une participation étrangère de 100% dans les projets industriels, conséquemment à l'abrogation de la législation relative à l'indigénisation (section 2.4.1). En 2018, environ 79% des entreprises visées par l'enquête réalisée par la Confédération des industries du Zimbabwe étaient détenues par des Zimbabwéens, tandis que 12,3% l'étaient par des étrangers, ce qui suggère que l'investissement étranger et le transfert de savoir-faire pourraient largement progresser.

4.100. En juin 2019, le MIC a adopté la Politique de développement industriel 2019-2023, qui prévoit le renforcement de la base industrielle, jusqu'à ce qu'elle représente 25% du PIB. Cette politique est axée sur l'innovation, l'investissement et l'industrialisation tournée vers l'exportation.

Elle prévoit la création de parcs industriels, dans lesquels les infrastructures et les services collectifs doivent être développés par les autorités locales en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé, y compris à l'étranger. Il est également fait mention de zones économiques spéciales, devant accueillir aussi bien des entreprises industrielles que d'autres types d'entreprises (services). À cet égard, la Stratégie pour l'industrie pharmaceutique, élaborée en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et qui n'avait pas encore été approuvée par le Cabinet à la mi-2019, pourrait constituer un modèle à suivre pour le soutien du gouvernement au reste du secteur manufacturier. Cette stratégie comprend des mesures destinées à renforcer l'infrastructure de production, y compris: élargissement du champ d'action des activités productives des industries locales; fourniture de services d'électricité et d'eau adéquats; amélioration de la qualité des processus de fabrication en vue de l'alignement sur les normes internationales régissant les bonnes pratiques de fabrication; et mobilisation des ressources financières nécessaires.[51]

4.3.2 Politique commerciale dans le secteur manufacturier

4.101. La Politique de développement industriel vise à "soutenir les branches de production et les orienter vers les marchés d'exportation, en plus de permettre le remplacement des importations". Ces dernières années, le Zimbabwe a progressivement restreint les importations de produits de grande consommation en relevant les droits de douane (section 3.1.3) et en élargissant la portée du régime de licences discrétionnaires (section 3.1.7) afin de protéger les fabricants nationaux de la concurrence étrangère. Cette tendance s'est particulièrement fait sentir en 2016, avec l'adoption du S.I. n° 64 interdisant l'importation de 43 produits et au titre duquel le gouvernement contrôlait la demande de ces produits par rapport à la capacité des fabricants locaux et délivrait des licences d'importation en conséquence. En 2017, une liste consolidée de produits assujettis à ce régime de licences d'importation discrétionnaires a été publiée (S.I. n° 122 de 2017). La Confédération des industries du Zimbabwe a salué l'effet positif de ces obstacles non tarifaires mis en place par le gouvernement, lesquels aidaient à écarter la concurrence des importations. Elle a avancé que cette politique avait des avantages, le taux d'utilisation des capacités étant en effet passé de 45% en 2017 à 48% en 2018, et la production totale du secteur manufacturier ayant augmenté de 12% pendant cette même période.[52] À l'automne 2018, le gouvernement a libéralisé l'importation de 29 des 43 produits visés par des restrictions.

4.102. Le régime de remise de droits accorde à certaines entreprises industrielles des exonérations de droits d'importation et de TVA ciblées (section 3.1.6) à l'importation de biens d'équipement et de matières premières, mais seulement lorsque ces produits ne sont pas disponibles localement. Ce système est administré au cas par cas. Les procédures administratives préalables à l'octroi d'une remise visent à garantir que le matériel importé correspond à la description de l'importateur et qu'il est effectivement destiné à être utilisé dans le processus de fabrication. Le budget de 2019 renouvelle l'octroi de remises propres à une branche de production en faveur des fabricants de vêtements, de l'industrie laitière, l'industrie boulangère[53], l'agriculture, l'industrie automobile, le secteur vitivinicole, l'industrie des engrais, l'industrie des meubles, l'industrie pharmaceutique et le tourisme.

4.103. L'Industrial Development Corporation of Zimbabwe (IDCZ) est une entreprise entièrement détenue par l'État, créée en vertu de la Loi sur l'Industrial Development Corporation (chapitre 14:10). L'IDCZ ne fait pas de commerce elle-même, mais ses filiales ont des activités de production et de commerce. Son portefeuille d'investissement compte des entreprises tournées vers l'exportation récemment créées et des entreprises rachetées, principalement des entreprises en difficulté et sauvées à des fins de substitution des importations. Ses filiales interviennent dans la fabrication d'engrais, de produits vétérinaires et phytosanitaires et de minéraux industriels, dans le secteur du montage automobile et dans le secteur de l'assurance. Par exemple, le plus grand groupe zimbabwéen de fabrication d'engrais (Chemplex) et ses filiales sont entièrement détenus par l'IDCZ, qui cherchait des investisseurs pour diminuer sa participation. L'IDCZ intervient aussi en tant qu'institution de financement du développement pour accorder des financements aux entreprises industrielles. En 2017, ses bénéfices se sont chiffrés à 29 millions d'USD, contre 16 millions en

[51] Stratégie de développement sectoriel pour l'industrie pharmaceutique du Zimbabwe.
[52] Enquête sur le secteur manufacturier de la Confédération des industries du Zimbabwe (2018).
[53] S.I. n° 275 de 2018, Règlement sur les douanes et accises (industrie boulangère) (remises), 2018. Adresse consultée: http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/S.I.%20275%20of%202018.impo-.pdf.

2016.[54] Mais il était également indiqué dans son rapport annuel qu'au titre des budgets nationaux de 2017 et 2018, le gouvernement avait omis d'assurer la recapitalisation de 83 millions d'USD au titre de l'insolvabilité technique.

4.104. La nouvelle stratégie nationale relative à la teneur en éléments locaux de juin 2019 vise à renforcer la teneur en éléments locaux dans les secteurs prioritaires, en portant les niveaux actuels de 25% à environ 80% (en moyenne) d'ici à 2023. Les agents de notation de la teneur en éléments locaux doivent vérifier, en toute indépendance, le respect des seuils minimums de teneur en éléments locaux et délivrer des certificats de conformité pour les produits et services admissibles au bénéfice d'incitations subordonnées à la teneur en éléments locaux et de mesures de soutien, lesquelles n'ont pas encore été définies. Une assistance de l'OMC pourrait aider à définir des moyens de favoriser la compétitivité de la production locale d'une manière compatible avec les règles de l'Organisation.

4.4 Services

4.4.1 Aperçu

4.105. Dans le Programme transitoire de stabilisation 2018-2020, les services sont identifiés comme des secteurs ayant un fort potentiel de relance de l'économie du pays. Ils représentent 67% du PIB. Comme cela est exposé ci-après, le Zimbabwe jouit d'avantages comparatifs dans plusieurs secteurs, en particulier le tourisme et les secteurs traditionnels de l'assurance et des pensions. Les engagements spécifiques pris par le pays pendant le Cycle d'Uruguay au titre de l'AGCS concernent le tourisme, les services bancaires et les services de télécommunication.[55]

4.106. Des réformes structurelles importantes sont nécessaires pour que les services contribuent au développement de l'économie. L'intervention de l'État reste importante, ce qui rend la fourniture de certains services déterminants, comme les transports et les télécommunications, inefficace et coûteuse. Comme cela est indiqué dans le rapport de 2017 sur les entreprises publiques et parapubliques élaboré par le vérificateur général, 23 entités rencontraient des difficultés pour fournir des services de manière durable, y compris la Société nationale des chemins de fer du Zimbabwe, Air Zimbabwe et la Poste zimbabwéenne.

4.107. Le Zimbabwe accorde au moins le traitement NPF à tous les Membres de l'OMC pour ce qui est des services, et il n'a prévu aucune exemption au principe de traitement NPF au titre de l'AGCS. Le Règlement régional régissant le commerce des services du COMESA vise à parvenir à la libre circulation des services envisagée dans le Traité du COMESA, mais peu de préférences efficaces ont jusqu'à maintenant été accordées. Le Zimbabwe a aussi participé aux négociations sur les services de la SADC en 2017, mais l'offre d'engagements spécifiques est limitée.[56]

4.108. Une restriction horizontale en matière d'accès aux marchés inscrite dans la Liste de concessions tarifaires issue du Cycle d'Uruguay du Zimbabwe tient au fait que le mode 4 – mouvement des personnes physiques – n'est pas consolidé, excepté pour l'admission et la présence temporaire des cadres et du haut personnel de direction transférés à l'intérieur d'une société. Les sociétés constituées dans le pays peuvent employer des étrangers au titre de permis de travail temporaires, délivrés à la discrétion du Département de l'immigration. Le principe directeur est qu'une entreprise doit prouver que les compétences requises ne sont pas disponibles au Zimbabwe. Le titulaire du permis ne sera autorisé à travailler que dans les limites des modalités du contrat pour lequel le permis a été accordé (section 2.4.2).

4.109. Concernant la fiscalité des services importés (mode 1 au titre de l'AGCS), les taxes suivantes sont imposées:

[54] IDCZ, *IDCZ Annual Report 2017*. Adresse consultée: "http://idc.co.zw/wp-content/uploads/2018/09/annual-report-final-2017.pdf".
[55] Base de données I-TIP de l'OMC sur les services. Adresse consultée: "http://i-tip.wto.org/services/GATS_Detail.aspx/?id=21842&sector_path=00000".
[56] Négociations de la SADC sur le commerce des services, offre finale du Zimbabwe, document SADC/FO/ZWE/01.08.2017.

- la fourniture de services importés (non exemptés) est assujettie à la TVA au taux standard de 15%; et

- les revenus commerciaux (et non les bénéfices) versés à des non-résidents sont imposés au taux de 25,75%.

4.110. Une retenue à la source – l'impôt sur les rémunérations des non-résidents – est imposée pour les non-résidents au taux de 15% des rémunérations ou redevances brutes versées à l'étranger à des personnes morales ou physiques pour des services techniques, de gestion, d'administration et de conseil. Cet impôt est autorisé à titre de crédit déduit de l'impôt sur le revenu calculé au taux normal. Le montant du crédit est limité à l'impôt calculé ou à la retenue, le montant le plus faible étant retenu. Aucun remboursement n'est accordé lorsque la retenue à la source est supérieure au montant de l'impôt sur le revenu exigible. Le taux de l'impôt peut être réduit en vertu d'une convention de double imposition (section 2.4.3).

4.4.2 Services de construction

4.111. D'après la Fédération de l'Industrie zimbabwéenne de la construction, aucune restriction concernant l'accès aux marchés (fourniture transfrontières ou présence commerciale) ne limite la participation des entreprises étrangères dans le secteur local des services de construction. L'enregistrement auprès de l'Autorité de réglementation des marchés publics (section 3.3.6) n'est pas obligatoire, ni auprès de la Fédération de l'Industrie zimbabwéenne de la construction.[57]

4.4.3 Services de distribution de gros

4.112. D'après les autorités, aucune limitation spécifique concernant l'accès aux marchés n'empêche les entreprises étrangères d'avoir des participations dans des services de distribution de gros.

4.4.4 Tourisme

4.113. Le secteur du tourisme a enregistré des résultats mitigés (tableau 4.9 et graphique 4.2), dans la mesure où les recettes comme le nombre d'arrivées ont augmenté jusqu'en 2018, mais diminué en 2019. En 2019, l'environnement de l'activité touristique était devenu très difficile, compte tenu des difficultés de trésorerie, de la hausse des prix, des faibles revenus de la population, des pénuries de carburants et des pannes d'électricité. Les pénuries persistantes de carburants ont continué d'avoir des effets négatifs sur le secteur, car les touristes locaux et étrangers n'étaient pas sûrs de pouvoir rejoindre leurs destinations à travers le pays, ce qui a conduit à de nombreuses annulations. Les pannes d'électricité actuelles ont obligé les opérateurs touristiques à avoir recours à des générateurs pendant plus de 12 heures par jour, ce que vient aggraver la non-disponibilité fréquente des carburants sur le marché officiel. Cela a accru les coûts d'exploitation du secteur, lesquels sont ensuite répercutés sur les consommateurs, ce qui rend la destination très onéreuse et non compétitive. Néanmoins, la part du secteur dans le PIB est de plus de 7%, avec 2,6 millions de touristes générant des recettes de près de 1,4 milliard d'USD en 2018.

Tableau 4.9 Indicateurs du secteur du tourisme, 2010-2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[a]
Nombre de touristes (millions)									
Arrivées	2,2	2,4	1,8	1,8	1,9	2,1	2,2	2,4	2,6
Départs	0,7	0,7	0,7	2,9	3,2	3,4	2	2,8	..
Commerce de services touristiques[a] (millions d'USD)									
Exportations	**123,5**	**151,8**	**160,8**	**169,9**	**172,3**	**174,8**	**177,3**	**149,2**	**182,1**
% des exportations totales de services	42,8	44,3	47,2	48,0	47,4	45,2	44,7	31,3	36,4
Voyages d'affaires	23,3	26,5	29,0	31,0	31,4	31,9	32,3	44,7	54,6
Voyages personnels, dont:	100,2	125,3	131,8	138,9	140,9	142,9	145,0	104,4	127,4
Liés à la santé	71,0	89,0	97,0	100,0	101,4	102,8	104,3	3,0	1,8
Liés à l'éducation	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	11,9	14,6

[57] Fédération de l'Industrie zimbabwéenne de la Construction. Adresse consultée: http://www.cifoz.co.zw.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[a]
Importations	**130,6**	**228,0**	**272,2**	**337,4**	**342,1**	**476,2**	**326,9**	**314,6**	**247,5**
% des importations totales de services	9,6	12,5	15,3	17,8	17,5	31,3	25,9	27,8	24,1
Voyages d'affaires	1,5	4,6	7,3	7,2	8,0	9,5	7,8	5,8	6,4
Voyages personnels, dont:	129,1	223,4	264,9	330,2	334,2	466,7	319,0	308,8	241,1
Liés à la santé	119,7	149,6	187,0	251,2	251,5	373,6	260,2	5,9	6,4
Liés à l'éducation	7,9	69,2	70,6	71,8	75,1	93,1	58,8	60,1	65,4
Recettes du tourisme (millions d'USD)	634,0	662,0	749,0	856,0	827,0	886,0	819,0	917,0	1 386,0

.. Non disponible.

a Sur la base des statistiques de la balance des paiements.

Source: Office du tourisme du Zimbabwe, rapport de 2018 sur les tendances et les statistiques du tourisme; Indicateurs de développement dans le monde de la Banque mondiale; et renseignements communiqués par les autorités.

Graphique 4.2 Tourisme, 2010-2019

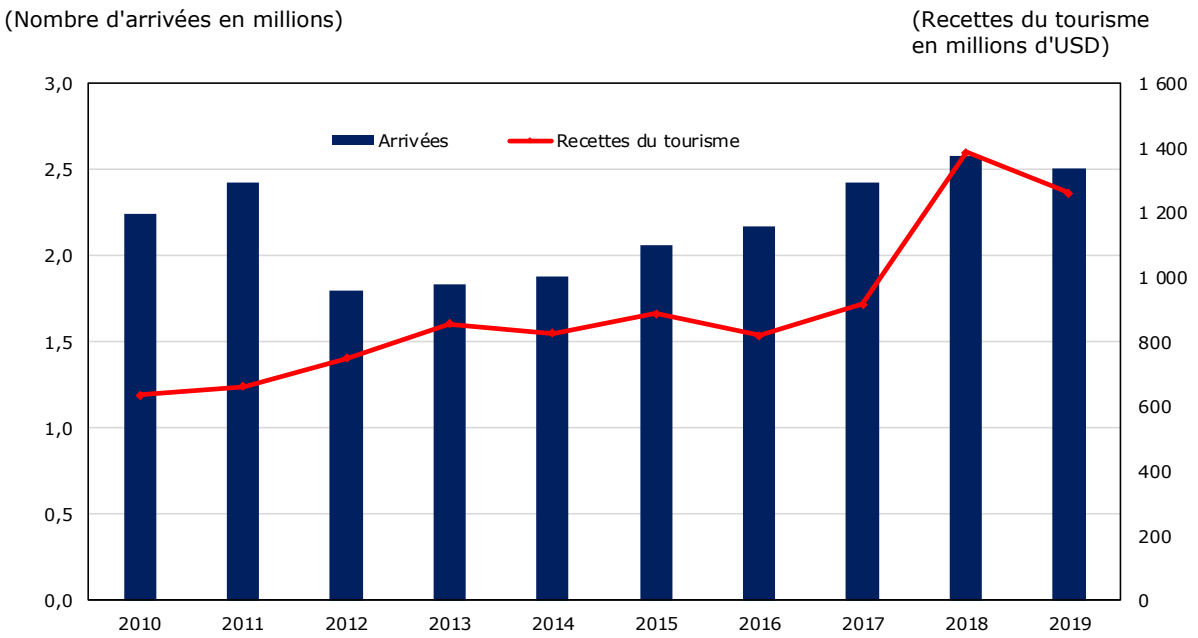

Note: Estimations pour 2019.

Source: Office du tourisme du Zimbabwe, rapport de 2018 sur les tendances et les statistiques du tourisme; Indicateurs de développement dans le monde de la Banque mondiale; et renseignements communiqués par les autorités.

4.114. La pénurie de billets de banque et la crise du marché des changes ont aussi constitué des facteurs dissuasifs pour les touristes en 2019. Ces derniers ont dû payer leurs chambres d'hôtel en devises, en dépit de la législation imposant l'utilisation de la nouvelle monnaie locale (section 1.2.1). De même, les droits d'entrée dans les parcs doivent être payés en devises. Les étrangers devaient aussi régler en devises les notes de restaurant et les services de transport aérien. Ceux qui reçoivent les paiements sont tenus de convertir 20% de ces recettes en devises en monnaie locale; les 80% restants peuvent être déposés sur des comptes en devises "transitoires" pour une durée indéterminée plus longue, offrant ainsi au secteur du tourisme plus de souplesse pour le règlement des intrants importés.

4.115. Par ailleurs, les licences d'importation non automatiques (section 3.1.7) constituent une autre contrainte pour le secteur du tourisme, car elles entraînent des retards dans la délivrance des produits de grande consommation vendus aux touristes, voire des pénuries. Une taxe touristique de 2% est appliquée aux factures de chambres d'hôtel. La TVA est appliquée au taux standard de 15% sur l'hébergement hôtelier et tous les autres projets touristiques, alors qu'un taux nul s'appliquait en 2015. De plus, une taxe sur les transferts de fonds par intermédiation des transactions électroniques est appliquée au taux de 2% (section 1.2.2).

4.116. Malgré ces problèmes économiques, le secteur du tourisme a continué d'attirer de nouveaux investissements, principalement dans les petits établissements d'hébergement comme les gîtes et les pensions. Le nombre d'agents de voyages a également augmenté. L'Office du tourisme du Zimbabwe offre une plate-forme d'échange pour les investisseurs et les promoteurs de projets.[58] Les investisseurs doivent s'enregistrer auprès de l'Office des investissements du Zimbabwe pour obtenir une licence d'investissement pour leur projet, laquelle est délivrée sur recommandation de l'Office du tourisme.

4.117. Le régime foncier autorise les étrangers à acquérir des hôtels et à obtenir auprès des autorités locales des concessions touristiques. Pour soutenir l'investissement dans les projets touristiques, le gouvernement accorde des remises de droits d'importation aux entreprises qui existent depuis plus de deux ans:

- franchise de droits pour les importations de biens d'équipement (S.I. n° 50/2006) dans les zones de développement touristique au titre de la Loi sur le tourisme; dans ces zones, les investisseurs bénéficient d'une législation sur le travail simplifiée et de dispositions fiscales plus favorables;

- franchise de droits pour les importations de véhicules pour safaris (S.I. n° 159/2017) par les organisateurs de safaris;

- franchise de droits pour les importations de matériel (S.I. n° 10/2018) destiné aux entreprises touristiques; les remises peuvent être accordées jusqu'en décembre 2019 et les restaurants ne peuvent pas y prétendre; et

- suspension des droits d'importation sur certains autocars importés par les organisateurs touristiques (S.I. n° 279/2018).

4.118. Les limitations en matière de traitement national ne concernent que les services de guides touristiques relevant de la Loi sur le tourisme. Par ailleurs, conformément à la politique de 1999 en matière d'espèces sauvages, seuls les organisateurs de safaris enregistrés localement peuvent obtenir des concessions pour l'exploitation d'espèces sauvages.

4.4.5 Services de transport

4.119. L'objectif officiel de la politique commerciale du Zimbabwe dans le domaine des services de transport est de libéraliser l'accès au marché, même si c'est en général au cas par cas et sur une base réciproque. En réalité, les conditions d'accès au marché continuent d'être définies de manière bilatérale et des restrictions s'appliquent toujours, même si la présence commerciale (mode 3 au titre de l'AGCS) a été libéralisée suite à l'abrogation de la Loi sur l'indigénisation en 2018 (section 2.4).

4.4.5.1 Services de transport aérien

4.120. Étant donné que la libéralisation des transports aériens bénéficierait non seulement aux secteurs des transports aériens et du tourisme, mais également au reste de l'économie, le gouvernement a déclaré adopter une politique de ciel ouvert dans le secteur des transports aériens, y compris dans les grands aéroports d'Harare, de Bulawayo et de Victoria Falls, et dans les aéroports et les aérodromes touristiques de tout le pays; cela a conduit à une augmentation du trafic dans tous les aéroports (tableau 4.10). En pratique, cependant, la cinquième liberté est accordée au cas par cas dans le cadre d'accords bilatéraux visant des localisations et des compagnies aériennes spécifiques, comme cela a récemment été le cas pour Ethiopian Airways, Air Namibia, Rwanda Air, Emirates et TAG Angola.

4.121. Au niveau national, les activités commerciales du secteur des transports aériens sont régies par les lois et instruments réglementaires suivants: la Loi sur les services aériens, la Loi sur le transport aérien, la Loi sur l'aviation civile et sa modification de 2018 prévoyant la cession de certaines fonctions à la future compagnie aérienne nationale, et la Loi sur la société Air Zimbabwe.

[58] Office du tourisme du Zimbabwe. Adresse consultée: https://www.zimbabwetourism.net.

Tableau 4.10 Statistiques du trafic dans les principaux aéroports

	Nombre de passagers par aéroport			Trafic total de marchandises (t)
	Harare	Victoria Falls	Bulawayo	
2011	746 015	175 858	64 123	19 322
2012	719 017	180 704	49 161	17 196
2013	871 795	219 041	90 464	18 362
2014	949 865	237 056	122 238	17 362
2015	1 056 923	245 465	151 905	16 525
2016	1 096 375	268 920	143 758	14 932
2017	1 148 315	345 078	149 011	15 766
2018	1 317 617	411 057	172 140	19 720

Source: Office de l'aviation civile.

4.122. Le Ministère des transports est l'autorité aéronautique du Zimbabwe. L'Office de l'aviation civile (CAAZ) assure le rôle de conseiller technique auprès du gouvernement pour les questions d'aviation, y compris les questions internationales. Toute compagnie aérienne souhaitant s'établir au Zimbabwe, et jouir entre autres des avantages auxquels peut prétendre une société zimbabwéenne, doit obtenir un permis de services aériens auprès du Ministère et être enregistrée localement au Registre des sociétés. Elle doit ensuite s'adresser au CAAZ pour les modalités opérationnelles, y compris la délivrance d'un certificat d'opérateur aérien. La disposition imposant que 51% du capital appartiennent à des intérêts nationaux a été supprimée en 2018 (section 2.4); aucun pourcentage minimum des actions d'une société ne doit être détenu par des intérêts nationaux, à condition que les aéronefs aient leur port d'immatriculation au Zimbabwe et apparaissent au Registre des aéronefs du Zimbabwe.

4.123. Le cabotage est réservé aux entreprises zimbabwéennes. Les lignes nationales, dont Air Zimbabwe avait auparavant le monopole, ont été ouvertes à d'autres compagnies aériennes et Fastjet et Fly Africa ont désormais une licence pour proposer des vols sur les itinéraires Harare-Bulawayo et Harare-Victoria Falls. Les services de transport aérien international sont régis par des accords bilatéraux sur les services aériens qui contiennent des dispositions relatives aux lignes desservies, à la fréquence et à la capacité des vols (tableau 4.11). Dans ces accords, Fastjet Zimbabwe est désigné comme étant un transporteur national, avec Air Zimbabwe.

Tableau 4.11 Accords bilatéraux sur les services aériens signés/lancés depuis 2011

Pays et région	Limitations concernant la fréquence des vols	Limitations concernant la capacité des vols	Dispositions relatives aux tarifs	Désignation d'un transporteur
1. Angola (2013)	Oui	Oui	Non	Non
2. Gambie (2018)	Non	Non	Non	Non
3. Botswana (2017)	Non	Non	Non	Non
4. Burkina Faso (2018)	Non	Non	Non	Non
5. Cabo Verde (2018)	Non	Non	Non	Non
6. Congo Brazzaville (2012)	Non	Non	Non	Non
7. Égypte (2015)	Non	Non	Non	Non
8. Éthiopie (2012)	Non	Non	Non	Non
9. Maurice (2015)	Oui	Oui	Non	Non
10. Maroc (2014)	Oui	Oui	Non	Non
11. Mozambique (2017)	Non	Non	Non	Non
12. Nigéria (2015)	Oui	Oui	Non	Non
13. Rwanda (2012)	Non	Non	Non	Non
14. Afrique du Sud (2017)	Oui	Oui	Non	Non
15. Eswatini (2012)	Non	Non	Non	Non
16. Tanzanie (2013)	Non	Non	Non	Non
17. Togo (2015)	Non	Non	Non	Non
18. Zambie (2015)	Non	Non	Non	Non
19. Autriche (2015)	Oui	Oui	..	..
20. Islande (2015)	Oui	Oui	..	..
21. Luxembourg (2015)	Oui	Oui	..	..
22. Pays-Bas (2013)	Non	Non	Non	Non
23. Espagne (2017)	Non	Non	Non	Non
24. Bahreïn (2014)	Non	Non	Non	Non
25. Singapour (2014)	Non	Non	Non	Non
26. Sri Lanka (2017)	Non	Non	Non	Non
27. Jordanie (2014)	Non	Non	Non	Non

Pays et région	Limitations concernant la fréquence des vols	Limitations concernant la capacité des vols	Dispositions relatives aux tarifs	Désignation d'un transporteur
28. Oman (2017)	Non	Non	Non	Non
29. Émirat arabes unis (2012)	Non	Non	Non	Non
30. Yémen (2013)	Non	Non	Non	Non
31. Guyana (2018)	Non	Non	Non	Non

.. Non disponible.

Source: CAAZ.

4.124. D'après les autorités, le gouvernement applique la Déclaration ministérielle de Yamoussoukro, qui définit les conditions des services de transport aérien intra-africain.[59] Celle-ci a éliminé toutes les barrières non physiques et les restrictions relatives à l'octroi des droits de trafic et spécialement ceux de la cinquième liberté de l'air entre les signataires.[60] Elle interdit les comportements non concurrentiels en matière de réglementation des tarifs et de désignation par les États des instruments d'exploitation, et introduit une "clause communautaire de propriété" en vertu de laquelle toute compagnie d'un autre État membre est traitée de la même manière qu'une compagnie nationale. La déclaration prévoit un régime similaire pour les vols réguliers et les vols non réguliers (passagers et marchandises).[61] Toute compagnie, qu'elle soit totalement ou majoritairement à capitaux ou intérêts étrangers, peut profiter des avantages de la Décision si elle remplit les conditions d'éligibilité, notamment celle d'avoir son siège social, son administration centrale et son centre principal d'activité physiquement situés dans l'État signataire concerné.[62] En 2018, le Zimbabwe a pris l'engagement solennel de mettre en œuvre le marché unique du transport aérien en Afrique. Aucune préférence n'est accordée aux fournisseurs de services de transport aérien au niveau de la SADC/du COMESA.

4.125. Les aéroports civils du Zimbabwe, qui appartiennent à l'État, sont gérés par le CAAZ, qui est responsable de leur gestion et de leur exploitation. Les services d'escale pour les passagers sont assurés par la seule compagnie nationale – le Service de manutention national – et celle-ci est en concurrence avec une société privée – Aviation Ground Services – pour ce qui est des services d'escale pour les marchandises. La société privée Catercraft est la seule entreprise en charge des services de restauration et jouit à ce titre d'un monopole *de facto*. Plusieurs sociétés privées (par exemple PUMA et ZUVA) distribuent du carburant pour aéronefs, une activité qui, selon les autorités, est ouverte à la concurrence.

4.126. Le Zimbabwe est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Association du transport aérien international. En juillet 2019, un arrangement a été négocié concernant le paiement de 196 millions d'USD d'arriérés dus à des compagnies pour la vente de billets d'avion au Zimbabwe, attribuables à des pénuries de devises.

4.4.5.2 Transport ferroviaire

4.127. La Société nationale des chemins de fer du Zimbabwe (NRZ), qui est un organisme d'État, est le seul transporteur de marchandises et de passagers par voie de chemin de fer pour ce qui est du trafic local, international ou de transit; elle exerce ses activités dans le cadre de la Loi sur les chemins de fer telle que modifiée en 1997. Le réseau ferroviaire compte 2 760 km de voies ferrées à travers tout le Zimbabwe et est relié aux réseaux du Botswana, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, de la Zambie et de la République démocratique du Congo. Il n'y a pas eu d'investissements récents pour étendre le réseau ferroviaire national.

4.128. La capacité opérationnelle théorique de la NRZ est de 18 millions de tonnes métriques par an. À son niveau d'activité le plus intense en 1998, elle avait transporté 12,4 millions de tonnes métriques, ce qui est beaucoup plus que la moyenne de 3,5 millions de tonnes par an enregistrée

[59] La Décision a été prise en vertu de l'article 10 du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine; elle a été signée en juillet 2000 et est en vigueur depuis le 12 août 2002. Conformément à son article 2, la Décision a préséance sur tous les accords bilatéraux et multilatéraux de transports aériens qui n'y sont pas conformes.

[60] Soit le droit pour un transporteur aérien d'effectuer le transport de passagers, de fret et de courrier entre deux États parties autres que l'État partie où la licence a été délivrée.

[61] Document de l'OMC S/C/270/Add.2 du 28 septembre 2007.

[62] Article 6.9 de la Décision.

ces 5 dernières années. Ce chiffre peu élevé est attribuable à la détérioration des ressources et de l'infrastructure de la NRZ, et aux mauvais résultats de l'économie dans son ensemble. La NRZ n'a apparemment pas reçu de subventions depuis 2014; d'après les estimations, 10% de ses voies ferrées font l'objet de restrictions temporaires relatives à la vitesse. En 2018, les recettes brutes de la NRZ se sont élevées à 106 millions d'USD, contre 101 millions en 2011. Les services de fret représentent 93% des activités totales de la NRZ. Le graphique 4.3 présente, pour chaque secteur, les principaux produits transportés.

Graphique 4.3 Part dans les activités de la NRZ, par secteur, 2019

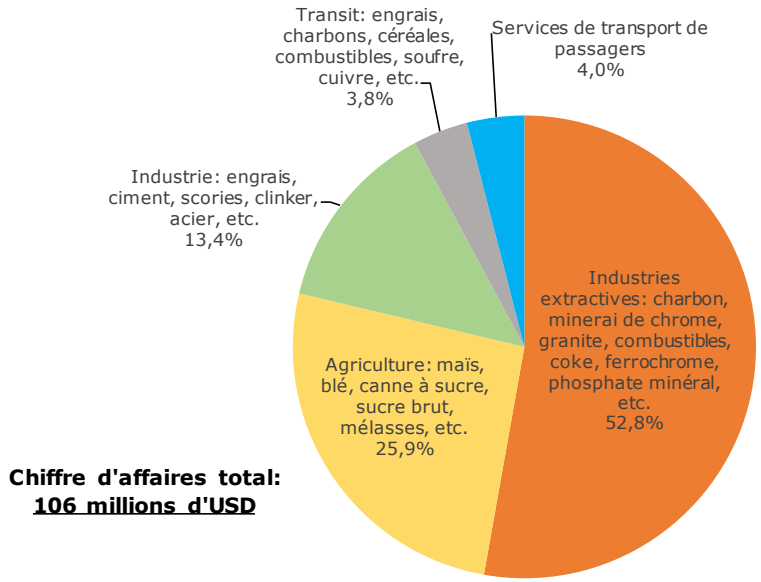

Source: NRZ.

4.129. Bien que l'État conserve un monopole de fait ou de droit pour la construction, l'exploitation et la gestion des chemins de fer pour le transport des passagers et des marchandises, il y a eu des exceptions. En novembre 1996, le gouvernement et la NRZ ont mis à exécution un contrat de construction-exploitation-transfert (CET) avec les personnes alors propriétaires de la ligne de chemin de fer Beitbridge-Bulawayo pour la construction d'une liaison ferroviaire directe entre Beitbridge et West Nicholson, où la ligne de la NRZ se terminait. Le contrat de CET a une durée de validité de 30 ans, au terme de laquelle (en 2026) la ligne de chemin de fer sera cédée à l'État. De son côté, l'État, par l'intermédiaire de la NRZ, a acquis une participation de 15% dans la société pour sa ligne de chemin de fer. Toujours par l'intermédiaire de la NRZ, il autorise les trains de voyageurs transportant les touristes et les participants à des safaris à utiliser son réseau, tout en maintenant son monopole sur les trains de voyageurs ordinaires. Enfin, il existe un projet d'autorisation de coentreprise de CET en vue d'offrir des services de train de banlieue entre Harare et Chitugwiza.

4.4.5.3 Transport routier

4.130. Le transport routier est le principal mode de transport national de marchandises, le transport par camion représentant 99% du fret national en volume. Le réseau autoroutier (3 400 km) appartient à l'État et est géré par le Ministère des transports et du développement de l'infrastructure.

4.131. Le transport routier de marchandises et de passagers, que ce soit d'un point à un autre du Zimbabwe ou à destination ou au départ du Zimbabwe, est toujours réservé aux entreprises constituées en sociétés au Zimbabwe conformément à la Loi sur les transports routiers.[63] Une exigence de nationalité semblable s'applique à la fourniture de services de location de véhicules commerciaux et de services de maintenance et d'entretien, et de tous les services annexes du transport routier. Les étrangers souhaitant fournir ces services doivent établir une entreprise de droit zimbabwéen, laquelle doit être enregistrée auprès du ministère compétent. Cependant, le capital peut être majoritairement détenu par des intérêts étrangers et aucune exigence de nationalité ne s'applique concernant les dirigeants.

[63] Adresse consultée: "https://parlzim.gov.zw/acts-list/download/799_c9823f9e0482702e5b32981a9f33f752".

4.132. Le cabotage est en général interdit, tout comme la livraison ou l'embarquement dans des pays tiers. Le Zimbabwe a signé des accords bilatéraux sur le transport routier avec l'Afrique du Sud, le Botswana, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Zambie, qui limitent l'accès au marché aux entreprises établies dans l'un des deux pays parties à ce type d'accord; ces dispositions prévoyant le partage du marché sont mises en œuvre au moyen d'un régime de permis, géré par l'Agence régionale des transports routiers transfrontières.[64] Par exemple, l'Accord bilatéral sur le transport routier entre l'Afrique du Sud et le Zimbabwe s'applique au transport de fret et de passagers; il autorise un comité conjoint à administrer le nombre de permis pouvant être délivrés aux transporteurs de chacune des parties à l'Accord, et le nombre maximum de trajets pouvant être assurés par un transporteur donné.[65] Cet accord ne porte pas sur les services de location ni sur les services de maintenance des véhicules.

4.4.6 Télécommunications et radiodiffusion

4.4.6.1 Aperçu du marché

4.133. Le secteur des TIC a enregistré une forte progression entre 2010 et 2013, puis un recul non négligeable; par conséquent, en 2018, les recettes étaient à leur niveau de 2013 (tableau 4.12).[66] Le taux de pénétration des services de téléphonie mobile a considérablement augmenté et atteint 103% en 2017, avant de diminuer en 2018. Le taux de pénétration des services d'Internet est assez élevé: il était de presque 63% en 2018. Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'économie, les services bancaires mobiles sont l'un des moteurs du secteur des télécommunications, puisque les services monétaires mobiles offrent un substitut efficace aux espèces pour effectuer des paiements en période de crise de liquidité (encadré 4.1).

Tableau 4.12 Secteur des télécommunications, 2010-2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Abonnements (milliers):									
Téléphonie fixe	378	356	302	304	330	334	306	264	269
Télédensité fixe (%)	3,0	2,8	2,3	2,3	2,5	2,6	2,4	1,9	1,9
Téléphonie mobile cellulaire	7 700	9 200	12 614	13 633	11 799	12 757	12 879	14 092	12 909
Taux de pénétration de la téléphonie mobile (%)	50,4	60,6	80,0	84,3	90,3	94,4	94,8	102,7	93,1
Services d'accès à Internet	1 375	2 413	3 945	5 473	5 880	6 575	6 722	6 973	8 723
Taux de pénétration des services d'accès à Internet (%)	11,0	19,3	30,6	41,9	45,0	48,1	50,0	50,8	62,9
Recettes et investissements (millions d'USD):									
Services de téléphonie fixe	176	149	132	148	163	163	117	117	135
Réseaux mobiles	607	746	890	1 105	907	745	723	849	1 156
Investissements annuels dans les services de télécommunication	410	..	488	188	206	318	276	198	..

.. Non disponible.

Source: Office de réglementation des postes et télécommunications, *Annual Postal and Telecommunications Sector Performance Report 2018*; et International Telecommunications Union, *World Telecommunication/ICT Indicators Database 2018* (22ème édition/janvier 2019).

4.134. L'État contrôle deux des trois fournisseurs de services mobiles de télécommunication: NetOne lui appartient entièrement et il détient une participation de 60% dans Telecel; Econet appartient à des intérêts privés locaux. TelOne, une entreprise entièrement détenue par l'État, est le seul opérateur de téléphonie fixe.[67]

[64] Agence des transports routiers transfrontières, *Bilateral Road Transport Agreement with Zimbabwe.* Adresse consultée: http://www.cbrta.co.za/resources/bilateral-road-transport-agreement-with-zimbabwe.

[65] Loi n° 80 de 1988 sur la déréglementation des transports. Adresse consultée: http://cbrta.co.za/uploads/files/Agreements-MozMalawiZambiaZimb004.pdf.

[66] Office de réglementation des postes et télécommunications, *Abridged Annual Postal and Telecommunications Sector Performance Report 2017.* Adresse consultée: "http://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2017/03/Annual_Sector_Perfomance_Report_2017.pdf".

[67] Adresse consultée: https://www.telone.co.zw.

Encadré 4.1 Services bancaires mobiles

Comme cela est indiqué dans la section 1, les pénuries de devises dont souffre le Zimbabwe de façon chronique ont conduit à des pénuries d'espèces dans l'économie. De ce fait, la Banque de réserve du Zimbabwe a encouragé l'utilisation des services bancaires mobiles comme moyen de substitution des espèces pour effectuer des paiements en période de crise de liquidités.

Comme le montre le graphique ci-après, la majeure partie des transactions nationales – en valeur – sont effectuées via le système de règlement brut en temps réel (RTGS) (53,5% en 2018), mais ces transactions n'ont représenté qu'une part négligeable des transactions totales (0,3% en 2018). La grande majorité des transactions individuelles ont été effectuées au moyen de transferts de fonds mobiles (84,7% de l'ensemble des opérations de paiement en 2018). En 2018, les transactions mobiles au Zimbabwe ont énormément augmenté, tant en termes de volume que de valeur, reflétant entre autres facteurs l'aggravation de la crise de liquidités.

Les services bancaires mobiles constituent l'un des principaux moteurs du secteur des télécommunications du pays. Le nombre total d'abonnements actifs à des services de transfert de fonds par téléphonie mobile est passé à 6,1 millions en 2018, contre 4,6 millions en 2017 (soit une augmentation de 33%). À titre de comparaison, le nombre d'abonnements à des services bancaires par Internet a atteint 353 100 en 2018, contre 277 700 en 2017. Les opérateurs proposant des services de paiement par téléphonie mobile obtiennent leur licence auprès de la RBZ conformément à la Loi sur les paiements intérieurs, qui réglemente les paiements et les frais, tandis que le POTRAZ réglemente les plates-formes par le biais desquelles les services mobiles de transfert de fonds sont proposés, et la qualité des services. Au 31 décembre 2018, on comptait 5 fournisseurs de systèmes de paiements mobiles réglementés: Ecocash (avec 13 banques participantes); MyCash (1); Getcash (1); One Money (5); et Telecash (2).

Principaux flux de transactions de paiement, 2015-2018

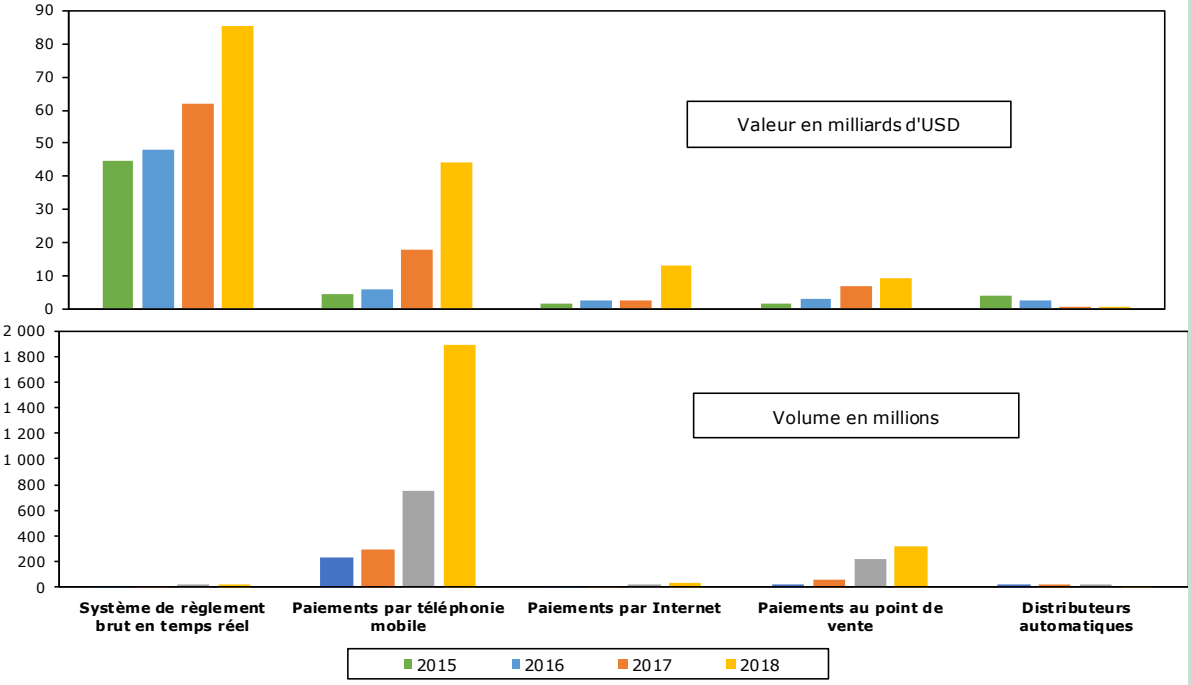

Note: Parmi les autres transactions de paiement figurent les paiements par le système Swift FX, les recettes enregistrées par le biais du système Swift FX et les chèques, qui sont négligeables. Les paiements par le système RGTS, par Internet et par le biais des distributeurs automatiques totalisent moins de 1% du volume total des transactions de paiements.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.135. Une entreprise du réseau dorsal (exploitée par Liquid) contrôlait près de 70% de la capacité de bande passante du pays (en 2019) et près de 53% des recettes issues des services Internet (en 2017); TelOne contrôle quant à elle 24% de cette capacité nationale de bande passante et 23% des recettes d'Internet (2017)[68]; Powertel, 4,3%, et Dandemutande (un nouveau fournisseur de services Internet), 2,4%.

[68] POTRAZ, *Abridged Annual Postal and Telecommunications Sector Performance Report, 2017.* Adresse consultée: "http://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2017/03/Annual_Sector_Perfomance_Report_2017.pdf".

4.136. Le 30 juin 2019, le réseau câblé utilisant la fibre optique couvrait 10 140 km. En 2019, chaque opérateur a son propre réseau et exploite des services de trafic national et international grâce à son propre réseau. L'itinérance internationale est très onéreuse: environ 100 USD pour 10 mégabytes (Swisscom). Depuis une ligne fixe, les appels internationaux étaient facturés 4 USD la minute pour la Suisse, 0,5 USD pour les États-Unis et 0,3 USD pour les destinations régionales. Les opérateurs continuent d'utiliser des liaisons par satellite très coûteuses pour les télécommunications internationales mais développent tout de même l'utilisation de la fibre optique. Le Zimbabwe est relié aux réseaux câblés sous-marins de SEACOM, WACS et EASSy.

4.4.6.2 Réglementation relative aux télécommunications

4.137. La Loi sur les postes et télécommunications de 2000 constitue le principal texte de loi régissant le secteur.[69] Le Zimbabwe a pris des engagements spécifiques relatifs aux télécommunications dans le cadre de l'AGCS.[70] Ces engagements stipulaient aussi le monopole accordé à la Société nationale des postes et des télécommunications pour les services publics de télécommunication, un monopole supprimé en 2000. Lors du précédent EPC, des restrictions s'appliquaient à l'investissement étranger dans les services de transmission de données, y compris les services de transmission de données par commutation de paquet et les services de transmission de données avec commutation de circuits. Selon les autorités, toutes les restrictions à l'investissement ont été supprimées en 2019 (section 2.4.2).

4.138. L'Office de réglementation des postes et télécommunications (POTRAZ) réglemente la fourniture de services de télécommunication au Zimbabwe. Depuis 2011, de nouvelles réglementations ont été adoptées concernant l'enregistrement des clients (2014), les terminaux à très petite ouverture (2015), la qualité des services (2016) et le partage des infrastructures (2016).[71]

4.139. Le Ministère en charge des télécommunications approuve et délivre les licences sur les conseils du POTRAZ, sauf dans le cas de quelques rares services (principalement des services de réseaux privés), pour lesquels une simple déclaration suffit. Si un nouvel opérateur demande une licence, le POTRAZ réalise une évaluation des besoins avant de décider si une licence doit être délivrée par le Ministère. Une licence n'est pas un document public. Le POTRAZ alloue aussi les bandes de fréquences radio, gère les fréquences et collecte les droits d'utilisation.

4.140. Il n'y a pas d'itinérance nationale. La structure fractionnée du marché (entre les trois opérateurs mobiles) nécessite une réglementation stricte des tarifs. Le POTRAZ contrôle les tarifs appliqués par les opérateurs sur la base du modèle fondé sur le coût marginal moyen à long terme, qui assure un équilibre entre l'accessibilité pour les consommateurs et la viabilité pour les opérateurs.

4.141. Le matériel de télécommunication et les ordinateurs sont actuellement assujettis à des droits de douane NPF assez élevés (tableau 4.13), ainsi qu'à une TVA de 15%, ce qui ne facilite pas l'accès aux technologies de l'information et à Internet. Tout le matériel de télécommunication doit être homologué par le POTRAZ avant d'être utilisé dans le pays.

4.142. Les obligations fournies au titre du service universel comprennent l'acheminement des communications téléphoniques en provenance et à destination des points d'abonnement, l'acheminement gratuit des appels d'urgence et la fourniture d'un service de renseignements. Un Fonds de services universels est en place depuis 2009 et est financé par un prélèvement de 1,5% du chiffre d'affaires annuel de chacun des opérateurs titulaires d'une licence. Ce fonds totalisait 131 millions d'USD en juin 2018.[72] Grâce à ce fonds de financement, le POTRAZ a créé plus de 146 centres d'information locaux.

[69] POTRAZ. Adresse consultée: http://www.potraz.gov.zw/?page_id=877. Voir aussi https://zimlii.org/zw/legislation/num-act/2000/4/Postal_Act.pdf.

[70] Base de données I-TIP de l'OMC. Adresse consultée: "http://i-tip.wto.org/services/DetailView.aspx/?id=Zimbabwe&isGats=1&sector_code=2.C". Le Zimbabwe n'a pas participé aux négociations prolongées sur les télécommunications de base, et il n'a pas non plus accepté le quatrième Protocole (télécommunications de base) ni inclus dans sa Liste le document de référence.

[71] POTRAZ. Adresse consultée: http://www.potraz.gov.zw/?page_id=877.

[72] TECHZIM, *Since 2009 POTRAZ Has Collected Over USD 120 Million For The Universal Service Fund.* Adresse consultée: "https://www.techzim.co.zw/2018/06/potraz-rakes-in-120-million-from-universal-service-fund".

Tableau 4.13 Droits NPF appliqués au matériel informatique et de télécommunication

SH	Désignation du produit	Droit NPF appliqué en 2019	Minimum	Maximum
	Total	**17,2**	**0,0**	**60,0**
8443[a]	Machines et appareils servant à l'impression, machines à copier et leurs parties	5,0	0,0	15,0
8470	Machines à calculer, caisses enregistreuses, etc.	17,5	0,0	25,0
8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités	0,0	0,0	0,0
8472	Autres machines et appareils de bureau	15,0	15,0	15,0
8473	Parties et accessoires	4,0	0,0	5,0
8517	Postes téléphoniques d'usagers	12,0	0,0	40,0
8518	Microphones, enceintes, etc.	35,0	20,0	40,0
8519	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	40,0	40,0	40,0
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques	40,0	40,0	40,0
8522	Parties et accessoires destinés aux appareils des n° 85.19 ou 85.21	30,0	10,0	40,0
8523	Disques, bandes, dispositifs de stockage à base de semi-conducteurs, etc.	17,8	0,0	20,0
8525	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, caméras et caméscopes	15,0	0,0	40,0
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation	14,2	0,0	40,0
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion	34,0	0,0	60,0
8528	Moniteurs et projecteurs	26,7	5,0	40,0
8529	Parties destinées aux appareils des n° 85.25 à 85.28	17,5	0,0	40,0
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode	5,0	5,0	5,0
8541	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur	5,0	0,0	10,0
8542	Circuits intégrés électroniques	9,0	5,0	10,0

a SH 8443.31, SH 8443.32 et SH 8443.39 seulement.

Source: Tarif douanier intégré du Zimbabwe.

4.143. Plusieurs projets visant à harmoniser les services de télécommunication sont en veilleuse au niveau régional. Par exemple, l'Association des régulateurs des communications d'Afrique australe, l'Union africaine des télécommunications et l'Union internationale des télécommunications s'emploient à harmoniser le cadre réglementaire afin de mettre en place une législation commune sur les télécommunications. Un comité des règlements techniques devrait être créé mais celui-ci n'est pas encore en place. Il n'existe pas de système de gestion des fréquences radio au niveau régional (COMESA, SADC).

4.4.6.3 Services postaux et de courrier

4.144. Le POTRAZ est l'organisme en charge de la réglementation des services postaux et de courrier. La Poste du Zimbabwe est l'opérateur de services postaux désigné et a pour mandat de fournir les services postaux, de courrier, immobiliers et financiers universels au Zimbabwe. Il s'agit d'une entreprise d'État établie conformément à la Loi sur les sociétés et constituée en société en 2000 après la scission de l'ancienne Société nationale des postes et des télécommunications. La fourniture des services ci-après est exclusivement réservée à la Poste du Zimbabwe: l'acheminement des lettres de moins de 500 g, à moins que les lettres ne soient acheminées par un service de courrier commercial, "à condition que l'opérateur de service de courrier commercial n'applique pas un tarif inférieur au tarif recommandé pour l'acheminement de telles lettres par la Poste du Zimbabwe; l'émission de mandats de poste pour un montant supérieur ou inférieur au seuil défini par le Ministre compétent; et tout service d'agence désigné. La Poste du Zimbabwe détient entièrement Courier Connect, l'une des sept entreprises de courrier. Le volume total des services postaux et de courrier a diminué de 4,1% entre 2017 et 2018. Les recettes ont reculé de 14% et s'élevaient à 35 millions d'USD en 2018, contre 41 millions en 2017.

4.4.6.4 Radiodiffusion

4.145. Zimbabwe Broadcasting Corporation (Private) Limited (ZBC) a été établie conformément à la Loi sur la radiodiffusion et à la Loi sur les activités commerciales de la Société zimbabwéenne de radiodiffusion de 2001. Il s'agit d'une entreprise publique qui relève du Ministère de l'information et

des services de radiodiffusion. Sa fonction principale est de fournir des services de radiodiffusion, à l'intérieur et à l'extérieur du Zimbabwe. Sur le marché des services de radiodiffusion, la ZBC est en concurrence avec des sociétés privées. En mai 2019, le Cabinet a approuvé la Loi portant modification de la Loi sur la radiodiffusion, qui vise à faire fusionner les organismes en charge de la réglementation des médias et des télécommunications du pays. L'Office de radiodiffusion et le POTRAZ doivent ainsi fusionner et devenir l'Office de la radiodiffusion et des communications.[73]

4.146. Depuis le 1er janvier 2019, les fournisseurs de services de radiodiffusion et de diffusion par satellite domiciliés à l'étranger et les fournisseurs de biens et de services qui utilisent des plates-formes de commerce électronique (au-delà d'un montant minimum donné) et sont établis à l'étrangers sont soumis à l'impôt sur le revenu au Zimbabwe. Ils doivent être enregistrés auprès de la ZIMRA, désigner des fonctionnaires ou des agents publics pour agir en leur nom et obtenir un quitus fiscal pour être habilités à transférer des fonds.

4.4.7 Services financiers

4.147. À l'issue du Cycle d'Uruguay, le Zimbabwe a pris des engagements concernant certains services bancaires.[74] Il n'a ni amélioré ni modifié ces engagements pendant les négociations prolongées sur les services financiers en 1995 et 1997, et n'est donc pas partie aux deuxième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS, au titre desquels les résultats de ces négociations ont été adoptés.

4.4.7.1 Assurance et fonds de pension

4.148. Les services d'assurance sont depuis longtemps un secteur traditionnel au Zimbabwe et certaines des plus anciennes compagnies d'assurance multinationales y sont établies, par exemple Old Mutual. Les principaux groupes d'assurance nationaux ont des liens étroits avec les principales banques commerciales zimbabwéennes, dans la mesure où plusieurs conglomérats financiers ont des filiales dans l'assurance ou les services bancaires, et vice-versa. La présence étrangère est très importante: les sociétés Old Mutual, Zimnat Life, Zimnat Lion, Grand Reinsurance et FBC Insurance appartiennent toutes à des intérêts étrangers. S'agissant de la participation de l'État, la Société de garantie des crédits à l'exportation est entièrement détenue par la RBZ, l'Office national de sécurité sociale a une participation de 45% dans la société Nicoz Diamond, la société Emeritus est détenue à 43% par l'État par l'intermédiaire de ZIMRE Holdings, et la société IDCZ a une participation de 2,23% dans la société Allied Insurance (section 4.3.2).

4.149. Le marché de l'assurance (et des pensions) représente des primes brutes souscrites d'un montant d'environ 700 millions d'USD par an (tableau 4.14), et se compose d'agences, de courtiers et de sociétés d'assurance, de réassurance et de rétrocession. En 2017, on recensait 81 fournisseurs de services d'assurance, dont: 11 compagnies d'assurance-vie; 18 compagnies d'assurance autre que sur la vie; 2 compagnies d'assurance mixte; 9 compagnies d'assurances-obsèques; 4 compagnies de réassurance; 33 courtiers; et 7 courtiers en réassurance. Près de 44% des primes d'assurance autre que sur la vie sont des primes d'assurance automobile, suivies de l'assurance contre les incendies (20%) et de l'assurance contre les accidents de la vie (8%). L'assurance agricole représente près de 5% du chiffre d'affaires du marché de l'assurance. Le taux de pénétration de l'assurance, qui avait atteint un niveau record de 10% au début des années 1990, n'a cessé de diminuer ces deux dernières décennies, et s'élevait à 4,7% en 2017, d'après la Commission des assurances et des pensions (IPEC).[75] D'après les estimations, ce taux de pénétration était tombé à environ 3% en 2018.

[73] New Zimbabwe, *New broadcasting law seeks to end alleged ZBC bias towards Zanu PF.* Adresse consultée: "https://www.newzimbabwe.com/new-broadcasting-law-seeks-to-end-alleged-zbc-bias-towards-zanu-pf".

[74] À savoir: acceptation de dépôts; prêts; crédit-bail; tous les services de paiement et de transfert de fonds; garanties et engagements; et les services fournis par les banques d'affaires (souscription, gestion de portefeuille, mobilisation de capital-développement et accords financiers en vue de fusions et de rachats).

[75] IPEC. Adresse consultée: http://www.ipec.co.zw.

Tableau 4.14 Évolution des primes d'assurance souscrites auprès des plus grandes compagnies, 2011-2018

(Millions d'USD)

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des primes	Autre que sur la vie	159	194	210	215	215	216	236	277
	Vie	148	196	258	310	332	347	369	426
Old Mutual	Autre que sur la vie	16	23	28	31	36	37	38	41
	Vie	93	134	139	149	158	164	165	185
Alliance	Autre que sur la vie	20	29	26	30	33	33	32	32
Nyaradzo (assurances obsèques principalement)	Vie	..	..	47	62	76	84	96	108
First Mutual	Vie	24	22	28	34	32	36	35	43
Nicoz Diamond	Autre que sur la vie	21	23	28	27	29	29	32	41
Zimnat	Autre que sur la vie	13	14	19	22	24	25	28	42
	Vie	9	12	14	15	18	18	22	26
FBC (anciennement Eagle)	Autre que sur la vie	8	13	15	17	18	19	19	22
Cell	Autre que sur la vie	15	19	22	22	21	19	18	27

.. Non disponible.

Source: Rapports trimestriels de l'IPEC.

4.150. Les conditions d'établissement d'une compagnie sont exposées dans la Loi sur les assurances[76] et dans les principaux règlements connexes. L'IPEC est l'autorité de réglementation et de contrôle prudentiel du secteur de l'assurance. Conformément à la Loi sur la circulation routière, l'assurance responsabilité civile automobile est obligatoire; les tarifs d'assurance sont fixés par les assureurs mais sont soumis à l'approbation du Ministère des transports.

4.151. En 2017, en vertu de la nouvelle réglementation, le montant du capital minimum requis pour les assureurs et les courtiers en assurance a été considérablement augmenté. Ce montant a été porté à 5 millions d'USD[77] pour les activités d'assurance-vie, y compris l'assurance obsèques, à 2,5 millions d'USD pour l'assurance autre que sur la vie, à 7,5 millions pour les deux types d'assurance, à 5,0 millions pour la réassurance et à 2,5 millions pour les assureurs qui ne proposent d'assurance-vie qu'aux fins des polices d'assurance obsèques.[78] En 2019, certaines compagnies ne respectaient pas ces nouveaux seuils: le 30 juin 2019, deux compagnies d'assurance-vie, deux compagnies d'assurance autre que sur la vie et cinq compagnies d'assurance obsèques ne s'y étaient pas conformées.

4.152. En ce qui concerne l'accès au marché, les assureurs et les réassureurs doivent être enregistrés pour une ou plusieurs catégories d'activités: assistance, invalidité, caisse, maladie et vie. La délivrance des licences n'est subordonnée à aucune évaluation des besoins économiques. Les assureurs établis à l'étranger ne sont pas autorisés à chercher à exercer des activités au Zimbabwe (articles 7, 12 et 14 de la Loi). L'article 12 de la Loi restreint la couverture de risques à l'étranger: aucun assureur ni aucun courtier en assurance enregistré ne peut souscrire d'assurance auprès d'un assureur exerçant des activités à l'étranger et qui n'est pas enregistré au Zimbabwe. La législation zimbabwéenne ne précise pas si les résidents zimbabwéens peuvent ou non souscrire des polices d'assurance auprès de compagnies d'assurance non résidentes (par exemple des polices d'assurance voyage).

4.153. La Loi (articles 8 et 17) limite le nombre de membres étrangers pouvant siéger au conseil d'administration d'une compagnie d'assurance. Au moins 50% des membres du conseil d'administration, des administrateurs et des autres personnes exerçant un contrôle administratif sur la compagnie d'assurance doivent être des Zimbabwéens résidant au Zimbabwe.

4.154. Les réassureurs sont tenus de s'enregistrer au Zimbabwe pour pouvoir exercer des activités dans le pays. De même un réassureur a pour obligation d'épuiser toutes les capacités locales de réassurance avant d'avoir recours à des compagnies étrangères (article 72 de la Loi sur les

[76] Loi sur les assurances, (chapitre 24:07). Adresse consultée: "https://ipec.co.zw/wp-content/uploads/2018/03/Insurance-Act.pdf".

[77] Depuis juin 2019, tous les montants sont exprimés en dollars zimbabwéens, en principe au taux d'un pour un.

[78] S.I. n° 95 de 2017, Réglementation sur l'assurance (modification), 2017. Adresse consultée: "http://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/SI%202017-95%20Insurance%20%28Amendent%29%20Regulations%2C%202017%20%28No.19%29.pdf".

assurances). Dans la pratique, le "fronting" est la règle et les compagnies d'assurance zimbabwéennes concluent des contrats de réassurance avec des réassureurs étrangers pour la plupart de leurs activités d'assurance de gros risques. Pour que cette réassurance soit reconnue aux fins des normes de fonds propres, le réassureur étranger doit fournir une garantie sous la forme d'un dépôt à vue auprès de l'assureur zimbabwéen d'origine, ou une garantie irrévocable ou une lettre de crédit émise par une banque du Zimbabwe. Les courtiers en assurance doivent être enregistrés (article 35); et aucune restriction en matière de nationalité ne s'applique.

4.155. Aucune restriction n'empêche les étrangers d'exploiter un fonds de pension au Zimbabwe. La Loi reconnaît les fonds extérieurs, qui sont définis comme étant ceux dont le siège se trouve à l'étranger. Cependant, tout comme les fonds locaux, ils doivent être enregistrés au Zimbabwe et doivent avoir un bureau enregistré conformément à l'article 12 de la Loi sur les fonds de pension et de prévoyance. De plus, un fonds extérieur doit désigner un administrateur principal résidant au Zimbabwe (article 13). En outre, le S.I. n° 80 de 2017 oblige les administrateurs fiduciaires de tous les fonds de pension à résider au Zimbabwe. Les fonds de pension sont en général soumis à des restrictions pour ce qui est d'investir à l'étranger (article 18); cependant, les fonds de pension étrangers (dont le siège est à l'étranger) qui comptent moins de 13 membres zimbabwéens peuvent investir à l'étranger.

4.4.7.2 Services bancaires

4.156. À la fin de 2018, le secteur bancaire du Zimbabwe comptait 18 établissements bancaires (sans compter la Poste), contre 24 en 2010, et 205 établissements de microcrédit, contre 114 en 2010 et 213 en 2005 (tableau 4.15).

Tableau 4.15 Structure du secteur bancaire, 2005, 2010, 2016-2019

Type d'établissement	2005	2010	2016	2017	2018	2019[a]
Banques commerciales	13	15	13	13	13	13
Banques d'affaires	5	5	0	0	0	0
Établissements d'escompte	6	0	0	0	0	0
Banques de crédit à la consommation	4	0	0	0	0	0
Sociétés de crédit immobilier	4	4	5	5	5	5
Total	**32**	**24**	**18**	**18**	**18**	**18**
Banques d'épargne	1	1	1	1	1	1
Établissements de microcrédit	213	114	185	183	205	210
Pour mémoire:						
Prêts et avances du secteur bancaire à la fin de l'année (milliards d'USD)	..	1,4	3,4	3,7	4,1	0,9[a]
Ratio moyen de fonds propres, % (le minimum étant de 12%)	25,8	17,6	23,7	26,8	27,7	32,6

.. Non disponible.

a Premier semestre de 2019.

Source: RBZ.

4.157. Le tableau 4.16 donne les taux de participation de l'État et de participation étrangère dans le secteur bancaire.

4.158. La RBZ est en charge de la réglementation et de la supervision des établissements bancaires relevant de la Loi sur les banques de 2000. Les autres textes législatifs applicables au secteur bancaire sont énoncés dans le tableau 4.17. Les banques détenues par des capitaux étrangers peuvent avoir des activités au Zimbabwe à titre de filiales de la société mère étrangère constituées en sociétés locales, et sont assujetties aux mêmes prescriptions que les banques nationales en matière de contrôle. Les succursales étrangères et les bureaux de représentation ne sont pas autorisés.

Tableau 4.16 Structure du capital des établissements bancaires, fin juin 2019

(%)

Établissements bancaires	Participation de l'État (%)	Participation locale (%)	Participation étrangère (%)
Banques commerciales			
African Banking Corporation Zimbabwe Limited	0	0	100
Banque agricole du Zimbabwe (Agribank)	100	0	0
First Capital Bank Limited	0	48	52
CBZ Bank Limited	37	44	19
Ecobank Zimbabwe Limited	0	0	100
FBC Bank Limited	35	65	0
Nedbank Zimbabwe Limited	0	28	72
Metbank Limited	0	40	60
NMB Bank Limited	0	46	54
Stanbic Bank Zimbabwe Limited	0	0	100
Standard Chartered Bank Zimbabwe Limited	0	0	100
Steward Bank Limited	0	100	0
ZB Bank Limited	41	59	0
Sociétés de crédit immobilier			
CABS	0	25	75
CBZ Building Society	37	44	19
FBC Building Society	35	65	0
National Building Society	100	0	0
ZB Building Society	41	59	0
Banques d'épargne			
People's Own Savings Bank	100	0	0

Source: RBZ.

Tableau 4.17 Législation bancaire principale, fin décembre 2018

Type d'établissement	Loi	Principales prescriptions à respecter pour l'établissement d'une banque nationale ou étrangère (par exemple prescriptions relatives au capital minimum)	Activités principales
Banques commerciales	Loi sur les banques et la lutte contre le blanchiment d'argent (chapitre 24:20) S.I. n° 205/2000 sur le secteur bancaire	Capital circulant minimum – 25 millions d'USD; structure du capital conforme aux limites de participation stipulées pour les particuliers et les entités financières et non financières; actionnaires ayant toujours la capacité d'apporter des capitaux suffisants; structure du capital qui n'empêche pas un contrôle effectif; bonne gouvernance d'entreprise et structures et systèmes solides de gestion des risques; contrôles internes fiables; conseil d'administration, direction générale et actionnaires principaux aptes et compétents; plan de développement viable	Acceptation des dépôts retirables par chèque ou par un autre moyen; prêts; transactions en devises; instruments du marché monétaire; et services de garde, entre autres. Activités prescrites à l'article 7 de la Loi sur les banques
Banques d'affaires	Loi sur les banques et la lutte contre le blanchiment d'argent (chapitre 24:20) S.I. n° 205/2000 sur le secteur bancaire	Capital circulant minimum – 25 millions d'USD; autres prescriptions identiques à celles applicables aux banques commerciales	Émission d'acceptations bancaires; acceptation des dépôts; financement du commerce; financement des entreprises; et services de conseil
Établissements d'escompte	Loi sur les banques et la lutte contre le blanchiment d'argent (chapitre 24:20) S.I. n° 205/2000 sur le secteur bancaire	Capital circulant minimum – 20 millions d'USD; autres prescriptions identiques à celles applicables aux banques commerciales	Escompte d'effets; investissements à court terme

Type d'établissement	Loi	Principales prescriptions à respecter pour l'établissement d'une banque nationale ou étrangère (par exemple prescriptions relatives au capital minimum)	Activités principales
Banques de crédit à la consommation	Loi sur les banques et la lutte contre le blanchiment d'argent (chapitre 24:20) S.I. n° 205/2000 sur le secteur bancaire	Capital circulant minimum – 20 millions d'USD; autres prescriptions identiques à celles applicables aux banques commerciales	Financement de la location-vente et crédit-bail ou affacturage
Sociétés de crédit immobilier	Loi sur les sociétés de crédit immobilier (chapitre 24:02) et règlements connexes. Certains articles de la Loi sur les banques et du Texte réglementaire sur le secteur bancaire	Capital circulant minimum – 20 millions d'USD; autres prescriptions identiques à celles applicables aux banques commerciales	Financement des hypothèques; comptes d'épargne et investissements
People's Own Savings Bank	Loi sur la People's Own Savings Bank (chapitre 24:22) et certains articles de la Loi sur les banques	s.o.	Prêts, comptes d'épargne, investissements
Sociétés de gestion d'actifs	Loi sur la gestion des actifs (chapitre 24:26), Loi sur les régimes d'investissement collectif (chapitre 24:19), et Règlement de 1998	Placées sous le contrôle de la Commission des opérations de bourse	Gestion de fonds (fonds communs de placement) et gestion de portefeuille
Établissements de microcrédit et de prêts d'argent	Loi sur la microfinance (chapitre 24:29) et Loi sur les prêts d'argent et les taux d'intérêt (chapitre 14:14), telle que modifiée par la Loi sur la microfinance	Capital circulant minimum – 5 millions d'USD; autres prescriptions identiques à celles applicables aux banques commerciales; marché ciblé: communautés n'ayant pas ou ayant peu accès aux services bancaires	Acceptation des dépôts; offre de facilités de crédit prescrites par la Loi sur les banques, à l'exception des comptes chèques; transactions en devises; et activités spéculatives

s.o.: Sans objet.

Source: RBZ.

4.159. La création du Registre des crédits en 2017 visait à renforcer les normes de souscription de crédits dans le secteur bancaire et à améliorer le cadre de l'information sur le crédit dans toute l'économie. Le 30 septembre 2019, le Registre des crédits comptait 1,1 million de dossiers, dont 481 000 concernaient des comptes de prêts actifs. Les dossiers personnels représentaient 98,3% des dossiers de prêts en cours. Le nombre total de personnes ayant souscrit des prêts était de 183, les établissements bancaires concernés étaient au nombre de 18 et les établissements de microcrédit au nombre de 160. Les établissements étrangers n'ont pour l'instant pas accès à la base de données du Registre des crédits, et ce jusqu'à la finalisation du Règlement sur les renseignements sur le crédit, qui précisera les conditions d'accès à cette base de données pour les entités étrangères, y compris les procédures d'enregistrement, les frais et l'autorisation des personnes concernées par les renseignements. Les entités étrangères peuvent toutefois demander aux personnes concernées par les données/aux emprunteurs de leur communiquer une copie de leur rapport de crédit le plus récemment fourni par le Registre des crédits. La Loi de 2017 sur les titres de propriété mobilière a établi un Registre des nantissements et décrété l'enregistrement des titres de propriété mobilière, sauf pour les navires et les aéronefs. Elle prévoit aussi l'administration du Registre par la RBZ.

4.4.7.3 Réglementation des valeurs mobilières

4.160. La Bourse du Zimbabwe[79] est réglementée par la Commission des opérations de bourse du Zimbabwe.[80] Elle est membre du Comité de la Bourse de la SADC, qui regroupe le Botswana, l'Afrique du Sud, Maurice, la Zambie, le Lesotho et la Namibie. En 2019, la Loi sur les valeurs mobilières de 2004 était en cours de modification pour instaurer de nouvelles règles de cotation, un dépositaire

[79] Bourse du Zimbabwe. Adresse consultée: https://www.zse.co.zw/.

[80] Commission des opérations de bourse. Adresse consultée: "http://www.seczim.co.zw/regulated-entities/exchanges/2-zse".

central de titres et une réglementation des valeurs mobilières, pour assurer une mise en conformité avec les lois similaires qui sont actuellement mises en œuvre par d'autres membres de la SADC. Cela pourrait aider les entreprises à obtenir plus facilement une double cotation dans les pays membres de la SADC.

4.161. Conformément à la Déclaration de politique monétaire de 2016, les étrangers ne peuvent pas collectivement détenir plus de 49% du capital d'une entreprise cotée en bourse. De même, 30% des actions doivent être cédées au public lorsqu'une entreprise entre en bourse.

4.4.8 Principaux services professionnels

4.4.8.1 Services de comptabilité

4.162. La Loi sur les sociétés définit les prescriptions de base en matière de comptabilité, d'audit et d'établissement de rapports financiers pour les sociétés enregistrées conformément à la Loi. Elle impose que toutes les sociétés appliquent les normes internationales de comptabilité, telles qu'adoptées par le Conseil des experts-comptables et des vérificateurs des comptes. Au cours de la dernière décennie, la profession a continué d'adopter systématiquement ces normes internationales; des progrès ont été faits dans la mise en œuvre de la norme internationale d'information financière IFRS 9, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette norme vise à renforcer la gestion des risques et à garantir que les banques constituent des provisions pour couvrir les pertes sur prêts en temps voulu. Toutes les banques zimbabwéennes ont dû publier des états financiers conformes à la norme IFRS 9 pour l'année 2018.

4.163. On recense plus de 30 cabinets comptables au Zimbabwe, y compris des bureaux de représentation de plusieurs grands cabinets comptables internationaux. La profession est réglementée conjointement par le Conseil des experts-comptables et des vérificateurs des comptes et par des associations professionnelles de comptables, conformément à la Loi sur l'expertise comptable, aux règlements sur les experts-comptables et au Code déontologique de la Fédération internationale des experts-comptables, et relève du Ministère des finances. Un rapport sur le respect des normes et codes par les comptables et les vérificateurs de comptes au Zimbabwe a été élaboré par la Banque mondiale en 2011.[81]

4.164. Seuls les experts-comptables et les cabinets comptables agréés peuvent exercer les fonctions de contrôleur légal des comptes et d'expert judiciaire en comptabilité. Pour exercer la profession d'expert-comptable, il est obligatoire d'être membre de l'Institut des experts-comptables du Zimbabwe, qui est la principale association nationale d'experts-comptables et compte plus de 2 100 membres. La moitié des membres sont des non-résidents, provenant principalement d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et de pays du Commonwealth.

4.165. L'objectif de l'Institut est de renforcer la position et la reconnaissance de la qualification d'expert-comptable zimbabwéen à l'échelle internationale, pour le bien de ses membres, et de les aider à offrir des services de qualité au public.

4.166. L'Institut des experts-comptables du Zimbabwe a signé des mémorandums d'accord avec l'Institut sud-africain des experts-comptables et avec l'Institut des experts-comptables d'Angleterre et du pays de Galles. Il est affilié à ces deux instituts ainsi qu'aux instituts des experts-comptables d'Australie et de Nouvelle-Zélande, à l'Institut des experts-comptables publics agréés de Hong Kong, à l'Institut des experts-comptables d'Irlande, à l'Institut des experts-comptables du Canada, à l'Institut des experts-comptables et des vérificateurs des comptes de Namibie, à la Fédération panafricaine des experts-comptables et à l'IFAC.

4.167. Tous les comptables professionnels doivent être enregistrés auprès du Conseil des experts-comptables et des vérificateurs des comptes, en tant que comptable généraliste, que comptable fiscaliste, que comptable public et/ou que commissaire aux comptes. Les comptables publics doivent être membres de bonne réputation de l'un des instituts suivants: Institut des experts-comptables du Zimbabwe; l'antenne zimbabwéenne de l'Association des experts-comptables

[81] Banque mondiale, *Report on the Observance of Standards and Codes (ROSC), Zimbabwe, Accounting and Auditing,* 15 février 2011. Adresse consultée: "http://documents.worldbank.org/curated/en/209411468167384541/pdf/625750WP0ROSC000Box0361486B0PUBLIC0.pdf".

agréés du Royaume-Uni; l'antenne zimbabwéenne du Chartered Institute of Management Accountants du Royaume-Uni; l'Institut des secrétaires et administrateurs agréés du Zimbabwe; ou l'Institut des comptables publics agréés du Zimbabwe (une autre association professionnelle).[82]

4.4.8.2 Services juridiques

4.168. Les fournisseurs de services juridiques sont représentés par l'Ordre des avocats du Zimbabwe, qui réglemente la profession et contrôle ses membres.[83] La Loi sur les praticiens du droit traite des questions liées à l'accès au marché; aucune modification n'y a été apportée depuis 2011.[84] Le nombre de sociétés fournissant des services juridiques n'est pas limité par la réglementation. En revanche, la création de nouveaux cabinets juridiques étrangers n'est pas autorisée. Les sociétés étrangères existantes ne peuvent employer que des professionnels titulaires de licences zimbabwéennes. Mais elles peuvent s'associer avec des professionnels titulaires d'une licence locale dans le cadre d'un partenariat ou de l'actionnariat. Les cabinets juridiques zimbabwéens peuvent s'affilier à des réseaux internationaux de cabinets juridiques, en fonction du droit de ceux-ci. Depuis 2016, le nouveau Code de conduite professionnelle régit la pratique du droit au Zimbabwe.[85]

4.169. Un avocat titulaire d'un diplôme étranger souhaitant devenir praticien du droit au Zimbabwe doit faire une demande auprès du Ministère de la justice, qui peut déroger à l'obligation de résidence au Zimbabwe ou dans un pays avec lequel il existe un accord de réciprocité (aucun accord de réciprocité n'était en vigueur en 2019), en fonction de l'importance, de la complexité ou des circonstances particulières de l'affaire.

4.170. Les étrangers titulaires d'une licence en droit "designated degree" et souhaitant exercer des fonctions juridiques au Zimbabwe doivent obtenir une équivalence auprès du Ministère de la justice avant de demander à être enregistrés en tant que praticiens du droit. Le Conseil de l'enseignement du droit reconnaît les diplômes obtenus dans des pays étrangers au moyen d'épreuves d'équivalence et délivre un certificat au demandeur, lequel doit ensuite le communiquer à l'Ordre des avocats du Zimbabwe avec les transcriptions et les diplômes, accompagnés d'une demande d'enregistrement adressée à la Haute Cour. En 2019, seuls les diplômes reconnus par la University of Zimbabwe et la Midlands State University étaient acceptés; des réformes étaient toutefois en cours en 2019 en vue de l'acceptation des diplômes d'autres universités.

[82] IFAC, *Zimbabwe.* Adresse consultée: "https://www.ifac.org/about-ifac/membership/country/zimbabwe".

[83] Ordre des avocats du Zimbabwe. Adresse consultée: http://lawsociety.org.zw.

[84] Institut d'information juridique, *Legal Practitioners Act (Chapter 27:07).* Adresse consultée: https://zimlii.org/zw/legislation/act/1981/15.

[85] S.I. n° 2016-111 Notification sur les praticiens du droit (qualifications juridiques) 2016; et Ordre des avocats du Zimbabwe, *Draft Legal Practitioners Bill (2018).* Adresse consultée: http://lawsociety.org.zw/Downloadables/LegalPractitionersBill.pdf.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements, 2011-2018

(Millions d'USD)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[a]
Compte courant	-2 749	-2 278	-2 649	-2 334	-1 597	-697	-295	-1 413
Balance des marchandises	-2 926	-2 647	-2 686	-2 283	-2 114	-1 263	-951	-1 968
Exportations	4 528	3 964	3 810	3 682	3 577	3 663	4 140	4 648
Importations	7 453	6 610	6 496	5 965	5 691	4 926	5 091	6 616
Balance des services	-1 477	-1 435	-1 541	-1 590	-1 137	-867	-654	-526
Exportations	343	341	354	363	387	397	477	501
Importations	1 819	1 776	1 895	1 953	1 524	1 264	1 131	1 026
Solde des revenus primaires	-246	-290	-290	-341	-366	-395	-387	-315
Crédit	9	7	4	4	3	3	4	4
Débit	256	297	294	344	370	399	391	319
Solde des revenus secondaires	1 899	2 094	1 868	1 880	2 020	1 827	1 697	1 396
Crédit	1 912	2 109	1 888	1 901	2 044	1 853	1 726	1 424
Débit	13	14	19	21	24	26	29	29
Compte de capital	346	738	251	369	398	242	278	209
Compte financier, prêts nets (+)/emprunts nets (-)	-722	-1 075	-1 475	-1 758	-1 366	-898	-1 110	-790
Investissement direct	-344	-350	-373	-473	-399	-343	-306	-707
Investissement de portefeuille	-10	-99	-114	-130	-123	80	101	-55
Autres investissements	-368	-626	-987	-1 155	-844	-635	-905	-28
Erreurs et omissions nettes	1 681	465	923	207	-168	-443	-1 093	414
Pour mémoire:								
Actifs de réserve	407	432	331	349	434	421	296	303
Or monétaire	1	1	0	0	16	0	1	0
Droits de tirage spéciaux	253	143	143	134	128	122	112	56
Position de réserve au FMI	1	1	1	0	0	0	0	0
Autres actifs de réserve	153	287	187	214	289	298	183	29
Arriérés de paiement extérieur	4 234	4 501	4 749	5 261	4 958	5 036	5 393	5 555
Réserves en mois d'importations	0,7	0,8	0,6	0,7	0,9	1,0	0,7	0,5
Compte courant (% du PIB)	-19,5	-13,3	-13,9	-12,0	-8,0	-3,4	-1,3	-6,1

a Estimations.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations totales (millions d'USD)	3 512,1	3 882,4	3 507,3	3 063,7	2 704,1	2 832,3	3 480,4	4 037,2
	% du total							
Total des produits primaire	70,2	75,2	70,4	60,3	63,8	60,6	62,1	60,1
Agriculture	33,3	33,4	35,7	39,6	43,5	40,1	30,2	29,0
Produits alimentaires	24,0	26,3	30,9	35,3	40,1	37,4	28,2	25,8
1212 – Tabacs partiellement ou totalement écotés	18,2	19,1	24,6	26,0	31,5	31,1	22,4	20,9
0611 – Sucres de canne ou de betterave, bruts, à l'état solide	1,1	2,6	2,1	4,9	3,5	1,9	1,4	0,9
0741 – Thé, même aromatisé	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6
1223 – Autres tabacs fabriqués	0,2	0,3	0,1	0,3	0,4	1,2	0,9	0,5
0577 – Fruits à coque comestibles	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
Matières premières agricoles	9,3	7,2	4,8	4,3	3,4	2,7	2,0	3,2
2631 – Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	7,3	5,5	2,8	2,2	1,8	0,6	0,8	1,7
2119 – Cuirs et peaux, n.d.a.; déchets de cuir et cuirs usagés	0,6	0,6	0,7	0,8	0,1	0,9	0,6	0,8
Industries extractives	36,8	41,7	34,7	20,7	20,2	20,5	31,9	31,1
Minerais et autres minéraux	32,9	36,6	27,9	14,5	17,1	18,3	29,8	28,9
2842 – Mattes de nickel, "sinters" d'oxyde de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	15,0	9,1	11,7	0,1	0,8	1,2	12,5	13,0
2841 – Minerais de nickel et leurs concentrés	9,8	9,2	9,3	11,6	8,1	10,4	10,6	9,8
2879 – Minerais et concentrés d'autres métaux communs non ferreux	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	2,7	2,4
2771 – Diamants industriels triés, même travaillés	6,4	16,9	5,4	0,9	5,8	3,8	2,3	2,3
2731 – Pierres de taille et de construction (pierre d'échantillon)	0,4	0,4	0,5	0,8	1,2	1,2	0,8	0,6
2789 – Minéraux bruts	0,2	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,5	0,5
Métaux non ferreux	3,2	4,2	5,9	5,7	1,6	2,0	1,4	1,2
6812 – Platine et métaux de la mine du platine	2,9	3,7	4,0	4,5	1,3	1,8	1,3	1,1
Combustibles	0,8	1,0	1,0	0,5	1,5	0,3	0,7	1,0
3250 – Cokes et semi-cokes (y compris semi-coke en poudre) de houille, de lignite ou de tourbe	0,7	0,9	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5	0,6
3510 – Énergie électrique	0,1	0,0	0,2	0,4	1,5	0,2	0,2	0,3
Produits manufacturés	21,1	8,7	15,0	22,3	12,9	9,3	12,4	11,7
Fer et acier	3,4	3,5	4,5	9,2	6,1	4,3	8,1	6,2
6715 – Autres ferro-alliages (à l'exclusion des ferro-alliages radioactifs)	3,2	3,3	4,2	8,9	5,9	4,2	8,1	6,1
Produits chimiques	0,8	0,5	0,9	0,7	0,8	0,5	0,4	0,4
Autres demi-produits	2,8	1,8	6,0	8,9	2,6	1,4	0,7	1,0
Machines et matériel de transport	1,4	1,4	1,6	1,7	1,3	1,4	1,8	1,0
Machines génératrices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,5	0,1
Autres machines non électriques	0,6	0,4	0,4	0,6	0,4	0,6	0,5	0,3
Machines agricoles et tracteurs	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Autres machines électriques	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Produits de l'industrie automobile	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,1
Autre matériel de transport	0,2	0,4	0,5	0,3	0,2	0,3	0,2	0,2
Textiles	0,5	0,5	0,7	0,5	0,6	0,4	0,2	0,2
Vêtement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,4
Autres biens de consommation	12,1	0,9	1,2	1,3	1,2	1,0	0,8	2,4
8973 – Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine et articles d'orfèvrerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,7
Autres	8,8	16,1	14,6	17,4	23,4	30,1	25,5	28,3
9710 – Or, à usage non monétaire	8,8	16,1	14,3	17,4	23,3	30,0	25,5	28,3

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2011-2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Importations totales (millions d'USD)	8 599,3	7 362,5	7 704,2	6 379,8	6 002,2	5 211,6	4 962,1	6 258,9
	% du total							
Total des produits primaire	32,1	41,5	37,7	42,0	44,1	49,7	46,2	42,6
Agriculture	15,4	19,6	14,8	15,6	17,1	20,5	15,3	12,2
Produits alimentaires	15,0	19,1	14,3	15,1	16,7	20,1	14,9	11,7
4211 – Huile de soja et ses fractions	0,6	1,1	0,5	0,9	1,8	2,4	2,1	2,0
0423 – Riz semi-blanchi ou blanchi	0,9	1,4	1,4	1,8	2,0	2,1	2,0	1,8
0411 – Froments durs	0,9	0,7	1,1	1,4	1,7	1,9	1,5	1,7
Matières premières agricoles	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4	0,5
Industries extractives	16,7	21,8	23,0	26,4	26,9	29,3	30,8	30,4
Minerais et autres minéraux	1,8	0,9	1,7	1,5	0,3	0,3	0,4	0,4
Métaux non ferreux	0,3	0,4	0,2	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3
Combustibles	14,6	20,6	21,0	24,5	26,4	28,8	30,1	29,7
3510 – Énergie électrique	0,6	0,5	0,9	0,8	0,6	3,2	3,6	2,4
Produits manufacturés	67,3	58,4	61,3	57,3	55,2	49,6	53,3	56,8
Fer et acier	1,9	2,1	1,9	2,3	2,3	2,6	2,4	2,8
Produits chimiques	31,8	15,0	24,5	17,4	15,7	14,7	16,8	18,8
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	0,5	0,7	1,0	2,5	1,0	0,6	2,0	2,6
5429 – Médicaments	0,8	1,9	1,8	3,0	2,6	2,4	1,9	2,2
5629 – Engrais	22,9	3,6	12,7	1,4	1,4	0,7	1,3	1,2
5913 – Herbicides	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,9
5911 – Insecticides	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,6	0,8
5623 – Engrais minéraux ou chimiques potassiques	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,7	0,8
5711 – Polyéthylène	0,2	0,5	0,4	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7
5986 – Produits chimiques organiques	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,8	0,7
Autres demi-produits	5,4	6,7	5,7	7,1	7,6	6,8	6,9	7,1
Machines et matériel de transport	24,1	28,9	23,2	23,4	23,5	20,7	22,1	23,1
Machines génératrices	0,7	0,9	0,6	0,6	0,7	0,9	1,2	0,4
Autres machines non électriques	5,8	7,3	7,2	7,9	7,8	7,5	6,9	8,0
7232 – Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés	0,4	0,6	0,7	0,7	0,5	0,6	0,6	1,0
7283 – Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, etc.	0,6	0,8	0,9	0,6	0,7	0,6	0,6	0,7
Machines agricoles et tracteurs	0,5	0,6	0,6	0,8	0,8	0,7	0,6	0,7
Machines de bureau et matériel de télécommunication	2,8	3,0	3,8	3,9	4,9	3,8	4,7	2,9
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision	0,3	0,4	0,7	0,8	0,3	0,3	0,3	0,9
Autres machines électriques	2,1	2,3	2,3	2,3	2,3	2,0	2,3	1,6
Produits de l'industrie automobile	11,9	14,5	8,7	7,8	7,0	5,8	6,2	9,1
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes	5,7	7,2	3,3	3,1	2,5	2,1	2,5	3,7
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	4,4	5,3	3,5	2,7	2,9	2,2	2,2	3,5
7832 – Tracteurs routiers de semi-remorques	0,7	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5	0,8
Autre matériel de transport	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8	0,8	0,8	1,2
Textiles	1,2	1,4	1,2	1,3	1,1	0,9	1,2	1,1
Vêtement	0,3	0,3	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,4
Autres biens de consommation	2,7	4,0	4,0	5,4	4,5	3,4	3,5	3,5
8931 – Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques	0,4	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,6	0,9
Autres	0,5	0,2	1,0	0,7	0,7	0,7	0,5	0,6

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, 2011-2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Exportations totales (millions d'USD)	3 512,1	3 882,4	3 507,3	3 063,7	2 704,1	2 832,3	3 480,4	4 037,2
	% du total							
Amériques	0,9	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
États-Unis	0,6	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Autres pays d'Amérique	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Europe	6,9	3,3	0,9	5,0	1,1	2,2	1,8	1,5
UE-28	6,3	2,9	0,9	5,0	1,0	2,2	1,8	1,5
Belgique	1,7	1,2	0,8	4,1	0,7	1,6	1,5	1,0
Pays-Bas	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Italie	1,7	1,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Allemagne	0,9	0,4	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Royaume-Uni	0,9	0,1	0,0	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1
AELE	0,6	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays d'Europe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Communauté d'États indépendants	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fédération de Russie	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	76,9	80,6	90,4	90,8	91,7	93,4	76,5	64,6
Afrique du Sud	67,2	68,9	74,5	67,0	71,1	79,4	62,7	51,5
Mozambique	3,7	7,3	10,5	18,8	15,1	9,5	10,5	9,7
Zambie	2,4	2,5	3,3	3,4	3,4	2,5	1,7	1,6
Botswana	1,1	1,3	1,3	0,9	1,1	1,0	0,6	0,8
Kenya	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5	0,5
Namibie	0,1	0,0	0,2	0,3	0,5	0,3	0,3	0,2
Malawi	0,6	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
République démocratique du Congo	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyen-Orient	6,9	13,2	7,7	3,4	6,0	4,2	6,4	18,1
Émirats arabes unis	5,9	12,4	6,5	3,1	5,5	4,1	6,4	18,1
Asie	8,3	2,4	0,9	0,6	0,2	0,1	0,1	1,0
Chine	5,3	2,2	0,9	0,4	0,2	0,0	0,0	0,9
Japon	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays d'Asie	2,8	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Hong Kong, Chine	0,3	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Viet Nam	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Indonésie	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,1	0,9	0,0	15,1	14,7
Non spécifié	0,0	0,0	0,0	0,1	0,9	0,0	15,1	14,7
Pour mémoire:								
SADC	76,7	80,6	90,4	90,7	91,6	92,9	75,8	64,0
COMESA	4,3	3,1	3,9	3,7	3,8	3,1	2,4	2,4

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par origine, 2011-2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Importations totales (millions d'USD)	8 599,3	7 362,5	7 704,2	6 379,8	6 002,2	5 211,6	4 962,1	6 258,9
	% du total							
Amériques	7,8	8,1	2,6	1,9	1,7	3,1	2,2	2,1
États-Unis	6,9	7,6	2,2	1,2	1,2	1,3	0,8	0,8
Autres pays d'Amérique	0,9	0,5	0,4	0,7	0,5	1,8	1,4	1,3
Canada	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,4
Europe	5,7	22,0	23,8	9,8	6,3	5,9	6,5	8,5
UE-28	5,0	21,2	22,8	8,6	5,8	5,3	6,1	8,0
Royaume-Uni	2,2	17,2	18,4	3,3	1,6	1,8	2,2	3,6
Danemark	0,3	0,3	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7
Allemagne	1,0	0,9	0,9	1,0	0,6	0,7	0,4	0,5
Pays-Bas	0,2	0,3	0,5	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5
France	0,2	0,4	0,5	0,7	0,5	0,4	0,4	0,5
AELE	0,5	0,6	0,9	1,2	0,4	0,6	0,3	0,4
Suisse	0,5	0,6	0,9	1,2	0,4	0,5	0,3	0,4
Autres pays d'Europe	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants	0,2	0,6	0,3	0,6	0,6	0,4	0,5	0,7
Fédération de Russie	0,2	0,3	0,2	0,6	0,4	0,3	0,5	0,6
Afrique	66,6	54,9	58,2	53,4	50,0	52,7	50,5	50,0
Afrique du Sud	56,2	42,2	47,5	42,9	38,4	41,3	40,6	39,3
Maurice	1,4	0,5	0,6	0,8	0,8	1,4	2,1	2,9
Zambie	2,5	6,7	3,4	2,8	4,6	3,5	2,5	2,8
Mozambique	2,0	2,2	2,6	2,3	2,8	3,1	2,3	2,0
Botswana	2,4	1,5	2,3	2,3	0,9	0,8	0,6	0,8
Malawi	1,0	0,6	0,6	0,7	0,7	0,8	0,6	0,5
Eswatini	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6	0,7	0,4	0,5
Moyen-Orient	10,5	3,5	1,8	2,1	1,7	1,5	1,9	2,4
Émirats arabes unis	0,8	1,2	1,3	1,7	1,3	1,2	1,5	2,0
Asie	9,2	10,9	13,4	32,2	39,7	36,3	38,3	36,3
Chine	4,3	4,8	5,7	6,3	7,6	7,0	8,7	5,7
Japon	0,5	1,3	1,8	2,4	2,2	1,9	2,5	3,4
Autres pays d'Asie	4,5	4,8	5,9	23,5	29,9	27,4	27,1	27,1
Singapour	0,4	0,4	0,8	18,3	22,3	21,5	22,3	21,7
Inde	2,0	2,0	2,0	2,1	4,0	3,2	2,1	2,7
Thaïlande	0,5	0,3	0,3	0,8	0,9	0,7	1,1	1,1
Hong Kong, Chine	0,5	0,6	0,8	0,8	1,5	0,9	1,0	0,9
Autres pays	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Pour mémoire:								
SADC	66,1	54,3	57,6	52,8	49,5	52,2	49,9	49,2
COMESA	5,8	8,7	5,4	5,3	7,2	6,9	6,2	7,4

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau A1. 6 Transactions internationales de services par secteur, 2011-2018

(Millions d'USD)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[a]
Balance commerciale des services	-1 476,6	-1 434,9	-1 541,1	-1 590,0	-1 137,1	-867,1	-654,1	-525,6
Exportations[b]	342,6	340,9	353,9	363,3	386,7	396,7	476,6	500,5
Transports, dont:	100,5	85,6	85,2	87,6	89,4	91,3	223,6	213,9
Transport aérien	12,0	12,6	13,2	13,8	14,4	15,1	8,8	8,6
Autres modes de transport	88,5	73,1	72,1	73,8	75,0	76,2	214,8	205,4
Voyages	151,8	160,8	169,9	172,3	174,8	177,3	149,2	182,1
Voyages à titre professionnel	26,5	29,0	31,0	31,4	31,9	32,3	44,7	54,6
Voyages à titre personnel, dont:	125,3	131,8	138,9	140,9	142,9	145,0	104,4	127,4
Liés à la santé	89,0	97,0	100,0	101,4	102,8	104,3	3,0	1,8
Liés à l'éducation	1,7	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	11,9	14,6
Redevances pour exploitation de droits de propriété intellectuelle n.c.a.	1,9	2,0	2,1	2,2	2,3	2,4	0,0	0,0
Services de télécommunication	2,2	2,3	2,4	2,5	2,6	2,8	13,9	9,5
Services professionnels et services de consultation en gestion	56,1	58,7	61,4	64,3	67,3	70,4	41,3	43,6
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	3,6	3,7	3,9	4,1	4,3	4,5	0,0	0,0
Biens et services des administrations publiques, n.c.a.	26,5	27,7	28,9	30,3	46,0	48,1	47,7	48,8
Importations[b]	1 819,2	1 775,7	1 895,0	1 953,2	1 523,8	1 263,8	1 130,7	1 026,2
Transports, dont:	1 024,2	943,9	949,5	992,3	454,1	372,4	337,7	398,4
Transport aérien	85,6	111,1	100,2	104,9	75,9	75,4	60,2	68,0
Autres modes de transport	934,9	829,0	845,2	883,2	373,7	292,4	223,0	265,3
Services postaux et de courrier	3,7	3,9	4,1	4,2	4,4	4,7	1,4	0,3
Voyages	228,0	272,2	337,4	342,1	476,2	326,9	314,6	247,5
Voyages à titre professionnel	4,6	7,3	7,2	8,0	9,5	7,8	5,8	6,4
Voyages à titre personnel, dont:	223,4	264,9	330,2	334,2	466,7	319,0	308,8	241,1
Liés à la santé	149,6	187,0	251,2	251,5	373,6	260,2	5,9	6,4
Liés à l'éducation	69,2	70,6	71,8	75,1	93,1	58,8	60,1	65,4
Redevances pour exploitation de droits de propriété intellectuelle n.c.a.	8,8	9,3	17,8	18,7	19,5	10,4	4,3	2,5
Services de télécommunication, informatiques et d'information	9,2	9,6	10,1	10,5	11,0	11,6	48,9	60,3
Services de télécommunication	9,2	9,6	10,1	10,5	11,0	11,6	2,3	3,5
Services informatiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,3	56,3
Services d'information	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,3	0,5
Services professionnels et services de consultation en gestion	444,5	428,9	463,4	460,2	386,5	429,6	170,4	74,0
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	51,2	58,1	61,1	67,0	70,4	66,9	122,1	116,0
Services personnels, culturels et récréatifs	4,2	8,8	18,3	9,6	49,3	10,0	3,2	5,9

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018[a]
Biens et services des administrations publiques, n.c.a.	49,0	44,8	37,4	52,7	56,7	36,1	21,2	17,7

a Estimations.
b Seules les principales catégories sont indiquées dans le présent tableau.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.